This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Both Vols
ARTES
LIBRARY
UNIVERSITY O

B

Z
7841
.J3
C72
1731

BUILDING
USE ONLY

Dn. P. Dominicus
C. Cœnit.

Colonia, Dominique de, 1658-1741

BIBLIOTHEQUE JANSENISTE,

OU

CATALOGUE ALPHABETIQUE

DES PRINCIPAUX LIVRES JANSENISTES,

OU SUSPECTS

DE JANSENISME,

Qui ont paru depuis la naissance de cette Hérésie,

Avec des Notes Critiques sur les veritables Auteurs de ces Livres, sur les Erreurs qui y sont contenuës & sur les condamnations qui en ont été faites par le Saint Siége, ou par l'Eglise Gallicane, ou par les Evêques Dioceſains.

SECONDE EDITION CORRIGÉE, & augmentée de plus de la moitié.

M. DCCXXXI.

399
31-12-92

PREFACE.

LE seul Titre de cet Ouvrage porte avec lui sa recommandation, & s'annonce, pour ainsi dire, de soi-même. La France est inondée, aujourd'hui plus que jamais, d'une foule de Livres tous plus dangereux les uns que les autres.

Cette plainte si touchante que fait saint Bernard dans sa letire 189. au Pape Innocent II. à l'occasion des Livres d'Abaillard, d'Arnaud de Bresse, & de leurs Adhérans, semble avoir été preparée exprès pour nôtre Siecle & pour nos climats : Volant Libri, Urbibus & Castellis ingeruntur. *Les Livres des Novateurs se repandent de toutes parts. On les jetta à la tête de tout le monde, & le R. Pere Dom le Masson, General des Chartreux, atteste dans une de ses Lettres*

qu'il ſçavoit, mais certainement, qu'on les faiſoit même voler par-deſſus les Cloîtres des Religieuſes:

*S.Bern. Epiſt. 189. Pro melle, vel potiùs, * in melle venenum propinatur, *dit S. Bernard; On promet, on annonce* des Abregés de la Morale de l'Evangile... des Miroirs de pieté...des jours Evangeliques.. des Chapelets ſecrets du ſaint Sacrement.... des Soliloques de ſaint Auguſtin... des Meditations, ou des Prieres Chrêtiennes; des inſtructions pour les Sacremens de Penitence, ou d'Euchariſtie; des Imitations de J. C. &c. *Et l'on ne donne que des extraits de Saint-Cyran, ou de Quesnel, dont le grand objet eſt d'inſpirer la revolte contre l'Egliſe, & dont l'effet ordinaire eſt de corrompre également & les Mœurs & la Foi.*

S. Bern. *Ibid.* Transfigurant ſe in Angelos lucis, cùm ſint Satanæ. *Les Auteurs de ces Livres ſe travestiſſant & ſe maſquant, comme*

le firent les Hereſiarques des ſiecles paſſés, n'oſent plus ſe donner des noms Grecs; comme Melancton, OEcolampade, Bucer & Pelage lui-même; mais ils ſe cachent ſous des noms qui n'allarment point la pieté des Fidéles, ou même qui ſont tout propres à leur impoſer.*

*Le vrai nom de Pelage étoit Morgan

N'eſt-il donc pas bien eſſentiel de mettre un preſervatif entre les mains des Fidéles & de leur fournir dequoi ſe precautionner contre l'erreur, en leur indiquant les malheureuſes ſources qui ont déja empoiſonné tant de Fidéles.

Que peut-on faire de mieux que de faciliter à toutes ſortes de perſonnes le moyen de diſcerner la Zizanie d'avec le bon grain, & l'Evangile du demon de celui de Jeſus-Chriſt, ſelon l'expreſſion de ſaint Jerôme; * De Evangelio Chriſti Evangelium eſt Diaboli. *C'eſt ce qu'on a fait avec ſoin dans cet Ouvrage, & voici l'objet qu'on s'y eſt propoſé.*

*Cap. 1 ad Gal.

grossier, & que c'est pour cette raison que les ouvrages qui favorisent le Quietisme, sont aujourd'hui si fort au goût des Jansenistes, qui les vont, comme l'on sçait, assés ouvertement adoptés. C'est aussi pour cette même raison qu'après avoir parlé des Livres Jansenistes, nous faisons connoître ici les principaux Livres Quietistes, & nous indiquons quelques-unes des erreurs dont ils sont semez, pour faire juger de tout l'Ouvrage.

5. A la fin du Catalogue des Livres Jansenistes, on a ajoûté à titre de preservatif, une liste exacte des Livres les plus propres à garantir les Fidéles des erreurs du tems.

6. Le grand objet de nôtre Ouvrage a été de faire bien connoître sur tout deux sortes de Livres. Il y en a qui sont des Livres dogmatiques ou polemiques tels que sont des Traités, des Théses, des Dissertations, des Questions proposées, &c; mais il y en a un fort grand nombre

qui ne ſont que de ſimples Livres de pieté. On n'a pas negligé de bien caracteriſer les premiers ; quoi que peut-être auroit-il mieux valu les laiſſer dans l'oubli. Les Sçavans ne les connoiſſent déja que trop, & le Vulgaire ſe paſſeroit bien de les connoître. Mais nôtre objet principal a été de demaſquer les pretendus Livres de pieté, qui ſont entre les mains & à la portée de tout le monde. Nôtre travail eſt plus pour les ſimples Fidéles que pour les Théologiens, & nous dirons à ceux-ci avec ſaint Auguſtin : Patiantur Aquilæ, dum paſcuntur Columbæ. *C'eſt pour cette raiſon que nous avons fait des Nôtes plus étenduës ſur ces faux Livres de pieté qui ſont, par exemple,* le Nouveau Teſtament de Mons, & celui de Mr. Huré, les Heures de Port-Roïal, le Miroir de pieté, la Morale du Pater, &c.

Quelque ſoin qu'on ſe ſoit don-

né pour rechercher & pour faire connoître ici les Livres du Parti, il eſt fort difficile qu'il ne nous en ait pas échapé quelques-uns: & d'ailleurs on doit bien s'attendre à en voir paroître tous les jours de nouveaux. On ſçait aſſez que ces Novateurs ont trouvé le ſecret de multiplier leurs ouvrages à l'infini, & de les multiplier ſans beaucoup de travail, en changeant ſimplement les titres, en publiant Abregés ſur Abregés; en mettant au commencement ce qui étoit à la fin, & en faiſant ainſi acheter vingt fois le même Livre à leurs Sectateurs. Les Reflexions Morales, & les Prieres Chrêtiennes du Pere Queſnel refondues & remaniées en tant de manieres, & preſentées au Public ſous tant de titres & ſous tant de noms differens, ſont une preuve aſſez ſenſible de ce que je dis.

Ne pourroit-on donc pas faire aujourd'hui à l'égard des Livres

Janſeniſtes & Queſnelliſtes, ce que ſaint Bernard fit autrefois à l'égard de ceux d'Abaillard, d'Arnaud de Breſſe & de leurs Adherans? Ne pourroit-on pas précautionner les Chrêtiens de nos jours contre ce torrent d'ouvrages pernicieux & contre cette ſeduction generale, en leur donnant auſſi un moyen general pour les reconnoître. Car on peut dire avec verité que tous les Livres Janſeniſtes ſe reſſemblent par plus d'un endroit, & qu'ils ſont tous comme marqués au même coin.

Voici donc, ſi je ne me trompe, quelques traits de reſſemblance, qu'il ſera facile de ſaiſir & qui pourront les faire reconnoître.

Premierement vous trouverés toûjours, à coup ſur, ou quelques-unes, ou même pluſieurs des trente deux Maximes de Saint-Cyran, ſemées plus ou moins dans tous les Ouvrages des Janſeniſtes, & on peut dire que ces celebres Maximes ſont

né pour rechercher & pour faire connoître ici les Livres du Parti, il eſt fort difficile qu'il ne nous en ait pas échapé quelques-uns: & d'ailleurs on doit bien s'attendre à en voir paroître tous les jours de nouveaux. On ſçait aſſez que ces Novateurs ont trouvé le ſecret de multiplier leurs ouvrages à l'infini, & de les multiplier ſans beaucoup de travail, en changeant ſimplement les titres, en publiant Abregés ſur Abregés; en mettant au commencement ce qui étoit à la fin, & en faiſant ainſi acheter vingt fois le même Livre à leurs Sectateurs. Les Reflexions Morales, & les Prieres Chrêtiennes du Pere Queſnel refondues & remaniées en tant de manieres, & preſentées au Public ſous tant de titres & ſous tant de noms differens, ſont une preuve aſſez ſenſible de ce que je dis.

Ne pourroit-on donc pas faire aujourd'hui à l'égard des Livres

Janſeniſtes & Queſnelliſtes, ce que ſaint Bernard fit autrefois à l'égard de ceux d'Abaillard, d'Arnaud de Breſſe & de leurs Adherans? Ne pourroit-on pas précautionner les Chrêtiens de nos jours contre ce torrent d'ouvrages pernicieux & contre cette ſeduction generale, en leur donnant auſſi un moyen general pour les reconnoître. Car on peut dire avec verité que tous les Livres Janſeniſtes ſe reſſemblent par plus d'un endroit, & qu'ils ſont tous comme marqués au même coin.

Voici donc, ſi je ne me trompe, quelques traits de reſſemblance, qu'il ſera facile de ſaiſir & qui pourront les faire reconnoître.

Premierement vous trouverés toûjours, à coup ſûr, ou quelques-unes, ou même pluſieurs des trente deux Maximes de Saint-Cyran, ſemées plus ou moins dans tous les Ouvrages des Janſeniſtes, & on peut dire que ces celebres Maximes ſont

aujourd'hui plus que jamais, comme le fonds de tous leurs écrits, & comme l'abregé de toute leur morale, & qu'ils ne font que parler d'après lui. On trouvera ici les principales de ces Maximes dans l'endroit où nous parlons des Lettres de Saint-Cyran touchant les dispositions à la Prêtrise.

*En second lieu, quoique l'esprit d'artifice, de mensonge & de parjure, qui selon la remarque de saint Augustin, * fait le caractère general de tous les Heretiques, fasse le caractere dominant & singulier des nôtres, vous verrez neanmoins qu'ils ne manquent jamais de se parer dans leurs ouvrages du magnifique titre de Défenseurs de la verité, & de faire entrer dans leur jargon precieux cette phrase usée :* L'amour de la saine & pure verité. *C'est ainsi que les hommes ne manquent gueres de se parer faussement des vertus opposées aux veritables vices qu'ils se sentent,*

* Lib. de Hær. Cap. 70.

&

& qu'on a droit de leur reprocher.

Un troiſiéme trait de reſſemblance, c'eſt d'une part le ſouverain mépris qu'ils affectent de marquer pour tous les Ouvrages de leurs adverſaires, & de l'autre les éloges outrés qu'ils prodiguent à tout ce qui vient de leur parti : juſques à oſer nous dire que l'eſprit humain ne ſçauroit aller plus loin, *comme s'eſt publiquement expliqué l'imprudent Approbateur du pernicieux Livre, qui porte pour titre :* L'action de Dieu ſur la Créature. *Rien n'égale l'air & le ton de ſuffiſance de ces MMrs, dit un Auteur illuſtre. Tout ce qu'on écrit contre-eux eſt miſerable & fait pitié. Ils ne font point d'Apologie, qui ne couvre de confuſion leurs adverſaires. On ne leur objecte rien que leurs moindres écrivains ne mettent en poudre.*

Un 4e. caractére qui les diſtingue, c'eſt l'affectation de déplorer

t'affoiblissement prodigieux des derniers temps ; de nous peindre l'Eglise comme toute couverte de tenébres, d'attaquer sur tout l'infaillibilité de l'Eglise dispersée, de ne vouloir reconnoître cette infaillibilité que dans le Concile General ; d'avilir l'autorité Episcopale, de la partager avec les simples Prêtres, & même avec les Laïques.

Enfin le dernier trait de ressemblance qui rapproche tous les Ouvrages des Novateurs, c'est que dans l'impuissance où ils sont de payer de bonnes raisons, ils payent de hauteur & d'injures, lors même qu'ils écrivent contre les personnes qui tiennent le premier rang ou dans l'Eglise, ou dans le siecle ; ainsi Luther traita avec le plus insolent mépris Henri VIII. Roi d'Angleterre qui avoit écrit contre lui.

Faisons encore une remarque avant que de finir cette Preface. C'est que nos Quenelliſtes ne se contentent pas d'inonder la France de

leurs Livres, & d'y debiter leurs erreurs, tantôt d'une maniere enveloppée, comme les Semi-Arriens, tantôt d'une maniere ouverte & devoilée, comme Calvin; mais à l'exemple de Luther, ils font armes de tout & mettent à profit les Eſtampes même, & juſques aux Almanachs & aux Gazetes, pour corrompre la foi des Fidéles.

Le Public a vû avec indignation cette Inſcription latine ſous une Image de la ſainte Vierge tenant entre ſes bras Jeſus-Chriſt mort.

Ploranti ſuper * Unigenitum.

On a repandu par tout une Image de ſaint Pierre pleurant ſon peché avec ces mots Latins au deſſous:

Petro ad Galli cantum reſipiſcenti.

On ne s'eſt pas contenté d'inſinuer le ſchiſme en faiſant graver ces mots Latins ſous une Image du Sauveur:

Soli Summo Pontifici.
Soli Eccleſiæ Capiti.

On eſt allé juſques à faire graver

* On voit aſſez l'alluſion impie que ces paroles font à la Conſtit. *Unigenitus.*

la cinquiéme des propoſitions héretiques de Janſenius, au bas d'un Chriſt attaché ſur la Croix :

Ce Dieu que l'orgüeil & l'envie
Ont attaché ſur cette Croix,
N'eſt mort que pour donner la vie
A ceux dont ſon Pere a fait choix.

*On ſçait que le Pape Clement XI. montra à un celebre Miſſionnaire*ce quatrain dans une eſtampe envoyée de France à Rome.*

* Le P. Martin Jeſuite.

On ne voit plus trembler la paiſible innocence,
Et la vertu languir dans la captivité.
Le menſonge eſt confus, & l'auguſte Regence,
Fait triompher partout la ſaine verité.

On a fait quelque choſe de plus ſingulier; on a mis en jeu de l'Oye & tourné en plaiſanterie l'Hiſtoire & le Dogme de la Conſtitution,

dans un Livre in 8o. *qui porte pour titre*, Eſſay du nouveau conte de ma mere l'Oye, ou les Enlumineures du jeu de la Conſtitution 1722. *L'objet de cet Ouvrage eſt de faire accroire au Public que la Conſtitution ne ſera regardée un jour que comme* un conte de ma mere l'Oye, & qu'avant la fin de ce Siécle le Janſeniſme deviendra le tître de quelque Roman, *comme oſe l'annoncer l'Auteur de cet Ouvrage, mêlé de Proſe & de Vers; & où l'on apperçoit d'un bout à l'autre la malignité la plus audacieuſe & le jeu le plus criminel.*

Au reſte il ſeroit * *aßés inutile de mettre entre les mains des Fidéles cette Bibliothéque Janſenienne, ſi en leur indiquant les mauvais Livres, on ne les avertiſſoit en même temps d'un fait eſſentiel: c'eſt qu'on n'encourt pas moins l'excommunication, en liſant, ou gardant les Livres faits*

Omnes & ſingulos Libros in ejus defenſionem editos..... eorum Lectionem, retentionem &

uſum..... ſub pœnâ excommunicationis, *ipſo facto*, incurrendæ, prohibemus.

pour la défenſe de Janſenius, ou de Queſnel, qu'en liſant ou gardant Queſnel, ou Janſenius lui-même; comme il eſt expreſſément declaré dans la Conſtitution.

CATALOGUE ALPHABETIQUE DES PRINCIPAUX LIVRES JANSENISTES, OU SUSPECTS DE JANSENISME,

Qui ont paru depuis la naiſſance de cette Héréſie,

Avec des Notes critiques ſur les veritables Auteurs de ces Livres; ſur les Erreurs qui y ſont contenuës, & ſur les condamnations qui en ont été faites par le Saint Siége, ou par l'Egliſe Gallicane, ou par les Evêques Dioceſains.

PREMIERE CENTURIE.

A

I. *ABREGE' de la Morale de l'Evangile, ou Penſées Chrêtiennes ſur le texte des quatre Evangeliſtes, pour en rendre la lecture*

& la méditation plus facile à ceux qui commencent à s'y appliquer, imprimé par ordre de M. l'Evêque & Comte de Châlon, à Lyon chès Baritel, 1686. & puis à Paris, & ailleurs.

NOTA 1°. Que ce Livre qui n'eſt qu'un volume *in* 12. a été compoſé par le P. Queſnel lui-même, & que ce petit Ouvrage a été comme l'avant-coureur, l'annonce ou l'ébauche des quatre gros volumes *in* 8°. que le même Pere Queſnel publia quelque tems après.

NOTA 2°. Que ce premier volume fut bien-tôt ſuivi d'un ſecond ſur tout le reſte du N. T.

☞ 3°. Que ce premier Ouvrage du P. Queſnel, quoiqu'il n'ait pas fait tant de bruit, a été néanmoins condamné par la Conſtitution *Unigenitus*, avec les mêmes qualifications & avec la même ſolemnité que le ſecond Ouvrage qui porte pour titre: *Le Nouveau Teſtament en François, avec des Reflexions Morales ſur chaque Verſet.*

☞ 4°. Qu'on reconnoît aiſément ce premier Ouvrage en queſtion par la Préface qui commence ainſi: *Quoique tout ce qui eſt compris dans les Li-*

vres de l'Ancien & N. T. Item, on peut le reconnoître aux réflexions Jansseniennes dont il est semé d'un bout à l'autre. En voici quelques échantillons, Verset du 2. Chap. de Saint Marc : *Quand Dieu veut sauver l'ame, en tout tems, en tout lieu; l'infaillible effet suit le vouloir d'un Dieu :* Ce qui renferme en deux lignes ces deux Héréſies à la fois : 1°. Que la Grace est irresistible ; 2°. Que Dieu ne veut sauver que les seuls Elûs. Verset 19. du 12. chap. de S. Marc. *Moyse & les Prophetes sont morts sans donner des enfans à Dieu, n'ayant fait que des esclaves par la crainte.* Verset 36. du 25. chap. de S. Matthieu, *Dieu ne recompense que la charité, parceque la charité seule honore Dieu,* &c.

ABUS ET NULLITEZ de l'Ordonnance subreptice de Mr. l'Archevêque de Paris contre le Nouveau Testament de Mons. A Paris 1667. 111

Nota. Mr. Arnaud le Docteur, qui publia cet Ouvrage pour entretenir les Religieuses de Port-Royal dans leur revolte, y debite cette maxime pernicieuse : *Que les personnes qui connoissent par leurs propres lumieres que l'Ordonnance de Mr. l'Archevêque de*

Paris contre la Tradition de Mons eſt nulle, ne peuvent pas en conſcience s'y ſoumettre.

III. *ACTE D'APEL au futur Concile par Meſſieurs les Evêques de Mirepoix, de Senez, de Montpellier & de Boulogne.*

IV. Item. *DE LA NECESSITE de l'Apel au futur Concile.*

V. Item. *MEMOIRES, où l'on examine ſi l'Apel eſt Canonique.*

NOTA. Que ces trois Ouvrages pernicieux, qui ont pour but d'anéantir les promeſſes de Jeſus-Chriſt & l'Infaillibilité de l'Egliſe, ont été condamnez tous trois par Monſeigneur le Cardinal de Mailly, Archevêque de Reims, & par d'autres Prélats de France.

VI. *ACTE D'APEL de Mr. de Noailles au Pape mieux conſeillé & au futur Concile.*

VII. *ACTE DE DENONCIATION à l'Egliſe univerſelle & au futur Concile Général, libre & Oecumenique, du Moliniſme, du Suariſme, du Sfondratiſme, & de la Bulle* Unigenitus, *comme des Héréſies formelles & directement oppoſées à la Foy.*

L'Acte commence ainſi : Nous

soussigné Prêtre & Religieux Benedictin de la Congregation de S. Vanne (*Dom Thierry de Viaixnes*) après avoir long-temps & mûrement examiné devant Dieu les troubles effroyables qui ont agité l'Eglise Catholique, & les desordres funestes qui l'ont inondée, depuis la naissance du Molinisme jusqu'à present..... sur tout dans ces temps malheureux & déplorables, où l'Eglise est si violemment agitée.... par la malheureuse Bulle *Unigenitus*. Enfin me sentant poussé vivement & interieurement par les mouvemens de Dieu, je dénonce, non seulement en mon nom, mais encore au nom de tous les Thomistes & Augustiniens, sur tout de mes Confreres les Benedictins qui ne me desavoüeront pas, je dénonce à toute l'Eglise & au futur Concile, libre, général & œcumenique, le Molinisme, le Suarisme, & le Sfondratisme, comme enseignant des Héresies formelles; je joins à cette dénonciation celle de la Bulle *Unigenitus*, comme renfermant tous ces excès monstrueux.

Nota 1°. Que D. Thierry ne demeure pas en si beau chemin, & n'en fait pas à deux fois. Il requiert, au

nom de Dieu, dit-il, que le Formulaire d'Alexandre VII. & la Bulle *Vineam Domini Sabaoth*, ſoient auſſi condamnés & annéantis, par la raiſon que cette derniére Bulle a réaliſé le vain phantôme du Janſeniſme, & reprouvé juſqu'au ſilence reſpectueux ſur le fait de Janſenius.

NOTA 2°. Que D. Thierry ſe flatte dans ſon Memoire que la Bulle *Unigenitus* ſera condamnée au Concile; & Clement XI. déclaré Hérétique & même Héreſiarque. Voici ſes paroles: *je ne doute point que dans un Concile libre & général, tel que je le requiers, au nom de Dieu, la Bulle ne ſoit brûlée avec infamie, en plein Concile, & que ſon auteur n'y ſoit declaré Hérétique & même Héréſiarque*, &c.

NOTA 3°. Que ces Faits recens & inconteſtables ſont extraits des papiers que les Janſeniſtes de Hollande avoient confiés au ſieur Blondel pour leurs Aſſociés de France. Ces papiers ayant été ſaiſis entre ſes mains à ſon retour, l'original en a été dépoſé dans la Bibliothêque du Roy, comme le certifie M. de Targny.

NOTA 4°. Dom Thierry place dans ſon Memoire deux Faits remarquables.

Le

Le premier * eſt que le ſaint Pape Benoît XIII. tout bon qu'il eſt, n'a pas empêché qu'on n'en impoſât à toute l'Egliſe & au Public, par les Actes du Concile imprimés à Rome, où la Bulle eſt declarée régle de Foy. Mais le ſecond Fait eſt encore bien plus intereſſant, & nous dévoile le myſtére d'iniquité, caché ſous les douze fameux Articles ſur la Doctrine, par rapport à la Bulle *Unigenitus*. Dom Thierry nous apprend que les Auguſtiniens étoient tous diſpoſés à y ſouſcrire, & que pour lui il l'auroit fait de tout ſon cœur. Il ajoûte qu'il n'en falloit pas davantage pour renverſer de fond en comble la Bulle *Unigenitus*, laquelle eſt ſelon lui, la grande Déeſſe de la Cabale Molinienne, qui s'eſt donnée, dit-il, des mouvemens incroyables pour empêcher que ces douze Articles ne paſſaſſent.

* 2. Memoire ſur les projets des Janſeniſtes en Hollande, p. 10. & 11.

Nota 4°. Dans ce même écrit D. Thierry expoſe à M. Petit-pied le deſſein qu'il a de publier * un important Ouvrage, *où il fera*, dit-il, *ceſſer l'oppreſſion, tant pour la Religion que pour l'Etat*. L'Auteur fixe lui-même ces paroles au ſens le plus criminel. *Il faut*, dit-il, *tâcher de mettre nos Rois*

* 2. Memoir. p. 13.

hors d'état de pouvoir exercer de pareilles injuſtices, ſoit par eux, ſoit par leurs Miniſtres. Les bons François feront ſur ces paroles les reflexions qu'elles meritent. La dénonciation eſt datée d'Amſterdam, où l'Auteur s'eſt retiré *du jour même de Pâques* 13. *Avril* 1727.

VIII. *ACTION de Dieu ſur les Creatures.* A Paris 1713. en 2. Vol. *in* 4o. ſans nom d'Auteur, & en 6. vol. *in* 12.

NOTA. Ce Livre ſeduiſant, ſous le voile d'un faux Thomiſme, ſappe la Foi par les fondemens & ſoumet la Religion à la raiſon humaine. Il inſinuë d'un bout à l'autre le Janſeniſme, le Calviniſme & le Spinoſiſme. Il annéantit la liberté en faiſant de l'Univers un jeu de Marionetes, en ôtant à la volonté toute operation propre, & en établiſſant par tout le pernicieux Syſtême des deux délectationsi nvincibles qui ſont le fondement de tout le Janſeniſme. L'Auteur avance, page 390. du 2. Vol. *in* 4o. que la grace n'eſt pas donnée à tout le monde.

IX. *ADDITIONS aux Notes courtes & modeſtes.*

NOTA. On y lit, *pag.* 16. cette Proposition témeraire, injurieuse à l'Eglise, & condamnée par le Pape Alexandre VIII. *Ne croyez pas que le Decret d'Alexandre VIII. nous empêche de croire qu'il ne convient point de placer dans nos Eglises l'Image du Pere Eternel.*

ÆGIDII GABRIELIS Tertii Ordinis S. Francisci de Pœnitentia, Specimen Moralis Christiana & Moralis diabolica. X.

NOTA. Que cet Essai du P. Gilles Gabriël fut condamné en 1679. par le Pape Innocent XI. comme contenant le Baïanisme & le Jansenisme le plus grossier. Le 27. Sept.

AMICI HYBERNI ad amicum Hybernum correctio fraterna. A Liége, 1701. XI.

AMOR POENITENS, sive de recto clavium usu, Autore Joanne de Neer-Cassel, Episcopo Castorienſi, Vicario Apostolico. A Utrec 1683. XII.

NOTA. 1°. Que cet Evêque de Castorie étoit de la Congregation de l'Oratoire de France, aussi bien que Mr. Pierre Codde, Mr. de Withe, &c.

☞ 2°. Qu'il est bien vrai qu'In-

nocent XI. auquel ce Livre fut déferé, ne le condamna point : mais ce qu'on a fait dire là-dessus à ce Pape : *Il Libro é buono, e l'Autore é un Santo ; LE LIVRE EST BON ET L'AUTEUR EST UN SAINT*, est une fable debitée par le Parti, comme il conste par l'excellent Livre imprimé par l'ordre de feu Monſ. l'Archevêque de Malines, ſous le nom de *Cauſa Queſnelliana*.

☞ 3°. Que l'*Amor pœnitens* a été cenſuré par Alexandre VIII. Succeſſeur d'Innocent XI. & qu'il a été défendu par un Decret de la Sacrée Congregation, *Donec corrigatur*.

☞ 4°. Que cet Ouvrage favoriſe ouvertement ce Dogme condamné par le Concile de Trente : que la crainte des peines de l'Enfer eſt mauvaiſe & nous rend encore plus mechans.

Seſſ. 6. de la juſtification.

XIII. *AMPLITUDO ABBATIS Urſini.*

XIV. *AMUSEMENS des beaux eſprits.*

NOTA. Que ces Libelles ont été condamnés par Meſſieurs les Archevêques de Cologne & de Malines.

XV. *ANALYSE du Livre de Saint*

Auguſtin de la Correction & de la Grace.

NOTA 1°. Que cette Analyſe qui a fait tant de bruit, eſt de Mr. Arnaud le Docteur, & qu'elle contient le plus pur Janſeniſme.

☞ 2°. Que le Port-Royal ayant fourni à Dom Blampain des memoires pour ſa nouvelle édition de S. Auguſtin, les Peres Benedictins furent engagez par le Parti à placer cette Analyſe a la tête du Livre, *de Correptione & Gratiâ*, qui eſt dans le dixiéme volume. Mais ils ont été obligés de l'en arracher, & de la faire diſparoître autant qu'ils ont pû, à cauſe du ſcandale qu'elle a cauſé.

ANALYSE du Pere Mauduit de l'Oratoire de France. En Latin. XVI.

NOTA. L'Auteur avance dans trois ou quatre endroits de ſon Analyſe cette ſcandaleuſe maxime qui eſt ſi fort au goût du Parti : Que l'Egliſe doit ſouffrir un jour une Apoſtaſie generale : *Poſt generalem Fidelium Apoſtaſiam..... Apoſtaſis univerſalis à fide Chriſtiana..... Donec ipſa Fides deſtruatur per univerſalem Apoſtaſiam.*

ANALYSE des Proverbes & de l'Eccleſiaſte. XVII.

Doctrine de S. Auguſtin 10°. D'avoir mis le Dogme de l'Immaculée Conception de la Mere de Dieu, au rang des opinions contraires à la verité, d'où l'on peut tirer de pernicieuſes conſequences. 11°. D'avoir ſoutenu aſsès ouvertement l'opinion condamnée des deux Chefs de l'Egliſe. 12°. De s'être fait de ſa propre autorité un Oratoire domeſtique, & d'y avoir dit la Meſſe quand il lui a plû. 13°. D'avoir excité d'une maniére ſeditieuſe le Clergé de Hollande contre un Decret de Clement XI. par un écrit inſolent, &c.

XIX. *ANIMADVERSIONES in naniam funebrem Martini Steayert, Doctoris Lovanienſis.*

NOTA. M. Steayert Docteur de la Faculté de Louvain, & ſi eſtimé des Savans pour ſa grande & vaſte érudition, a été fort perſecuté par les Janſeniſtes des Païs-bas qui étoient déchainez contre lui à cauſe de ſon zéle ardent pour la pureté de la Foy & des beaux Ouvrages qu'il a publié pour la défendre.

XX. *ANNE'E CHRETIENNE, où les Meſſes des Dimanches, Feries, &*

Fêtes de toute l'année, &c. à Paris en 11. *vol.* 1677.

NOTA. 1°. Que l'Auteur de cet Ouvrage eſt Mr. Nicolas le Tourneux de Roüen, mort en 1686. qui a auſſi donné *La Traduction de l'Office de la Meſſe..... La meilleure maniére de l'entendre.... La vie de J. C.* & quelques autres Ouvrages. C'eſt le même Mr. le Tourneux qui a été l'Editeur & l'Auteur de la Verſion Françoiſe du Breviaire Romain.

☞ 2°. Que l'Année Chrêtienne a été condamnée deux fois par le Saint Siége; 1°. Par Alexandre VII. 2°. Par Innocent XII. par pluſieurs Evêques, & depuis peu par feu Mr. * de Carcaſſonne.

* Loüis-Joſeph de Rochebonne.

☞ 3°. Que l'année Chrêtienne a été un des Ouvrages favoris de Queſnel qui travailloit à en donner une nouvelle Edition, quand il fut arrêté à Bruxelles : *Queſnello Opus dilectiſſimum*, dit le Procès Verbal de ce Pere.

☞ 4°. Que les Janſeniſtes ont inſeré dans l'Année Chrêtienne le Miſſel Romain, traduit en François par le Sieur Voiſin, & défendu ſous peine d'excommunication par l'Aſſemblée

générale du Clergé de France, de l'an 1660. & enſuite par le Pape Alexandre VII. par un Decret du 12. Janvier 1661.

XXI. *ANTIDOTE contre les Erreurs du tems, par un Docteur de la Faculté de Théologie de Douay.* A

XXII. Douay, 1650.

ANTITHESES oppoſées aux Theſes ſoutenuës dans l'Univerſité de Louvain.

NOTA. Que ces Antitheſes ont été condamnées par un Decret de l'Inquiſition du 5. Septembre 1685.

XXIII. *I. APOLOGIE de Monſ. Janſenius Evêque d'Ypres, & de la Doctrine de S. Auguſtin expliquée dans ſon Livre intitulé :* Auguſtinus, *par Mr. Arnaud.* A Paris 1643.

XXIV. *II. APOLOGIE pour Janſenius en quatre Livres avec un cinquiéme imparfait.* Ibidem 1645.

* Ces deux Apologies de Janſenius, ont été condamnées par Innocent X.

NOTA 1°. Que * ces deux celébres Apologies furent compoſées par M. Arnaud pour répondre aux Sermons de Mr. Habert, depuis Evêque de Vabres, qui invectivoit fortement contre Janſenius, & on peut preſque aſſurer que c'eſt là le premier Ouvrage que le

Parti ait publié pour défendre cet Hérésiarque.

☞ 2°. Que dans la premiére de ces deux Apologies on y lit ces propositions hérétiques : *Si le Diable avoit le pouvoir de donner quelque Grace aux Hommes, il ne leur en donneroit point d'autre que la Suffisante, puisqu'elle favorise tant le dessein qu'il a de les damner..... Elle peut être appellée une Grace de damnation*, page 88. & 89..... *Une Grace vaine, inutile..... que l'Evangile ne connoît point, que Saint Paul ignore, qui ne se trouve point dans les Saints Peres & dans les Conciles.* Ibidem pag. 92. *C'est une Doctrine Pelagienne de dire que les hommes sont justifiez par J. C. s'ils veulent.*

☞ 3o. Que dans la seconde Apologie on lit en termes exprès ce Dogme affreux de Calvin : *Dieu a voulu positivement exclurre de la Vie éternelle* & de son Royaume ceux qu'il n'y a pas prédestinez, page 211. & 212..... *Cette reprobation n'est pas seulement negative, mais positive.* Voilà le plus pur & le plus horrible Calvinisme... *Item*, on debite dans la page 78. cette Proposition condam-

née par le Pape Alexandre VIII. en 1690. le 20. Decembre. *L'ignorance invincible ne peut servir d'excuse devant Dieu. M. l'Evêque de Vabres* (Habert) *est un médisant, un falsificateur, un imposteur, un arrogant, un ignorant, un homme rempli de fiel.* 2e. Apol. de Jansen.

XXV. *APOLOGIE de l'Abbé de S. Cyran.* in 4°. 1644.

NOTA 1°. Que l'Auteur de cette Apologie est l'Abbé de Barcos, le cher neveu de M. l'Abbé de S. Cyran, & c'est ce même de Barcos dont il est parlé dans les lettres de Janſenius.

NOTA 2°. Vous y trouverez page 87. de la 1e. Edition, cette Proposition hérétique : *Que les Théologiens ont inventé la Grace ſuffiſante, & que S. Thomas n'en a jamais dit mot.*

XXVI. *APOLOGIE des Curez de Paris contre l'Ordonnance de Monſeigneur l'Archevêque de Reims*, (depuis Cardinal de Mailly,) *du 4. Janvier 1717. portant condamnation d'un imprimé intitulé :* Lettre des Curez de Paris & du Diocéſe, &c. 1717.

NOTA. Que l'on trouve dans ce petit Ouvrage *in* 4°. pluſieurs Propoſitions

sitions temeraires, scandaleuses, fausses, erronées, schismatiques, hérétiques, injurieuses au Saint Siége & à l'Episcopat.

APOLOGIE des Religieuses de Port-Royal, 1665. XXVII.

NOTA. Les trois premieres parties de cette Apologie sont de Mr. Nicole, & la quatriéme est de Mr. Arnaud. Le grand objet de cette Apologie fut, 1°. de justifier les erreurs dont on avoit entêté les Religieuses de Port-Royal, 2°. De les entretenir dans leur scandaleuse revolte contre l'Eglise & contre le Roi.

APOLOGIE du Concile de Trente & de S. Augustin. En 1650. XXVIII.

NOTA. 1°. Que cette Apologie est l'Ouvrage de l'Abbé de Bourzeys, de l'Academie Françoise, qui après avoir été un des ardens Défenseurs du Jansenisme & après avoir publié plusieurs Ouvrages en sa faveur, eut enfin le bonheur d'y renoncer sincérement par un Acte public, & il eut pour Compagnons de sa retractation les Peres Wading Cordelier, Thomassin de l'Oratoire, & Mr. de Gondrin Archevêque de Sens.

2°. Que l'Apologie en question

a été condamnée par le Saint Siége, & qu'on y trouve cette Héréſie formelle: *La Grace opere dans nous par une douce, mais forte neceſſité.*

XXIX. *APOLOGIE Hiſtorique des deux cenſures de l'Univerſité de Doüay, par Mr. Gery Bachelier en Théologie.* En 1688.

NOTA. Que le nom de Gery eſt un nom ſupoſé. C'eſt Queſnel lui-même qui eſt le veritable Auteur de cette Apologie Herétique que le Pape Innocent XII. condamna en 1698.

XXX. *APOLOGIE pour le Problême Eccleſiaſtique avec la ſolution veritable.*

NOTA. 1°. Que cette Apologie où le Cardinal de Noailles & le Parlement de Paris ſont fort maltraitez, a pour Auteur le fameux Pere Gabriel Gerberon, Moine fugitif de la Congregation de Saint Maur, arrêté par l'ordre du Roi d'Eſpagne & transferé du Bois de Vincennes, d'où il ſortit pour être remis entre les mains de ſes Superieurs. Il mourut en 1711.

☞ 2°. Que le P. Gerberon a compoſé lui ſeul pour le Parti plus de quarante Volumes ſous dix à douze noms differens, & qu'il ſe maſquoit tantôt

ſous le nom de *Flore de Sainte Foi*, tantôt ſous celui de *Rigberius*, tantôt ſous celui *de Sieur de Preſſigny*, quelquefois ſous des noms Flamands, ou ſous celui de l'Abbé *Richard*, &c.

☞ 3°. Que cet homme qu'on regardoit comme le Janſeniſte le plus audacieux & le plus outré, abjura le Janſeniſme ſur la fin de ſes jours par une retractation publique, & il parut d'abord que ce fut de fort bonne foi, mais bien des gens doutent de ſa ſincerité.

☞ 4°. Que le Pere Gerberon a déclaré dans ſon interrogatoire que ce fameux Problême dont il avoit publié l'Apologie, étoit l'Ouvrage non pas d'un Jeſuite, comme on le diſoit, mais d'un des prétendus Diſciples de Saint Auguſtin. C'étoit, à ce que l'on croit, ce fameux Dom Thierry de Viaixnes, dont nous avons déja parlé.

APOLOGIE pour les Lettres Provinciales de Loüis de Montalte. XXXI.
A Roüen en 2. Vol. 1697.

NOTA. 1°. Que ce Livre eſt attribué par le Public & par Mr. Dupin lui-même au Pere Mathieu Petit-Didier, Moine Benedictin de la Congre-

gation de Saint Vannes & Auteur des Remarques ſur la Bibliothéque des Auteurs Eccleſiaſtiques du même Dupin.

☞ 2°. Que cette Apologie des Provinciales a été condamnée par pluſieurs grands Prélats, & en particulier par les Archevêques de Cologne & de Malines.

XXXII. *APOLOGIE pour les Saints Peres de l'Egliſe, Défenſeurs de la Grace de JESUS-CHRIST, en 8. Livres.* A paris 1651.

NOTA. 1°. Que cette Apologie des Saints Peres eſt l'Ouvrage favori du fameux Chef des Janſeniſtes, Antoine Arnaud, né en 1612. mort dans ſon obſtination à Bruxelles en 1694. & ſi connu par les cent trente-cinq Ouvrages grands ou petits qu'il a publiez en faveur du Janſeniſme, du moins pour la plûpart & qui ſont preſque tous Anonymes.

☞ 2°. Que cette Apologie des SS. Peres fut fabriquée par le Parti pour prouver par l'Ecriture, par la Tradition, par les Peres, & ſur tout par ſaint Auguſtin, que Dieu ne veut ſauver que les Elûs, & qu'ils ſont auſſi les ſeuls

pour le Salut desquels J. C. ait versé son Sang.

☞ 30. Que parmi une infinité d'erreurs dont ce Livre est tissu, on y trouve, page 196. cette Proposition hérétique qui est la cinquiéme de Jansenius : *Jesus-Christ n'ayant point fait de priere qui n'ait été accomplie, on ne peut pas dire qu'il ait prié pour le salut éternel des Reprouvez, ni par conséquent qu'il ait offert pour eux le Sacrifice adorable de son Sang, qui renferme en soi la plus divine de toutes les priéres.* Item, page 113. on y trouve ce Dogme de Calvin : *La volonté antecedente pour le salut de tous les hommes n'est qu'une simple velleité & un simple souhait qui ne renferme aucune préparation de moyens..... & l'on peut dire tout de même que Dieu par cette volonté antecedente de desirs & de souhaits, voudroit que les Démons fussent sauvez aussi bien que les hommes.*

☞ 4°. Que l'Apologie des Saints Peres a été condamnée par le Saint Siége & par le Clergé de France.

APOLOGIA pro Clero Ecclesiæ Batavorum per Joannem Paleophilum. XXXIII

XXXIV. *ARREST de la Cour du Parlement de Bretagne qui maintient la Faculté de Théologie de l'Université de Nantes, Appellante de la Constitution, dans tous ses Droits & Privilèges.*

NOTA. Que de vingt-trois Universitez qu'il y a en France, il n'y en a eu en tout que trois qui ayent appellé de la Constitution *Unigenitus*, au futur Concile général. Ce sont celles de Paris, de Reims, & de Nantes, qui depuis ce temps-là ont toutes trois retracté solemnellement leur Appel; Et d'environ soixante & dix Universitez que l'on compte hors du Royaume, il n'y en a pas une seule qui se soit avisée d'appeller.

XXXV. *ARTICLES reprouvez par la Faculté de Paris contre la Doctrine de St. Thomas.*

NOTA. Ces Articles ont été condamnez par le St. Siége.

XXXVI. *AUGUSTINI Hypponensis & Augustini Yprensis, de Deo omnes salvare volentis homologia.*

NOTA. L'Auteur de ce Parallele est un vieux Docteur de Louvain, Hibernois & Janseniste outré, nommé *Sinnich*, qui a aussi donné le fameux Ou-

vrage qui porte pour titre *Saul Exrex.* C'eſt le même Docteur Hibernois qui eſt Auteur de *la Molinomachie d'Aurelius Avitus*, de *la Triade des Saints Peres ſur la Grace*, & du Livre ſingulier à la tête duquel on lit ce bizarre titre : *Le Renard de Jean-Baptiſte de Ripalda pris par les Théologiens de Louvain.* En 1649. *Tous ces Ouvrages ſont écrits en Latin.*

AVIS & Refléxions ſur les devoirs de l'état Religieux par un Moine de St. Maur. A Paris chez Godart 1716. 3. Vol. *in* 12. XXXVII.

NOTA. Que ce qui doit rendre ces Avis fort ſuſpects, c'eſt qu'en l'ouvrant preſque au hazard, on eſt tombé ſur cette Propoſition Janſeniſte, page 251. & condamnée comme telle par le Pape Alexandre VII. & avant lui par Pie V. & Gregoire XIII. *Tout ce que vous faites par un autre principe que celui de l'amour divin, eſt entiérement perdu & ne ſert de rien pour le Salut. C'eſt même un peché*, ſelon la Doctrine de Saint Auguſtin.

AVIS politiques. XXXVIII.

NOTA. Que ces Avis prétendus politiques ont été condamnez par Mon-

sieur l'Archevêque & Electeur de Cologne. *En* 1703.

XXXIX. *AVIS Salutaires de la Bienheureuse Vierge Marie à ses dévots indiscrets.* A Gand 1673.

* Le P. Gerberon l'a traduit en François.

NOTA 1°. Que ce Livret * Anonyme qui a fait tant de bruit & causé tant de troubles, quoiqu'il n'ait en tout que vingt pages, a pour Auteur un Jurisconsulte Allemand nommé Adam Windelfelts. Il a été prôné, augmenté & traduit à l'envi en plusieurs Langues par les Jansenistes, & en particulier en Latin sous ce titre : *Monita Salutaria Beatæ Virginis Mariæ ad suos cultores indiscretos.*

De la premiére édition de Gand.

☞ 2°. Que parmi les Avis que la Sainte Vierge donne à ses serviteurs, on lui fait dire, page 8. *Ne m'appellez pas Mediatrice & Avocate.....* Page 11. *Ne dites point que je suis la Mere de Misericorde.....* Pape 25. *Laus quæ defertur Mariæ, ut Mariæ, vana est.* Remarquez que cette Proposition : *L'honneur qu'on rend à Marie, en tant que Marie, est un honneur vain & frivole*, est une des 31. Propositions condamnées par le Pape Alexandre VIII. en l'année 1690..... *Page* 28. *Ne te moveant*

hyperbolicæ locutiones quorundam Sanctorum : C'eſt-à-dire, ne comptez pour rien les éloges hyperboliques que quelques Saints Peres (dont les principaux ſont ſaint Auguſtin, ſaint Cyrille, ſaint Bernard, & ſaint Anſelme) ont donnez à la ſainte Vierge.... *Page* 15. *&* 16. La ſainte Vierge défend de parer ſes Images, & ſes Autels, ou de les éclairer. *Damnamus hujuſmodi Monita ſcandaloſa, noxia, officinam Janſenianam olentia & guſtui Luthero-Calvinicorum vehementer arridentia*, a dit là-deſſus la célébre Univerſité de Mayence, toûjours inviolablement attachée à la Foy de nos Peres dans la cenſure qu'elle fit en 1674. de ces Avis prétendus ſalutaires.

NOTA. 30. Que malgré les approbations dont ce Libelle eſt muni, & malgré les efforts du Parti, il a été proſcrit par l'Inquiſition d'Eſpagne, par pluſieurs Prélats & Univerſités, & enfin par trois differens Decrets de Rome, dont le dernier eſt de 1676.

40. Que les Apologies de ce malheureux Libelle ont auſſi été condamnées en 1675.

trine de Janſenius, donnée par des Théologiens de quelques Ordres Religieux, & par l'Archevêque de Philippe.

NOTA. Cet Ouvrage a été condamné par Urbain VIII.

XLI. *AUREA FODINA SUFFOSSA.* 1688. *ſans nom ni d'Auteur, ni de Ville, ni d'Imprimeur.*

NOTA. Voici les rares Thréſors que l'on a découverts dans cette précieuſe Mine d'Or que le Parti a deterrée dans la Flandres, & dans laquelle on veut nous faire creuſer. On nous apprend dans la *page* 51. qu'un Fidéle qui durant la quinzaine de Pâques s'aviſeroit de ſe confeſſer à ſon propre Evêque, ou au Pape lui-même, n'accompliroit point le precepte de la Communion Paſchale. Voici les propres termes de nôtre Auteur : *In præcepto de Confeſſione annuâ, per Sacerdotem proprium, nec Epiſcopus, nec Pontifex Romanus intelligi poteſt.* On nous y découvre dans la *page* 46. un fait bien plus curieux : *C'eſt que Saint Auguſtin ne s'eſt jamais confeſſé:* SANCTUS AUGUSTINUS NUMQUAM DE PECCATIS CONFESSUS EST, & enfin on y défie quiconque de pouvoir jamais prouver

qu'aucun des Saints Peres ait jamais reçû le Sacrement de Penitence: Voici en quels termes on nous debite cette salutaire découverte: *Neque assignari potest ullos Sanctorum Patrum qui unquam Sacramentum illud susceperit.* Ibidem page 46.

ATTESTATION du Notaire de l'Université de Louvain, Pierre Mintart. XLII.

NOTA. Cette Attestation fut censurée & défenduë sous peine d'excommunication par Urbain VIII. en 1641.

B

BELGA PERCONTATOR, ou les Scrupules de François Profuturus, Théologien, sur la narration de ce qui s'est passé dans l'Assemblée du Clergé de 1656. XLIII.

NOTA. Que ce prétendu Théologien Flamand qui propose ses Scrupules, & qui cherche, ce semble, à s'instruire, n'est autre que le célébre Mr. Pierre Nicole,* un des Heros du Parti, qui fit encore mine de vouloir se cacher sous les noms de Paul

*Ou plûtôt l'unique Auteur, comme M. le Clerc l'a prouvé dans sa

Bibliothêque de Richelet. XLIV.

Irenée, de Vendroc, & qui eſt un des Auteurs du Livre *de la perpetuité de la Foi.*

BIBLIOTHEQUE des Auteurs Eccleſiaſtiques par Mr. Louis Ellies Dupin. A Paris en 28. vol. in 8.

NOTA 1°. Que cette Bibliothêque, ſemée d'erreurs capitales, a été condamnée par pluſieurs Prélats de France, & en particulier, en 1693. par Mr. de Harlay, Archevêque de Paris, comme contenant pluſieurs Propoſitions Scandaleuſes, Témeraires, Induiſantes à l'Héréſie, Injurieuſes aux Livres Canoniques, aux Conciles œcumeniques, au ſaint Siége, aux ſaints Peres, &c.

☞ 2°. Que M. Dupin repete cent fois dans ſon cinquiéme ſiécle qu'on peut appeller Marie Mere de Dieu; & que cette expreſſion eſt *tolerée & vraye en un ſens*; mais il affecte d'inculquer que cette expreſſion n'eſt pas ancienne, & qu'elle a été introduite par la Concile d'Epheſe. Il affoiblit tout ce qui favoriſe le culte d'Hyperdulie que l'Egliſe rend à la Mere de Dieu. Il accuſe le Concile d'Epheſe de précipitation & de politique.

tique. Il ose avancer que ce Concile a donné dans des excès qui n'ont pas été suivis, & il faut bien remarquer que ce que Dupin appelle excès dans ce Concile, c'est d'avoir dit à tout propos *que Dieu est né, qu'il a souffert & qu'il est mort*. Il supprime tout ce qui peut rendre Nestorius odieux, & il accuse au contraire saint Cyrille de cabale & de partialité. Il le peint comme un homme inquiet, brouillon, emporté, faux & mauvais politique, & voilà ce qui a donné tant de cours en Hollande aux Ouvrages de M. Dupin, & qui l'a tant fait prôner par les Sociniens, sur tout par M. Le Clerc.

☞ 30. Que Mr. Dupin affoiblit, autant qu'il peut, les preuves de la primauté du saint Siége, & qu'il traite de purs Complimens tout ce que saint Augustin dit là-dessus.

☞ 40. Nôtre Auteur dit dans son 5. Tome que le culte des Images n'a été introduit que par les ignorans & par les simples, & qu'il a été fortifié par les faux miracles qu'on a attribués à ces Images. Il ajoûte qu'on ne doit point traiter d'Hérétiques ceux qui rejettent les Images, & qu'il n'en faut

point souffrir qui représente ni Dieu le Pere, ni la très-sainte Trinité : Proposition condamnée en particulier par Alexandre VIII.

§. 30. Dupin parle des saints Peres & des plus grands Docteurs de l'Eglise de la maniere du monde la plus irrespectueuse, & avec autant & plus d'audace que n'en ont parlé *Messieurs Le Clerc, Bayle & Barbeyrac.* Il dit que saint Gregoire de Nazianze a eu trois Evêchés, sans avoir jamais été legitime Evêque d'un seul ; qu'il étoit *chagrin, railleur, satirique, n'épargnant personne, &c.* Que saint Augustin s'est fait un nouveau Système sur la grace ; que saint Thomas citoit les saints Peres avec beaucoup de negligence & avec fort peu de discernement. Selon lui le Pape S. Etienne étoit un homme fier & emporté ; S. Paulin étoit un esprit foible, qui honoroit les Reliques & croyoit les miracles sans discernement ; S. Leon ne cherchoit qu'à faire valoir son authorité ; S. Epiphane n'avoit ni conduite ni discernement, &c. Et tandis qu'il traite nos plus grands & plus Ss. Docteurs avec si peu de respect, il prodigue ses éloges à Eusebe de Cesarée, &

il dit qu'on ne peut sans injustice lui disputer le titre de saint, quoi qu'il avoüe qu'il a rejetté *l'Homoousion & qu'il n'a pas reconnu la Consubstantialité du Verbe.*

☞ 6°. Il ose soutenir avec les Hérétiques des deux derniers siécles que le Célibat des Prêtres n'est pas une pratique ancienne. Il avance qu'il est douteux si les six derniers Chapitres d'Esther sont Canoniques, quoique le Concile de Trente ayt formellement prononcé là-dessus.

NOTA 7o. Que dans le supplement du Dictionnaire Historique de Moreri, auquel il a eu beaucoup de part, il comble d'éloges les Auteurs Jansenistes condamnés par l'Eglise, & dans son histoire du dix-septiéme siécle il se déclare ouvertement pour leur doctrine.

☞ 8°. Que Dupin après avoir été souvent repris & après avoir plusieurs fois retracté solemnellement sa mauvaise Doctrine, y est toûjours retourné, & qu'on la bien caracterisé en le nommant *le Protée de nos jours.*

☞ 9o. Qu'il a attribué aux SS. Peres des erreurs sur l'immortalité de l'ame, & sur l'éternité des peines

de l'Enfer, & qu'il a paru favoriſer ces erreurs.

10°. Que le Pape Clement XI. dans ſon Bref au Roi Loüis le Grand, datté de l'an 1700. y appelle M. Dupin, un homme de mauvaiſe Doctrine, & qui a fait pluſieurs injures au S. Siége Apoſtolique. *Nequioris doctrinæ hominem, temeratæque ſæpius Apoſtolicæ Sedis Reum.*

NOTA. 1.1°. Que M. Dupin a été le grand Approbateur des mauvais Livres: comme ſont les Reflexions de M. Fontaine, &c. & qu'il fut exilé pour la fameuſe affaire du Cas de conſcience.

XLV. *BREVIAIRE Romain en Latin & en François*, en quatre gros Volumes in 8°. A Paris chez Thierry 1688. *Condamné par M. de Harlay, Archevêque de Paris.*

NOTA. 1°. Que cette Traduction Françoiſe du Breviaire Romain eſt de la façon de Mr. le Tourneux, Auteur de l'Année Chrétienne, & nous avons pour garant de ce fait hiſtorique l'Auteur du Livre qui porte pour Titre: *Queſtion curieuſe, ſi Mr. Arnaud Docteur de Sorbonne eſt hérétique*; c'eſt-à-dire, Mr. Arnaud lui-même qui eſt certainement l'Auteur de la Queſtion.

curieuſe, comme nous le prouverons dans la Lettre C.

☞ 2°. Que cette Traduction Françoiſe du Breviaire Romain contient pluſieurs erreurs condamnées. En voici quelques-unes qui pourront ſervir d'échantillon. Dans l'Hymne de Tierce on inſinuë les erreurs de nos jours en traduiſant de mauvaiſe foi ces paroles.

Dignare promptus ingeri,
Noſtro refuſus pectori.

Voici de quelle maniére on les traduit à la maniére de Marot.

Regne au fonds de nos Cœurs par la force invincible
De tes charmes ſi doux.

Les paroles ſuivantes : *Auſer tenebras cordium*, ſont traduites à peu près de la même maniére :

Répand ſur nous le feu de ta grace invincible.

☞ 3°. Ces deux Traductions ne ſont conformes ni au texte, ni à l'eſprit du texte, & elles favoriſent la ſeconde Propoſition du Janſeniſme, qui eſt celle de la grace irreſiſtible.

On n'a pas été plus fidéle dans la verſion des premiéres paroles de l'Oraiſon de la paix : *Deus à quo ſancta*

desideria, recta consilia, & justa sunt opera, qu'on a ainsi traduit à la Janseniste : *O Dieu qui par vôtre grace êtes l'unique Auteur des saints desirs, & des bonnes actions :* Ce qui favorise ouvertement l'Hérésie, en insinuant que Dieu fait dans nous tout le bien, sans nôtre cooperation.

Dans l'Hymne de l'Avent, ces paroles : *Christe Redemptor Omnium*, sont ainsi traduites de mauvaise foy.

Jesus, divin Sauveur, clair flambeau des Fidéles.

On trouve une partie de ces infidelités dans les Heures de Port-Royal, dont nous parlerons dans la lettre H.

XLVI. *BONNE REGLE de l'exercice volontaire, ou le devot Solitaire, pour apprendre comme l'on doit servir Dieu dans le tumulte du monde, avec un exercice pour toute la semaine, par le vénerable Van Rooft, Pleban de l'Eglise de S. Rombaut de Malines*, à Anvers, chez Pierre Jouret 1714.

Nota. Que cette Bonne Regle a été condamnée le 20. Août 1728. par M. le Cardinal d'Alsace, De Bossu, Archevêque de Malines, comme renouvellant les erreurs de Baïus,

de Janſenius, de Queſnel, & même pluſieurs erreurs de Luther & de Calvin. Le même * *Pleban*, c'eſt-à-dire, Curé, a publié deux autres Ouvrages du même caractére, dont nous parlerons dans la ſuite.

* *Plebanus*, Curé, qui Plebem regit. *Du Cange.*

C.

CAPISTRUM *ab Embricenſi interprete dono miſſum N. declamatori in verſionem Belgicam noviſſimam novi Teſtamenti.* XLVII.

NOTA. Ce Capiſtrum, ou ce Licou qu'on envoye à l'Auteur catholique, qui avoit attaqué une Verſion Flamande du N. Teſtament, eſt de la façon de M. de Withe, Janſeniſte outré, & ce Capiſtrum a été condamné par les Archevêques de Cologne & de Malines.

CAS de conſcience propoſé par un Confeſſeur de Province, touchant la Conſtitution d'Alexandre VII. & reſolu par quarante Docteurs de la Faculté de Paris. XLVIII.

NOTA. 1°. Ce fameux Cas fût propoſé à la Sorbonne en 1701. ſoit que l'hiſtoire de ce Cas ait été une choſe

réelle ; soit que ce n'ait été qu'un pur artifice du parti, comme bien de gens l'ont crû. On a sçû que le canevas de ce Cas fut dressé par M. Perier, neveu de Mr. Pascal, & Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Clermont en Auvergne ; mais l'Ecrit qui contenoit le Cas, fut retouché par quelques Docteurs Jansenistes.

☞ 2°. Que dans le premier Cas de conscience, imprimé a Liége, chez Broncart, & dressé par M. Rouland, on y admettoit la necessité de la grace suffisante des Thomistes ; mais que cela ayant fort deplû au Parti, on le retrancha de la 2e. Edition faite par M. Petit-pied (*le jeune*) & que ce fut cette 2e. Edition qui fut signée par les 40. Docteurs.

☞ 3°. Que cet Ecrit avec la décision des quarante Docteurs qui y authoriserent le silence respectueux, a été condamné comme hérétique, premiérement par un fort grand nombre d'Archevêques & d'Evêques, & d'Universités, & ensuite par la Constitution, *Vineam Domini Sabaoth, publiée le 16. Juillet de l'année 1705. par le Pape Clement XI. & reçûë par l'Eglise universelle.*

NOTA. 4°. Que les plus celébres d'entre ceux qui signerent le fameux Cas, sont les Docteurs suivans. Car il est bon que le Public les connoisse, afin qu'il soit encore mieux en garde contre les Livres, à la tête desquels on verra leur Approbation. MMrs. Petit-pied & Bouret, Professeurs de Sorbonne; Sarrazin, Pinsonat, Ellies Dupin, Hideux, Curé des Innocens, Blampignon, Curé de S. Merry, Feu, Curé de S. Gervais, De Lan, Théologal de Roüen, Picard, Curé de S. Clou, Joly, Gueston, Chan. Regul. de S. Victor, le Pere Alexandre, &c.

NOTA. 5°. Que ces 40. Docteurs qui donnérent cette Décision Hérétique, se sont tous retractés les uns après les autres, excepté le seul M. Petit-pied, qui sortit du Royaume, *Dempto uno parvo pede*, dit le célébre M. Gilbert, Prevôt de Doüay, dans l'Histoire anecdote & allegorique qu'il a faite de ce Cas, laquelle est entre mes mains.

NOTA. 6°. Que le prémier qui se retracta, fut le Pere Alexandre, Dominicain, dont le bon exemple entraîna bien-tot les autres. Ce Pere, en si-

gnant le Cas hérétique, avoit sans doute oublié la Doctrine Catholique qu'il avoit enseignée dans ses Dissertations * sur l'Histoire Ecclesiastique du VI. Siécle. Il y dit, en termes exprès que l'Eglise, éclairée par l'Esprit de verité, ne peut se tromper, en prononçant sur les textes des Livres dogmatiques; & la preuve qu'il en apporte, est que si elle pouvoit errer dans ces occasions, elle n'auroit pas tout ce qu'il faut pour nourrir, guerir, & conduire les Fidéles: comme un Pasteur qui ne sçauroit pas discerner les bons & les mauvais pâturages, ne seroit pas propre à faire paître les brebis; & comme un Medecin qui prendroit du poison pour de l'Antidote, seroit un fort mauvais Medecin.

* Hist. Eccl. Sæc. VI. Dissert. V.

☞ 7°. Que ce Cas étoit une batterie dressée en commun par le Parti, pour sauver le Livre de Jansenius; parce qu'on y décide qu'il suffit d'avoir une soumission de silence & de respect pour les Constitutions qui condamnent ce Livre; mais qu'on n'est nullement obligé de le condamner interieurement. Il faut aussi remarquer que dans la décision de ce

même Cas on autorise des Livres condamnez par l'Eglise ; tels que sont, *les Lettres de l'Abbé de saint Cyran... le Rituel d'Aleth.... le Livre de la Frequente Communion.... les Heures de Port-Royal, & le nouveau Testament de Mons, &c.*

NOTA. 8°. Que M. Petit-pied, quand il signa le Cas, n'avoit jamais lû Jansenius, comme il l'avoüa la veille de la Fête-Dieu 1703. dans sa Maison, à un célébre Docteur, de qui je l'ay appris, & duquel j'ay reçû quelques remarques excellentes pour cette seconde édition.

CATECHISME de la Grace, imprimé pour la premiére fois en 1650. sans nom ni d'Auteur, ni de Ville, ni d'Imprimeur. XLIX.

NOTA. 1°. Que ce petit Catechisme qui est un précis fort exact de l'Augustin de Jansenius, ayant été condamné à Rome, le 6. d'Octobre 1650. le Parti le fit réimprimer presque aussi-tôt, sous le titre *d'Eclaircissement de quelques difficultés touchant la Grace.*

2°. Que ce pernicieux Ouvrage a été réimprimé plusieurs fois en Flandres, à Paris, à Lyon, &c. qu'il a été

traduit en plusieurs sortes de Langues, & en particulier en Latin sous ce titre, *Catechismus, seu brevis institutio de Gratia*; & sous cet autre: *Compendium Doctrinæ Christianæ quoad Prædestinationem & Gratiam*, & qu'il a été condamné par plusieurs Evêques de France & des Pays-Bas, & par le Pape Innocent X. comme renouvellant les erreurs condamnées par trois de ses Predecesseurs.

☞ 3°. Que ce dangereux Livre est l'Ouvrage de Mr. Godefroy Hermant, Chanoine de Beauvais, un des plus ardens Deffenseurs de Mr. * Arnaud, dont il fit & publia l'Apologie, pour laquelle il fut chassé de la Sorbonne & de son Chapître de Beauvais; comme aussi pour n'avoir jamais voulu signer le Formulaire: C'est ce même Mr. Godefroy Hermant qui a composé les cinq Vies des saints Athanase, Chrysostome, Basile, Gregoire de Nazianze & Ambroise, avec l'Histoire des Conciles en Abregé *de l'an 1696*. Mais quoi que l'Auteur de ces Livres soit un homme fort suspect, on doit avertir néanmoins qu'aucun de ces six Ouvrages n'a jamais

* Le P. Gerberon dans son Histoire du Jansenisme, attribuë le Catechisme de la Grace à M. Faydeau, Docteur de Sorbonne. Mais il s'est trompé à cet égard.

mais été, que l'on ſache, ni condamné ni dénoncé.

Nota. 4°. Que ce Catechiſme Janſeniſte fut adopté par les Calviniſtes de Genéve, ſans qu'ils y changeaſſent un ſeul mot; & que ce fut ſur tout après la lecture de ce Catechiſme, que les Reformés de Hollande offrirent aux Janſeniſtes des Pays-Bas, & à ceux de France, de les recevoir dans leur Communion. Une année après, Samuël Des-Marez, Profeſſeur & Miniſtre en Hollande, en publia une Traduction Latine, & la reduiſit en Théſes qu'il fit ſoutenir publiquement par quatre de ſes Ecoliers, comme contenant une Doctrine parfaitement conforme aux déciſions du Synode de Dordrecht. Il exalte fort dans ſa Preface le courage de Janſenius, de S. Cyran, & de M. Arnaud, qui avoient puiſſamment défendu la verité opprimée. Des-Maree ajoûte que ce Syſtême des Diſciples de Janſenius ſur la Grace, ſervira beaucoup à ébranler le Siége de l'Antechriſt, qui eſt, dit-il, ſur le penchant de ſa ruine, & qu'il faut eſperer que ces nouveaux Défenſeurs de la Grace abjureront enfin les erreurs de leur Com-

munion, & se declareront ouvertement contre le Concile de Trente.* Il conclut en disant que les Reformés doivent se conjoüir avec les Jansenistes, les féliciter des éforts généreux qu'ils ont fait dans la cause de Dieu, & de la Grace, & les inviter à aller plus en avant, comme il convient à ceux qui aiment la verité.

* Ut illis ipsis doctissimis & eloquentissimis Viris.... generosos illos suos conatus in causâ Dei & Gratiæ gratulemur, eosque, quod de cet veritatis studiosos, ad tendendum plus ultra invitemus. *Preface de la version Latine du Catechisme de la Grace par Samuel Des-Ma-*

M. Jurieu a parlé sur le même ton dans son fameux Ouvrage, qui porte pour titre, l'Esprit de M. Arnaud. *Les Jansenistes*, dit-il, *se sont entiérement approchés de nous sur la matiére de la Grace. Mais en se rapprochant de nous, ils ont travaillé à nous éloigner d'eux, & pour se justifier d'être Calvinistes, ils nous attribuent des pensées, non-seulement que nous n'avons pas, mais qu'ils scavent très-bien que nous n'avons pas: ce qui est une mauvaise Foy insigne.*

NOTA 5°. Que parmi les propositions extraites du Catechisme de la Grace, & condamnées par Mr. d'Angers, & par plusieurs autres Prélats, on y voit en particulier les erreurs suivantes.

I.

DEMANDE. *Que peut-on penser de toutes les actions des Infidéles?*

Rep. On n'en peut croire autre chose, sinon qu'elles sont toutes mauvaises, & qu'elles sont toutes peché. rez, Ministre Calviniste.

II.

Dem. D'où vient que l'homme n'est pas excusable lorsque la grace lui manque ?

Rep. C'est qu'il est privé de la grace en punition du peché d'Adam.

III.

Dem. N'est-ce pas un sentiment dangereux de croire que nôtre Seigneur Jesus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes ?

Rep. Quoique cette expression soit odieuse, néanmoins il est certain que Jesus-Christ n'a point eu une volonté formelle de mourir pour tous les hommes.

IV.

Dem. L'ignorance de ce qu'on n'a pu sçavoir, nous excuse-t-elle du peché ?

Rep. L'ignorance du droit Divin, ou plutôt du droit naturel, n'excuse ja-

mais, d'autant que cette ignorance eſt une peine d'un peché précedent.

V.

Dem. La grace neceſſaire pour croire... & pour prier, eſt-elle donnée à tous les hommes ?

Rep. Non; car, comme dit la Sainte Ecriture, la Foy n'eſt pas de tous... & comme tous les hommes ne reçoivent pas la grace de croire, ils ne reçoivent pas non plus la grace de prier.

VI.

Dem. Les juſtes ont-ils toûjours les ſecours neceſſaires pour ſurmonter les tentations ?

Rep. Non ; car Dieu, pour humilier les Saints, ne leur donne pas toûjours ou une connoiſſance lumineuſe, ou une delectation victorieuſe.

VII.

Dem. Eſt-ce ſeulement pour les prédeſtinés que Jeſus-Chriſt eſt mort.

Rep. Il n'eſt pas mort afin que tous les hommes reçuſſent le fruit de ſa mort.. mais il eſt mort à deſſein d'offrir le prix

de son Sang pour sauver ses élus, & donner à quelques autres des graces passageres.

VIII.

Pour que la volonté soit libre, il suffit qu'elle n'agisse pas par contrainte, ou par une necessité involontaire.

NOTA *ultimò.* Que toutes ces mêmes erreurs sur la Grace se trouvent encore mieux développées, & plus fortement exprimées dans le *Compendium*, ou Catechisme Latin.

CAUSA Arnaldina seu Antonius Arnaldus à Calumniis vindicatus. REVERTIMINI AD JUDICIUM. *Dan.* 13.

NOTA 1°. Que ce Livre qui est du Pere Quesnel lui-même, & qui est une violente Apologie de Mr. Arnaud & de toutes ses erreurs, a été condamné par le Pape Innocent XII. en 1699.

☞ 2°. On y trouve *pag.* 119. la seconde des cinq Propositions de Jansenius. *Gratia nunquam eo effectu caret ad quem à Deo ordinatur.* Et dans la *page* 104. l'Auteur y debite cette proposition blasphematoire & si souvent condamnée : *Je ne refuserai ja-*

mais d'avoüer que tous les Juſtes peuvent toûjours obſerver les Commandemens de Dieu, lors même qu'ils manquent de la Grace efficace, de la même maniére que les hommes qui ont de bons yeux, peuvent voir, lorſqu'ils ſont dans les ténébres, en vertu de la puiſſance interieure qu'ils ont de voir. Voici en quels termes nôtre Auteur s'explique en Latin : *Nec unquam fateri recuſabo omnes Juſtos mandata ſemper obſervare poſſe, quemadmodum homines viſu prediti in tenebris videre poſſunt ob internam videndi poteſtatem.*

LI. *CATECHISME de la Penitence.*

NOTA. C'eſt le Pere Gerberon qui eſt l'Auteur ou plûtôt le Traducteur de ce dangereux Catechiſme qui eſt tout paîtri de ces mêmes erreurs qui ont fait condamner le Catechiſme de la Grace. Ce Catechiſme de la Penitence a pour Auteur Original le ſieur Raucourt Curé de Bruxelles, qui le publia en Latin & qui fut un des approbateurs du *Miroir de la pieté Chrêtienne*, dont nous parlerons.

LII. *CATECHISME de Jubilé & des Indulgences.*

NOTA. C'eſt encore ici une des pro-

ductions du Pere Gerberon, condamnée comme les autres.

CENTURIE de Meditations par l'Abbé Richard. LIII.

NOTA. Cette Centurie condamnée par le Saint Siége, ne ſe trouve point dans le Catalogue des Ouvrages du Pere Gerberon ; mais le ſtyle, les ſentimens, le nom de *Richard*, tout nous annonce qu'elle eſt de ce même Benedictin, & on voit bien que ce ne ſont que ſes autres Meditations un peu deguiſées à la maniére du Parti.

LES CHAMILLARDES, ou Lettres à Mr. Chamillard ſur la ſignature du Formulaire. LIV.

NOTA. Ces trois Lettres dictées par l'eſprit d'erreur & de ſatire, furent publiées par le Parti en 1665. contre le ſaint & ſçavant Mr. Chamillard, Docteur de Sorbonne, qui travailloit à ramener les Religieuſes du Port-Royal, dont il avoit été fait Superieur par Monſeigneur l'Archevêque de Paris. Bien des gens les ont attribuées, & les attribuent encore aujourd'hui à M. Barbier d'Aucour, qui fut depuis reçû dans l'Academie Françoiſe ; mais je ſçais aujourdhui de ſource qu'elles ſont l'Ouvrage de

M. Nicole. Nous avons de M. Barbier d'Aucour deux autres Libelles satiriques du même caractére que les Chamillardes. Le premier porte pour titre, *Onguent pour la Brûlure*, Brochure in 4°. sans datte, publiée en 1664. L'autre est appellée *les Gaudinetes*, ou Lettres à Monsieur Gaudin, contre la signature pure & simple du Formulaire.

LV. *CHAPELET secret du très-saint Sacrement par la Sœur Agnez de saint Paul.* (C'étoit une des cinq Sœurs de Mr. Arnaud, Religieuses à Port-Royal.) *Publié vers* 1632.

NOTA 1°. Que le veritable Auteur du Chapelet secret est Mr. l'Abbé de saint Cyran. On y reconnoît son esprit, ses expressions, son style, & il en fit l'Apologie en 1633. & ce pernicieux Ouvrage est muni d'une magnifique Approbation de Jansenius, lui-même.

☞ 2°. Que ce bizarre Chapellet * est un amas d'erreurs & d'absurdités aussi extravagantes qu'impies, qui au lieu d'inspirer la devotion au très-saint Sacrement, vont directement à en éloigner les Fidéles & à l'anéantir entiérement. Voici un petit échantil-

* M. Dupin donne ce Chapellet à la Sœur Agnez de S. Paul,

lon de ce pur & impie galimatias, auquel on reconnoîtra d'abord le génie de l'Abbé de ſaint Cyran. Il y propoſe les qualitez & les vertus de Jeſus-Chriſt à mediter & à adorer.

fameuſe Penitente de M. l'Abbé de S. Cyran: mais on a des preuves du contraire qui paroiſſent certaines.

INAPLICATION DU SAUVEUR. *Afin que Jeſus-Chriſt s'occupe de lui-même & qu'il ne donne point dans lui d'être aux neants; qu'il n'ait égard à rien qui ſe paſſe hors de lui; que les ames ne ſe préſentent pas à lui pour l'objet de ſon application, mais plûtôt pour être rebutées par la preference qu'il ſe doit à ſoi-même; qu'elles s'appliquent & ſe donnent à cette inapplication de Jeſus-Chriſt, aimant mieux être expoſées à ſon oubli, qu'étant à ſon ſouvenir, lui donner ſujet de ſortir de l'application de ſoi-même, pour s'appliquer aux creatures.* Qui poteſt capere capiat.

INACCESSIBILITE'. *Afin que les ames renoncent à la rencontre de Dieu, & conſentent qu'il demeure dans le lieu propre à la condition de ſon Etre, &c.*

INDEPENDANCE. *Afin que Jeſus-Chriſt n'ait point d'égard à ce que les ames meritent, mais qu'il faſſe tout ſelon lui & que les ames renoncent au pouvoir qu'elles ont d'aſſujetir Dieu.....*

INCOMMUNICABILITE'. *Afin que*

Jesus-Christ ne se rabaisse point dans des communications disproportionnées à son infinie capacité ; que les ames demeurent dans l'indignité qu'elles portent d'une si divine communication, &c.

ILLIMITATION. *Afin que Jesus-Christ agisse dans l'étenduë Divine, qu'il ne lui importe ce qui arrive de tout ce qui est fini, qu'il ruine tout ce qui limite ses desseins, &c.*

Voilà l'idée que cet Auteur Fanatique s'efforce de nous donner de Jesus-Christ, & voici le Jugement que sept Docteurs de Paris porterent en 1633. sur cet impie Libelle : *Nous certifions que le Livre qui porte pour titre :* Chapellet secret du très-saint Sacrement, *contient plusieurs Extravagances, Impertinences, Erreurs, Blasphêmes & Impietés qui tendent à separer & à detourner les ames de la pratique de la vertu, specialement de la Foi, Esperance & Charité, &c.* Ce Jugement des sept Docteurs de Paris, a été confirmé par le Jugement du Saint Siége.

☞ 3°. Que les maximes debitées dans ce Chapelet secret menent directement au plus dangereux Quietisme.

CHIMERE du Janſeniſme. LVI.

NOTA 1°. Que *la Chimére du Janſeniſme... L'Héréſie imaginaire.... Les Viſionaires & le Phantôme du Janſeniſme...* ſont quatre Ouvrages qui diſent tous la même choſe & qui copient par tout Denys-Raymond que nous ferons bientôt connoître. L'Héréſie imaginaire & les Viſionaires ſont de M. Nicole. Le grand objet de tous ces Livres eſt de faire croire au Public que l'Egliſe a pris un Phantôme pour une choſe réelle, que l'Héréſie de Janſenius eſt une Héréſie imaginaire, & que la Doctrine qu'elle a condamnée dans *l'Auguſtin* de Janſenius, ne ſe trouve nulle part.

☞ 2°. Que le Clergé de France dans l'Aſſemblée de 1700. a condamné tous ceux qui ſoutiennent que le Janſeniſme eſt un Phantôme, & que le Pape Alexandre VII. dans ſa Conſtitution du 16. Octobre 1656. traite *d'enfans d'iniquité & de perturbateurs du repos public*, ceux qui oſent dire que les cinq Propoſitions ont été forgées à plaiſir : *Cum... ſicut accepimus, nonnulli iniquitatis filii prædictas quinque Propoſitiones... fictè & pro arbi-*

trio compositas esse... asserere... non reformident.

☞ 3°. *page* 217. De la Chimére du Janseniſme vous trouverés en propres termes la troiſiéme Propoſition de Janſenius : *La neceſſité n'empêche point que la volonté n'agiſſe avec une véritable indifference.... Or il n'en faut pas davantage* (ajoûte nôtre Auteur) *pour mettre Janſenius à couvert de l'Héréſie condamnée dans la cinquiéme Propoſition.*

LVII. *LE CHRETIEN déſabuſé ſur le ſujet de la Grace.*

NOTA. Il eſt fait mention de ce nouvel Ouvrage du Pere Gerberon dans l'Hiſtoire, & les Actes du procés que Feu Monſeigneur l'Archevêque de Malines fit faire à ce Benedictin Apoſtat, & il conſte par ce même procés que par ce titre du *Chrêtien déſabuſé*, nôtre Auteur n'entend autre choſe que le Chrêtien bien convaincu que Dieu n'a ni donné, ni offert des moyens de ſalut à aucun de ceux qui ſe damnent.

LVIII. *CHRYSIPPUS, ſeu de Libero arbitrio ad Philoſophos Peripateticos,* En 1644.

NOTA. 1°. L'Auteur du Chryſippe eſt

est M. Libert Fromont (*ou plûtôt Froidmont*) ami intime de Jansenius, un de ses Executeurs testamentaires, & son Successeur dans la Chaire d'Interprête de l'Ecriture Sainte à Louvain. On a de lui quatre autres Ouvrages reprouvez par l'Eglise, & ce sont, *Le Concile d'Afrique... L'Homologie d'Augustin d'Hippone & d'Augustin d'Ypres.... La Thériaque de Vincent le Doux, & le nouveau Prosper contre le Collateur.*

☞ 2°. Que le Chrysippe a été condamné par le Saint Siége & qu'on y enseigne la troisiéme Proposition : *que la necessité est compatible avec la liberté.*

CINQ MEMOIRES sur la Cause des quatre Evêques. LIX.

NOTA. 1°. Ces quatre Evêques sont Messeigneurs d'Aleth, de Beauvais, d'Angers & de Pamier, qui refuserent de signer le Formulaire & de se soûmettre aux Constitutions émanées du Saint Siége.

☞ 2°. Que ces Cinq Memoires ont été condamnés par Clement IX. aussi bien que les Mandemens que firent ces quatre Evêques pour distinguer le fait & le droit, & en particulier

le célébre Mandement que publia Mr. Pavillon Evêque d'Aleth, & Chef des quatre Evêques, dans lequel il débite en ces termes l'Héréſie de la diſtinction du fait & du droit : *La ſoumiſſion que l'on doit aux déciſions de l'Egliſe ſe renferme*, dit-il, *dans les veritez revelées.... Quand l'Egliſe juge ſi des Propoſitions ou des ſens hérétiques ſont contenus dans un tel Livre, elle n'agit que par une lumiere humaine & en cela elle peut être ſurpriſe, & dans ce cas il ſuffit de lui témoigner ſon reſpect, en demeurant dans le ſilence.*

LX. *CLAVIS ARCANA.*

NOTA. Cet Ouvrage qui eſt de la façon d'un Janſeniſte outré, nommé Mr. Malpaix, eſt un des plus inſolents qui ayent paru. On y débite ſans nul ménagement que l'Egliſe eſt aujourd'hui fort mal gouvernée ; que la Rome d'aujourd'hui eſt la Marſeille du cinquiéme ſiécle ; que le Pape s'eſt fait le Chef & le Général des Marſeillois Semipelagiens, &c. *Eccleſia Dei valdè malè regitur hoc tempore. Roma eſt Maſſilia. Papa eſt Generalis Maſſilienſium, ſive Semipelagianorum.*

LXI. *LA CLEF du Sanctuaire de la Bulle* Unigenitus, *ou l'explication de*

la Doctrine ſecrette qu'elle renferme, addreſſée à tous les Fidéles par les R. R. P. P. Jeſuites, à Pont-à-Mouſſon, 1727.

NOTA. Que cette Satyre vient d'une plume dure & groſſiere, mais maligne, malgré toute ſa groſſiereté. Cet écrit, à le bien définir, eſt une mauvaiſe compilation de tout ce qu'on a debité depuis près d'un ſiécle contre l'Egliſe, le Pape, les Evêques, la Conſtitution *Unigenitus*, & ſur tout contre les Jeſuites, dont on fait ſemblant d'emprunter le langage. Il n'y a ni art, ni tour, ni fineſſe, ni ſel dans tout cet Ouvrage.

COMBAT des deux Clefs, ou Deffenſe du Miroir de la pieté Chrêtienne : Recueil d'Ouvrages dans lequel oppoſant la Clef de la ſcience à celle de la puiſſance, on fait voir l'abus des prétenduës cenſures de quelques Evêques contre ce Livre. 1678. LXII.

NOTA. Le ſeul titre de ce Livre en marque aſſés l'eſprit & l'objet, qui eſt de juſtifier, par des raiſons empruntées de Calvin, les erreurs répanduës dans le Miroir de la pieté Chrêtienne, dont nous parlerons en ſon lieu.

LXII. *COMMENTAIRE Litteral, Abregé ſur tous les Livres de l'Ancien & Nouveau Teſtament, avec la Verſion Françoiſe, par le P. Pierre Guillemin, Religieux Benedictin, de la Congregation de S. Vanne, & de S. Hydulphe*, à Paris chez Emery, ruë S. Jacques, 1721.

NOTA 1°. Que cet Ouvrage eſt un Abregé de celui du Pere Calmet, & qu'il eſt fort au deſſous de ſon original.

NOTA 2°. Que l'Auteur en parlant de Jacob & d'Eſaü, y inſinue, ou à deſſein, ou autrement, le déteſtable Dogme de Calvin, ſur la reprobation poſitive; & à l'occaſion de l'Arche, il y inſinue une des principales erreurs du Pere Queſnel : que l'Egliſe n'eſt compoſée que des ſeuls Prédeſtinés.

LXIII. *COMPENDIUM Theologiæ.* A Louvain.

NOTA. Le ſieur Gummare Huygens, Docteur de Louvain, Janſeniſte de nos jours & peut-être encore vivant, a publié pour le Parti, *des Inſtructions, des Conferences, des Methodes*, & en particulier cet Abregé

en queſtion qui a été condamné par le Saint Siége.

COMPENDIUM Moralis Evangelicæ. LXIV.

NOTA. C'eſt encore ici une Morale Janſeniſte, qu'on a debitée ſous le voile ſpecieux d'une Morale Evangelique ; & ce ſecond Abregé a été enveloppé dans la même condamnation que le premier.

CONCORDE de l'Auguſtin d'Hippone & de celui d'Ypres. LXV.

NOTA. C'eſt le même Ouvrage que l'Homologie des deux Auguſtins de M. Sinnich, fort peu déguiſée.

CONDUITE Chrêtienne touchant la Confeſſion & la Communion. LXVI.

NOTA. C'eſt un Ouvrage poſtume de Queſnel, dont tout Catholique doit par conſequent ſe défier.

CONFIANCE Chrêtienne appuïée ſur quatre principes inébranlables, d'où s'enſuivent neceſſairement les principales véritez qui regardent le ſalut des hommes. LXVII.

NOTA 1°. Que cet ouvrage de ténébres, qui a pour Auteur le Pere Gerberon, fut premiérement cenſuré par les deux Univerſitez de Louvain,

& de Douay, à la requisition de Mr. l'Archevêque de Malines, & qu'il fut ensuite condamné par Mr. de Malines lui-même & par l'Electeur de Cologne. Le Pere Van-Hamme de l'Oratoire de France fut arrêté & puni pour en avoir distribué les exemplaires. Et enfin le Livre fut condamné par le Saint Siége, le onziéme Mars, 1704.

☞ 2°. Que le Livre de la Confiance Chrêtienne, est un des Ouvrages où le prétendu*Phantôme du Jansenisme est le mieux réalisé. Le Pere Gerberon y établit la Confiance Chrêtienne, en nous y enseignant comme une vérité inconcestable, & même comme un Article de foi, que Jesus-Christ est mort pour les seuls Prédestinés. Il y établit pour principe dans les pages 25. & suivantes, que Dieu ne veut sauver que ceux qu'il a donnés à son Fils, & voici les affreuses consequences qu'il tire de ce principe.

* L'excellent Ouvrage que Mr. de Soissons a publié sur le même sujet, pourra servir d'Antidote contre celui du P. Gerberon.

Donc, dit-il, *Si quelques-uns ne reçoivent point de graces, & ne se sauvent pas, la Foi nous oblige de croire que Jesus-Christ n'a pas prié pour eux & n'a pas demandé leur salut.*

Donc, S'il eſt ſûr que tous les hommes ne ſont pas ſauvez, il n'eſt pas moins ſûr que Jeſus-Chriſt n'a ni voulu généralement le ſalut de tous les hommes, ni offert ſes mérites, ni donné ſa vie généralement pour le ſalut de tous.

Donc, ſi quelques-uns ſe perdent, le Fils de Dieu ni ſon Pere n'ont pas voulu les ſauver.

CONFORMITE' des Janſeniſtes avec les Thomiſtes ſur le ſujet des cinq Propoſitions, contre le Pere Ferrier Jeſuite, avec la Conviction de ſes falſifications & impoſtures. Seconde édition en 1668. LXVIII.

Nota 1°, Que cet Ouvrage eſt de Mr. Lalane, Abbé de Val-Croiſſant, qui fut un des Docteurs qui furent députez à Rome par le Parti, pour la deffenſe duquel il publia plus de quarante Livres differens, comme nous l'avons remarqué, & de ce nombre ſont les Ouvrages ſuivans.

Mensonges lûs & enſeignés par Alphonſe le Moine. C'étoit un ſçavant Docteur de Sorbonne des plus Orthodoxes.

Refutation du Livre du Pere Dom Pierre de Saint Joſeph, Feuillant,

intitulé : Défenſe du Formulaire. Ce Pere fut le premier qui écrivit contre le Janſeniſme.

Defense de la Doctrine de ſaint Thomas touchant la Grace ſuffiſante contre le Pere Nicolaï Jacobin.

Defense de ſaint Auguſtin contre le Pere Adam Jeſuite.

Deux Lettres au Pere Amelote de l'Oratoire ſur les ſouſcriptions.

Le Pere Denys Amelote de l'Oratoire, s'eſt ſignalé par ſon zéle & par ſes Ouvrages pour la défenſe de la Foi Orthodoxe. Sa Traduction Françoiſe du nouveau Teſtament fut oppoſée par l'Egliſe à la Verſion Hérétique de Mons, dont nous parlerons.

☞ 2°. Que l'Abbé de Lalane dans la conformité dont nous avons parlé, cite de mauvaiſe foi les objections & les réponſes du Pere Ferrier, & que dans l'infidéle paralléle qu'il fait de la Doctrine des Thomiſtes avec celle des Janſeniſtes, il impoſe aux Thomiſtes avec la derniére effronterie, en leur attribuant des ſentimens diametralement oppoſez à ceux de leur école.

LXIX. *CONGREGATIONUM de auxiliis Divinæ Gratiæ habitarum*

cum Clemente VIII. & Paulo V. Acta Sincera.

NOTA 1°. Que ces Actes ont été faussement attribués à François Peña & à Thomas Lemoz.

☞ 2°. Ces Actes furent declarés Apocryphes, sans autorité & tout-à-fait indignes de foy, par le Pape Innocent X. en 1654. Voici ses paroles : *Sanctitas sua declarat ac decernit prædictis Actis nullam omninò fidem esse adhibendam.* 23. *Apr.* 1654.

CONRIUS (Florentius *) de Statu parvulorum sine Baptismo morientium.* LXX.

NOTA. Florent Conrius Hibernois de nation, de l'Ordre des F. F. Mineurs de l'étroite Observance, fut fait Archevêque de Toam en Irlande. Son Livre Latin sur l'état des enfans qui meurent sans Baptême fut adopté par les Jansenistes, & imprimé au bout de l'Augustin de Jansenius, avec lequel il fut condamné. Le Pelerin de Jericho est aussi l'Ouvrage de ce même Conrius, dont le mauvais exemple n'a pas été suivi par ceux de son Ordre, qui a toûjours été inviolablement attaché à la Foi ancienne.

LXXI. *CONSEQUENCES pernicieuſes.*

NOTA. On oſe avancer *pag.* 39. ces paroles injurieuſes à l'Egliſe & outrageantes à l'égard de ſon Chef : que la plûpart des diſpenſes que le Pape donne, ne ſont autre choſe qu'une expedition pour aller plus facilement en enfer avec ſa permiſſion.

LXXII. *CONSIDERATIONS ſur l'entrepriſe de Mr. Cornet.*

NOTA. L'Auteur de ces Conſiderations eſt Mr. Arnaud & il dit, *pag.* 15. *qu'on n'a pû cenſurer la premiére des cinq Propoſitions, ſans ſe declarer ouvertement contre la Doctrine de ſaint Auguſtin.*

LXXIII. *CONSIDERATIONS ſur l'inſtruction Paſtorale de la derniére Aſſemblée du Clergé, où l'on examine* 1°. *La mauvaiſe foi*, 2°. *Les erreurs groſſiéres*, 3°. *Le préjugé de l'autorité Eccleſiaſtique dans les circonſtances de cette affaire.* 1714.

NOTA. Que ce ſeul titre découvre aſſez les intentions de l'Auteur, qui ſont de ſe déchainer contre l'Inſtruction Paſtorale de l'Aſſemblée, & de ſoutenir les Propoſitions condamnées par la Conſt. *Unig.*

CONSULTATION de MMrs. les Avocats du Parlement de Paris, au sujet du Jugement rendu à Embrun, contre Mr. l'Evêque de Senez, à Paris chez la veuve Maziéres & J. B. Garnier, Imprimeurs, Libraires de la Reine. 1728. LXXIV.

NOTA 1°. Que le Pape Benoît XIII. par un Bref daté du 9. Juin 1726. a condamné cette Consultation des cinquante Avocats de Paris, comme contenant des Propositions scandaleuses, témeraires, seditieuses, pernicieuses, injurieuses à l'Autorité du S. Siége & des Evêques, favorisant l'Hérésie, Schismatiques & Hérétiques. Il défend de l'imprimer ou de la lire, sous peine d'excommunication, *ipso facto*, sans autre declaration, & dont ils ne pourront être absous que par lui, ou par le Pontife regnant.

NOTA 2°. Que le Roy (*Louis XV.*) informé du trouble que cette Consultation causoit dans les esprits, & des plaintes qu'elle excitoit dans le Public, fit écrire par M. le Comte de Maurepas, Secretaire d'Etat, une lettre à Mr. le Cardinal de Rohan, par laquelle Sa Majesté demande sur cet écrit l'avis & Jugement de ce Cardi-

mal, & des autres Cardinaux, Archevêques & Evêques, qui se trouverent pour lors à Paris. Ce fut pour obéir à cet ordre, que Messeigneurs les Prélats écrivirent au Roy une belle lettre dont je vais donner ici l'Extrait. Cette lettre est signée par trente-un Cardinaux, Archevêques, ou Evêques, à la tête desquels on voit Messeigneurs les Cardinaux de Rohan, de Bissy, de Frejus. Elle est datée du 4. May 1728.

EXTRAIT DE LA LETTRE des Evêques au Roy.

SIRE, les Ordres que nous venons de recevoir de V. M. nous rempliſſent de conſolation & d'eſperance. Vivement touchés des mauvais effets que cauſe un Imprimé qui paroit depuis quelque temps ſous le nom de 50. Avocats de Paris, nous nous diſpoſions à précautionner les Fidéles contre un Ouvrage ſi téméraire & ſi dangereux. La Conſultation tend à établir que l'infaillibilité promiſe à l'Egliſe, que le pouvoir ſpirituel qui lui a été donné par J. C. que l'Autorité qu'elle a de décider les

conteſta-

conteſtations qui s'élevent dans ſon ſein, reſide dans la ſocieté entiére, en tant qu'elle renferme les Paſteurs & les ſimples Fidéles : de maniére que les Evêques ne peuvent rien faire que dépendamment de cette ſocieté, à laquelle ils ſont ſubordonnés. *

Les 50. Avocats entreprennent de juſtifier cette Propoſition de Queſnel : *que c'eſt l'Egliſe qui a l'autorité d'excommunier par les prémiers Paſteurs, du conſentement, au moins préſumé, de tout le Corps.* Les Avocats s'écrient que ceux qui ſe font un devoir d'étudier les principes de la Hierarchie, & la forme du Gouvernement, ſe trouvent déconcertés par la condamnation de cette Propoſition.

Ils aſſujettiſſent l'autorité des Succeſſeurs des Apôtres aux ſuffrages de la multitude... Ils ſemblent regarder l'Egliſe comme une Republique populaire, dont toute l'autorité legiſlative & coactive reſide dans la ſocieté entiére & dans le conſentement exprès ou preſumé de la multitude ; c'eſt là le ſyſtême de M. Antoine de Dominis. *Deus ſpiritum ſuum toti Eccleſiæ promiſit, non alligando eum certis perſonis.* *

* Nota que c'eſt là le pur Richeriſme & le ſyſtême de Marc-Antoine de Dominis, que nous dévoilerons dans la ſuite.

* Sunt Laïci in Eccleſiâ, ipſiuſque ſolidam & majorem partem conſtituunt. *M. Ant. de Dominis*, de Repubſ. Eccleſ. lib. 1. cap. 12.

RESULTAT DE LA LETTRE des Evêques au Roy.

IL résulte de nos observations, SIRE, que les Auteurs de la Consultation se sont égarés en des points très-importans; Nous déclarons à V. M. qu'ils ont avancé, insinué, favorisé sur l'Eglise, sur les Conciles, sur le Pape, sur les Evêques, sur la forme & l'Autorité de leurs jugemens, sur la Bulle *Unigenitus*, sur l'Appel au futur Concile & sur la signature du Formulaire, des maximes & des Propositions temeraires, fausses, tendantes au Schisme, & dont la plûpart ont été déja justement proscrites comme injurieuses à l'Eglise, destructives de la Hierarchie, suspectes d'Hérésie, & même hérétiques. Ils ont attaqué le Concile d'Embrun temerairement, injustement, & au préjudice de l'Autorité Royale & du respect qui est dû à un nombre considérable de Prélats, & au Pape même.

* Avis remarquable des Evêques de France sur les progrez de l'Hérésie.

Il y a, ajoûtent les mêmes Prélats, *un Parti ouvertement * revolté contre l'Eglise. Ce Parti s'accredite chaque jour, il acquiert de nouveaux Sectateurs; il*

reçoit avec avidité, & il répand avec profusion.

EXTRAIT DE L'ARREST du Conseil d'Etat du Roy, rendu sur le vû de l'avis & jugement des Cardinaux, Archevêques & Evêques assemblés extraordinairement à Paris, suivant les Ordres de S. M.

LE Roy déclare dans son Arrest qu'au Jugement des Evêques, les véritables idées qu'on doit avoir de l'Eglise & de sa puissance spirituelle, sont altérées & obscurcies dans la Consultation des Avocats ; qu'on y reduit le Corps des Pasteurs, en qui reside la puissance spirituelle, à ne pouvoir l'exercer que du consentement du reste de l'Eglise : ce qui ne peut s'entendre que des Ministres du second ordre, & des Laïques même; soûmettant ainsi le Pasteur au troupeau, & donnant lieu par là de revoquer en doute l'autorité de toutes les décisions de l'Eglise ; que cette Doctrine affoiblit l'autorité des Conciles généraux, & favorise le dogme de l'esprit particulier. Que de simples

Laïques s'érigeant en Juges mêmes de la Foy, y font une Déclamation injurieuſe contre une Conſtitution confirmée par trois Souverains Pontifes, acceptée en France par cinq Aſſemblées du Clergé, reçûë par toute l'Egliſe & revétuë tant de fois du Sceau de l'autorité Royale; qu'il n'eſt pas ſurprenant après cela que le Souverain Pontife ſoit ſi peu reſpecté dans cette Conſultation, qu'on affecte de ne lui donner que le nom & la qualité de CHEF VISIBLE DANS L'EGLISE, au lieu de celle de Chef viſible DE L'EGLISE; qu'on reduit ſa primauté, qui eſt de droit Divin, à une ſimple prérogative d'honneur & de dignité, qui n'eſt (*ſelon eux*) fondée que ſur un droit purement poſitif, & non pas ſur l'inſtitution de JESUS-CHRIST même.

S. M. Ordonne que ladite Conſultation ſera & demeurera ſupprimée, défend de la retenir & de la diſtribuer à peine de punition exemplaire, *à Paris de l'Imprimerie Royale, du 3. Juillet* 1728.

NOTA. 3°. Que la Conſultation des 50. Avocats a été condamnée avec les qualifications les plus fortes, par

des Mandemens particuliers de plusieurs grands Prélats de France. M. de Soissons l'a proscrite comme suspecte d'Héresie & même comme hérétique. Il applique heureusement au Parti cette parole de S. Paul. *Ad sua desideria * coacervabunt sibi Magistros prurientes auribus*, ils auront recours à une foule de Docteurs propres à satisfaire leurs desirs. * 2. ad Timoth. c. 4.

Monseigneur l'Evêque de Marseille qualifie d'audacieuse & de fanatique une entreprise, * par laquelle des Laïques, sans mission, sans connoissance de cause, sans autorité, au mépris de toutes les Puissances & au scandale des Peuples, ont osé donner des régles au Fidéles sur leur croyance, faire la Loi aux Evêques, prétendre assujettir un Concile à des formalités arbitraires; instruire & conduire leur propre Pasteur, & enseigner l'Eglise même. * Pages 24. 29. & 30.

Mr. de Carcassonne, vertueux & zélé Prélat, que la terre ne meritoit pas de posseder plus long-tems, Pere des pauvres, Evêque digne des prémiers Siécles, a dit dans sa Lettre à M. le Cardinal de Bissy, que cette Consultation sappoit les fondemens

les plus inébranlables de la Religion; que les cinquante Avocats y avancent des Propositions qui font frémir: comme quand ils disent, en parlant de La B. V. *que le Chrêtien, le Citoyen, & ceux qui ont étudié les principes de la Hierarchie, en sont effrayés, consternés, indignés*..... en parlant des censures in Globo, *que ces sortes de Jugemens ne sont qu'un joug honteux, qui ne presente que ténébres & que confusion.* En parlant des Conciles Généraux, *que c'est la fausse politique de la Cour de Rome, qui s'oppose à leur convocation;* en parlant du Concile d'Embrun, *que toutes les démarches qui ont été faites dans ce Concile, ne sont qu'un tissu d'irregularités, dont il y a peu d'exemples dans l'antiquité, & que la posterité aura peine à croire*, &c.

* Mandement & Instru. Pastor. de Mgr. l'Arche. & Duc de Cambray. *A Paris* 1729. LXXV.

Enfin Mr. l'Archevêque * & Duc de Cambray a condamné cette Consultation des 50. Avocats par une Instruction Pastorale de près de 150. pages, où l'on trouve tout ce qui a été dit de plus fort & de plus énergique sur cette matiére.

CONVIVIUM Funebre.

NOTA. Ce Festin funebre est de la façon de Mr. Gilles de Witte qui s'est

rendu si célébre par ses emportemens contre le Saint Siége, mais qui s'est toûjours piqué, du moins, d'être un Janseniſte franc & de bonne foi. On verra par les deux Propoſitions ſuivantes combien peu il ſe déguiſe. Il ſoutient 1°. que ces paroles de Jeſus-Chriſt : *Tu es Petrus & ſuper hanc petram ædificabo Eccleſiam meam*, ont été dites perſonnellement & uniquement à ſaint Pierre, & non point à ſes Succeſſeurs. 2°. Il ſoûtient que le Pape n'eſt que le prémier des Evêques, & qu'il n'a pas plus d'autorité ſur les autres Evêques que le Curé de la prémiére Paroiſſe de Gand en a ſur les autres Curés de la même Ville.

CORNELII Janſenii, Epiſcopi Iprenſis Auguſtinus, ſeu Doctrina ſancti Auguſtini de humanæ naturæ Sanitate, ægritudine, medicinâ, adverſùs Pelagianos & Maſſilienſes, tribus Tomis comprehenſa. LXXVI.

NOTA. 1°. Que tout le ſyſtéme de cet Ouvrage ſe reduit à ce point capital : que depuis la chûte d'Adam, le plaiſir eſt l'unique reſſort qui remûë le cœur de l'homme ; que ce plaiſir eſt inévitable, quand il vient,

& invincible quand il eſt venu. Si ce plaiſir inévitable eſt celeſte, il porte à la vertu ; s'il eſt terreſtre, il détermine au vice, & la volonté ſe trouve neceſſairement entrainée par celui des deux qui ſe trouve actuellement plus fort. Ces deux delectations ſont, dit l'Auteur, comme les deux plats d'une balance, l'un deſquels ne peut monter, ſans que l'autre deſcende. Ainſi l'homme fait invinciblement, quoique volontairement, le bien ou le mal, ſelon qu'il eſt dominé par la grace, ou par la cupidité. Voilà le fonds de l'Ouvrage, & tout le reſte n'eſt qu'une ſuite neceſſaire.

NOTA. 2°. Que Janſenius prétend qu'avant S. Auguſtin, tout ce ſyſtéme de la Grace étoit enveloppé d'épaiſſes tenébres, & qu'il y eſt de nouveau retombé depuis cinq ou ſix cents ans. D'où il s'enſuit viſiblement que ſelon lui, l'ancienne Tradition ſur un point de Foy eſſentiel, s'eſt perduë dans l'Egliſe depuis cinq à ſix Siécles.

NOTA 3°. Que ce ſyſtéme du plaiſir prédominant détruit viſiblement tout merite & tout démerite ; tout vice & toute vertu ; qu'il livre l'homme à un libertinage affreux & à un

déſeſpoir certain ; enfin qu'il fait de l'homme une bête, & de Dieu un tyran.

NOTA. 4°. Que le ſyſtéme de Janſenius eſt le pur Calviniſme tant ſoit peu deguiſé ; que l'un & l'autre s'appuyent ſur les mêmes principes & ſe prouvent par les mêmes argumens, & qu'on peut le définir en 2. mots, *Le pur Hugonotiſme, un peu mitigé.*

NOTA. 5°. Que Janſenius avant que de mourir, & dans ſon dernier Teſtament ſoumit & ſa perſonne & ſon Livre au jugement & aux déciſions de l'Egliſe Romaine. Voici les propres termes, du Teſtament qu'il dicta une demi-heure avant que d'expirer : *Sentio aliquid difficulter mutari poſſe. Si tamen Romana Sedes aliquid mutari velit, ſum obediens filius, & illius Eccleſiæ, in qua ſemper vixi, uſque ad hunc lectum mortis obediens ſum, ita poſtrema mea voluntas eſt. Actum ſexta Maii 1638.* Il mourut en 1638.

On voit par ces paroles que l'Egliſe Gallicane dans une de ſes Aſſemblées générales, a eû raiſon d'appliquer à l'Evêque d'Ypres, & à ſes Sectateurs moins dociles que lui, cette belle parole de Vincent de Lerins à l'occaſion

des profanes nouveautés de son temps: *Absolvuntur Magistri, condemnantur Discipuli.*

6°. On a fait trois éditions de l'Augustin de Jansenius; la prémiére à Louvain, la seconde à Paris, & la troisiéme à Roüen.

NOTA. 7°. Que les cinq fameuses Propositions de Jansenius sont en précis les suivantes, 1°. Quelques Commandemens de Dieu, sont impossibles à des justes, lors-même qu'ils tâchent de les accomplir, selon les forces qu'ils ont alors, & la grace leur manque par laquelle ils leur soient rendus possibles.

2°. Dans l'état de la nature corrompuë, on ne resiste jamais à la grace interieure.

3°. Pour mériter, & mériter dans l'état de la nature corrompuë, la liberté qui exclut la necessité d'agir, n'est pas necessaire; mais il suffit d'avoir la liberté qui exclut la contrainte.

4°. Les Sémipelagiens admettoient la necessité de la Grace interieure, prévenante pour chaque Acte en particulier, même pour le commencement de la Foy; & ils étoient Héréti-

ques, en ce qu'ils vouloient que cette Grace fût telle, que la volonté pût lui resister, ou lui obéir.

5°. C'est une erreur des Semi-Pelagiens de dire que J.C. soit mort, ou qu'il ayt repandu son Sang pour tous les hommes sans exception.

☞ 8°. Que la premiére des cinq Propositions si souvent condamnées par l'Eglise se trouve en propres termes dans le troisiéme Livre *de Gratia Christi Salvatoris*, chap. 13. Voici les paroles de Jansenius: *Hac igitur omnia planissimè plenissiméque demonstrant nihil esse in sancti Augustini Doctrinâ certius ac fundatius quàm esse præcepta quadam quæ hominibus, non tantùm infidelibus, excæcatis, obduratis, sed fidelibus quoque & justis, volentibus, conantibus, secundùm præsentes quas habent vires sunt impossibilia; deesse quoque Gratiam quâ fiant possibilia. Hoc enim sancti Petri exemplo aliisque multis quotidie manifestum esse, qui tentantur ultrà quàm possint sustinere.*

☞ 9°. Le sens des autres quatre Propositions est si fort répandu dans tout le corps du Livre, qu'on peut dire avec Feu Mr. Bossuet, Evêque de

Meaux, qu'il en eſt tout paîtri & que ſi on le mettoit dans un Alambic, il n'en ſortiroit que le pur Janſeniſme. Voici encore la ſeconde Propoſition preſque en propres termes : *Auguſtinus gratiam Dei ita victricem ſtatuit, ut non rarò dicat hominem* OPERANTI DEO PER GRATIAM NON POSSE RESISTERE. *Lib. 2. de Gratia Chriſti Salv. cap. 24.*

On peut dire que la troiſiéme y eſt auſſi preſque en termes formels. Car voici comme parle nôtre Auteur dans le ſixiéme Livre de Gratiâ Chri. Sal. cap. 12. *Numquam interitum Libertati timet* (Chryſoſtomus) *niſi à neceſſitate violentiæ atque coactionis.*

On trouvera la quatriéme Propoſition dans le chap. 6. du Livre de l'Héréſie Pelagiene : *In hoc ergo propriè Maſſilienſium error ſitus eſt quod aliquod primævæ libertatis reliquum putant, &c.*

Enfin la cinquiéme Propoſition qui nie la mort de Jeſus-Chriſt pour tous les hommes, ſe trouve ſi clairement & ſi nettement exprimée dans les paroles ſuivantes, qu'il ne faut qu'avoir des yeux pour en être convaincu : *Quæ ſanè*, dit nôtre Auteur, *cùm in Auguſtini*

Augustini doctrinâ perspicua certaque sint, nullo modo principiis ejus consentaneum est, ut Christus Dominus vel pro Infidelium in infidelitate morientium, vel pro justorum non perseverantium aternâ salute mortuus esse, sanguinem fudisse, semetipsum redemptionem dedisse, Patrem oravisse sentiatur... ex quo factum est ut juxta Sanctissimum Doctorem, non magis Patrem pro eterna liberatione ipsorum, QUAM PRO DIABOLI DEPRECATUS FUERIT. Tom. 3. Lib. 3 de Gratia, cap. 21.

☞ 10°. Depuis que l'Augustin de Jansenius a été si solemnellement condamné par six Souverains Pontifes & par l'Eglise Universelle, on est obligé indispensablement & sous peine d'encourir tous les anathémes de l'Eglise, de croire quatre choses à l'égard de cet Ouvrage : 1°. Que les cinq Propositions sont hérétiques. 2°. Qu'elles sont dans le Livre de Jansenius. 3°. Qu'elles sont condamnées & hérétiques dans le sens même de l'Auteur, c'est-à-dire, dans le sens que le Livre tout entier présente naturellement. 4°. Que le silence respectueux ne suffit pas ; mais qu'on est obligé de croire sincérement, par une soumission in-

terieure d'esprit & de cœur, que les cinq Propositions sont héretiques dans le sens même de leur Auteur.

LXXVII. *COURTE & necessaire Instruction pour tous les Catholiques des Païs-Bas, touchant la lecture de l'Ecriture Sainte, par Corneille Vande-Velden.* A Cologne chez Nicolas Schouten 1690.

NOTA. Que cet Ouvrage est encore de l'infatigable Pere Dom Gerberon, & qu'il fut brûlé en Flandres & condamné à Rome.

LXXVIII. *CRITIQUE des préjugez de Mr. Jurieu, par l'Abbé Richard.*

NOTA. C'est toûjours le même Benedictin, comme on le comprend assez par le nom de l'Abbé Richard, qui étoit un de ses noms favoris.

D

LXXIX. *DECLARATIO, seu professio Fidei Cleri Hollandiæ.*

NOTA. C'est encore ici un Ouvrage manuscrit de Dom Gerberon, qui le fabriqua pour soûtenir le Schisme de plusieurs Ecclesiastiques de la Hollande, qui s'étoient ouvertement revoltez contre le Saint Siége, pour

s'attacher à Mr. l'Archevêque de Sebaſte, dont nous parlerons bien-tôt.

DECRETUM Archiepiſcopi Mechlinienſis, notis illuſtratum. En Latin & en François. LXXX.

NOTA 1°. Le P. Queſnel s'étant échapé de la priſon où il avoit été mis par l'ordre du Roy d'Eſpagne, & par les ſoins de l'Archevêque de Malines, on inſtruiſit ſon Procès par contumace ; & par Sentence renduë le 10. Nov. 1704. il fut declaré excommunié, & condamné à faire penitence dans un Monaſtére, juſqu'à ce qu'il eût ſatisfait au S. Siége, & qu'il en eût reçû l'abſolution. Le Criminel refugié en Hollande, ſe venge par des Libelles ſemés de torrens d'injures, qu'il y répand contre l'Archevêque & contre ſon Decret, qu'il appelle *Monſtrum horrendum, informe, ingens.* Il l'attaqua par les Notes les plus inſultantes, où il parle avec la derniére indignité des Papes, des Prélats, des Rois & de leurs Miniſtres.

NOTA 2°. Cet Ouvrage hérétique & ſéditieux, digne de ſon Auteur Queſnel, a été condamné par le Saint Siége.

LXXXI. *DE ECCLESIASTICA, & politicâ potestate*, Paris 1622.

NOTA 1°. L'Auteur de ce Livre, qui a fait tant de bruit dans l'Eglise & dans l'Etat, est Edmond Richer, Docteur de la Faculté de Paris, Grand Maître du Collége du Cardinal Le-Moine, & Sindic de Sorbonne, mort le 29. Nov. 1631. C'est ce même Richer, qui étant encore jeune Bachelier, ôsa soutenir publiquement en Sorbonne que Henri III. comme Tyran, disoit-il, avoit été justement tué, & donna dans sa Thèse les plus beaux éloges au scélérat qui avoit commis ce detestable parricide. On a pour garand de ce fait le Cardinal du Perron, qui atteste dans la *Relation de ses Ambassades & Negociations*, page 694. qu'il avoit l'Original de cette Thèse. Voilà quel fut le Chef des Richeristes, lequel ne pouvoit se lasser de prôner le Gouvernement Aristocratique qu'il jugeoit également nécessaire & dans l'Eglise, & dans l'Etat.

☞ 2°. Le pernicieux Systéme de Richer est que Jesus-Christ a donné la puissance des Clefs, non pas à saint Pierre, aux Apôtres, & aux Evêques,

leurs Successeurs, mais à la Communauté des Fidéles, qui a droit immediatement & essentiellement de se gouverner elle même, & qui communique cette puissance à qui & selon la mesure qu'il lui plaît, & qu'ainsi les Evêques ne sont que des Chefs ministeriels & de simples Executeurs des volontez du corps des Laïques, au nom de qui ils l'exercent, & non pas en Chef. Voici les expressions de Richer dans le premier Chapitre de son pernicieux Ouvrage: *Juri Divino & naturali omnibus perfectis Communitatibus & civili Societati prius immediatiùs atque essentialiùs competit ut se ipsam gubernet, quàm alicui homini singulari ut totam Societatem & Communitatem regat.* Et il ajoûte dans le Chapitre suivant, qu'il n'y a ni Privilége, ni Dignité, ni Siége qui puisse prescrire contre cette Loi divine & naturelle. *Cui Legi neque Spatia temporum, neque privilegia locorum, neque dignitates personarum unquam prescribere poterunt.* Ibid.

NOTA. 3°. Que ce système de Richer est le même que celui du Consistoire de Genéve, le même que celui de Marc-Antoine de Dominis. C'est

là, dit M. l'Evêque de Luçon, dans ſon Ordonnance & Inſtruction Paſtorale de 1728. c'eſt là la Confeſſion d'Anne du Bourg, martyr du Calviniſme en 1559. Je crois, diſoit-il, la puiſſance de lier & délier, qu'on appelle communément les Clefs de l'Egliſe, être donnée de Dieu, non point à un homme ou deux, ains à toute l'Egliſe, c'eſt-à-dire, à tous les Fidéles, & Croyans en J.C.

☞ 4°. Les Janſeniſtes ont adopté & ouvertement renouvellé le Richeriſme en France, & c'étoit là ce qu'un de leurs Partiſans écrivoit & annonçoit par avance au Docteur de Saint-Amour, qui défendoit au nom du Parti les cinq Propoſitions à Rome. *Souvenez-vous*, lui écrivoit-il, *que je vous ai mandé, il y a long-tems, que de cette déciſion dépendra le renouvellement du Richeriſme en France.*

☞ 5°. Les Janſeniſtes ont fait réimprimer à Paris les Ouvrages de Richer en deux Volumes in 4°. & leur chef le Pere Queſnel a ſemé en cent endroits de ſes Réfléxions Morales, le grand principe de ce même Richer : qui eſt, *que par l'ordre établi de Dieu & par la Loi naturelle, toute*

parfaite Communauté a droit de se gouverner elle-même. Et que l'autorité & la juriſdiction ſur toute la Communauté appartient à la Communauté même, préferablement à tout homme particulier. Ce malheureux Principe eſt clairement enſeigné par Queſnel, ſur tout dans la quatre-vingt-dixiéme des cent & une Propoſitions condamnées, où il dit, *que c'eſt l'Egliſe qui a l'autorité de l'excommunication pour l'exercer par les prémiers Paſteurs, du conſentement, au moins préſumé, de tout le Corps.* Ce même Syſtéme de Richer vient d'être renouvellé plus que jamais dans le fameux Livre du Témoignage de la verité dans l'Egliſe Catholique.

Nota 6°. Que le Livre de Richer fut condamné en 161 . par le Concile de Sens, comme contenant pluſieurs Propoſitions fauſſes, erronées, ſcandaleuſes, ſchiſmatiques, hérétiques; qu'il fut auſſi condamné par l'Archevêque d'Aix, & par ſes Suffragans, & enfin proſcrit à Rome, & que ce Docteur eut ordre de ſupprimer, ſur peine de la vie, l'Apologie de ſon Livre qu'il avoit compoſée. C'eſt cette même Apologie que le Parti a fait réimprimer, & elle ſe vend aujourd'hui à Paris.

NOTA. 7°. Que le Docteur Richer se retracta en 1629. & declara par un écrit signé de sa main, qu'il reconnoissoit l'Eglise Romaine pour Mére & Maîtresse de toutes les Eglises, & pour Juge infaillible de la verité.

NOTA. 8°. Que tout ce que le Parti a publié sur la prétenduë violence faite à Richer, pour l'obliger à se retracter, n'est qu'une pure fiction qui ne merite aucune créance.

LXXII. *DEFENSE de la Constitution du Pape Innocent X. & de la Foi de l'Eglise, contre deux Livres, dont l'un a pour titre Cavilli Jansenianorum; & l'autre, Réponse à quelques demandes, &c. à Paris 1665.*

NOTA. L'Abbé de Lalane qui a composé cette Défense, s'y déclare hautement contre la Grace suffisante. Voici comme il en parle page 107. *Saint Augustin n'a jamais eu recours à une Grace suffisante, qui donnât un pouvoir prochain pour soutenir contre Pelage & contre Celestius, que Dieu ne commande rien d'impossible.*

LXXIII. *DEFENSE de la Discipline qui s'observe dans le Diocése de Sens, pour la Penitence publique.*

NOTA 1°. Que ce Livre eſt de M. Varet, aidé à ce qu'on croit, de M. Boileau, le Docteur.

NOTA 2°. Que les Novateurs ayant voulu établir dans l'Egliſe de Sens l'obligation de la Penitence publique, même pour les pechés ſecrets, le Saint Siége & pluſieurs Evêques de France condamnerent les Livres publiés par le Parti, pour autoriſer cette dangereuſe Diſcipline que le Pape ſaint Leon avoit déja condamnée douze-cents ans auparavant dans ſa Lettre 48. *Removeatur*, dit-il, *tam improbabilis conſuetudo, nè multi à pœnitentiæ remediis arceantur*; & que le Concile de Trente a ſi hautement déſapprouvée dans la ſeſſion 24. ch. 5. *Et ſi Chriſtus non vetuerit quominus aliquis in vindictam ſuorum ſcelerum & ſui humiliationem,... Delicta ſua publicè confiteri poſſet, non eſt tamen hoc Divino præcepto mandatum, nec ſatis conſultè humanâ aliquâ Lege præciperetur ut delicta, præſertim ſecreta, eſſent Confeſſione aperienda.*

DEFENSE de la Doctrine de ſaint Thomas touchant la Grace ſuffiſante contre le Pere Nicolaï. Ouvrage Latin publié en 1656. LXXXIV.

NOTA. Le Pere Nicolaï Jacobin, eſtimé des Gens de lettres pour ſon erudition, fut un des zelés Défenſeurs de la Foi Orthodoxe, ce qui determina un Partiſan de Janſenius, qu'on a crû être l'Abbé de Lalane, à l'attaquer ouvertement dans l'Ouvrage en queſtion.

LXXXV. *DEFENSE de la Foi des Religieuſes de Port-Royal, en deux parties.*

NOTA. Que cette Apologie vient encore de M. Nicole.

LXXXVI. *DEFENSE de la Grace efficace par elle-même, par Feu Mr. l'Evêque de Mirepoix, à Paris* 1721.

NOTA. Que ce Prélat nommé Pierre de la Broüe, mort en 1720. eſt un des quatre Evêques de France qui ont appellé publiquement de la Conſtitution *Unigenitus* au futur Concile général, & qu'il eſt mort ſans avoir retracté ſon appel.

☞ 2°. Les deux Approbateurs de ſon Livre ſont auſſi deux appellans : Mr. d'Arnaudin, & Mr. De la Coſte.

☞ 3°. L'Auteur, *pag.* 255. y debite le plus pur Janſeniſme, c'eſt-à-dire, le Syſtéme de deux délectations invincibles. Voici ſes paroles : *Il s'enſuit manifeſtement que quand la Gra-*

plus forte que la delectation oppoſée de la concupiſcence, il arrive infailliblement qu'elle l'emporte. Item pag. 258. *La delectation victorieuſe eſt, au ſentiment de ſaint Auguſtin, la Grace efficace.*

DEFENSE de la Propoſition de Mr. Arnaud, Docteur de Sorbonne, touchant le Droit, contre la premiére Lettre de Mr. Chamillard.... par un Bachelier *en Théologie de la Faculté de Paris.* LXXXVII.

NOTA. Que l'Apologiſte, qui eſt le célébre M. Nicole, rappelle pluſieurs fois & ſoutient dans ſon Livre cette fameuſe Propoſition hérétique, qui fit chaſſer Mr. Arnaud de la Sorbonne : *La Grace ſans laquelle on ne peut rien, manque à quelque Juſte dans une occaſion où il peche.*

DEFENSE de la Traduction du Nouveau Teſtament de Mons, contre les Sermons du Pere Maimbourg Jeſuite, prêchés en 1667. En ſept parties imprimées pluſieurs fois. LXXVIII.

NOTA. L'aigreur, l'emportement & l'eſprit de l'Auteur qui regnent dans ce Livre d'un bout juſqu'à l'autre, nous apprennent aſſés qu'il vient de Mr. Arnaud, quand nous n'aurions

pas d'ailleurs des preuves certaines qu'il eſt de lui.

LXXXIX. *DEFENSE de l'Egliſe Romaine contre les calomnies des Proteſtans.*

NOTA. 1°. Que cet Ouvrage du P. Gerberon a été condamné à Rome par un Decret du 11. May 1704. On y avance ſans détour que J.C. n'a pas offert ſon Sang pour ceux qu'il ſçavoit que ſon Pere ne vouloit pas ſauver.

☞ 2°. Le deſſein de cet Ouvrage n'eſt autre que d'anneantir les Conſtitutions, les Decrets, & les Brefs des Souverains Pontifes, & de prouver qu'il n'ont jamais défini ce qu'on appelle le fait de Janſenius.

XC. *DEFENSE de Meſſire Pierre Codde, Archevêque de Sebaſte, contre le Decret de Rome porté contre lui le 3. Avril 1704.*

Item. *REMARQUES ſur un Decret contre l'Archevêque de Sebaſte.*

NOTA. 1°. Que Mr. Pierre Codde, autrefois Prêtre de l'Oratoire, ayant été juridiquement dépoſé de ſon Vicariat Apoſtolique de Hollande par le Pape Clement XI. le Pere Queſnel, le ſieur de Withe & le ſieur Van-Eſpen décideront avec tout le Parti qu'il

qu'il pouvoit continuer ſes fonctions en ſe mettant ſous la protection des Etats Généraux : ce qu'il fit, & ce fut à cette occaſion que les Janſeniſtes firent frapper une Medaille que nous avons vûë ici ; & qui mit le ſceau à leur revolte. D'un côté on voit le buſte de Mr. de Sebaſte en Rochet & en Camail avec cette Inſcription au bas : *Illuſtriſſimus ac Reverendiſſimus D. Dominus Petrus Coddæus, Archiepiſcopus Sebaſtenus, per fœderatum Belgium Vicarius Apoſtolicus.*

On a voulu marquer par cette Inſcription que Mr. de Sebaſte, malgré ſa dépoſition, eſt toûjours regardé par le Parti comme legitime Vicaire Apoſtolique, en vertu de la protection que lui donnent les Etats de Hollande ; mais on marque bien plus clairement cette penſée par ces paroles d'Horace qu'on voit dans la legende de la Medaille.

Non ſumit aut ponit honores,
Arbitrio populæris auræ. Ode 2. lib. 3. Serm.

Au revers de la Medaille eſt un Agneau couché, auprés duquel on voit le Lion belgique debout, tenant d'une main l'épée haute, & de l'autre des javelots en action de défendre

l'Agneau. On voit en l'air la foudre lancée, qui se détournant de dessus l'Agneau, va tomber sur le Vatican qu'elle met en feu ; & enfin cette seconde legende acheve de nous dévoiler le mistére : *Insontem frustrà ferire parat.* Les choses avoient été portées à un tel point, sous le Vicariat Apostolique de M. Codde, que les Prêtres Jansenistes administroient les Sacremens en Langue vulgaire, & recitoient en Flamand toutes les Prieres du Rituel Romain. Mr. de Sebaste étant mort dans son obstination & dans ses erreurs, le 18. Dec. 1710. le Pape défendit de prier pour lui.

☞ 2°. Les differentes Apologies qu'on a publiées en faveur de Mr. de Sebaste, ont été défenduës sous peine d'excommunication.

XCI. *DEFENSE des deux Brefs d'Innocent XII. aux Evêques de Flandres, par l'Abbé du Manoir.*

NOTA. C'est un des noms sous lesquels Quesnel s'est caché.

XCII. *DEFENSE des Professeurs en Théologie de l'Université de Bourdeaux, contre un écrit intitulé :* Lettre d'un Théologien à un Officier du Parlement, touchant la Question : Si le

Livre de Vendroc eſt hérétique. *En* 1660.

NOTA. C'eſt Mr. Nicole qui eſt certainement l'Auteur de cet Ouvrage.

DEFENSE des Théologiens, & en particulier des Diſciples de ſaint Auguſtin, contre l'Ordonnance de Mr. l'Evêque de Chartres, portant condamnation du Cas de Conſcience, avec une réponſe aux Remarques du même Prélat ſur les Declarations de Mr. Coüet 1706. XCIII.

NOTA 1°. Que cet Ouvrage eſt un des derniers & des plus autoriſez dans le Parti, & nous en avons pour fidéle garant Mr. le Cardinal de Meaux dans ſon admirable Mandement contre la Théologie du Pere Juenin.

☞ 2°. On attribuë cet Ouvrage au ſieur Fouilloux, Licentié de Sorbonne, qui eſt l'Eléve du Pere Queſnel & qui paſſe aujourd'hui pour une des meilleures plumes du Parti. Le grand objet de ce nouveau Queſnel eſt de combattre de toutes ſes forces dans ſon Livre l'infaillibilité de l'Egliſe à l'égard des faits dogmatiques.

XCIV. *DEFENSIO Belgarum contra evocationes causarum & peregrina judicia.*

NOTA. Que cette Apologie de la Doctrine de Janſenius a été condamnée à Rome, par un Decret du 23. Avril 1654.

XCV. *DE LA GRACE victorieuſe de J. C. ou Molina & ſes Diſciples convaincus de l'erreur des Pelagiens & Semi-Pelagiens.* A Paris 1651.

NOTA. Cet Ouvrage a été proſcrit à Rome par un Decret du 23. Avril, 1654.

XCVI. *DENUNTIATIO Solemnis Bullæ Clementinæ, quæ incipit*, Vineam Domini Sabaoth, *factæ univerſæ Eccleſiæ Catholicæ.* Kalend. Junii 1709. c'eſt-à-dire, Dénonciation ſolemnelle de la Bulle *Vineam Domini*, faite à toute l'Egliſe Catholique.

Item. *PANEGYRIS Janſeniana*, le Panegyrique de Janſenius.

Item. *APOLOGIA ejuſdem Panegyreos.*

NOTA. L'Auteur de cette étrange dénonciation eſt Mr. de With, déterminé Janſeniſte, ancien & célebre Docteur de Louvain, dont nous avons déja fait le caractére. Il accuſe dans

cette dénonciation le Pape Clement XI. d'avoir reſſuſcité Pélage & renverſé la grace de JESUS-CHRIST par ſa Conſtitution, *Vineam Domini*, du 16. Juillet 1705. Il qualifie cette Conſtitution d'horrible, d'ennemie de la grace de Dieu, de Tirannique & pleine de Calomnies contre le ſaint Evêque d'Ypres, de deſtructrice de tous biens, de ſource inépuiſable de tous maux. Il la regarde comme un Ouvrage de tenébres, digne que l'Antechriſt y mette le comble, en l'adoptant, & en la prêchant; ce ſont ſes paroles. Il appelle le Livre de Janſenius, *Librum Divinum & Aureum.* Il accuſe l'Egliſe de Rome de s'être montrée encore plus Pélagienne que Julien, que Cæleſtius & que Pélage lui-même, en approuvant, *dit-il*, l'abominable Livre du Cardinal Sfondrate, intitulé, *Nodus Predeſtinationis diſſolutus*, ou *le denoüement de la Predeſtination.* Enfin il conclut par exhorter vivement tous les Evêques à aſſembler au plûtôt & malgré le Pape un Concile Œcumenique, pour condamner cette deteſtable Conſtitution, & pour faire le procès au Pape lui-même & le dépoſer, s'il refuſe de ſe

retracter. Cette étrange dénonciation commence par ces paroles d'Isaïe : *Quasi Tuba exalta vocem tuam..... Rem magnam aggredior, ô Ecclesia Catholica, & hac quidem ætate insolitam ; sed &c.*

XCVII. *DENONCIATION des Jesuites, & de leur Doctrine à Nosseigneurs les Plenipotentiaires du Congrez assemblés à Soissons.*

NOTA. Que ce Libelle, où l'Hérésie ne se cache point, a été lacéré & brûlé par l'Executeur de la Haute Justice, par Arrêt du Parlement du 8. Mars 1729.

XCVIII. *DE LA DEVOTION à la sainte Vierge, & du culte qui lui est dû.* A Paris 1693.

NOTA. 1°. Que l'Auteur de cet impertinent Ouvrage est ce même Mr. Adrien Baillet, Prêtre de Beauvais, qui a composé les Vies des Saints, & le Livre qui a pour titre : *Les Jugemens des Sçavans.*

☞ 2°. Ce Livre de la Devotion à la sainte Vierge a été condamné par un Decret d'Innocent XII. du 17. Sept. 1695. *Donec corrigatur.* L'Auteur y dit que la sainte Vierge, *a vécu toute sa vie dans une bienheureuse in-*

certitude. Il en parle avec fort peu de respect ; il change le nom d'*Immaculée Conception*, en celui de *Sanctification*, contre la défense de trois Papes. Il prétend que le culte que l'Eglise rend à Marie, est fort inutile ; il assure qu'elle ne prie que pour les Elûs : ce n'est pas là le sentiment de S. Bernard & de S. Augustin, qui en sçavoient plus que ce Compilateur peu sensé. Il ajoûte que la plûpart des tîtres d'honneur qu'on donne à la Mére de Dieu, sont nouveaux, outrés, pleins d'hyperboles, & que l'Eglise ne fait que les tolerer. Enfin il pousse l'impertinence jusqu'à faire un long parallele de la Mere de Dieu & du Philosophe Des-Cartes, dont il avoit écrit la vie, & ce beau parallele tient près de trois pages entiéres. M. Hideux, grand Approbateur des plus mauvais Ouvrages, nous dit de celui-ci qu'il peut être d'un grand usage pour défendre l'Eglise contre les faux reproches des Prétendus-Réformés ; il a en effet l'Approbation de M. Bayle : Il faut voir là-dessus ce qu'il en dit dans son Dictionnaire, à l'Article de *Nestorius*.

XCIX. *DIALOGUES entre deux Paroissiens de saint Hilaire du mont, sur les Ordonnances contre la Traduction du Nouveau Testament de Mons, en 1667.*

NOTA. 1°. Ces trois Dialogues sont de la façon de l'Abbé Girard, un des plus subtils Ecrivains du Parti.

☞ 2°. Les Interlocuteurs de ces Dialogues s'efforcent d'y tourner en ridicule les Mandements de Mr. l'Archevêque de Paris, & de deux autres Grands Prélats, contre l'infidéle Version de Mons.

C. *DIFFICULTE'S addreſſées à Mr. de Hornes, Evêque de Gand, par les Catholiques de ſon Diocéſe. 1691.*

NOTA. Le Pere Gerberon y parle à ce grand Prélat avec toute l'inſolence qu'inſpire ordinairement l'eſprit d'Héreſie.

SECONDE CENTURIE.

I. *DIFFICULTE'S propoſées à Mr. Steayert, en onze parties, dont les trois prémiéres ſont pour la juſtification des Peres de l'Oratoire de Mons. 1694.*

NOTA. 1°. Que ce Mr. Steayert ſi connu par la vaſte étenduë de ſon érudition, & dont nous avons déja dit quelque choſe, étoit un Docteur de Louvain, qui de Janſeniſte déclaré

devint un zelé Catholique, depuis la condamnation des cinq Propoſitions, & ce fut là ce qui détermina l'impetueux Mr. Arnaud à publier contre lui *les Steyardes.*

☞ 2°. L'Auteur de ces difficultés dit dans la page 287. & dans les ſuivantes, que *la Bulle in Eminenti*, publiée par le Pape Urbain VIII. eſt *ſubreptice & clandeſtinement fabriquée; qu'on y a mal pris l'eſprit du Pape; qu'on ne fait pas grand cas de cette Bulle à Rome même; que le Decret d'Alexandre VIII. contre les 31. Propoſitions extraites des Auteurs Janſeniſtes, eſt auſſi ſubreptice.*

DIFFICULTATES Sacerdotum Eccleſiæ Gandavenſis. II.

NOTA. C'eſt le même eſprit & les mêmes erreurs que nous avons remarquées dans les deux Ouvrages précedens.

DIFFICULTE'S ſur la Bulle qui porte défenſe de lire Janſenius. A Paris 1644. III.

NOTA. Vous y trouverez, page 3. cette Propoſition injurieuſe à l'Egliſe: *La Bulle contre Janſenius eſt une Piéce informe.*

IV. *DIGNUM patellâ operculum.*

NOTA. Cet Ouvrage de tenébres eſt digne de ſon titre & de ſon Auteur, qui eſt un Janſeniſte des Païs-Bas.

V. *DILEMMATA Theologica Moliniſtis & Janſeniſtis mitigatis propoſita.*

NOTA. Ces Dilemmes propoſés aux Janſeniſtes & aux Moliniſtes mitigés, comme nôtre Auteur le prétend, ont été condamnés par Mr. l'Archevêque de Cologne & par Mr. l'Archevêque de Malines, en 1704.

VI. *LE DIRECTEUR Spirituel pour ceux qui n'en ont point.* A Paris & à Lyon.

NOTA. 1°. Que ce Livre, dont-on a fait depuis 40. ans un grand nombre d'éditions, n'a jamais été condamné, que je ſache; qu'il n'y a point d'Héréſie formelle, & qu'on y trouve même de fort bonnes choſes.

NOTA. 2°. Qu'on ne doit pas néanmoins le conſeiller pour les raiſons ſuivantes. 1°. L'Auteur de ce Livre, qui eſt M. Treuvé, Chanoine & Théologal de Meaux, marche volontiers ſur les bords des précipices où les ſim-

ples Fidéles ne peuvent le ſuivre ſans peril. 2°. M. Treuvé recommande fort la lecture de pluſieurs Livres condamnés : tels ſont par exemple, le Pſautier avec des Notes courtes ; l'Inſtruction ſur les diſpoſitions qu'on doit apporter aux Sacremens de Penitence & d'Euchariſtie, dont il eſt lui-même l'Auteur. 3°. Il debite dans les Chapitres de la Meſſe & de la Priére certaines choſes hardies ou ſuſpectes. Où a-t-il trouvé, par exemple, qu'il faut une pureté auſſi grande pour aſſiſter à la Meſſe, que pour Communier ; que durant la Meſſe il ne faut ni dire ſon Chapelet, ni reciter des Pſeaumes, ni même méditer ; que les anciens Chrêtiens ne prioient pas long-tems, & n'avoient point de tems fixe pour la Priére, &c.

VII. *DISCERNEMENT entre la Créance des Catholiques & les Opinions des Proteſtans, touchant la Prédeſtination & la Grace.*

Nota. Que ce Livre eſt une miniére de nouvelle édition du fameux Ecrit à trois colomnes dont nous parlerons dans la Lettre ſuivante.

VIII. *DISCORDIÆ Janſeniana enarrator.*

Item. *AD ERUDITISSIMUM D. Oppraët fraterna admonitio.*

NOTA. 1°. Que cet Ouvrage fut composé par le Pere Gerberon, à l'occasion d'un Schisme qui se forma entre les Jansenistes des Païs-Bas. Le plus grand nombre soutenoit avec le Pere Quesnel, & avec le sieur Hennebel, qu'on pouvoit signer le Formulaire sans distinction & sans restriction, quoiqu'on ne crût pas interieurement le fait qui y est énoncé. Les autres soutenoient au contraire que cette souscription étoit un vrai parjure, & le Pere Gerberon avec le sieur de Withe étoient à la tête de ces Jansenistes rigides. Ce fut pour encourager les Jansenistes que nôtre Benedictin publia les deux Ecrits en question ; il les y exhorte vivement à lever le masque & à prêcher le pur dogme, *selon lui*, de la Prédestination & de la Grace.

☞ 2°. Voici en quels termes & avec quel air de confiance nôtre Auteur soutient la cinquiéme Proposition de Jansenius : *Ad cor redeant*, dit-il, *timidiores Augustini discipuli.,.. Dicant utrùm & ubi Augustinus asseruerit quòd Deus velit singulos homines salvos fieri & ad agnitionem veritatis venire ? an non potiùs oppositum di-*

sertis

sertis verbis docuerit pluribus in locis, page 4.

☞ 3°. Cet ouvrage de Gerberon a encore été proscrit par les Archevêques de Malines & de Cologne.

DISQUISITIO de mente Divini Steayert. IX.

NOTA. Que dans la page cinquiéme on y debite cette horrible Proposition : *Ecclesia non potest infallibiliter definire quod Doctrina sana continentur in aliquo Canone Concilii œcumenici, v.g. Tridentini.* Et voici la belle raison qu'on ose en apporter : *Quia est quæstio facti non revelati.*

DISQUISITIONES duæ de gratuita prædestinatione & de Gratia per se ipsam efficaci. IX.

NOTA. Ces deux Disquisitions sont une maniére de nouvelle Apologie du Bajanisme & du Jansenisme, laquelle fut condamnée par le Saint Siége le 8. Mai en 1697. Ce fut le Pere Gerberon qui composa & qui publia ces Disquisitions durant le long séjour qu'il fit à Roterdam, & c'est à cause de ce long séjour que le Pere Quesnel dans ses Lettres le designoit quelque fois par le nom de, *Cucullatus Civis Roterodamensis.*

XI. *DISQUISITIONES Pauli Irenæi.*

NOTA. Que l'Auteur masqué sous le nom de Paul Irenée, est Mr. Pierre Nicole, Bachelier en Theologie, mort en 1695. Ses Disquisitions sont au nombre de six : il y en a trois qui ont été imprimées à la fin du Journal de saint Amour, & les trois autres ont été imprimées séparément. L'Auteur y soutient ouvertement les cinq Propositions condamnées.

XII. *DISSERTATION contre Mr. l'Evêque de Soissons sur le fait d'Honorius, dans laquelle on démontre que le fait d'Honorius étoit une Décision solemnelle.*

Item *DISSERTATION contre Mr. de Soissons touchant le Concile de Rimini, où l'on prétend faire voir qu'en ce tems là il n'y avoit dans l'Eglise qu'un fort petit nombre d'Evêques.*

NOTA. Que ces deux Dissertations héretiques ne sont autre chose qu'un mauvais rechaufé de vingt objections usées que les Jansenistes ne se lassent point de tirer du Concile de Rimini, & sur tout du Pape Honorius, comme Mr. Racine s'en plaignoit déja, il y a

plus de cinquante ans, durant ſes démêlés avec le Port-Royal.

XIII. *DISSERTATION ſur la validité des Ordinations des Anglois, par le Pere Le Courrayer, Chanoine Regulier de l'Abbaye de ſainte Génévieve de Paris,* à Bruxelles, chez Simon Herſtevens, 1723.

Item. *DEFENSE de cette Diſſertation par le même P. Le Courrayer,* la même, 1726.

NOTA. 1°. Que ces deux Ouvrages ayant été dénoncés aux Evêques de France par Mr. Claude le Pelletier, Chanoine de l'Egliſe de Reims, Mgr. l'Evêque de Marſeille, Henri François Xavier de Belzunce de Caſtel Moron, les condamna dans une Inſtruction Paſtorale, publiée le Jeudi Saint 1727.

NOTA. 2°. Que le Roy ayant jugé à propos de faire remettre ces deux Livres entre les mains des Evêques, que les interêts de leurs Diocèſes avoient appellés auprès de S. M. les Evêques ont vû avec douleur, diſent-ils, que l'Auteur de ces deux Ouvrages y avoit avancé un grand nombre de propoſitions contraires à la pureté du Dogme, ſur pluſieurs points

essentiels de la Religion, contraires à la Discipline, aussi bien qu'à l'Autorité de l'Eglise, & à la Primauté du Pape : ce qui leur a donné lieu de les condamner comme respectivement fausses, téméraires, captieuses, malsonantes, scandaleuses, injurieuses à l'Eglise, au S. Siége, favorisant le Schisme & l'Hérésie, erronées, condamnées par le saint Concile de Trente, & Hérétiques. Et en consequence le Roy a ordonné que les 2. Livres soient supprimés & lacerés, à peine de 3000. l. d'Amende, & de plus grande punition ; s'il échet. *Fait au Conseil d'Etat du Roy, S.M. y étant. Versailles, 7. Sept. 1727.*

Nota. 3°. Que les deux Livres du P. Le Courrayer ayant été dénoncés le 18. Sept. 1728. au Concile d'Embrun, par le Promoteur du Concile Mre. Gaspar d'Hugues, Msgr. l'Evêque de Marseille fit là dessus son rapport, & dit, 1°. Que l'Auteur entreprend de justifier la Religion des Anglois aux dépens de la Foy Catholique, & que son second Livre, mille fois plus pernicieux que le prémier, attaque de front & à découvert l'Eglise Catholique dans son Auguste Sacrifice de

la Messe, dans son Sacerdoce, dans la forme de ses Ordinations, dans la Primacie de son Chef. 2°. Que tout le Livre du P. Le Courrayer renferme un système formé & suivi, non pas pour ramener l'Eglise de Londres à celle de Rome, mais pour ramener l'Eglise de Rome à celle de Londres. Il dit que les Rois d'Angleterre, qui se disent aujourd'hui Chefs de l'Eglise, ne joüissent d'aucun droit dont nos anciens Rois n'ayent autrefois joüi. Il enseigne que nos Cérémonies ne sont propres qu'à nourrir la superstition. Il soûtient en propres termes, que le Sacrifice de la Messe n'est que figuratif & que commemoratif, sans aucune immolation réelle. Il soûtient sans pudeur que l'Eucharistie est chez les Anglois tout ce qu'elle est dans l'Eglise Romaine. Il avance que la question qui est entre nous & les Anglois sur le Sacrifice & le Sacerdoce, se réduit à une pure question de nom. Il dit que l'Angleterre, en substituant au Pontifical Romain le Rituel d'Edoüard, n'a fait autre chose que de revenir à la simplicité & à la pureté du Rit Ancien. Il dit que l'Ordination

des Prêtres n'eſt pas un uſage de *la* prémiere Inſtitution, &c.

En conſequence de ce rapport de M. de Marſeille, le Concile d'Embrun dans la 18. & dernière Congregation celebrée le 16. Sept. 1727. a condamné les deux Livres en queſtion comme renouvellant des Dogmes Hérétiques, ſous une fauſſe couleur de concilier les Dogmes Catholiques avec ceux des Anglois; comme combattant la Primacie de la Chaire de S. Pierre, & l'Autorité des Evêques, comme combattant la Doctrine Catholique ſur le Caractére imprimé par les Sacremens; comme ſoûtenant ſur l'Euchariſtie les erreurs des Anglois, condamnées par le ſaint Concile de Trente; comme ſoûtenant que le Sacrifice de la Meſſe n'eſt point réel; mais qu'il n'eſt qu'une pure figure & une ſimple repréſentation; comme rendant ſuſpecte la foy de l'Auteur ſur la preſence réelle de J.C. dans l'Euchariſtie, & ſur un grand nombre d'autres Dogmes Catholiques, &c.

XIV. *DISSONANTIA Conſonantiarum.*

Nota. Cette *Diſcorde Concordante* eſt un Ouvrage fabriqué en Flandres

par le Parti, & condamné par quelques Evêques.

DISTINCTION du ſens des cinq Propoſitions. XV.

NOTA. Mr. de Lalane eſt l'Auteur de cet Ouvrage condamné par l'Egliſe.

DIVERS Ecrits touchant la ſignature du Formulaire par rapport à la Conſtitution de N. S. P. le Pape Clement XI. de 1705. XVI.

NOTA. Que ce Recüeil contient quatre differens Ecrits du Parti, tous plus empoiſonnés les uns que les autres. 1°. Un Recüeil de differentes reflexions ſur le Formulaire. 2°. Un petit traité de la faillibilité de l'Egliſe ſur les faits Dogmatiques. 3°. Une Lettre ſur le même ſujet. 4°. Un petit Traité de la ſoumiſſion à l'Egliſe.

DIX MEMOIRES ſur la Cauſe des Evêques qui ont diſtingué le Fait du Droit, à Paris 1666. XVII.

NOTA. Mr. Arnaud & Mr. de Lalane ont travaillé en commun à ces dix Memoires, qui ont été enveloppés dans la même condamnation que l'Héréſie de la diſtinction du Fait & du Droit.

XVIII. *DOCTRINE Auguſtinienne de l'Egliſe Romaine debarraſſée du neud du Cardinal Sfrondat, par pluſieurs Diſciples de ſaint Auguſtin, dediée à l'Aſſemblée Générale du Clergé de France, qui doit ſe tenir bien-tôt au Château S. Germain, 1697.*

Item. *LETTRE de Mr. l'Abbé le Boſſu à un de ſes amis ſur le Livre du Cardinal Sfrondat, intitulé* Nodus prædeſtinationis diſſolutus. *A Paris, chez Boudot.*

NOTA. Le Cardinal Sfrondat, Benedictin Milanois, mort à Rome en 1696. en odeur de ſainteté, compoſa un Livre poſtume, intitulé *Nodus prædeſtinationis diſſolutus*, dans lequel il ſoûtient fortement celui de tous les Syſtémes Catholiques qui eſt le plus diametralement oppoſé au Syſtéme de Janſenius. Il prétend dans ſon Livre que les enfans morts ſans Baptême joüiront d'une ſorte de felicité naturelle, quoiqu'ils ſoient exclus du Paradis. Le Parti appuyé de deux Archevêques & de trois Evêques, fit une dénonciation ſolemnelle de ce Livre poſtume au Pape, & puis au Clergé de France. Le ſuccés de tout cela fut que la dénonciation fut condamnée par

l'Assemblée du Clergé le 4. Sept. 1697. comme contenant des Propositions fausses, temeraires, scandaleuses... schismatiques, & renouvellant les erreurs condamnées.

DOCTRINE de l'Eglise sur la Grace, &c. A Cologne, chez Pierre Marteau, 1700. XIX.

Item *INSTRUCTION sur la doctrine de la Grace.*

NOTA. 1°. Que ces deux Livres disent tous deux la même chose & contiennent les mêmes erreurs sur la Grace, presque dans les mêmes termes, & c'est là un des Articles des Novateurs de multiplier leurs Livres à l'infini, en ne faisant presque que changer les titres.

☞ 2°. Ces deux Ouvrages ont été foudroyés trois fois par le Saint Siége, & Mr. le Cardinal de Noailles les a condamnés tous deux en condamnant *l'Expositon de la Foi.*

☞ 3°. On y a semé par tout cette impie Doctrine : *Afin que la volonté soit libre, il suffit qu'elle n'agisse point par contrainte ou par une necessité involontaire.* On y enseigne *page* 186. *& suiv.* que les Justes même sont quelque fois dans l'impuissance d'accom-

plir les Commandemens de Dieu.

XX. *DOGMES de la Discipline & de la Morale de l'Eglise en 1676.*

NOTA. Que l'Héréſie favorite des deux Chefs qui n'en font qu'un, eſt renouvellée dans cet Ouvrage de Queſnel.

E

XXI. *ECLAIRCISSEMENT du fait & du ſens de Janſenius, en quatre parties, avec un Parallele de la Doctrine du Pere Amelot avec celle de Janſenius, & une deuxiéme édition de la Refutation du Livre de Dom Pierre de Saint Joſeph, Feüillant, par Denis Raymond.* En 1660.

NOTA. 1°. Que ce Denis Raymond dont il eſt tant parlé dans les Ecrits des Janſeniſtes & qui a ſi bien ſervi le Parti, n'eſt autre que M. l'Abbé Girard, Licentié de Sorbonne, qui dès le commencement des troubles fut député à Rome avec Meſſieurs de Saint Amour, Brouſſe & Angran. Mr. Girard, autre Docteur Janſeniſte, a auſſi beaucoup de part à cet *Eclairciſſement.*

☞ 2°. Denys Raymond, *page 280.* ſe revolte ouvertement contre les Conſtitutions Apoſtoliques, en proteſtant que ni lui, ni ſes Confreres ne croïent point que les cinq Propoſitions ſoient dans Janſenius. *J'eſpere*, dit-il, *que le Lecteur demeurera pleinement convaincu... que les Diſciples de Saint Auguſtin ont toûjours traité les cinq Propoſitions de faites à plaiſir*, AD LIBITUM FICTÆ, *de fabriquées*, FABRICATÆ, *d'obſcures, d'ambiguës & d'équivoques... On ne peut pas dire*, pourſuit-il, page 231. *que Janſenius ait enſeigné le ſens particulier que le Pape a ajoûté à la cenſure de cette cinquiéme Propoſition, qui eſt qu'elle eſt hérétique & blaſphematoire.* Voilà l'Héréſie du fait bien clairement énoncée.

☞ 3°. Tout le Syſtême de Denis Raymond & de ſon Maître Janſenius ſur la mort de Jeſus-Chriſt pour tous les hommes, eſt admirablement bien dévoilé par Mr. le Cardinal de Biſſy, dans ſon Mandement contre les Inſtitutions Théologiques du P. Juenin. Voici comme il parle, page 376. *Selon Denis Raymond, Janſenius reduit toute la volonté que Jeſus-Chriſt a euë de*

ſauver les Reprouvez, même baptiſez, à trois choſes : La prémiere, à avoir voulu leur donner des graces paſſageres : La ſeconde, à leur avoir fait propoſer l'uſage des Sacremens établis pour le Salut des Hommes : La troiſiéme, à avoir eu quelque penchant naturel à les ſauver, conſiderez en tant qu'Hommes. Et comme il eſt certain que ces trois choſes jointes enſemble ne forment aucune volonté actuelle, poſitive & effective en Jeſus-Chriſt de ſauver ces Hommes, il eſt conſtant que cet Auteur établit par ces Textes que Janſenius n'a reconnu en Jeſus-Chriſt aucune volonté de ſauver les Reprouvez, même baptiſez.

XXII. *ECLAIRCISSEMENT ſur quelques difficultez touchant la ſignature du fait.* En 1664. par le même M. Girard, maſqué ſous le nom de Denis Raymond.

XXIII. *ECCLESIÆ Romanæ, Catholicæque veritatis de gratia adversùs Joannis Leydeckeri, in ſua Hiſtoria Janſeniſmi hallucinationes, injuſtaſque criminationes defenſio, Vindice Ignatio Eyckenboom Theologo,* 1696.

NOTA. Que cette prétenduë Apologie de l'Egliſe Romaine que le P. Gerberon

Gerberon, travesti sous un nom emprunté, publia contre l'Histoire du Jansenisme de Leidekker, a été condamnée à Rome en 1696.

ECRIT à trois Colonnes. En 1653. XXIV.

NOTA. Que le fameux *Ecrit à trois Colonnes, ou de la distinction des sens,* est un Ecrit que les Députez des Jansenistes de France presenterent en 1653. au Pape Innocent X. & que l'Abbé de Lalane, un des quatre Députez, lut mot à mot à Sa Sainteté, qui eut la patience d'en écouter la lecture avant que de publier sa Constitution qui commence par ces mots: *Cum occasione.* On donna à cet Ouvrage le nom d'*Ecrit à trois Colonnes,* parceque les Députez y distinguoient en peu de mots, par trois Colonnes, les divers sens qu'on pouvoit donner aux cinq Propositions. La prémiere Colonne contient le sens reconnu pour hérétique par ceux même qui présentoient l'Ecrit. La seconde Colonne contient le sens dans lequel ils prétendoient soutenir les cinq Propositions. Et la troisiéme Colonne contenoit le sens qu'ils attribuoient & qu'ils attribuent encore aujourd'hui

à leurs Adverſaires, c'eſt-à-dire, aux Catholiques.

XXV. *EGLISE de France affligée.* Par François Poitevin.

NOTA. Que ce faux François Poitevin eſt Don Gabriel Gerberon, qui dans cet Ouvrage ſéditieux ſe déchaîne, avec ſa fureur ordinaire, contre le Roi Loüis le Grand, & exhorte de toutes ſes forces les Evêques de France de s'opoſer à la prétenduë perſécution qu'on fait aux Janſeniſtes.

XXVI. *ELEVATIONS à Jeſus-Chriſt ſur ſa Paſſion & ſur ſa Mort.* A Paris, 1688.

NOTA. Que ces *Elevations* qu'on a fort répanduës dans le Public, ſont de Queſnel, & ainſi on doit les regarder comme fort ſuſpectes.

XXVII. *EMUNCTORIUM Lucernæ Auguſtinianæ, quo fuligines à quibuſdam aſperſæ emunguntur :* Ouvrage condamné à Rome en 1651.

XXVIII. *ENLUMINURES du fameux Almanac des Jeſuites, intitulé :* La déroute & la confuſion des Janſeniſtes.

NOTA. C'eſt Monſieur Iſaac Le-Maître de Sacy, un des neveux de M. Arnaud, qui publia ces *Enluminures*

en 1654. & la même année elles furent condamnées par un Décret du Saint Siége.

ENTRETIENS d'Eusebe & de Theotime sur la Constitution Unigenitus, *in* 12. XXIX.

NOTA. Que ce petit Livre, que le Parti distribuë fort, a pour objet d'anéantir la Constitution, & d'autoriser l'Apel schismatique à un futur Concile général.

ENTRETIENS sur le Decret de Rome, contre le nouveau Testament de Châlons. XXX.

NOTA. L'Auteur de ces Entretiens a sçû si bien s'enveloper, que nous n'avons pas encore pû le demasquer: mais s'il a sçû cacher son nom, il n'a gueres songé à déguiser ses erreurs, sur tout *dans les pages* 158. *&* 160. il dit qu'on se trompe en croyant que condamner le sens de Calvin & de Luther sur la Grace, c'est condamner le sens des cinq Propositions. *C'est*, ajoûte-t-il, *une chose ridicule de vouloir serieusement attribuer aux cinq Propositions le sens de ces Héresiarques. Il paroît bien par le silence de Rome sur ce sens & sur ces explications contraires les unes aux autres, qu'on ne*

s'y soucie guere qui sur cela a tort ou raison.

XXXI. *EPISTOLA ad Amicum Academicum de Hymnis Marianis Belgico carmine translatis.*

NOTA. Que Messieurs les Archevêques de Cologne & de Malines ont deffendu la lecture de cette Epître sous peine d'excommunication.

XXXII. *EPISTOLA Liberti Fromondi, & Henrici Caleni.* Lovanii 16. Jun. 1641. *quæ incipit,* Theses vestras.

NOTA. Que cette Lettre Latine fut condamnée à Rome le 15. Avr. 1654.

XXXIII *EPISTOLA sub nomine Cardinalis Bona.*

NOTA. Que cette Lettre, qui a paru sous le nom du Cardinal Bona, a été condamnée par un Decret du Saint Siége. Est-elle veritablement de ce sçavant Cardinal ? c'est un Problême dont nous n'avons pas encore trouvé la solution.

XXXIV *EPITOME Doctrinæ Christianæ quoad Prædestinationem & Gratiam.*

Ce nouvel Ouvrage de Dom Gabriël Gerberon est une maniére de Catechisme Janseniste, un peu plus étendu que le Catechisme de la Grace

dont nous avons deja parlé, & que les Calviniſtes ont adopté ſans y rien changer ; mais d'autre part un peu moins ample que l'Expoſition de la Foi que Mr. le Cardinal de Noailles a cenſurée.

EPITRES & Evangiles pour toute l'année, &c. A Paris chez André Pralard. 1705. XXXV.

NOTA. Que cet Ouvrage a été condamné par Mr. Henri François Xavier de Belſunce, Evêque de Marſeille, par ſon Mandement de 1714. pag. 16. dans lequel cet illuſtre & ſaint Prélat nous apprend que ces *Epîtres & ces Evangiles ſont un précis de preſque tout ce qu'il y a de plus mauvais dans les Reflexions Morales du Pere Queſnel, condamnées par la Conſtitution* Unigenitus.

ESPRIT de Gerſon. En 1692. ſans nom d'Auteur, ni de Libraire, ni de Ville. XXXVI

NOTA. Que l'Auteur de ce pernicieux Livre a emprunté le nom reſpectable du ſaint & ſçavant Gerſon, pour faire illuſion à ſes Lecteurs & pour mieux autoriſer par là le Syſtéme de Richer & de Marc-Antoine de Dominis, qu'il favoriſe ouvertement.

Il soutient avec les Richeristes, *que le gouvernement de l'Eglise est purement Aristocratique ; que le pouvoir des Clefs a été donné non pas à saint Pierre & à ses Successeurs, mais à l'Eglise en général, & que le Pape n'en est que le Chef Ministeriel*, c'est-à-dire, *un Ministre subdelegué & subordonné, qui n'a de pouvoir qu'autant qu'on veut bien lui en donner.* Il autorise ouvertement les Apels au futur Concile, & il enseigne avec Luther, *que le Pape n'est pas plus Vicaire de Jesus-Christ & depositaire des Clefs, que les autres Evêques*, page 234.

XXVII. *ESSAI de la Theologie morale par le R. P. Gilles Gabrielis, Licentié de l'Université de Louvain, Prêtre Religieux du Tiers Ordre, &c. en 1682.*

NOTA. 1°. Que c'est le Pere Gerberon qui s'étant refugié en Hollande en 1682. travailla d'abord à traduire en François ces Essais de la Theologie Morale, comme il l'a avoüé lui-même dans ses interrogatoires, quoique ces Essais eussent été condamnés déja deux fois 1°. à Rome en 1679. *comme un Livre capable d'infecter les Fidéles*, & qu'ils eussent été défendus *en quelque Langue qu'ils pussent être traduits*

Procès, chap. 2. pag. 10.

dans la ſuite. 2°. par l'Inquiſition de Tolede, *comme contenant les Propoſitions hérétiques de Baius & de Janſenius.*

☞ 2°. Que la Traduction des Eſſais faite par Dom Gerberon fut condamnée l'année d'après par un Decret du ſaint Office, avec la ſeconde édition qu'on fit de l'Original Latin : & cela malgré tous les efforts du Parti qui employa les perſonnes les plus puiſſantes pour empêcher cette condamnation ; & malgré tout ce que pût alleguer pour ſa juſtification, le P. Gilles Gabrielis lui-même, qui fut écouté en perſonne. Ce Fait anecdote ſe trouve dans une Lettre du 19. Novembre 1683. que le ſieur du Vaucel ou Walloni, Agent du Parti à Rome durant plus de vingt ans, écrivoit là-deſſus à ſes Amis des Païs-Bas.

☞ 3°. Les Peres du Tiers-Ordre toûjours inviolablement attachés à l'ancienne Foi & au Saint Siége, furent eux-mêmes les prémiers & les plus ardens à travailler à cette condamnation des *Eſſais* tant Latins que François.

ESSAI du nouveau conte de ma mère l'Oye, ou les ENLUMINURES *du Jeu* XXVIII.

de la Conſtitution. Ut pictura Poëſis. erit. 1722. in 8°. ſans nom d'Auteur & de Ville.

NOTA. 1°. Que par ce titre bizarre, l'Auteur de cette Satyre, homme hardi, s'il en fut jamais un, annonce effrontément au Public qu'avant la fin du Siécle, la Conſtitution *Unigenitus* ne ſera plus regardée que comme un vrai petit conte de ma mère l'Oye, & il nous garantit ſa Prophetie en Proſe & en Vers. * *Ce n'eſt point*, dit-il, *outrer le préſage de dire qu'un jour la Conſtitution ſera le ſujet d'un de ces ſortes de contes de ma mère l'Oye, & qu'avant la fin du Siécle le Janſeniſme ſera le titre de quelque Roman.*

* Pag. 4.

Tous les rapports en ſont heureux,
Et la Bulle pour nos neveux
Ne ſera plus, s'il faut que l'on m'en croye,
Qu'un conte de ma mère l'Oye.

NOTA. 2°. Que l'Auteur prétend juſtifier par l'exemple, dit-il, des Irenées, des Juſtins, des Tertulliens, des Baſiles, & de Dieu lui-même, les mauvaiſes plaiſanteries dont ſon Libelle eſt ſemé d'un bout à l'autre : *Un Gregoire de Nazianze*, dit-il, dans ſon Epître préliminaire à Madame D**.

vous ſçauroit bon gré d'avoir ainſi fait mettre l'Hiſtoire de la Bulle en Jeu de l'Oye, lui qui nommoit les Evêques de ſon temps des Gruës & des Oyſons. Il ajoûte que dans la Conſtitution il n'y eut jamais rien de ſérieux que pour les Jeſuites & pour quelques petits eſprits élevés dans des Seminaires ignorans.

NOTA. 3°. Que jamais ni Luther, ni Calvin, n'ont parlé des Evêques avec un plus inſolent mépris que le fait ici cet Auteur ſans caractère & ſans nom. Que les Evêques, dit-il, ſe deshonorent tant qu'ils voudront par des mœurs toutes mondaines, nous leur ferons éprouver ſi nous ſçavons nous taire. Puiſque la lâcheté, l'interêt, l'ambition, le faux honneur & l'entêtement leur font ſacrifier les anciens Dogmes de l'Egliſe & les plus ſaintes Loix, nous ne croirons pas les reſpecter trop peu ſi nous révélons toute leur turpitude. Je ne dois pas, dit-il, conſerver l'honneur des Evêques, tandis qu'eux-mêmes le ménagent ſi peu; & que leurs fauſſes démarches ne vont rien moins qu'à renverſer la Religion. *Voilà le reſpect qu'ont pour les plus grands & les plus*

ſaints Evêques, ces grands Défenſeurs de l'Epiſcopat.

NOTA. 4°. Monſeigneur l'Evêque * de Soiſſons eſt le grand objet de la Satyre de nôtre faiſeur de Jeu de l'Oye. Ce Prélat lui a coûté lui ſeul plus de mille Vers. *Il falloit*, dit-il, *un nouvel Homère à cet Ulyſſe*; & c'eſt nôtre Verſificateur qui nous apprend qu'il eſt ce nouvel Homère. L'impatience *m'a pris*, ajoûte-t-il, *en le ſuivant dans ſes égaremens, & je n'ay preſque eu de courage que pour lui dire des injures.* Il a fallu en effet beaucoup de courage pour pouvoir dire des injures ſi groſſiéres à un Prélat ſi illuſtre & ſi reſpectable. Cependant il ne le tient pas quitte à ſi bon marché; il lui promet des injures encore plus fortes dans un ſecond Libelle. * *Je lui promets*, dit-il, fort poliment, *que nous nous retrouverons; & ſi j'ay du loiſir & de la ſanté, je lui tiendrai parole.*

* 1. Enluminure.

* 1. Enluminure.

NOTA. 5°. Que dans la 2e. & 3e. Enluminure on traite la Bulle *Unigenitus, de monſtrueuſe & de ridicule.*

Ciel, que vient-on de m'annoncer!
Je vois la monſtrueuſe Bulle.
Ma Muſe ici d'effroi recule,

Et pour ſortir détonnement,
Va ſe repoſer un moment.

Ce n'eſt pas dans les Ouvrages de M. de Soiſſons que l'Auteur du Jeu de l'Oye a puiſé cette belle expreſſion, *ſortir détonnement*, *

* Enlu.

Egayons un peu nos eſprits,
Pour raconter combien la Bulle
Réjoüit par ſon ridicule.
On prit la plume, on fit des Vers;
On la chanta ſur tous les Airs,
Faridondon Faridondenne,
Moi-même j'exerçai ma veine
A la façon de Barbari.

L'Auteur a grand ſujet de craindre qu'on ne ſe réjoüiſſe ici à ſes dépens, & non pas aux dépens de la Conſtitution.

Dans la 4. Enluminure, page 88. on franchit toutes les bornes du reſpect & de la pudeur, en parlant de Loüis le Grand, qui peu de jours avant ſa mort devoit aller au Parlement faire enregiſtrer une Declaration contre les Evêques non acceptans. Voïci comme on oſe s'expliquer là-deſſus. *Le trait eſt remarquable.*

Rappellés en vôtre mémoire
Ce grand jour que le Seigneur fit,

Déja tout gronde & tout fremit;
Les plus effroyables tempêtes
Sont près de fondre ſur nos têtes ;
Mais ſon bras n'eſt point racourci.
Tu ne viendras que juſqu'ici,
Dit-il à la Mer courroucée.
Loüis meurt ; à cette penſée
Tout reſpire, on ſuſpend les pleurs ;
L'eſpoir renaît dans tous les cœurs.

On dit dans la XI. Enluminure * que Loüis XIV. perſecuta durant plus de ſoixante ans le phantôme du Janſeniſme... que la Conſtitution ne doit ſes progrès qu'à la * violence ; que la conſternation de Paris, au bruit de l'acceptation du Cardinal de Noailles, égala celle de la Ville de Troye priſe par les Grecs. *Hæc facies Trojæ dum caperetur, erat.* On lance les traits les plus piquants contre Mr. le Card. de Noailles, en diſant, *qu'il avoit appellé en vrai Nicodéme ; qu'il n'avoit que des volontés ambulantes ; que ſa bonté dégéneroit en foibleſſe ;* en l'appellant, par une aſſez mauvaiſe plaiſanterie, *la reculante Eminence.* On

* pag. 152.

* page 149.

porte

porte l'impudence jusques à nommer Clement XI. *Jean des Vignes,* par une grossiére allusion à la Bulle *Vineam Domini Sabaoth.* *16. Enlum.

NOTA. 6°. Qu'après avoir lancé anathême sur anathême contre Clement XI.

Cent fois vous direz Anathême
Tant à la Bulle, qu'à l'Auteur.
A Clement prévaricateur
Anathême donc Anathême.

On va jusques* à attaquer l'Auguste & Sacrée Personne du Roy Regnant lui-même. *Le commencement de son Regne promettoit*, dit nôtre Auteur, *la paix à l'Eglise ; mais le présage change, & nous donne de justes allarmes pour l'avenir.* * xv. Enlum. p. 180.

Qu'entends-je, helas ! qui l'eût pû croire ?
Quel Démon jaloux de la gloire
Cherche à borner si-tôt le cours
De l'innocence de ses jours ?
Faut-il que pour guide on lui donne
Un Ennemi de sa Couronne ?

Il annonce au Public que si les Lettres de Cachet subsistent encore quelque temps,

Rome publîra ſans obſtacle
Mille Decrets Antichrêtiens.

XXXIX. *ETAT préſent de la Faculté de Louvain, en trois Lettres.* A Trevoux 1701.

NOTA. Que c'eſt à Bruxelles & non pas à Trevoux, qu'on a imprimé ce Livre qui a été condamné par Clement XI. On s'y déchaine avec fureur contre l'Egliſe, on lui ravit le pouvoir d'éxiger la créance d'un fait doctrinal, & on y traite le Janſeniſme de vain Phantôme, d'imagination & de pure Chimére.

XL. *ETHICA Amoris, ſive Theologia Sanctorum, par le Pere Henri de ſaint Ignace, Exprovincial des Grands Carmes.* A Liége 1709. trois Vol. in fol.

NOTA. 1°. Que ce Livre, que le Parti prône fort, quoi qu'il ſoit écrit fort groſſiérement, a été dénoncé par les Peres Carmes eux-mêmes, qui n'ont pû le voir ſans horreur, diſent-ils dans leur dénonciation, & qui l'ont fait refuter par un ſçavant Auteur de leur Ordre.

2°. Ce Livre a été condamné par le Saint Siége, par l'Archevêque de Cologne, & il a été ſuprimé par le

Parlement de Paris, comme injurieux à l'Etat & au Souverain.

3°. Le Pere Henri de saint Ignace renouvelle le Bajanisme & le Janseniſme dans *ſa Théologie des Saints.* Il y debite cette Propoſition condamnée dans Baïus : *Philoſophorum virtutes ſunt vitia.* Dans tout le ſecond volume il établit la compatibilité de la néceſſité volontaire avec le libre arbitre. Il ſe déclare hautement pour la Propoſition hérétique de Mr. Arnaud ; il dit qu'on a veû dans ſaint Pierre un juſte à qui la Grace a manqué. Il cite avec éloge les Réflexions Morales de Queſnel, & il oſe dire *que la condamnation de ces mêmes Réflexions a été l'effet d'une Cabale.*

ETRENNES & avis charitables à Meſſieurs les Inquiſiteurs pour l'année 1700. XLI.

Nota. Ces Etrennes & ces avis ont été défendus, ſous les peines de droit, par Meſſieurs les Archevêques de Cologne & de Malines.

EXAMEN des préjugés de Mr. Jurieu, par l'Abbé Richard. XLII.

Nota. On reconnoît à ce nom de guerre le Pere Gerberon, dont l'Ou-

vrage est tout semé d'erreurs capitales, sans compter les traits injurieux qu'il y lance contre l'Eglise, & contre le Saint Siége.

XLIII. *EXAMEN Libelli, cui titulus est: Propositiones excerptæ ex Augustino Rev. D. Cornelii Episcopi Iprensis, quæ in specimen exhibentur suæ Sanctitati.* à Louvain 1646.

NOTA. Que cet Examen a été condamné par un Decret de Rome, 1654.

XLIV. *EXERCICES de pieté pour le renouvellement annuel des trois consecrations du Baptême, de la profession Religieuse & du Sacerdoce.* A Paris 1694.

NOTA. C'est ici un des Ouvrages favoris de Quesnel & du Parti; pour peu qu'on le lise, on y reconnoît les Maximes de l'Abbé de saint Cyran, que personne n'a peut-être mieux adoptées & plus fidélement suivies que Quesnel.

XLV. *EXERCITATIONES historicæ, criticæ, polemicæ, de Christo ejusque Virgine Matre, in quibus Judæorum errores de promisso sibi Liberatore, novâ methodo refelluntur; Christianæ Religionis Mysteria omnia ad veram historiæ fidem*

exiguntur, explicantur, definiuntur, habita in Academiâ Patavinâ à Fratre Hyacintho Serry. Venetiis 1719. apud Joan. Malachinum.

NOTA. Que ces Dissertations Historiques & Critiques du Pere Serry, Jacobin, né à Toulon, & Professeur dans l'Université de Padoüe, ont été condamnées par un Decret du Saint Siége, du XI. Mars 1722. comme contenant plusieurs choses téméraires, scandaleuses, pernicieuses, injurieuses aux plus saints & plus célébres Ecrivains de l'Eglise, comme offensant les oreilles pieuses, & tendant à pervertir les simples Fidéles.

EXPLICATION de Nôtre S. Pere le Pape Innocent XIII. sur la Bulle Unigenitus. XLVI.

NOTA. Que cette prétendue Explication qu'un ésprit d'artifice & de mensonge a fait prêter à un Souverain Pontife, a été supprimée par l'Autorité Royale, après avoir été condamnée par plusieurs Evêques.

EXPLICATION de l'Oraison Dominicale, composée des pensées & des paroles même de S. Augustin. XLVII.

NOTA. 1°. Que ce Livre dangereux a été approuvé par MMrs. Boi-

leau & Rouland, comme contenant, disent-ils, la pure Doctrine de S. Augustin, quoiqu'on y trouve, *page* 176. & 177. cette Proposition hérétique : *Lorsque nous entendons & que nous lisons dans l'Ecriture sainte, que Dieu veut que tous les hommes soient sauvez*... Vult omnes homines salvos fieri. 1. ad Tim. c. 2. *C'est, comme s'il avoit dit, que nul homme n'est sauvé que celui que Dieu veut qu'il soit sauvé.*

NOTA. 2°. On affecte d'y dire, *pag.* 520. au mépris de l'Eglise & de ses Anathêmes, que ceux dont la Doctrine est la plus pure, & la Vie plus sainte, sont souvent condamnés & chassés de l'Eglise ; & que le nombre en est plus grand qu'on ne sçauroit dire.

XLVIII. *EXPLICATION du prémier Precepte du Decalogue.*

NOTA. Qu'on y debite cette Proposition condamnée par le Pape Alexandre VIII. & fort autorisée aujourd'hui dans le Parti : *Qu'il n'est pas permis de placer dans nos Eglises l'Image de Dieu le Pere.*

XLIX. *EXPLICATION Litterale des Ce-*

remonies de la Messe, par Dom Claude de Vert, Benedictin de Clugni.

NOTA. 1°. Que les deux grands objets de cet Ouvrage fort suspect, sont d'établir premiérement que le Canon de la Messe doit se dire tout haut, & qu'il faut abolir l'usage des Secretes, ce qui est une maxime Janseniene. 2°. Que les Ceremonies de la Messe n'ont rien de mysterieux, mais qu'il faut les prendre toutes à la lettre.

NOTA 2°. Que le Pere Le Brun, sçavant Oratorien, a prouvé que toutes les Eglises Chrêtiennes, dans tous les Siécles ont recité le Canon tout bas.

EXPOSITION de la Foi Catholique touchant la Grace & la Prédestination, avec un Recueil des Passages les plus précis & les plus forts de l'Ecriture Sainte, sur lesquels est fondée cette Doctrine, à Mons chez Gaspard Migeot.

NOTA. 1°. Que cette Exposition, qui a fait tant de bruit, & dont la condamnation produisit *le fameux Problême Ecclesiatique*, est l'Ouvrage de M. de Barcos, Neveu de l'Abbé de S. Cyran. C'est un fait dont nous

avons pour garand, le Sieur du Vaucel, si célébre dans le Parti, dans une de ses Lettres à l'Archevêque de Sebaste, datée du 7. Juin 1698. M. Jurieu dans son Traité Historique sur la Théologie Mystique, p. 343. attribuë par erreur cette Exposition à M. Pavillon, Evêque d'Alet.

NOTA 2°. que cette Exposition contient tout le venin du Dogme de Janfenius : Que la 1e. Proposition qui est comme la source & le fondement de toutes les autres, y est donnée pour une vérité de Foi ; qu'on y dit page 239. & 240. que *J. C. n'est pas mort pour tous, qu'il n'a pas eu dessein de procurer des Graces à tous, & d'offrir son Sang à son Pere pour le salut de tous* ; que cette Exposition est un extrait & un précis fidéle des Reflexions Morales du P. Quesnel, & que toute la difference qu'il y a entre ces deux Ouvrages, c'est que l'Exposition est en forme de Cathechisme par demandes & par réponses ; au lieu que dans les Reflexions du P. Quesnel les erreurs sur la Grace sont tournées en forme de Considerations spirituelles.

NOTA 3°. Que cette Exposition de la Foi Catholique par de Barcos, ayant

été rendue publique, M. le Cardinal de Noailles, par un Mandement du 20. Aoust 1696. la condamna comme contenant une Doctrine fausse, témeraire, scandaleuse, impie, blasphematoire, injurieuse à Dieu, frappée d'Anathême & hérétique; enfin comme renouvellant la Doctrine des cinq Propositions de Jansenius, avec une témerité d'autant plus insupportable, que l'Auteur ose donner comme étant de Foi, non seulement ce qui n'en est pas, mais même ce que la Foi abhorre, & ce qui est détesté par toute l'Eglise.

NOTA 4°. Que cette juste condamnation ayant irrité le Parti, on vit paroître le fameux Libelle qui porte pour titre : *Problême Ecclesiastique, proposé à M. l'Abbé Boileau de l'Archevêché de Paris : à qui l'on doit croire, de M. Loüis Antoine de Noailles Evêque de Châlons en 1695. ou de M. Loüis Antoine de Noailles, Archevêque de Paris en 1696.* Dans ce Libelle on fait un parallele des Reflexions Morales & de l'Expositon; on montre clairement que la Doctrine en est la même; on prétend qu'il n'est pas possible d'accorder ensemble l'Evêque

& l'Archêveque, puiſque ces deux Ouvrages ſont ſi ſemblables; qu'on ne peut approuver ou cenſurer l'un, que l'Approbation ou la Cenſure ne retombe ſur l'autre.

Nota 5°. Que le Problême Eccleſiaſtique fut déferé au Parlement par M. Daguesſeau, alors Avocat Général, & depuis Procureur Général, aujourd'hui Chancelier de France. Il en parla avec autant de force que d'élegance, comme d'un Libelle diffamatoire, dont l'Auteur appelloit en Jugement, non ſeulement la Foi & la Religion, mais la raiſon même & la ſageſſe du Prélat: qu'il l'accuſoit tantôt d'Héréſie, & tantôt de variation; qu'il le repreſentoit comme un Prélat d'une Doctrine chancellante, incertaine, contraire à elle-même; comme un Juge qui approuve ce qu'il doit condamner, & qui condamne ce qu'il a approuvé: Hérétique quand il approuve, temeraire quand il condamne; également incapable de conſtance dans le Parti de l'erreur, & dans celui de la vérité. Ce fut ſur ce Requiſitoire que le Problême Eccléſiaſtique fut condamné à être lacéré & brûlé; ce qui fut executé.

NOTA 6°. Que le Problême Ecclésiastique est l'Ouvrage, non pas d'un ** du P. Jesuite, comme l'a pretendu l'Auteur Daniel. de la Solution de divers Problêmes très-importans, & comme l'ont publié divers autres, petits Auteurs du Parti ; mais que c'est l'Ouvrage d'un Janseniste des plus accredités & des plus forts ; & on croit pouvoir l'attribuër à ce même D. Thierry de Viaixnex, dont nous avons déja parlé.

EXTRAIT d'un Livre intitulé : Les bons mots du petit Pere André. LI.

NOTA. Que les Jansenistes qui sçavent tirer avantage de tout, & tout mettre à profit, jusques aux Almanacs, Vaudevilles & aux Chansons, ont prêté au fameux Petit Pere André des plaisanteries & de bons comptes, pour faire rire le Public aux dépens de la Religion & de l'Eglise.

EXTRAIT du témoignage de l'Eglise Universelle, qui démontre que l'acceptation des Evêques étrangers est fondée sur le faux principe de l'infaillibilité du Pape. LII.

NOTA. L'Auteur de ce miserable Libelle s'y tourne de tous les côtés, pour répondre à l'invincible argu-

ment que les Catholiques ont tiré de l'adheſion du Corps Epiſcopal de toute l'Egliſe Catholique à la Conſtitution de N. S. P. le Pape Clement XI.

F

LIII. *FABLE du tems : un Coq noir qui bat deux Renards.*

Nota. 1°. Que Dom Gerberon a reconnu dans ſes interrogatoires qu'il eſt l'Auteur de cette Fable Allegorique ; mais il nie qu'il l'ait faite imprimer. Par les deux Renards il vouloit deſigner Monſieur l'Archevêque de Roüen & Mr. l'Evêque de Seez, & le Coq noir deſigne le fameux Mr. le Noir, Théologal de Seez, Auteur de tant de ſanglantes Satyres contre tout le Corps Epiſcopal, pour leſquelles il fut enfermé par ordre du Roy, pour le reſte de ſes jours.

Procès, chap. 2. pag. 9.

☞ 2°. Les 3. Ecrits ſatyriques qui portent pour titre : *L'Evêque de Cour . . . . . Les lumieres du nouveau Evangile du Cardinal Palavicin . . . . . Lettre ſur l'Héréſie de la Domination Epiſcopale*, ſont de la façon de ce même

me

me Mr. Jean-Baptiſte Le Noir, qui publia auſſi quelques autres Ecrits en faveur du Janſeniſme. Il rend lui-même compte de ſes avantures dans une Lettre imprimée qu'il écrivit à Madame la Ducheſſe de Guiſe.

FACTUM pour les Religieuſes de Port-Royal, à Paris 1664. LIV.

Item. *EXAMEN de la conduite des Religieuſes de Port-Royal, touchant la ſignature du Fait de Janſenius, ſelon les régles de l'Egliſe & de la Morale Chrêtienne*, à Paris 1664.

Item. *JUGEMENT équitable ſur les conteſtations préſentes, pour éviter les Jugemens téméraires & criminels, tiré de S. Auguſtin*, à Paris, Novembre 1664.

Item. *LETTRE d'un Théologien ſur le Livre de M. Chamillard*, à Paris 1665.

Item. *MEMOIRES pour les Religieuſes de Port-Royal.*

Item. *REFLEXIONS, ſur une Declaration de M. de Paris aux Religieuſes de P. R.* 1664.

NOTA. 1°. Que ces ſix Ouvrages, auſſi-bien que les Apologies dont nous avons parlé ci-deſſus dans la lettre A, ont pour Auteurs MMrs.

Arnaud & Nicole, avec quelques autres Chefs du Parti. Le grand objet de toutes ces Apologies, c'eſt de prouver qu'on ne peut ſans injuſtice obliger des Vierges conſacrées à Dieu, de ſigner quelles croyent que les cinq Propoſitions condamnées ſont dans un Livre Latin qu'elles n'entendent pas. Mais bien loin que leur prétenduë ignorance fût pour elles un tître legitime pour ne pas ſigner, elle devoit les rendre encore plus ſoumiſes à la voix de leur Paſteur. Il n'eſt pas neceſſaire d'être ſçavant, & d'entendre le Latin pour obéir à l'Egliſe; il ne faut qu'être docile: Ce n'eſt pas par leurs lumiéres perſonnelles, c'eſt ſur la foi de leurs Paſteurs que les perſonnes du ſexe croyent que Calvin, Luther, Neſtorius & Arius ont enſeigné des Héréſies, comme les Conciles l'ont décidé.

Nota. 2°. Que les Filles de Port-Royal n'étoient pour leur malheur que trop inſtruites des Dogmes de S. Cyran, & de M. Arnaud ſon diſciple. Elles ne refuſoient de ſigner purement & ſimplement le Formulaire, que parce qu'elles ſçavoient bien qu'en le ſignant elles abjuroient la

Doctrine de Janſenius. On leur avoit appris à ſe moquer des deciſions des Papes, parce qu'ils ſont faillibles; à compter pour rien une Conſtitution Dogmatique acceptée par le Corps des Paſteurs, parce que le Grand-Prêtre Caïphe, les Scribes & les Docteurs de la Loi avoient crucifié JESUS-CHRIST; à ne pas ſuivre l'exemple du reſte des Fidéles, parce que la Foi ne ſe conſervoit plus que dans le petit troupeau, dont elles étoient l'élite; à ne pas s'embarraſſer de la privation des Sacremens, parce que le juſte vit de la Foi, que la chair ne ſert à rien, & parce que S. Marie Egyptienne, & pluſieurs autres Ss. Anachorêtes s'étoient paſſés des Sacremens; à ne pas craindre une excommunication injuſte, parce que c'eſt là une eſpéce de martyre très meritoire. Trois ou quatre d'entre-elles ayant enfin obéï à l'Egliſe, vous êtes bien ſimples & peu inſtruites, leur diſoient les autres, de croire que JESUS-CHRIST ſoit mort pour Caïn & pour Judas. Ces Reprouvés n'ont pas plus de part à la Redemption * que les Demons. Devés-vous être ſurpriſes, après l'exemple & la chûte de Liberius, &

* Janſenius. tom. 3. Lib. 5. c. 21.

d'Honorius, ſi de nos jours deux Papes ont injuſtement condamné les cinq Propoſitions.

NOTA. 3°. Que les Religieuſes de Port Royal des Champs ayant enfin été transferées & diſperſées en divers Monaſtéres Catholiques, l'an 1709. en vertu d'une Bulle du Pape & d'un Ordre du Roy, elles ſe ſoumirent inſenſiblement toutes; & quatre ans après cette diſperſion, il n'en reſtoit plus qu'une ſeule qui n'eût point abjuré ſes erreurs.

LV. *LE FANTOME du Janſeniſme, ou juſtification des prétendus Janſeniſtes,* Cologne 1686. 1688. & 1714.

Item. *LES HERESIES imaginaires.*

Item. *LA CHIMERE du Janſeniſme.*

Item. *LETTRE à un Deputé du ſecond ordre, ſur le même ſujet.*

NOTA. 1°. Que tous ces Ouvrages ont été condamnés par l'Aſſemblée du Clergé de France de 1700. & depuis par la Bulle, *Vineam Domini*, donnée par Clement XI. le 16. Juillet 1705.

NOTA. 2°. Que l'Héréſie de Janſenius ayant été ſolemnellement con-

damnée par l'Eglise Universelle, tout le Parti, pour éluder cette condamnation, publia que cette prétenduë Héréſie n'étoit qu'un pur Fantôme & qu'une Héréſie chimérique, ſans réalité. M. Arnaud publia *Le Fantôme du Janſeniſme :* Livre le plus neceſſaire aujourd'hui aux Evêques, aux Princes & aux Magiſtrats, dit l'Auteur de * la queſtion curieuſe, pour les détromper une bonne fois de toutes les fauſſes idées, qu'on leur a fait prendre de ce Fantôme. M. Nicole mit au jour *les Héreſies imaginaires.* Le P. Queſnel ſoûtint dans ſa Lettre à un Deputé du ſecond ordre, que le Janſeniſme ne ſe trouve que dans des cervelles bleſſées, qu'on le traite de Fantôme à Rome même, dans des écrits imprimés avec la permiſſion du Maître du Sacré Palais ; que la chimérique inſeparabilité du Fait & du Droit ſera éternellement la honte des Aſſemblées du Clergé de France. *C'eſt*, dit M. Godeau, Evêque de Vence, dans une Lettre au Pape du 9. Aouſt 1661. *Un monſtre que l'on ſe forme à plaiſir pour le combattre.* Et dans une autre Lettre au Roy de la même année, *SIRE*, dit-il, *au nom de Dieu par qui vous regnez,*

* Queſtion curieuſe, ſi M. Arnaud eſt Hérétique, p. 139.

& par qui vous voulés regner, que Vôtre Majesté se serve de ses lumières en cette grande occasion ; qu'elle éloigne un peu de son esprit cette chimére dont on lui fait tant de peur. M. de Choizeul du Plessis-Pralin, Evêque de Tournay, écrivant à Innocent XI. lui déclara, *qu'il ne regardoit plus le Jansenisme que comme un Fantôme & comme un masque à faire peur aux petits enfans*, depuis qu'il avoit reconnu que les Jansenistes n'avoient point d'autre Doctrine que les Thomistes. Mais l'Assemblée du Clergé condamna toutes ces Propositions, comme fausses, témeraires, scandaleuses, injurieuses au Clergé de France, aux Souverains Pontifes, à l'Eglise universelle, schismatiques & favorisant les erreurs condamnées.

NOTA. 3°. Que rien n'a mieux réalisé ce prétendu Fantôme que les deux Faits suivans, qu'on auroit de la peine à croire, si l'on n'en avoit des preuves inconteſtables.

Le premier Fait est la Lettre que les Chefs du Parti dresserent en commun, en 1684 & qui fut addressée à Mr. d'Avaux, Plenipotentiaire de France à Ratisbonne, pour se faire

comprendre dans la Tréve qui fut faite avec l'Eſpagne, après le Siége de Luxembourg. Cette Lettre, qui eſt un morceau des plus curieux, avoit été dictée par l'Abbé de l'Ordre, c'eſt-à-dire, par M. Arnaud; tranſcrite par le Sous-Prieur, c'eſt-à dire, par M. Erneſt, & apoſtillée par le P. Prieur, c'eſt-à-dire par le Pere Queſnel. Car on ſçait aſſés aujourd'hui que ces Meſſieurs, pour ſe mieux cacher, ſe deſignent myſterieuſement dans leurs Lettres, ſous l'idée d'un Ordre Religieux dont les Monaſtères ſont répandus par tout. On y voit un Abbé, un Prieur, des Peres, des Freres, des Sœurs, des Hoſpices, des Viſites du Prieur, & les fonctions de chaque Particulier. Les uns écrivent, les autres prêchent, les autres confeſſent & dirigent Il y en a qui ſont chargés de faire imprimer les Livres du Parti, ou de les imprimer même chez eux en ſecret. D'autres les revoient & les retouchent, d'autres les diſtribuent. Il y en a qui font les collectes des Finances du Parti, & qui les diſtribuent. La Lettre à Mr. d'Avaux commençoit par ces termes, Monſeigneur, *le pouvoir ſi ample, &c.* & elle eſt ſignée,

vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs, les Diſciples de ſaint Auguſtin. Cette Lettre qui fut trouvée en original parmi les Papiers du P. Queſnel, quand il fut arrêté à Bruxelles, exiſte encore aujourd'hui, & on l'a inſerée toute entiére dans le Procès du Pere * Queſnel, imprimé par l'ordre de Mgr. l'Archevêque de Malines en 1604. Le P. Queſnel n'a eu garde de traiter cette Lettre de ſuppoſition & de calomnie, parce qu'il ſçavoit qu'on étoit en état de prouver le Fait. Mais il ſe contente de dire dans l'Anatomie de la Sentence de M. de Malines, page 134. *qu'on n'avoit jamais eu deſſein de publier cette Lettre, que ce n'eſt*, dit-il, *dans le fond qu'une pure badinerie, qui n'a jamais été faite que pour ſe divertir.* Ce ſont là ſes propres termes, & cette maniére de juſtification eſt plaiſante & digne de remarque. Dans cette Lettre à Mr. d'Avaux les Diſciples de S. Auguſtin, lui marquent les huit conditions auxquelles ils ſouhaittent, & eſperent d'être compris dans la Tréve générale. La 1e. condition eſt qu'il leur ſera permis de ſe juſtifier par de bonnes Apologies. La 2e. que S. M. ſera ſuppliée de faire ceſſer les

*Page 256.

voyes de Fait, & l'uſage des Lettres de cachet, qui décrient ſa Juſtice. La 3e. qu'il leur accordera une amniſtie generale. La 4e. que les Diſciples de S. Aug. ne lui demanderont jamais aucun Benefice. La 5e. qu'ils travailleront à convertir les Héretiques par de bons Livres qu'ils compoſeront. La 6e. qu'ils ſoutiendront de toutes leurs forces la Grace de J.C. prêchée par S. Paul, & expliquée par S. Auguſtin. La 7e. qu'ils s'oppoſeront au cours de la mauvaiſe Doctrine. La 8e. que Sa Majeſté leur permettra de ſe bien défendre, & qu'elle s'obligera à punir leurs Calomniateurs.

Nota. Que cette Lettre à M. d'Avaux étoit addreſſée à Ratiſbonne, & non pas à Nimegue, comme l'a dit un célébre Ecrivain.

Le ſecond Fait curieux & juridiquement conſtaté, eſt la tranſmigration dans l'Iſle de Nord-Strand, petite Iſle du Dannemark, où les Janſeniſtes de France & des Païs-Bas, avoient unanimément reſolu d'aller s'établir pour y trouver un azyle contre la perſecution du Pape, du Roy & des Evêques : car c'eſt ainſi qu'ils par-

loient. La plus grande partie de cette Ile avoit été achetée par le Pere de Cort, Superieur de l'Oratoire de Malines, & un des enfans ſpirituels de la fameuſe Fanatique Antoinette Bourignon. C'étoit pour ménager une Retraite à la nation Janſeniſte, que cet achat avoit été fait, afin qu'elle pût y pratiquer ſans obſtacle le nouvel Evangile. Mais les grands inconveniens qu'on trouva dans l'éxecution de ce projet, en empêcherent l'éxecution. Les Terres achetées à frais communs, & des deniers levés ſur tout le Parti, furent en 1678. revenduës au Duc de Holſtein pour la ſomme de cinquante mille écus, & l'on a encore le Contrat de cette revente. Mais comme elles avoient beaucoup plus couté, & que le Duc de Holſtein ne paya pas argent comptant, il fallut faire la repartition de la perte commune entre tous les Particuliers qui avoient contribué à l'acquiſition. Mr. Nicole ne voulut point que ſa Famille profitât de ce qui pouvoit lui revenir de cette vente. Il le legua, par forme de Codicile, à Madame de Fontpertuis, qui étoit une des principales *Dames de la Grace*; & qui

étoit parmi les femmes du Parti, ce que Mr. Arnaud étoit parmi les hommes. Voici les termes du Codicile qui a été imprimé, & qui est du 4. Juin 1695. *Je donne à Madame de Fontpertuis, tout ce qui pourra me revenir tant en principal qu'en interêt de Monsieur le Duc de Holstein, pour l'acquisition qu'il a faite des Terres que nous lui avons vendues en commun dans l'Isle de Nord-Strand, par Contrat passé pardevant Boucher & Lorimier, Notaires au Châtelet de Paris, le 18. ou 20. Novembre 1678.* Le voilà bien & juridiquement réalisé ce vain Fantôme du Jansenisme.

PHANTASMA Bajanismi, c'est-à-dire, le fantôme, ou la chimére du Bajanisme. LVI.

NOTA. Que ce Manuscrit dont il est parlé dans le Procès du P. Gerberon, chap. 4. p. 4. a été trouvé parmi ses papiers, & que ce Pere a avoüé qu'il étoit de sa façon. Il étoit tout prêt pour l'impression, & il porte à sa tête l'approbation du P. Blanquaert. Le P. Gerberon veut persuader au Public dans cet Ouvrage, que les prétenduës erreurs de Baius sont des erreurs chimériques, qui n'ont jamais existé

que dans la tête de ceux qui les ont condamnées : c'eſt-à-dire, dans la tête du S. Pape Pie V. & dans celle de Gregoire XIII. Mais ce qui eſt encore plus curieux, c'eſt que le P. Gerberon dit fort ſerieuſement qu'il ne demaſque ce Fantôme que pour ſoutenir l'honneur de l'Egliſe Romaine.

LVII. *LA FOY ET L'INNOCENCE du Clergé de Hollande, deffenduës contre un Libelle diffamatoire intitulé,* Memoire touchant le progrès du Janſeniſme en Hollande, par M. Du Bois Prêtre, *à Delft, chez Henri Van-Rhin, Libraire* 1700.

NOTA. 1°. Que ce prétendu Prêtre Du Bois eſt le Pere Queſnel lui-même, qui dans l'Anatomie * de la Sentence portée contre lui, reconnoît cet Ouvrage *pour ſien*; il prétend que M. de Malines n'a pu le condamner ſans injuſtice, & il ſe recrie contre ce qu'on dit dans le Procès que ce Livre a contribué à ſoulever le Clergé de Hollande contre ſon Archevêque & contre l'Egliſe.

* Page 109.

NOTA. 2°. Que le P. Queſnel y ſoutient de toutes ſes forces l'Héreſie du Fantôme du Janſeniſme. Voici comme il parle dans la page 26.

Je

Je le dis donc encore une fois, le Janſeniſme conſiſte dans l'erreur des cinq Propoſitions. Et comme il n'y a perſonne dans l'Egliſe qui les ſoutienne, la Secte du Janſeniſme eſt une chimére ; un Janſeniſte eſt un fantôme que l'on dit qui apparoît par tout, & que perſonne n'a encore rencontré.

NOTA. 2°. Que dans les pages 109. & 110. on debite ſans détour cette erreur condamnée : *La Doctrine qui enſeigne que Dieu veut ſauver tous les hommes, a été la Doctrine de tous les Hérétiques... Tous les hommes n'ont pas la grace neceſſaire pour faire leur ſalut.*

LA FOI HUMAINE, à Paris 1664. LVIII.

NOTA. Que ce Livre que le P. Gerberon qualifie d'excellent & qui vient de la plume de M. Nicole, eſt un des plus envenimés & des plus ſéduiſans qui ayent paru juſqu'ici. On y debite *page* 37. cette Propoſition ſi ſouvent anathematiſée : *Par le moyen du Formulaire l'iniquité triomphe, la calomnie eſt à couvert, & l'innocence opprimée.* On y enſeigne ouvertement que l'Egliſe n'a pu exiger la créance d'un Fait dogmatique, qui eſt incertain, tel que celui de Janſenius, & que

cette créance entraine mille inconveniens.

LIX. *FRANCISCI Van-Vianen Theſes Theologicæ.*

NOTA. Qu'on lit dans les Théſes de ce Janſeniſte Flamand, cette Propoſition Calviniſte ; *La liberalité qu'on nous fait en nous accordant des Indulgences, eſt une liberalité tout-à-fait chimerique....* Merè commentitia eſt Indulgentiarum liberalitas.

LX. *FRATRIS Joannis Nicolaï, Doctoris Pariſienſis, & apud Fratres Prædicatores primarii Regentis Moliniſticæ Theſes, Thomiſticis Notis expunctæ, c'eſt-à-dire,* Théſes Moliniſtes du Pere Nicolaï.... effacées par des notes Thomiſtiques, *avec une addition contenant un eſſai des Calomnies du même Pere Nicolaï en 1656.*

NOTA. Le Pere Jean Nicolaï, ſçavant Dominicain, eſtimé dans la République des Lettres par ſes notes ſur la Somme de ſaint Thomas, par ſa Diſſertation ſur le Concile Plenier dont parle ſaint Auguſtin à l'occaſion de la réiteration du Baptême & par quelques autres Ouvrages pleins d'érudition, fut vers le milieu du ſiécle paſſé un des plus zelés Défenſeurs de

la Religion. Il se broüilla avec tout le Parti en portant en Sorbonne son suffrage contre Mr. Arnaud & en le publiant même par un petit écrit imprimé, & ce fut là ce qui détermina Mr. Nicole à attaquer les Théses Catholiques du Pere Nicolaï, par des notes remplies d'erreurs & de malignité.

LXI. *DE LA FREQUENTE Communion, ou les sentimens des Saints Peres, des Papes & des Conciles Généraux, touchant l'usage des Sacremens de Penitence, & d'Eucharistie, par Monsieur Arnaud, Prêtre, Docteur en Théologie de la Maison de Sorbonne*, à Paris 1643.

NOTA 1°. Que l'Auteur de ce Livre, qui a fait tant de bruit, n'est pas encore bien démasqué, & que c'est là un Problême Litteraire, indecis jusqu'à present. Plusieurs Ecrivains ont donné cet Ouvrage à l'Abbé de S. Cyran, veritable Fondateur du Jansenisme en France, quoi que le nom de M. Arnaud soit à la tête du Livre. On autorise ce sentiment par trois preuves qui paroissent solides. La premiére est le temoignage de Mr. de Raconis, Evêque de Lavaur, qui

l'aſsûre ainſi dans la refutation qu'il a faite de ce Livre. La ſeconde raiſon eſt la dépoſition des RR. Peres Minimes de Paris, qui ont entre les mains l'aveu par écrit que l'Abbé de S. Cyran fit de ce Livre dans le tems de ſa priſon à Vincennes. La 3e. preuve eſt que la longue Préface de 260. *pages* qui eſt à la tête du Livre, a été compoſée, ou du moins retouchée par l'Abbé de Barcos, Neveu de S. Cyran.

Nota. 2°. Qu'on peut décider le Problême & concilier les divers ſentimens, en diſant avec un exact & habile * Critique, que le Livre de la Frequente Communion a paſſé par differentes mains. L'Abbé de S. Cyran en forma le projet & le deſſein en 1641. & s'en reſerva la principale direction. Ses principaux Diſciples, qui étoient MMrs. le Maiſtre & de Sacy ſon Frere, MMrs. Lancelot & de Barcos, qu'on nommoit les Hermites de Port-Royal, en fournirent les materiaux. Mr. Arnaud qui étoit le plus fort Théologien, & la meilleure plume du Parti, fut chargé de retoucher l'Ouvrage & d'y mettre la derniére main. Et voilà pourquoi le Pu-

* L'Auteur de la Biblioth. de Richelet.

blic l'a attribué à ce dernier, qui s'en eſt fait honneur en toute occaſion, & dont on y reconnoît le ſtile. On peut autoriſer ce Fait Litteraire par une Lettre que M. l'Abbé de S. Cyran écrivit en 1640. à M. Arnaud. Il lui dit qu'il a formé l'idée d'un Ouvrage important qu'il a toûjours eu dans l'eſprit ; mais que la Providence l'a fait naître (*Arnaud*) pour en être le principal inſtrument.

NOTA. 3°. Que le Livre de la Frequente Communion, malgré toutes les dénonciations & les refutations qu'on en fit, n'a jamais été nommément condamné par aucun Decret particulier du Saint Siége, à cauſe des égards qu'on eut aux preſſantes ſollicitations des ſeize Evêques ou Archevêques, dont on avoit ſurpris l'Approbation, ſans leur faire voir la longue Préface, qui contient le principal venin.

NOTA. 4°. Qu'une des raiſons qui empêcha Rome de cenſurer ce Livre, ce furent des explications que Mr. Arnaud & M. le Maître donnérent l'année d'après dans le Livre qui porte pour tître, *Tradition de l'Egliſe ſur le ſujet de la Pénitence & de la Com-*

munion, &c. M. Arnaud proteſte dans la longue Préface qui eſt de lui, que tout ce qu'il prétend dans le Livre de la Frequente Communion, c'eſt d'arrêter le débordement des mœurs corrompuës; mais qu'il n'a jamais eu, comme on le lui reproche, le deſſein de combattre la frequente participation de la ſainte Euchariſtie; qu'il n'en condamne que le mauvais uſage; qu'il ſoûtient qu'on peut & qu'on doit quelquefois differer l'Abſolution, mais non pas qu'on doive la differer toûjours; qu'il n'a jamais penſé à rétablir l'ancienne Pénitence publique, quoiqu'il la reconnoiſſe pour bonne & utile: Enfin qu'il n'a jamais condamné la pratique preſente de l'Egliſe de donner l'Abſolution avant l'accompliſſement de la Pénitence.

NOTA. 5°. Que le Livre de la Frequente Communion, malgré tous ces adouciſſemens de l'Auteur, & malgré toutes les Approbations reſpectables, dont il eſt revêtu, a été condamné en géneral par la Bulle d'Innocent X. qui condamne comme hérétiques tous les Livres où ſe trouve la Propoſition *des deux Chefs de l'Egliſe qui n'en font qu'un*, & qui eſt dans la Préface

de celui-ci, *page* 27. de la prémiere édition, & dans la table des matiéres de la 5e. édition, *chez Vitré*, où elle eſt prouvée plus au long à la lettre *P.*. *Item.* Alexandre VIII. par ſon Decret du 7. Decembre 1690. a condamné les principales erreurs contenuës dans ce Livre, ſans le nommer néanmoins. *Item.* Un grand nombre d'Evêques, avant & après Mr. l'Archevêque de Malines, ont proſcrit & condamné, nommément le Livre de la Frequente Communion, & ils en ont ſur tout défendu la lecture dans tous les Monaſtères de Filles, où il ne pouvoit que produire de pernicieux effets. Enfin la Faculté de Louvain ſe declara contre ce Livre en 1705.

Nota. 6°. Voici en général les principales erreurs répanduës dans tout le Livre de la Frequente Communion. On y ſoutient fortement que la pratique autoriſée par l'Egliſe dans le Sacrement de Pénitence, *eſt un abus, une corruption, un deſordre, & un déreglement*; que celui qui a commis un peché mortel, de quelque nature qu'il ſoit, doit accomplir la pénitence qu'on lui impoſe, avant que de recevoir l'abſolution, & que cet or-

dre est immuable & indispensable ; sinon dans l'impossibilité de l'observer, c'est-à-dire, à l'article de la mort. Tout le Système du Livre va à abolir l'usage de la Communion, puisqu'il en prive ceux *qui n'ont pas encore l'Amour Divin, pur* * *& sans aucun mélange ; ceux qui ne sont pas encore parfaitement unis à Dieu seul, & entiérement irreprochables.* Ce fut sur tout la lecture de ce Livre qui tranquilisa si fort à Port-Royal la Mere Agnès, sœur de M. Arnaud, & qui lui fit dire, après qu'elle eut passé 5. mois sans communier, *qu'elle n'avoit aucun sentiment de contrition, ni d'humiliation, de se voir privée des Sacremens, & qu'elle passeroit bien sa vie comme cela, sans s'en mettre en peine.*

* Chap. 4. 2. par.

Nota. 7°. Voici en détail quelques-unes des erreurs répanduës dans la Préface & dans le corps du Livre. *S. Pierre & S. Paul sont les deux Chefs de l'Eglise qui n'en font qu'un*, pag. 27. ou 25. de la Préface.... le tems present est le tems de l'alteration & de la *vieillesse de l'Eglise..... le tems de sa défaillance & de son couchant*, page 105. de la Préface. Et dans la

page 123. & 124. il fait une comparaiſon outrageante & injurieuſe à l'Egliſe, en diſant qu'il en eſt d'Elle, comme de ces anciens Ordres Religieux qui ont déchû dans la ſuite des tems. L'Auteur devoit ſe ſouvenir que l'Egliſe a ſeule des promeſſes d'indefectibilité, d'infaillibilité, & de ſainteté. *Janſenius, Evêque d'Ypres, l'un des plus ſçavans Prélats de ce ſiécle, & des mieux inſtruits dans la ſcience de l'Egliſe*, page 349. & 623. du corps du Livre. C'eſt condamner l'Egliſe elle-même, que de parler de la ſorte. *La pratique que ſuit aujourd'hui l'Egliſe au Sacrement de Penitence, favoriſe l'impenitence*, p. 628... *La pratique de l'Egliſe n'eſt pas ni la plus excellente, ni la plus ſûre*, p. 628. Il faut être Hérétique déclaré pour parler de l'Egliſe avec ſi peu de reſpect, & ſur tout en matiére de Sacremens. *La Grace eſt inſéparable de l'exercice des bonnes œuvres*, p. 489. C'eſt dire avec Calvin, qu'il n'y a point de Grace ſuffiſante. *Ces paroles*, in quacumque horâ ingemuerit peccator, ſalvus erit, *ne ſont point de l'Ecriture, & on ne les trouvera jamais ni dans nôtre Edition Vulgate, ni dans*

l'Original Hébreu, ni dans la Verſion des Septante, ni dans la Paraphraſe Chaldaïque, ni dans aucune autre Verſion, ſoit nouvelle, ſoit ancienne, pag. 562. C'eſt là ce qui s'appelle nier le ſens de l'Ecriture, en chicanant ſur les paroles : puiſqu'on lit dans Ezechiel, chap. 33. v. 12. *Impietas impii non nocebit ei, in quacumque die converſus fuerit ab impietate ſuâ.* Et nous liſons dans Iſaïe, chap. 30. v. 15. ſelon la Verſion des Septante, *cùm converſus ingemueris, ſalvus eris.*

G

LXII. *GERBERONIANA.*

NOTA. On voit dans cet Ecrit le portrait d'un Janſeniſte au naturel, & l'Auteur y dévoile, ſans le vouloir, ſes mauvais ſentimens ſur la Grace, ſes emportemens contre les Puiſſances, & ſa double Apoſtaſie : & c'étoit là les trois grands chefs d'accuſation dont on le chargeoit.

LXIII. *GILBERTI. Tractatus de Gratiâ.*

NOTA. 1°. Le Sieur Gilbert, Profeſſeur en Théologie de l'Univerſité de Doüay, dicta en 1686. un *Traité*

de la Grace, tout paîtri du plus pur Janſeniſme, tout ſemé d'expreſſions injurieuſes aux Catholiques & même aux Souverains Pontifes, qui avoient condamné le Livre de Janſenius. Ce Traité de la Grace ayant été cenſuré par ſix Docteurs Catholiques nommez par le Roy, & enſuite condamné en 1687. comme Hérétique, par Mr. l'Evêque d'Arras lui-même, Evêque Dioceſain, le Sieur Gilbert parut retracter ſes erreurs; mais ce fut de fort mauvaiſe foi, & il continua d'inſinuer ſes erreurs & de gâter l'Univerſité de Doüay. Il a paru ſe retracter une ſeconde fois avant ſa mort, arrivée à Lyon dans le Château de Pierre-Enciſe, où il fut enfermé par les Ordres du Roi. Mais les bons Catholiques n'ont pas été contens de ſa retractation prétenduë, qui fut plûtôt une Apologie qu'une humble retractation de ſes erreurs.

☞ 2°. Le Sieur Gilbert, dans un gros Ouvrage manuſcrit qui fut ſupprimé par les Ordres du Roi, a oſé enſeigner que depuis le Concordat paſſé l'an 1516. entre le Pape Leon X. & le Roy François Premier, il n'y avoit plus en France de veritable Evê-

que, & il n'a point rougi d'y comparer les quarante Docteurs, qui signerent le fameux Cas de Conscience, avec les quarante Martyrs, qui sous l'Empire de Licinius moururent à Sebaste pour la confession de la Foi de JESUS-CHRIST: *mais avec cette difference*, dit-il, *que les quarante Martyrs du troisiéme siécle perseverérent tous, excepté un seul: au lieu que les quarante Confesseurs de nos jours ont tous enfin prévariqué, excepté le seul Petit-Pied,* DEMPTO UNO PARVO-PEDE, *qu'on n'a jamais pû ébranler. Ce manuscrit de M. Gilbert, dont j'ay été le dépositaire, est encore entre mes mains.*

LXIV. *GODEFREDI Hermanni Theses pro quarta Sorbonica.*

NOTA. 1°. Que l'Auteur de ces Théses y soutient cette Proposition blasphematoire: *Que Dieu avoit donné l'Ancienne Loi aux Juifs pour les porter au peché:* LEX DATA EST UT REOS FACERET.

☞ NOTA. 2°. C'est ce même Mr. Hermant qui a composé l'Apologie de Mr. Arnaud & les cinq Vies des Saints dont nous avons déja parlé.

LXV. *DE LA GRACE Victorieuse de JESUS-CHRIST, ou, Molina & ses Disciples*

ciples convaincus de l'erreur des Pelagiens & des Semi-Pelagiens, sur le point de la Grace Suffisante soumise au Libre-Arbitre .... pour l'explication des cinq Propositions, par Mr. de Bonlieu, Docteur en Théologie. En 1650.

NOTA. Que c'est l'Abbé de Lalane qui s'est caché sous le nom de l'Abbé de Bonlieu. Vous trouverez dans la *page 55.* de son Livre, cette Proposition hérétique, qui est la quatriéme de Jansenius : *Gennade, un des Chefs des Semipelagiens, a reconnu la Grace suffisante interieure, & il a reconnu qu'il est en nôtre pouvoir d'y acquiescer ou d'y resister.* Le même Abbé de Lalane avouë dans la *page* 369. que son Maître Jansenius a enseigné que la Grace manque au Juste qui peche. *Ce Prélat,* dit-il, *n'entend point qu'il y ait d'autre impuissance dans le Juste qui peche, que celle qui procéde de l'absence de la Grace necessaire pour ne point pecher.* C'est ce qui lui fait ajoûter en expliquant cette impuissance, NON POTEST PROXIMÈ, NON POTEST COMPLETISSIMÈ. Enfin dans la *page* 410. du même Ouvrage, il traite le Jansenisme d'imagination & de fantôme, &

voici en quels termes il parle de la quatriéme Propoſition. *Les Fabricateurs de cette Propoſition ont eu deſſein de deſigner la Doctrine de Mr. d'Ypres, & ils l'ont fait en des termes non ſeulement équivoques & ambigus, mais tout-à-fait faux & calomnieux.*

LXVI. *LA GRANDEUR DE l'Egliſe Romaine, établie ſur l'autorité de ſaint Pierre & de ſaint Paul, & juſtifiée par la Doctrine des Papes* en 1645.

LXVII. Item. *DE L'AUTORITE' de ſaint Pierre & de ſaint Paul, qui reſide dans le Pape, Succeſſeur de ces deux Apôtres, ſans nom d'Auteur & de Ville.*

NOTA. 1°. Que ces deux Livres, dont le premier enſeigne toute autre choſe que ce que le titre ſemble annoncer, ſont deux des premiers Ouvrages de l'Abbé de Barcos, un des heros du Parti, le plus cher neveu de Monſieur l'Abbé de ſaint Cyran, élevé à Louvain par Janſenius lui-même, dans le Collége de ſainte Pulcherie, dont il étoit alors Directeur, & enfin Abbé de ſaint Cyran lui-même après ſon Oncle.

☞ 2°. Ces deux dangereux Livres parurent la même année 1645. pour

établir la nouvelle Héréſie des deux Chefs qui n'en font qu'un, qui eſt une des erreurs favorites du Parti. L'objet de ces deux Ouvrages eſt de prouver avec ſaint Cyran, dont Barcos avoit parfaitement pris l'eſprit, que ſaint Paul avoit été auſſi bien que ſaint Pierre, le Chef viſible de l'Egliſe; & par là on vouloit anéantir le Dogme fondamental de la primauté de ſaint Pierre & de ſes Succeſſeurs, Vicaires de Jeſus-Chriſt après lui.

☞ 3°. Que le Pape Innocent X. par un Decret du vingt-quatriéme Janvier 1647. condamna ces deux Livres à la fois, & que dans la *page* 76. du premier, on y trouve l'Héréſie de la décadence & de la vieilleſſe de l'Egliſe. *Il y a*, dit Barcos, *des verités très-importantes pour la Doctrine & pour les mœurs, qui ne ſont pas maintenant connuës dans l'Egliſe, quoiqu'elles fuſſent indubitables dans l'antiquité.* Dans le quatriéme Chapitre du premier Livre on debite ſans ménagement l'Héréſie *des deux Chefs qui n'en font qu'un.*

Nota. 4°. Il paroît évident que Barcos en travaillant les deux Livres

en question, avoit devant les yeux le Livre de la Republique Ecclesiastique, composé par l'Archevêque de Spalatro, Marc-Antoine de Dominis : tant il y a de conformité entre les raisonnemens, les preuves, la doctrine & les citations.

LXVII. *GRATIA triumphans de novis Liberi arbitrii decomptoribus, inflatoribus, deceptoribus, &c. per Vincentinum Palæophilum Delphis*, 1699.

NOTA. Que cet Ouvrage Flamand dont le bizarre titre est si digne de Nerveze, ou de l'Avent Victorieux, a été condamné par les Archevêques de Cologne & de Malines.

H

LXIX. *HERESIES depuis Jesus-Christ jusqu'à nos jours.* A Paris chez Boudot.

NOTA. Qu'on n'y dit pas un seul mot de l'Hérésie de Jansenius, quoi qu'on y parle de celle de Michel Molinos qui est fort posterieure. Ce silence affecté suffit pour rendre ce Livre très-suspect, sur tout dans les conjonctures presentes.

HERESIE imaginaire par le ſieur de Damvilliers. A Liége 1677. LXX.

NOTA. 1°. Ce prétendu *Damvilliers* eſt le veritable Nicole qui croit de faire diſparoître le Janſeniſme & de le faire paſſer pour Fantôme, en plaiſantant dès l'entrée de ſon Livre ſur le Capuchon des Cordeliers. Le premier Volume de cet Ouvrage contient dix Lettres qu'on a nommé *les Imaginaires* ou *Lettres ſur l'Héréſie imaginaire.* Le ſecond Volume renferme dix Lettres qu'on a nommé *les Viſionnaires.*

NOTA. 2°. Que le Livre de l'Héréſie imaginaire a été condamné par le S. Siége, en 1666.

HERESIE de la Domination Epiſcopale, ou *Lettre de Monſieur le Noir, Théologal de Séez, à ſon Alteſſe Royale Madame la Ducheſſe de Guiſe.* 1782. in 12. ſans nom de Ville. LXXI.

NOTA. Que jamais peut-être Héretique n'a parlé des Evêques d'une maniére plus injurieuſe & plus outrageante, que l'a fait le ſieur le Noir dans ce Libelle, où il franchit toutes les bornes de la pudeur, non ſeulement à l'égard de ſon Evêque & de ſon Métropolitain, mais encore à

l'égard de tout le Corps Epiſcopal, & de l'Egliſe elle-même. On en jugera par ce petit échantillon qui ſe préſente dans la *page* 152. preſque ſans que j'aye eû beſoin de le chercher. Les Hérétiques nous demandent tous les jours, Madame, où eſt donc nôtre Egliſe ; nous ne ſçaurions leur en montrer d'autre qu'une déchirée & deshonnorée par ſes propres enfans. Il y a plus de 200. ans que l'Egliſe a été reduite en un ſi pitoïable état par la domination Epiſcopale, que ce Proverbe eſt devenu commun dans la bouche de tout le monde ; *que l'Egliſe ne pouvoit plus être gouvernée par des reprouvés.*

LXXII. *HEURES de Port-Royal*, ou *Heures à la Janſeniſte*, ou *l'Office de l'Egliſe & de la Vierge en Latin & en François*, *avec les Hymnes traduites en François, & dediées au Roi par Mr. Du Mont*, & dans pluſieurs exemplaires de ces mêmes Heures, *par Mr. Laval.*

NOTA. 1°. Que ce Monſieur Du Mont & ce Monſieur Laval ſont le même homme traveſti, & c'eſt Mr. Iſaac le Maître de Sacy, neveu de Mr. Arnaud. Le nom de *Sacy* qu'il prend toûjours, n'eſt qu'un nom emprunté,

& c'eſt l'Anagrame du mot *Iſâc*, qui étoit ſon nom de Baptême.

☞ 2°. Le Parti a fait une infinité d'éditions de ces Heures, quoiqu'elles ayent été condamnées par Innocent X. malgré les mouvemens extraordinaires que les Janſeniſtes ſe donnerent pour empêcher cette condamnation, comme on le voit fort au long dans les *pages* 100. *& ſuivantes*, du Journal de Monſieur de Saint-Amour, qui étoit lui-même le premier Acteur dans cette affaire.

☞ 3°. Les principaux motifs de cette condamnation, ſelon le fidéle raport de Mr. de Saint-Amour lui-même, furent, 1°. parce que dans le Calendrier de ces Heures on y avoit placé, en qualité de Bienheureux, le Cardinal de Berulle, Inſtituteur de la Congregation de l'Oratoire, comme on le voit encore dans les premieres éditions de ces Heures. 2°. Dans la traduction du Décalogue on a affecté de ſuivre la verſion de Genéve & de dire avec Calvin, avec Beze & avec Maroc : *Vous ne vous ferés point d'Images*, au lieu de dire avec l'Egliſe, *Vous ne vous ferés point d'Idoles*. 3°. Dans la Priére pour l'élevation de la ſainte Hoſtie, on y dit : *Je vous adore*,

au Jugement général, & à la droite du Pere Eternel. On affecte de n'y pas dire un ſeul mot de la Realité, comme l'a remarqué le Calviniſte Leidecker dans ſon Hiſtoire Latine du Janſeniſme, *page* 615. où il dit que Calvin lui-même n'auroit eû nulle peine de dire avec M. de Sacy ; *Adoro te elevatum in Cruce, in extremo Judicio & ad dexteram Patris Æterni* : puiſqu'il n'y a rien dans cette Priére qui marque le moins du monde la preſence réelle de J.C. dans le Très-Saint Sacrement de l'Autel.

☞ 4°. Outre les infidelités que nous avons relevées dans l'article du Breviaire Romain de Mr. le Tourneux, nous en ferons encore remarquer ici deux autres. 1°. Dans l'Hymne de Noël, ces paroles :

CHRISTE REDEMPTOR OMNIUM,

ſont ainſi traduites de mauvaiſe foi.

Jeſus égal au Pere, & le même en ſubſtance.... 2°. Dans l'Hymne de la Touſſaints, on les traduit ainſi avec auſſi peu de fidelité.

Dieu qui t'es fait ce que nous ſommes.

☞ 5°. Dans l'Oraiſon qui ſe trouve *page* 332. de la ſeconde édition, on inſinuë ainſi avec Janſenius

l'Hérésie de la Grace irrésistible ; *Seigneur, nous vous offrons nos priéres pour..... afin que vous les convertissiés par la force invincible de vôtre esprit, à qui nulle liberté de l'homme ne resiste, lorsque vous voulez les sauver.* Enfin dans le Pseaume 138. *Domine probasti me*, en traduisant ces paroles : *mihi autem nimis honorificati sunt amici tui Deus, nimis confortatus est principatus eorum*, au lieu de dire avec les Catholiques : *Vous comblés, ô mon Dieu, vos amis de gloire, & vous affermissés leur puissance*, on s'envelope dans un affreux galimatias pour ne point autoriser par une fidéle Version le culte que l'Eglise rend aux Saints, & on va dire avec Beze & avec Marot: *O Dieu que la sublimité de vos œuvres & de vos pensées m'est précieuse*, ce qui n'a nul rapport avec le texte, que l'on falsifie visiblement.

Nota. 6°. Que le pur Baïanisme est debité dans la Prose, *Veni sancte Spiritus*, pour le jour de la Pentecôte. Voici comme on y parle avec Baius.

Flambeau de Splendeurs immortelles,
Rempli du cœur de tes Fidéles
L'abîme profond & caché.

Toi seul nous fais ce que nous sommes,
Sans toi rien n'est bon dans les hommes;
Tout est impur, tout est peché.

NOTA. 7°. Que la Faculté de Théologie de Paris, par un avis doctrinal, censura le 4. Janvier 1661. ces Heures à la Janseniſte, publiées ſous ce titre, *Priéres pour faire en commun dans les Familles Chrêtiennes.* Elle y trouva *pluſieurs choſes traduites de mauvaiſe foi, fauſſes, qui reſſentent l'Héréſie, & y portent ceux qui les liſent, touchant la Doctrine des Sacremens, & qui renouvellent les opinions condamnées depuis peu ſur la Grace, ſur le libre-arbitre & ſur les actions humaines.*

LXXIII *HEURES Chrêtiennes*, ou *Paradis de l'ame, contenant divers Exercices de pieté, tirés de l'Ecriture Sainte & des Saints Peres, traduits du Latin intitulé*, Paradiſus animæ Chriſtianæ, *compoſé par M. Horſtius, Docteur de l'Univerſité de Cologne, & Curé dans la même Ville, nouvelle édition reveüe, corrigée & augmentée*, à Paris 1685. & 1715. 2. vol. in 12.

NOTA. Que cette Traduction Françoiſe du Paradis de l'ame d'Horſtius, faite par M. Fontaine, a eu en partie le même ſort que la Traduction des Homelies de S. Chryſoſtome faite par le même Auteur. Elle a été condamnée par pluſieurs Evêques, comme favoriſant en bien des endroits les nouvelles erreurs. On affecte d'y inſinuer à toute occaſion que J. C. n'eſt mort que pour les élus. Et dans les Priéres qu'on doit faire avant & après l'élevation de la ſainte Hoſtie, on n'y regarde jamais que JESUS-CHRIST aſſis à la droite du Pere, ou mourant ſur la Croix, & jamais J.C. preſent réellement ſur nos Autels. Il eſt viſible que le Traducteur a pris pour ſon modéle les Heures de Port-Royal.

HEXAPLES, ou Livre à ſix Colonnes, ſur la Conſtitution Unigenitus. LXXIV.

NOTA. 1°. Que le fameux Livre des Hexaples a pour Auteur M. Foüilloux, Auteur de l'Hiſtoire du Cas de conſcience, & un des meilleurs Ecrivains du Parti. C'eſt ce même M. Foüilloux qu'on a veu ſi long-tems relegué par Lettre de Cachet dans le ſeminaire de Maçon.

NOTA. 2°. Que les Hexaples sont un amas prodigieux de textes tirés de l'Ecriture & des Peres, tronqués, ou falsifiés pour la plûpart & dont on abuse indignement, pour affoiblir dans l'esprit des Fidéles la soûmission qu'ils doivent aux décisions de l'Eglise, & pour s'en faire un rempart contre la Constitution.

NOTA. 3°. Que M. Foüilloux, comme l'a remarqué l'Auteur des Memoires Chronologiques & Dogmatiques, a commis dans son Recüeil tout ce qu'on peut imaginer d'infidelités plus criantes : jusques à ajoûter aux passages qu'il cite, des paroles essentielles, qui ne furent jamais dans le Texte, & à les faire même imprimer en gros caractères, pour imposer plus surement aux Lecteurs.

NOTA. 4°. Que quand même l'Auteur auroit été aussi fidéle dans ses citations qu'il l'est peu, ce n'est point précisément par la conformité des passages qu'on doit juger du veritable sens des Auteurs, puisqu'il n'y a jamais eu d'Hérétique qui n'ait assés ramassé de passages pour faire croire aux ignorans que la tradition lui étoit favorable. Julien autorisoit autrefois

trefois le Pelagianiſme du ſuffrage de S. Jean Chryſoſtome. Luther diſoit que S. Auguſtin étoit tout pour lui, *Auguſtinus totus meus eſt.* Et Calvin alla juſqu'à ſe vanter que s'il lui falloit faire ſa Confeſſion de Foi, elle ſeroit toute tiſſuë des propres termes de S. Auguſtin. *Auguſtinus adeò totus noſter eſt, ut ſi mihi confeſſio ſcribenda ſit, ex ejus ſcriptis contextam proferre abundè mihi ſufficiat.*

Lib. de æterna Dei prædeſt. p. 693.

Nota. 5°. Que quand même certaines Propoſitions ſe trouveroient en propres termes dans quelques Ouvrages des SS. Peres, il ne s'enſuivroit point de là que l'Egliſe ne fût pas en droit de les proſcrire : Car outre que les mêmes termes, détachés de ce qui les amène, & de ce qui les ſuit, peuvent avoir un ſens fort different dans les Originaux d'où ils ſont empruntés, il y a encore des tems ou certaines expreſſions ſont fort innocentes, & qui dans d'autres tems deviennent dangereuſes par l'abus qu'en font les Novateurs. Et alors l'Egliſe ne peut rien faire de plus ſage que de les interdire à ſes enfans. C'eſt là préciſément * ce que S. Auguſtin diſoit à Julien qui ſe prévaloit de l'autorité des Peres Grecs, comme l'Auteur des

* Lib. 1. contra Julian. c. 22.

Hexaples prétend ſe prévaloir de celle des Peres Latins. *Vobis nondum litigantibus ſecuriùs loquebantur.*

* Le R. P. Paul de Lion, Capucin

NOTA. 6°. L'Auteur * des Anti-Hexaples nous apprend dans la Préface de ſon Livre un Fait remarquable, qui eſt une nouvelle preuve de la mauvaiſe foi du Parti. L'Auteur des Hexaples avoit oſé calomnier indignement le Cardinal Caſſini, en publiant dans ſa Préface que ce Cardinal *s'étoit allé jetter aux pieds du Pape, pour le conjurer de ne point faire paroître la Conſtitution Unigenitus.* Le Pere Paul prouve évidemment la calomnie par deux témoignages authentiques du Cardinal Caſſini lui-même. Le premier eſt tiré d'une Lettre de ce Cardinal au R. Pere Général des Capucins, où il lui dit expreſſément, *que bien loin de s'être jetté aux pieds de Sa Sainteté, pour l'empêcher de publier ſa Conſtitution, il s'y ſeroit jetté au contraire pour l'y engager.* Le ſecond témoignage eſt tiré d'une Lettre de ce Cardinal à M. l'Evêque de Graſſe. Il l'aſſure poſitivement dans cette Lettre *qu'il s'eſt attaché ſincérement à la Conſtitution comme à un dogme de Foi, &*

qu'il eſt prêt à répandre ſon ſang, & donner ſa vie pour la défendre.

HISTOIRE abregée du Janſéniſme, avec des remarques ſur l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris, à Cologne, 1698. LXXV.

NOTA. Que l'Auteur de cet Abregé, qui n'eſt autre que le P. Gerberon, y déclame fort contre l'Ordonnance par laquelle Mr. l'Archevêque de Paris condamna le Livre intitulé *Expoſition de la Foi Catholique*, dont nous avons fait le caractère.

HISTOIRE de la Condamnation de M. de Senez, par les Prélats aſſemblés a Embrun, in 12. 1728. *ſans nom d'Auteur, ni d'Imprimeur, ni de Ville.* LXXVI.

NOTA. Que ce Libelle eſt ſemé d'un bout à l'autre des calomnies les plus atroces, & des reproches les plus injurieux contre les Prélats qui ont compoſé ce ſaint Concile, dont on fait les portraits les plus affreux. L'objet de cette Satyre eſt de prouver que le Concile d'Embrun, quoiqu'autoriſé par le ſaint Siége, par l'Egliſe Gallicane, & par le Roy, n'a été qu'un tiſſu d'injuſtices & de violences, & que l'innocence & la verité y ont été opprimées. L'Auteur de ce Libelle oſe

nous dire ſerieuſement que l'injuſte Condamnation de M. de Senez a été annoncée par ce Quatrain de Noſtradamus, digne de celui qui n'a pas honte de nous le citer.

Tard arrivés, l'éxécution faite.
Le vent contraire, Lettres en chemin priſes ;
Les Conjurés, quatorze d'une Secte,
Par le rouſſeau Senez les entrepriſes.

LXXVII. *HISTOIRE du Cas de conſcience, ſigné par quarante Docteurs de Sorbonne, contenant les Brefs du Pape, les Ordonnances Epiſcopales, Cenſures, Lettres, & autres Piéces pour & contre le Cas, avec des Réfléxions ſur pluſieurs Ordonnances*, à Nancy chez Joſeph Nicolas, 1705. 1712. 8. vol. in 12.

NOTA. 1°. Que cette Hiſtoire, qui eſt bien écrite, eſt l'Ouvrage de M. Foüilloux, Licentié de Sorbonne, & fidéle Diſciple du Pere Queſnel, dont il paroît qu'il a rempli la place.

NOTA. 2°. Que le tître même du Livre eſt un menſonge, c'eſt en Hollande, & non pas à Nanci, qu'il a été imprimé.

NOTA 3°. Que le grand objet de

cet Ouvrage artificieux est d'anéantir, s'il se pouvoit, l'infaillibilité de l'Eglise, dans la décision des Faits doctrinaux, & de soutenir la décision des quarante Docteurs Jansenistes. Si la réponse des Docteurs avoit pu subsister, tout ce que l'Eglise a fait contre le Jansenisme s'en alloit déslors en fumée, comme le sieur Du Vaucel * l'écrivoit de Rome au Pere Quesnel.

* Causa Quesnell. p. 405.

Nota. 4. Que M. Foüilloux nous apprend dans son Histoire quelques Faits bien dignes de remarque. Il assure 1°. que M. Le Tellier, Archevêque de Reims, repeta plusieurs fois dans un entretien qu'il eut avec M. l'Abbé d'Argentré, qu'il n'y avoit rien dans le Cas qu'il ne fût prêt à signer. 2°. Que M. le Cardinal avoit vû le Cas avant qu'on le rendit public, & qu'il avoit même permis à quelques Docteurs de le signer, pourvû qu'ils ne le commissent point. Et pour rendre probable cette duplicité du Cardinal, il rappelle malignement la conduite qu'il avoit, dit-il, tenuë en d'autres occasions. Mais on doit se souvenir ici de deux choses : la 1e. est que les Ecrivains du Parti qui ont

tant exalté ce Cardinal, tandis qu'il leur a été favorable, ont tout mis en uſage pour le décrier, dès qu'il a paru ſe declarer contre eux. La 2e. c'eſt qu'on ne juge point des hommes en place, ni par leurs intentions qu'on ne pénétre point, ni par les paroles qui leur échappent, mais par ce qui eſt authentique & ſolemnel. Le 3e. Fait ſingulier que nous apprend M. Foüilloux, c'eſt que M. l'Abbé Boſſuet, ſecondant les intentions de ſon illuſtre Oncle, qui étoient pures & droites, ſe declara alors pour la bonne cauſe. *Cette démarche*, dit le ſieur Foüilloux, *lui attira de la part de ces Docteurs* (du Parti) *des reproches aſſés vifs ſur ſon ambition, & ſur ſon deſir d'être Evêque, à quoi ils attribuérent tout le mouvement qu'il ſe donnoit.*

LXXVIII. *HISTOIRE du Concile de Trente traduite de l'Italien de Fra-Paolo.* A Genéve 1621.

NOTA. 1°. Amelot de la Houſſaye eſt l'Auteur de cette Traduction, & Orleans eſt la Ville où le Livre a été imprimé.

NOTA. 2°. L'Hiſtoire du Concile de Trente compoſée avec beaucoup d'artifice par Fra-Paolo & la traduction Fran-

çoiſe qui en a été faite, avec l'Abregé de cette même Hiſtoire donnée par Jurieu, ſont trois Livres que les Janſeniſtes autoriſent fort, & qu'ils répandent par tout, pour rendre le Concile de Trente odieux, & pour anéantir ſes déciſions ſur la Grace, & c'étoit là une des maximes fondamentales de l'Abbé de ſaint Cyran : *Qu'il falloit tout mettre en œuvre pour décréditer le Concile de Trente, qui*, ſelon lui, *a été fait par le Pape & par les Scholaſtiques qui y ont beaucoup changé la doctrine de l'Egliſe*, dit-il, dans ſa maxime vingt-quatriéme.

☞ 3°. Que les Lettres de Vargas ſur le Concile de Trente, & la Verſion Françoiſe qui en a été faite, ſont encore un artifice Janſeniſte pour prévenir les Peuples contre ce ſaint Concile. C'eſt l'Apoſtat le Vaſſor, auparavant Prêtre de l'Oratoire, & depuis refugié en Angleterre, qui en eſt l'Editeur.

HISTOIRE du Formulaire & de la paix de Clement IX. LXXIX.

NOTA. Que le grand objet de cette Hiſtoire ſchiſmatique, écrite par le Pere Queſnel, eſt d'impoſer au Public en lui perſuadant que le Pape Cle-

ment IX. avoit consenti que les quatre Evêques d'Aleth, de Pamiers, d'Angers & de Beauvais, distinguassent dans leurs Mandemens le fait d'avec le droit, & s'en tinssent à l'égard du fait, au silence respectueux, ce qui est absolument faux; puisqu'il est évident par le Bref du Pape aux Evêques Mediateurs, que Sa Sainteté étoit entiérement persuadée *de la parfaite & entiére obéissance des quatre Evêques, & de leur sincérité dans la Signature du Formulaire, sans exception & sans restriction.*

DXXX. *HISTOIRE générale du Jansenisme, contenant ce qui s'est passé en France, en Espagne, en Italie, dans les Pays-Bas, &c. au sujet du Livre intitulé*, Augustinus Cornelii Jansenii, à Amsterdam chez J. Loüis de l'Orme 1700. 3. vol. in 12. & à Lyon, 1701. 5. vol. in 12. par M. l'Abbé *** *Du Manoir.*

NOTA. 1°. Que le Pere Gabriël Gerberon, Auteur de ce Livre, y a recueilli presque tout ce qu'il a écrit ailleurs sur cette matiére. Mais l'Auteur, homme boüillant & impetueux, & incapable par son caractère de déguiser ses sentimens, y a si peu ménagé ses expressions, que par cette

raiſon le Livre n'a point eu l'approbation des Chefs du Parti.

NOTA 2°. Que le P. Gerberon dans ſon Hiſtoire générale du Janſeniſme, enſeigne à découvert les opinions condamnées; il y avance ſans détour, en differens endroits, que le Sauveur du monde n'eſt mort que pour les Elûs, que toute Grace medicinale eſt efficace par elle-même, & qu'il n'y a aucune Grace ſuffiſante qui ſoit donnée à tous, & avec laquelle ils pourroient ſe convertir, s'ils vouloient. Il nie la poſſibilité des Commandemens, il annéantit la liberté, il refuſe ouvertement de ſe couvrir du manteau des Thomiſtes, comme le faiſoient les autres prétendus Diſciples de S. Auguſtin. Il déclame contre toutes les Puiſſances Eccleſiaſtiques & Seculiéres. Il traite avec mépris les plus grands Hommes de ſon ſiécle. Selon lui, MMrs. Vincent, Eudes & Ollier, ſi diſtingués par leur éminente pieté, le Pere Du Boſc, Cordelier, le Pere Joſeph, Feüillant, l'Archiduc Leopold & S. François de Sales lui-même, ſont des Moliniſtes outrés, des Diſciples de Pélage, oú des Demi-Pélagiens; Le Pere Sir-

mond si estimé des Sçavans n'avoit point de Théologie, & étoit plus propre à amasser des Manuscrits qu'à en pénétrer le vrai sens. Si le Cardinal Mazarin, & M. de Marca, Archevêque de Toulouse, se declarent contre les nouvelles opinions, c'est que le premier n'aime pas le Cardinal de Rets, & l'autre cherche à se raccommoder avec Rome. Si M. l'Avocat général Talon invective en plein Parlement contre les Jansenistes, c'est uniquement parce qu'une Fille qu'il aimoit, s'étoit faite Religieuse à Port-Royal. Ce fut une conduite si peu mésurée, qui empêcha le P. Gerberon de devenir le Patriarche du Parti.

LXXXI. *HISTORIA Confessionis auricularis, Autore Jacobo Boileau, Theologo Parisiensi, Ecclesiæ Metropolitanæ Senensis Decano*, in 12.

NOTA. 1°. que cette Histoire de la Confession, approuvée par MMrs. Chassebras, & Antoine Favre, contient plusieurs erreurs capitales. On y en trouve deux des plus pernicieuses dans ces trois lignes de la page 55. *Rarò jam, Ecclesiæ statu provectâ, & ad senium vergente, malas cogitationes esse letales*: c'est-à-dire, maintenant

que l'Egliſe eſt ſur ſon déclin, & qu'elle vieillit, il arrive rarement que les mauvaiſes penſées ſoient des pechés mortels. Le Docteur auroit dû ſe ſouvenir de cette * parole de l'Ecriture, *Abominatio Domini cogitationes malæ.* Il n'auroit pas inculqué dans je ne ſçai combien d'endroits de ſon Livre cette Morale corrompuë, que les pechés de penſées & les delectations qu'on appelle *moroſes*, ſont rarement des pechés mortels. *Facile* ** *eſt reſpondere minùs crebro peccata cogitationum eſſe letalia.* Une telle Doctrine eſt digne de l'Auteur du Livre, *de Tactibus impudicis, & de l'Hiſtoire des Flagellans.*

* Prov. 15.

** P. 5.

Nota 2°. Que le même Docteur Janſeniſte publia en 1678. ſous le nom de *Fontejus*, un Livre ſous ce titre : *De antiquo jure Preſbyterorum.* Il y debite page 31. cette Propoſition ſcandaleuſe, & favorable au Presbyteraniſme : *Il eſt clair par les Actes des Apôtres que S. Paul commande à l'Egliſe de garder les ordonnances des Prêtres, comme celles des Evêques & des Apôtres.* Voilà les ſimples Prêtres mis au niveau des Evêques, & égalés aux Apôtres même.

LXXXII. *HISTORIÆ Congregationum de Auxiliis divinæ Gratiæ Libri quatuor. Autore Augustino le Blanc S. T. D. Louanii 1700.*

NOTA 1°. Que ce faux Augustin le Blanc est le Pere *Hyacinthe Serry* de Toulon, & que son Livre qui n'est qu'un tissu de fausſetés, de calomnies & de mensonges débités avec une audace incroïable, & qu'on peut appeller un *Roman Théologique*, a été condamné en 1701. par un Decret de l'Inquisition générale d'Espagne, comme contenant des Propositions scandaleuſes, ſéditieuſes, injurieuſes aux Souverains Pontifes, au Saint Office, à un grand Inquiſiteur..... & à pluſieurs Hommes illuſtres.

NOTA 2°. Que ce fut le Pére Queſnel qui revit le manuſcrit, & qui ſe chargea d'en diriger l'Edition.

☞ 3°. L'Auteur de ce Livre y autoriſe ouvertement le Janſeniſme & le Calviniſme, en reconnoiſſant pour Orthodoxes des Propoſitions manifeſtement hérétiques, comme quand il dit, par exemple, livre 3. chap. 46. que *l'opinion de la Grace toûjours irreſiſtible, toûjours victorieuſe dans les Elûs & qui détermine neceſſairement la volonté,*

volonté, & *telle enfin que Mr. Jurieu l'enseigne*, est une opinion Catholique.

HISTORIA Pelagiana & Dissertatio de Synodo quinta œcumenica, &c. Auctore P. M. Henrico de Noris Veronensi Augustino, Patavii 1673. LXXXIII

NOTA. Que cette Histoire de l'Hérésie Pelagienne composée par le Cardinal de Noris, a été par trois fois déferée au Saint Siége, mais qu'elle n'a jamais été condamnée.

HOMELIES de saint Jean Chrysostome sur saint Paul, traduites en François par Monsieur Fontaine en 5. vol. à Paris 1681. LXXXIV.

NOTA. 1°. Que cette Traduction, qui a eu grand cours, est semée d'erreurs capitales sur la Trinité, l'Incarnation, le peché originel, la liberté, la grace, la possibilité des preceptes, & la mort de JESUS-CHRIST pour tous les hommes; & que l'Auteur, qui avoit servi de Sécrétaire à M. Arnaud, & à son neveu M. de Sacy, a ajoûté ou retranché au Texte de S. Chrysostome, des termes essentiels, qui font paroître ce Pere Grec tantôt Janseniste, tantôt Nestorien, même avant la naissance du Nestorianisme.

NOTA. 2°. Que le sieur Fontaine, dans son infidéle Traduction, favorise ouvertement le Socinianisme & qu'il parle en franc Nestorien, en faisant dire à saint Chrysostome, dans l'Epître de S. Paul aux Hebreux, *page* 276. S. Paul confond ici les Juifs, en montrant qu'il y a DEUX PERSONNES EN JESUS-CHRIST. Et six lignes après il s'explique tout comme Nestorius lui-même, en disant, *Saint Paul confond ici Marcel & les autres*, en montrant que LES DEUX PERSONNES qui sont en JESUS-CHRIST, sont subsistantes par elles-mêmes & separées entre elles.

NOTA. 3°. Que ces erreurs capitales ayant été dévoilées aux yeux du Public par une Lettre du Pere Daniel, *touchant une nouvelle Héréſie renouvellée depuis peu*, & ensuite par une Dissertation Latine de ce même Pere, un Théologien * Catholique denonça en forme cette Héréſie dans un Ouvrage qui porte pour tître, *Le Neſtorianiſme renaiſſant*.

* Le Pére Riviere Jes.

NOTA 4°. Que sur cette dénonciation, la Traduction de S. Chrysostome fut examinée & condamnée par Mr. l'Archevêque de Paris, malgré

tous les efforts que fit le Parti pour soutenir cet Ouvrage & pour encourager le Traducteur à ne point se retracter. On attribuë au Pere Quesnel lui-même l'Ouvrage publié en faveur du Sieur Fontaine, sous ce titre: *Roman séditieux du Nestorianisme renaissant, convaincu de calomnie & d'extravagance.* Cet Ouvrage, à n'en regarder que le stile & le goût, ne fit pas honneur à son Auteur.

NOTA. 5°. Que le sieur Fontaine fit en 1693. & 1694. avec beaucoup de soumission & de bonne foy, une retractation solemnelle des erreurs qui lui étoient échappées. Il reconnut qu'il étoit tombé dans ces erreurs par pure ignorance, n'étant qu'un simple Laïque, & n'étant, dit-il, nullement Théologien; il avoüa, par un Acte public, qu'il s'étoit écarté, sans le vouloir, du vrai sens de S. Chrysostome, & de la Foi Catholique, & qu'il avoit donné atteinte à tout ce qu'il y a de plus grand & de plus saint dans nôtre Religion; qu'il avoit fait, par inadvertance, des alterations visibles dans le Texte de saint Chrysostome; qu'il avoit prêté à ce Pere des sentimens erronés; qu'il

l'avoit fait parler comme s'il n'avoit pas reconnu en Dieu un ſincére deſir de ſauver tous les hommes, & en Jeſus-Chriſt Homme Dieu, une ſincére volonté de mourir pour tous. Il déclare ſincérement qu'il a eu grand tort d'avoir donné une idée de la liberté, dans l'état preſent, toute compatible avec la neceſſité, ne l'oppoſant qu'à la contrainte; de n'avoir point reconnu de reſiſtance à la Grace; d'avoir nié la poſſibilité des preceptes; de n'avoir point mis dans les reprouvés de pouvoir ſurnaturel & vrayement ſuffiſant pour ſe ſauver: Tous Dogmes enſeignés nettement & préciſément, & ſouvent repetés par ſaint Chryſoſtome.

Cet humble & ſincére aveu du ſieur Fontaine dont les Catholiques furent ſatisfaits, montre combien eſt dangereux le venin répandu dans ſa traduction. Mais le Public auroit encore été plus content, & l'antidote plus efficace, ſi le Traducteur avoit réaliſé ſa promeſſe, en faiſant mettre ſa retractation a la tête de ſon 5. & dernier volume, ſur lequel elle tombe particuliérement.

Nota. 6°. Que la Traduction des

Homelies, ou Sermons de S. Jean Chryſoſtome, a auſſi été condamnée par un Decret de Rome du 7. May 1787.

HUMILIS & ſupplex querimonia Jacobi Zegers adversùs Libellum R. P. S. T. Regiæ Capellæ Bruxell. Concionat. & Theſes PP. Societatis, apud Jacobum Zegers, 1.2.3. ſeu alterius editionis. LXXXV.

NOTA. Que ce Livre fut condamné à Rome le 23. Avril 1654. comme favoriſant les erreurs de Janſenius.

I

IDE'E du Sacerdoce & du Sacrifice de Jeſus-Chriſt, avec quelques éclairciſſemens, & une explication des Priéres de la Meſſe. A Paris 1688. LXXXVI.

NOTA. Que c'eſt ici un Ouvrage de Queſnel, dans lequel on reconnoît ſon eſprit & ſes erreurs.

IDE'E générale du Libelle publié en Latin ſous ce titre : Cauſa Queſnelliana, ſive motivum Juris pro Procuratore Curiæ Eccleſiaſticæ Mechlinienſis, actore contra Patrem Paſchaſium Queſnel, Oratoris Berullani. LXXXVII.

in Gallia Presbyterum, Citatum fugitivum.

NOTA. Que cet insolent Libelle composé par Quesnel lui-même, est une suite de celui qui porte pour titre, *Anatomie de la Sentence de Mr. l'Archevêque de Malines, contre le Pere Quesnel*, & on voit paroître également dans l'un & dans l'autre cet esprit d'emportement & de hauteur qui fait le caractere particulier du Presbyteranisme.

LXXXVIIJ. *JESUS-CHRIST pénitent, ou Exercice de pieté pour le tems du Carême & pour une retraite de dix jours, avec des Reflexions sur les sept Psaumes de la Pénitence, sur la Journée Chrêtienne, &c.* A Paris 1697.

NOTA. Que c'est encore un Ouvrage, mais un Ouvrage posthume de Quesnel, & c'est un de ceux que le Parti prône le plus, sur tout aux Religieuses.

LXXXIX. *IMAGINAIRES. Voyez*, Lettres sur l'Héresie imaginaire.

XC. *IMITATION de N. S. J. C. traduite nouvellement avec une Priére affective, ou Effusions de cœur, à la fin de chaque Chapitre, par un Religieux Benedictin de la Congregation de S. Maur.* 3e.

édition, à Paris chez Jacques Vincent 1724.

NOTA 1°. Que dans la page 387. on trouve ces paroles qui attaquent le Dogme de la réalité. *Je posſede veritablement, & j'adore celui-là même que les Anges adorent dans le Ciel; mais je ne le posſede que par la Foi.* Voilà qui favoriſe ouvertement ce Dogme impie de Calvin : que nous ne recevons dans l'Euchariſtie le Corps de JESUS-CHRIST que par la Foi. Encore Calvin, ne s'entendant pas lui-même, & diſant le pour le contre, reconnoît du moins que nous le recevons réellement, mais par la Foi : au lieu que nôtre Auteur allant encore plus loin, prétend que nous ne le recevons ici que par la Foi, ſans parler de réalité. Il y a néanmoins toutes les apparences du monde que c'eſt plûtôt faute d'attention qu'autrement, que l'Auteur s'eſt exprimé d'une manière ſi peu meſurée.

NOTA. 2°. Que dans la page 43. on trouve cette erreur bien marquée, & qui eſt un des Dogmes favoris des Novateurs. *Je travaille beaucoup & je ne fais rien : Car j'appelle rien tout ce que je fais qui n'a pas vôtre amour;*

(*ô mon Dieu*) *pour principe.* C'eſt là préciſément la 55. Propoſition de Queſnel. *Dieu ne couronne que la charité ; qui court par un autre mouvement & un autre motif, court en vain.* Il n'eſt point vrai que la charité ſeule honore Dieu & qu'il ne recompenſe que la charité ſeule, comme le dit le même P. Queſnel dans la Propoſition 56. On honore encore Dieu par la foi, par l'eſperance, & par les autres vertus Chrêtiennes, & non pas par la ſeule charité dominante.

NOTA. 3°. Que l'Auteur de cette Traduction, de l'Imitation de J. C. qui eſt D. Morel, a encore donné pluſieurs autres Livres de pieté, qui ſont Effuſions de cœur, ou Entretiens ſpirituels & affectifs d'une ame avec Dieu, ſur chaque verſet des Pſeaumes.... Entretiens ſpirituels en forme de Priére ſur les Evangiles des Dimanches & des Myſtéres de toute l'Année.. *Item*, ſur la Paſſion de J.C... Retraite de dix jours ſur les principaux devoirs de la vie Religieuſe.... Meditations ſur la Paſſion de J. C. pour ſervir de préparation à la mort, &c. On n'a remarqué juſqu'à preſent des erreurs que dans le premier de tous ces

Ouvrages, qui eſt la Traduction de *l'Imitation traduite avec des effuſions de cœur.*

INJUSTE accuſation du Janſeniſme, ou Plainte à Monſieur Habert, Docteur en Théologie, de la Maiſon & Societé de Sorbonne. XCI.

NOTA. Que l'Auteur de cette plainte eſt un Janſeniſte moderé & du nombre des mitigés, qui y ſoutient les cinq Propoſitions avec quelques adouciſſemens.

INNOCENCE Opprimée par la calomnie, ou l'Hiſtoire de la Congregation des Filles de l'Enfance de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt; & de quelle maniére on a ſurpris la Religion du Roy Très-Chrêtien, pour porter Sa Majeſté à la detruire par un Arrêt du Conſeil: Violences & inhumanités exercées contre ces Filles, &c. 1687. ſans nom d'Auteur, de Ville, & d'Imprimeur. XCII.

NOTA. Que c'eſt ici un de ces Libelles furieux, & ſemés de calomnies, où les Janſeniſtes donnent à leurs Adverſaires & aux Puiſſances les plus reſpectables, tous les noms qu'ils méritent ſi bien eux-mêmes.

IN NOMINE Domini, Propoſi- XCIII.

tiones de Gratia, in Sorbonæ Facultate propediem examinandæ. 1649.

NOTA. Que cet écrit Latin eſt de Mr. l'Abbé de Bourzeys,& que parmi beaucoup d'autres erreurs dont cet écrit eſt ſemé, on y fait l'Apologie des cinq Propoſitions.

XCIV. *INSTITUTIONES Theologicæ ad uſum Seminariorum, Auctore Gaſpare Juenin, Oratorii Gallicani Preſbytero, & in Seminario Emin. Card. de Noailles, Arch. Par. Sacræ Theol. Prof. Editio tertia,* 1704. *Lugd. ſumptibus Aniſſon & Poſuel.* 7. vol. in 12.

NOTA. 1°. Que la Théologie du Pere Juenin a été condamnée par le Pape Clement XI. par pluſieurs Evêques de France,& en particulier par Mr. le Cardinal de Biſſy, Evêque de Meaux, qui fit en 1711. contre ces Inſtitutions un Mandement & une Inſtruction Paſtorale en 624. pages, qu'on regarde comme un chef-d'œuvre. Feu Mr. l'Evêque de Chartres publia auſſi une excellente Inſtruction Paſtorale en quatre ou cinq cens pages, pour precautionner les Fidéles de ſon Diocéſe contre cette dangereuſe Théologie. MMrs les Evêques de Laon, d'A-

miens, de Soiſſons, d'Apt, & quantité d'autres Prélats l'ont auſſi proſcrite.

☞ 2°. Ces Inſtitutions du Pere Juenin ſont ſemées de Propoſitions entortillées, captieuſes, & tendantes à renouveller le Janſeniſme, qui ſe montre ſouvent au travers des voiles, dont on s'efforce de le couvrir. L'Auteur en parlant des cinq Propoſitions, ſe contente de les nommer, *Quinque Famoſas Propoſitiones*, & au lieu de dire qu'elles ſont de Janſenius, & condamnées dans le ſens de Janſenius, il dit avec tous les Novateurs de ce tems qu'elles ſont condamnées *dans le ſens de Calvin : IN SENSU CALVINI.*

☞ 3°. En parlant du cinquiéme Concile Général, le Pere Juenin a dit qu'*il faut reſpecter par un Silence religieux les Déciſions des Conciles Généraux qui regardent les faits dogmatiques ;* & c'eſt là préciſément l'Héréſie du Silence Reſpectueux, qu'il inſinuë artificieuſement par ces paroles du premier tome *page* 304. *in iis etiam quæ meri ſunt humani facti, exhibenda eſt humilis, ſubmiſſa & Religioſa reverentia.* Enfin cet Auteur enſeigne aux Eccleſiaſtiques l'art le plus pernicieux, qui eſt celui de *Tenir un double langa-*

ge en matiére de Foi, comme Mr. le Cardinal de Biſſy l'a remarqué dans ſon Inſtruction.

NOTA. 4°. Que le P. Juenin s'eſt ſur tout appliqué à meſurer ſi bien toutes ſes expreſſions, que le Parti fut content de lui: Et il avoüa un jour à M***. qu'il aimeroit mieux avoir choqué tous les Moliniſtes, que d'avoir déplu à un ſeul Janſeniſte. Ce Pere né en 1650. à Varembon en Breſſe, Diocéſe de Lyon, mourut à Paris *le* 16. *Decemb.* 1713.

XCV. *INSTRUCTIONS Chrêtiennes & élevations à Dieu ſur la Paſſion, avec les Octaves de Pâques, de la Pentecôte, du ſaint Sacrement & de Noël, tirées des Réflexions Morales ſur le Nouveau Teſtament par le Pere Queſnel, Prêtre de l'Oratoire.* A Paris chez André Pralard, 1702.

Item. *INSTRUCTIONS Chrêtiennes & Priéres à Dieu pour tous les jours de l'année, tirées des Réflexions Morales du même Pere Queſnel.* A Paris chez Pralard 1701.

Item. *JOUR EVANGELIQUE, ou trois cens ſoixante & ſix veritez, tirées de la Morale du Nouveau Teſtament &c. pour ſervir de ſujet de méditation*

tation chaque jour de l'année : recüeillies par un Abbé Regulier de l'ordre de saint Auguſtin, pour l'uſage de ſes Religieux. A Liége 1699.

NOTA. 1°. Que ces trois Livres ne ſont autre choſe que les Reflexions Morales, tournées en cent maniéres differentes & traveſties en Inſtructions, en Elevations, en Priéres & en Meditations, & qu'on peut dire que ces trois Livres ſont un précis & un portrait racourci de Queſnel, qui contient tout les traits originaux.

☞ 2°. Que ces trois prétendus Livres de pieté ont été défendus par Mr. l'Evêque de Marſeille en 1714. ſous peine d'excommunication encouruë par le ſeul fait.

NOTA. 3°. Que dès la 3e. page du jour Evangelique, on trouve cette Propoſition condamnée dans Queſnel: *il n'y a de bonnes œuvres que celles que l'homme rapporte à Dieu par la charité.* Et dans la page 316. on y trouve cette Propoſition fauſſe & injurieuſe à l'Egliſe, que les Fidéles doivent lire l'Ecriture ſainte *toute entiére & dans toutes ſes parties.*

INSTRUCTION familiére au ſujet de la Conſtitution Unigenitus, 1718. XCVI.

NOTA. Que ce Livre n'a été composé que pour surprendre la Foi des simples ; qu'il est rempli d'Histoires fausses & de traits atroces contre Clement XI.

XCVII. *INSTRUCTIONS générales en forme de Catechisme, où l'on explique par l'Ecriture sainte & par la Tradition, l'Histoire & les Dogmes de la Religion, la Morale Chrêtienne, les Sacremens, les Priéres, les Cérémonies & les Usages de l'Eglise : imprimé par ordre de Messire Charles-Joachim Colbert, Evêque de Monpellier : autrement,*

XCVIII *CATECHISME de Montpellier*, à Paris 1702. & à Lyon chez Plaignard 1505 & 1713. in 4°. & in 12.

NOTA. 1°. Que le Catechisme de Montpellier est l'Ouvrage de Mr. François Aimé Pouget de la Congregation de l'Oratoire, né a Montpellier, mort en 1713. & que ce Livre a été adopté par M. l'Evêque de Montpellier, & approuvé par feu M. le Cardinal de Noailles.

NOTA. 2°. Que le Catechisme de Montpellier, après avoir été long-tems entre les mains des Fidéles, fut condamné par un Decret de Clement XI. du 1. Février 1721. Ce Fait est con-

ſtaté dans la fameuſe Lettre que ſept Evêques appellans écrivirent en commun au Pape Innocent XIII. datée du 9. Juin 1721. La condamnation de ce Catechiſme eſt un des griefs dont ils ſe plaignent. *En etiam, Sanctiſſime Pater, damnatum audivimus Catechiſmum Montis peſſulenſis Eccleſia, de quo id unum dicemus acerbiſſimum dolorem bonis omnibus afferre ſcandaloſam ejuſmodi damnationem.* Pluſieurs Prélats ont depuis condamné ce même Livre à l'exemple du ſaint Siége.

NOTA. 3°. Quoique l'Auteur de ce Catechiſme s'explique d'une maniére fort orthodoxe ſur la mort de JESUS-CHRIST pour tous les hommes, ſur l'autorité de l'Egliſe, & ſur la ſoumiſſion qu'on doit à ſes déciſions, on y a remarqué néanmoins 12. ou 14. Propoſitions évidemment mauvaiſes, & ſix ou ſept ſuſpectes, qui favoriſent les nouvelles erreurs. On en jugera par ces échantillons, Tom. 1. part. 1. ſection 1. Chap. 4. §. 1. *Si un grand nombre de Peuples ſe ſont perdus avant la venuë du Meſſie, c'eſt que Dieu l'a voulu pour faire ſentir aux hommes la corruption de la raiſon abandonnée à elle-même, & l'imperfection de la Loi*

qui n'étoit écrite que sur la pierre. Cette Proposition est fausse, erronée, suspecte d'Hérésie; & elle renouvelle la sixiéme & la septiéme des cent & une Propositions * de Quesnel. La Proposition suivante qu'on ose avancer sur la Priére, est évidemment hérétique, & renouvelle les erreurs de Baïus. *La priére des pecheurs n'appaise point la colére de Dieu. Elle ne fait que l'irriter davantage.* Le precepte de la priére n'oblige pas moins les pecheurs que les autres hommes, & on n'irrite pas la colére de Dieu, en accomplissant un precepte. On débite dans le 2e. * t. que la lecture de l'Ecriture Ste. tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, doit être l'occupation ordinaire des Fidéles; cette Proposition ainsi prise d'une maniére indéfinie, est fausse, injurieuse à l'Eglise & contraire à ses usages. C'est la 80. Proposition de Quesnel. On s'explique ailleurs d'une maniére fort suspecte, en disant, c'est J. C. qui surmonte tous les jours dans nous le démon dans nos tentations. M. Pouget auroit parlé d'une maniére moins suspecte, s'il avoit dit, que c'est par la grace de J. C. que nous surmontons le démon dans nos tentations.

* Tom. 4. part. 3. ch. 1. §. 5.

* P. 2. sect. 2. ch. 2. §. 3.

NOTA. 4°. Que dans le petit Catechiſme, imprimé pour les enfans, on demande dans la premiére Leçon ſur la Grace: *Quelle Grace eſt neceſſaire pour vivre ſaintement?* & on répond que pour pouvoir vivre ſaintement, il faut une Grace qui éclaire l'eſprit, qui touche le cœur, *& qui faſſe agir.* Cette Propoſition eſt ſuſpecte d'Héréſie, ou même hérétique, puiſqu'elle exclut la Grace ſuffiſante qui ſuffit pour faire agir, mais qui ne fait pas agir effectivement. Obſervés auſſi que dans la 1e. * Partie, après avoir fait une Liſte exacte des Sectes Héretiques, ou Schiſmatiques, qui ont combatu l'Egliſe juſqu'à preſent, on ne dit pas un ſeul mot de l'Héreſie de Janſenius, en diſant *qu'on n'en parle point, parceque la memoire en eſt trop recente.* * Sect. 2. ch. 3.

NOTA. 5°. Mr. de Montpellier dans ſon Inſtruction Paſtorale du 17. Sept. 1726. nous apprend un Fait remarquable ſur le Catechiſme publié ſous ſon nom. Il declare 1°. qu'il ne reconnoit pour legitime que la premiére édition dudit Catechiſme faite en 1702. & toutes celles qui y ſont conformes: *attendu*, dit-il, *que dans les*

éditions postérieures de nôtre Catechisme François, il s'est fait divers changemens & additions dont nous nous sommes plains : c'est-à-dire, qu'on en a retranché bien des erreurs. 2°. le même Prélat condamne l'édition Latine du Catechisme de Montpellier publiée sous ce titre : *Institutiones Catholicæ in modum Catecheseos, in quibus quidquid ad Religionis Historiam, Ecclesiæ dogmata, mores, Sacramenta, preces usus, ceremonias pertinet, brevi compendio explanatur ex Gallico idiomate in Latinum translatæ.* Et les deux motifs de cette condamnation, *C'est*, dit M. de Montpellier, *qu'on y a retranché nôtre nom, & qu'on y a mêlé beaucoup d'erreurs :* C'est-à-dire, à bien apprecier ces derniéres paroles, que l'Edition Latine a été retouchée par une main Catholique.

XCIX. *INSTRUCTION Pastorale de M. l'Evêque de Senez, dans laquelle, à l'occasion des bruits qui se répandent de sa mort, il rend son Clergé & son Peuple depositaires de ses derniers sentimens sur les contestations qui agitent l'Eglise,* en date du 28. Août 1626.

NOTA. Que cette Instruction Pastorale a été condamnée le 27. Sept.

1727. par le Concile Provincial d'Embrun, comme temeraire, ſcandaleuſe, ſéditieuſe, injurieuſe à l'Egliſe, aux Evêques & à l'autorité Royale, Schiſmatique, pleine d'un eſprit hérétique, remplie d'erreurs, & fomentant des Héréſies, principalement en ce qui y eſt contre la ſignature pure & ſimple du Formulaire du Souverain Pontife Alexandre VII. laquelle ſignature eſt qualifiée de *vexation*. 2°. en ce qui y eſt fauſſement & injurieuſement avancé contre la Conſtitution *Unigenitus* : qu'elle renverſe la Morale, la Diſcipline & la Hierarchie de l'Egliſe. 3°. en ce que ladite Inſtruction permet & recommande la lecture du Livre condamné des Reflexions Morales de Queſnel, comme tout propre à nourrir la pieté des Fidéles. Le Concile défend la lecture de cette Inſtruction Paſtorale ſous peine d'excommunication encouruë par le ſeul Fait, & reſervée à l'Ordinaire. Ordonne ledit Concile que le Reverendiſſime Seigneur Jean de Soanen, Evêque de Senez, qui a avoüé, adopté & ſigné ladite Inſtruction Paſtorale, & qui nonobſtant les Monitions Canoniques à lui fai-

tes, y a opiniatrément persisté, soit & demeure suspens de tout pouvoir & Juriſdiction Epiſcopale, & de tout exercice de l'Ordre, tant l'Epiſcopal que le Sacerdotal : juſqu'à ce qu'il ait ſatisfait par dûë retractation. *Fait au Concile Provincial d'Embrun, le 27. Sept.* 1725.

C. *INSTRUCTION Paſtorale du même Evêque de Senez, dans laquelle il revoque & rejette ſa ſignature du Formulaire, ordonnée par l'Egliſe & par le Roy. Il y rejette la Conſtitution* Unigenitus, *comme un Ouvrage de ténébres, il donne comme autant de vérités les douze captieux Articles, dont la plûpart favoriſent le Janſeniſme, il s'annonce lui-même à l'Univers comme le généreux Défenſeur de la Religion attaquée par les Evêques & les Puiſſances ſéculieres ; comme le ſeul Evêque dans qui, conjointement avec un Confrére, qui ne lui eſt que trop uni (* M. l'Evêque de Montpellier *) réſide toute l'Egliſe.*

Nota. Que cette Inſtruction a été condamnée avec les mêmes qualifications que la précedente, par le Concile d'Embrun, qui declara l'Evêque de Senez ſuſpens de tout pou-

voir & Juriſdiction Epiſcopale, &c. juſqu'à ce qu'il ait ſatisfait, &c. Cette Sentence fut portée le 19. Sept. 1727. publiée le 21. dans une des Seſſions du Concile, & ſignifiée à M. de Senez le 22.

TROISIÉME CENTURIE. I.

INSTRUCTION Paſtorale d'un prétendu Vicaire Général de M. de Senez, dans laquelle il établit l'injuſtice & la nullité de la Sentence prononcée contre lui par MMgrs. les Evêques aſſemblés à Embrun, & preſcrit au Clergé & au Peuple la conduite qu'ils doivent tenir dans les conjonctures preſentes.

NOTA. Que dans cette Inſtruction datée du 1. Nov. 1727. le prétendu Grand Vicaire y exalte fort M. de Senez, il y loüe ſa pieté, ſa regularité, ſa charité, l'auſterité de ſa vie, & il y prétend anéantir, de ſon autorité privée, tout ce qui a été fait dans un Concile Provincial approuvé par le Saint Siége & par le Roy.

II.

INSTRUCTIONS ſur divers ſujets de Morale pour l'éducation Chrêtienne des Filles, à Lyon chez Boudet 1710. ſans nom d'Auteur.

NOTA. Que le ſieur Salaz, Auteur de ce Livre anonyme, y debite dans l'Inſtruction 5. que les Filles doivent

lire toute l'Ecriture Sainte, quelles ne doivent pas même craindre de lire & d'apprendre par cœur le Cantique des Cantiques. Cette Proposition est fausse, témeraire, injurieuse & outrageante pour l'Eglise, dont elle attaque la conduite : Le même sieur Salaz prononce que tous les hommes, sans exception, sont nez avec le peché originel, & condamne ainsi la conduite de l'Eglise qui celebre avec tant de pieté la Fête de l'immaculée Conception de la Mere de Dieu.

III. *INSTRUCTIONS sur les dispositions qu'on doit apporter aux Sacremens de Penitence & d'Eucharistie, tirées de l'Ecriture Sainte, des Saints Peres & de quelques autres saints Auteurs.* A Paris, chez Guillaume Desprez, 1687.

NOTA. Que cette Instruction dont il s'est fait un fort grand nombre d'éditions, est un Ouvrage du Parti, dans lequel on a semé les maximes Jansenistes, & qui éloigne artificieusement les Fidéles des Sacremens de Penitence & d'Eucharistie, comme l'ont déclaré plusieurs grands Prélats de France, & en particulier Mr. l'Archevêque de Vienne & Mr. l'Evêque de Saint-

Pons, qui en ont employé leur autorité pour en faire ſuprimer les exemplaires.

☞ 2°. On pourra reconnoître ce Livre nuiſible à ces deux marques. 1°. l'Avertiſſement commence par ces paroles : *Quelques perſonnes peut-être s'étonneront.* Et le corps même de l'Ouvrage commence ainſi : *C'eſt une verité dont tous les Fidéles...* 2°. La plûpart des éditions de ce Livre & ſur tout les anciennes, ſont dediées à Madame la Ducheſſe de Longueville.

IV. *INSTRUCTION ſur la Grace, ſelon l'Ecriture & les Peres, par Feu M. Arnaud, Docteur de Sorbonne, avec l'Expoſition de la Foi de l'Egliſe, &c.*

Nota. Que c'eſt le P. Gerberon qui fit imprimer ce Livre poſtumé, à Amſterdam, comme il en convint lui-même dans l'Interrogatoire qu'il ſubit.

V. *INSTRUCTIONS Théologiques & Morales, par Feu M. Nicole*, à Paris, chez Charles Oſmont, 1716. in 12. pluſieurs volumes.

Nota. Que quoique M. Nicole, qui étoit le plus ſolide Théologien du Parti, ſe ſoit ouvertement déclaré contre le ſyſtême de ſon cher Maître,

M. Arnaud, sur la Grace, & quoiqu'il se soit fort rapproché de la Doctrine de l'Eglise, il ne s'est pas néanmoins expliqué d'une maniére assés Catholique, comme l'a démontré Feu le R. Pere Géneral des Chartreux, dans ses deux Lettres sur le systême de M. Nicole.

VI. *INSTRUMENTUM Appellationis.*

NOTA. Que cet Acte publié par les Evêques Appellans, de concert avec la Sorbonne, pour soutenir leurs communes erreurs, a été condamné en 1717. par un Decret du Saint Siége, qui l'a noté d'Héréfie & de plusieurs autres qualifications flétrissantes. Ce sont les sept Evêques Appellans qui nous ont instruit de ce Fait dans leur Lettre commune au Pape Innocent XIII, *Tacere non possumus*, disent-ils, *præter alias horrendas qualificationes, inustam Hæreseos notam ejusmodi instrumento, quod nihil nisi constantissima Fidei & morum Dogmata continet: quod quidem nos ad utrorumque defensionem conjunctim cum Theologica Facultate Parisiensi confecimus.*

VII. *JOANNIS Opstraët Theses Theologicæ.*

NOTA. On pourra juger du Caractè-

re

le singulier de ce Janseniſte Flamand, par ces deux traits bien marquez qu'on trouve dans ſes Théſes. 1°. Il y dit par une baſſe & impie plaiſanterie que les Meſſes qu'on fait dire pour les Morts *ſervent bien plus au Refectoire qu'au Purgatoire* : MISSÆ NON REFRIGERANT ANIMAS IN PURGATORIO, SED IN REFECTORIO. Ce qui eſt une Propoſition Calviniſte. 2°. Il enſeigne dans ces mêmes Théſes, *qu'on ne doit pas reguliérement abſoudre un pénitent que l'on ne connoît point ; lors même qu'il ne ſe confeſſe que de quelques pechez veniels : comme par exemple d'avoir menti legerement, ou d'avoir été diſtrait.* IGNOTI PŒNITENTES, ETIAM SI LEVIA TANTÙM CONFITEANTUR, V. G. LEVITER MENTITOS VEL DISTRACTOS, PASSIM NON SUNT ABSOLVENDI.

JOURNAL de Saint-Amour en 1662. in folio. VIII.

NOTA. 1°. Que ce Journal qui eſt devenu fort rare, eſt regardé par les Janſeniſtes, comme le Livre le plus original & le plus eſſentiel qu'ils ayent publié après l'Auguſtin de Janſenius & les Réflexions Morales de Queſnel.

☞ 2°. Ce Journal fut composé par Mr. Arnaud & par son Neveu Mr. de Sacy, sur les memoires qui leur furent fournis par Mrs. de Lalane & de Saint-Amour leurs députés à Rome, & ces memoires contiennent une relation fort détaillée & fort curieuse de tout ce que les Jansenistes avoient fait en France & à Rome, pour la défense de leur Doctrine: c'est-à-dire, depuis la naissance de cette Hérésie jusques en l'année 1662. Le P. Gerberon dit dans son Histoire du Jansenisme, sous l'an 1662. qu'on ne peut assés estimer le Journal de S. Amour, tant pour la foi des Auteurs, que pour l'exactitude, la netteté de l'élocution & le bel ordre.

☞ 3°. Le Roi Loüis le Grand ayant fait examiner par plusieurs Prélats & Docteurs ce Livre déja condamné à Rome, leur rapport unanime fut, *que l'Hérésie de Jansenius étoit ouvertement soutenuë & renouvellée dans ce Journal. Que les Auteurs & les Défenseurs de cette Secte y étoient extraordinairement loüez, & les Docteurs Catholiques chargez d'injures : que les Papes, les Cardinaux, les Evêques, les Docteurs, les Religieux y étoient traitez*

avec un mépris & une impudence insuportable ; en sorte que ces Livres étoient dignes des peines que les Loix décernent contre les Livres hérétiques. Sur cet avis le Roi rendit dans son Conseil un Arrêt qui condamna ce Livre a être brûlé par la main du Bourreau, avec un autre Livre du même caractère, à la tête duquel on voit ce titre aussi faux qu'il est imposant : *Manuel des Catholiques.* Le Journal de S. Amour fut condamné à Rome le 28. Mars 1664.

JUS ECCLESIASTICUM universum, par Mr. Van-Espen, Docteur de Louvain. 3. Volumes in folio 1700. IX.

NOTA. Que le Sieur Zeger Bernard Van-Espen, Docteur de Louvain, peut-être encore vivant, est aujourd'hui regardé comme le grand Casuiste & comme un des Héros du Parti. C'est lui qui fit unanimement avec le Pere Quesnel cette horrible Décision dont nous avons parlé : *Que le Clergé de Hollande pouvoit en bonne conscience s'addresser aux Superieurs protestans pour avoir un Vicaire Apostolique à son gré, & pour faire interdire & rejetter ceux que le Pape leur avoit donnés.*

☞ 2°. Nous avons du même Mr. Bernard Van-Espen quelques autres Ouvrages suspects qu'on ne doit lire qu'avec bien des précautions. Tels sont *le Traité sur le Droit Ecclesiastique entier*. A Bruxelles 1700. *Dissertation canonique de la proprieté des Religieux, & de la Simonie pour l'entrée en Religion*. A Louvain 1684. *Barriere Canonique contre les exemptions* 1688.

X. *JUSTE Discernement entre la créance Catholique & les opinions des Protestans & autres, touchant la prédestination & la Grace.*

NOTA. Que ce Discernement prétendu juste, est une maniére de nouvelle édition du fameux Ecrit à trois colones, que Dom Gerberon a fait paroître sous une forme un peu differente : mais où l'erreur levant le masque, se contrefait & se déguise encore moins.

XI. *JUSTIFICATION du Silence respectueux.*

NOTA. Que cette Justification que le Parti regarde comme un de ses chefs-d'œuvres, a été combattuë & condamnée par Feu Mr. l'Archevêque de Cambray en 1702. & par quelques autres Evêques. L'objet de cet

Ouvrage s'annonce assés de lui-même: c'est de fournir des armes aux Novateurs pour soutenir l'Hérésie du Silence respectueux.

L

LETTRE addressée à l'Auteur de la nouvelle relation de ce qui s'est passé dans les Assemblées de Sorbonne. XII.

NOTA. Le but de ce petit Livre est de justifier le refus schismatique qu'ont fait plusieurs Docteurs de se soumettre à la Constitution *Unigenitus*.

LETTRE à Mr. Abelly, Evêque de Rhodès, touchant son Livre de l'Excellence de la sainte Vierge. XIII.

NOTA. Que le Pere Gerberon s'érigeant en Juge de la Doctrine des Evêques, fait le procès dans cette Lettre à Mr. l'Evêque de Rhodès & le traite d'une maniére fort injurieuse, uniquement pour avoir rapporté & autorisé dans son Livre *de l'Excellence de la sainte Vierge*, tout ce que les saints Peres ont jamais dit de plus magnifique à l'honneur de la Mere de Dieu.

XIV. *LETTRE à Mr. Bidet, Docteur de Sorbonne & Prêtre du Seminaire de ſaint Sulpice, ſur ce qui s'eſt paſſé dans l'Aſſemblée de la Faculté du 5. Mars 1717. ſur l'Appel des quatre Evêques.*

NOTA. Le reproche qu'on fait ici à M. Bidet lui eſt bien glorieux : On lui fait un crime de ce qu'il a eu le zèle & le courage de s'oppoſer au torrent dans cette Aſſemblée tumultueuſe, & de ce qu'il s'eſt hautement déclaré qu'il rejettoit cet Appel Schiſmatique qu'on faiſoit au futur Concile d'une Conſtitution déja acceptée par le Corps des Paſteurs unis à leur Chef.

XV. *LETTRE à Mr. de Gambray, au ſujet de ſa réponſe à la ſeconde Lettre de Mr. l'Evêque de Saint-Pons*, in 12.

NOTA. On y ſoutient cette erreur anathématiſée cent fois, que le Silence reſpectueux ſuffit ſur le fait de Janſenius.

XVI. *LETTRE à Mr. l'Evêque de ***, où l'on montre qu'on ne peut recevoir la Bulle, même avec des explications.*

XVII. *LETTRE aux Religieuſes de ſainte*

Marie touchant la vie de la Mere Eugenie.

NOTA. Que les Religieuſes de Port-Royal s'étant ouvertement revoltées contre toutes les Puiſſances Eccleſiaſtiques & Seculiéres, Mr. l'Archevêque de Paris leur donna pour Superieure la Mere Eugenie de Fontaine, Religieuſe de la Viſitation, laquelle aſſiſtée de cinq autres Religieuſes de ſon Ordre travailla à chaſſer l'Héréſie & le Schiſme de cette Maiſon; mais de quatre-vingt Filles qui reſtoient dans le Monaſtére de Port-Royal, il ne s'en trouva que douze qui eurent de la docilité.

LETTRE de Communion écrite en François & en Latin, à l'Archevêque d'Utrecht, le 31. Juillet 1727. XVIII.

NOTA. 1°. Que cette Lettre eſt ſouſcrite par 33. Janſeniſtes de Nantes, Prêtres, Clercs, Moines de S. Maur, & par quelques autres.

NOTA. 2°. Que cette Lettre Schiſmatique eſt addreſſée à M. Corneille-Jean Barchman, prétendu Archevêque d'Utrecht, Intrus & Schiſmatique, comme l'étoit ſon Prédeceſſeur, M. Stanoven. Par cette Lettre les Janſeniſtes lui déclarent qu'ils s'unif-

sent à lui de communion. Et en voici les motifs qu'ils apportent: C'est qu'il rejette la Constitution *Unigenitus*, qui combat, disent-ils, la Foi, la Morale de J. C. & la Discipline, & parce qu'il a refusé de signer le Formulaire qui cause tant de maux à l'Eglise. Dom Louvart, Benedictin de S. Maur, est l'Auteur de la Lettre Latine, signée par plusieurs de ses Confreres.

Nota. 3°. Que cette prétenduë Eglise d'Utrecht est depuis plusieurs années unie de communion, & d'un intime commerce avec M. l'Evêque de Senez, lequel a la priére du Pere Quesnel s'engagea à ordonner, & ordonna effectivement en 1718. & 1719. les Sujets envoyés d'Utrech, où il n'y avoit point d'Evêque, ni Intrus, ni legitime. Cette Ordination est constatée par les Regîstres des Ordinations du Diocése de Senez. M. Corneille Jean Barchman, aujourd'hui Archevêque Schismatique d'Utrecht, est un de ceux qui reçûrent en 1719. de Mr. de Senez, la Tonsure & tous les Ordres jusqu'à la Prêtrise inclusivement, en 37. jours.

Nota. 4°. Que M. Van-Husſen, le premier des deux Grands Vicaires,

qui donnerent ces Dimiſſoires, eſt nommément excommunié par le Pape, & que dans les Dimiſſoires des Sieurs Barckuſius & Verheul, le prétendu Chapitre d'Utrecht donna *l'Extra Tempora*, ce qui n'appartient qu'au Pape, comme perſonne ne l'ignore. Mr. de Senez ne laiſſa pas d'admettre ces Dimiſſoires. Dans trois de ces Ordinations, M. de Senez ne célébra point la Meſſe lui-même, mais il la fit célébrer par de ſimples Prêtres. Cela s'appelle ſe mettre ſans remords au deſſus de toutes les régles de l'Egliſe.

NOTA. 5°. Que M. de Senez ne pouvoit pas ignorer que le Chapitre Schiſmatique d'Utrecht a été nommément excommunié par trois Papes differens.

NOTA. 6°. Que comme c'étoit une choſe incommode pour les Janſeniſtes d'Utrecht de faire traverſer toute la France à leurs éleves, pour venir chercher dans le fonds de la Provence M. de Senez, le ſeul Evêque qui voulût leur prêter ſon Miniſtére (car Feu M. de Langle, Evêque de Bologne, qui avoit d'abord donné quelque eſperance, n'oſa pas franchir le pas.);

M. Valler, Evêque de Babylone, pour lors retiré à Utrecht, les délivra de cet embarras. Tout interdit qu'il eſt par le Pape & ſuſpens de toutes ſes fonctions, il n'a point héſité d'ordonner tous les Sujets préſentés par le Clergé Schiſmatique & excommunié, & il n'a plus laiſſé à M. de Senez que le merite de la bonne volonté.

XIX. *LETTRE de Dom Louvard à un Prélat, datée du 29. Octob. 1727.*

XX. *LETTRE du même Dom Louvard à un Prélat, du 22. Févr. 1728.*

NOTA. 1°. Que Dom Louvard, Benedictin de S. Maur, ennuié de ſon état de retraite & d'obſcurité, a voulu prendre l'eſſor, à l'exemple de pluſieurs de ſes Confreres. Il s'eſt enrôlé dans une Secte qui fait du bruit & qui broüille en France, & il n'a pas craint d'écrire à quelques Prélats les Lettres les plus ſéditieuſes: ce qui a obligé le Roy à le faire enfermer dans la Baſtille, où je crois qu'il eſt encore.

NOTA. 2°. Que dans la premiére Lettre dont on a la minute de ſa main, le Moine Benedictin exhorte, par les paroles les plus ſéditieuſes, un Prélat

distingué par son nom & par son Siége, à se déclarer enfin hautement pour le Jansenisme. *Aujourd'huy*, lui dit-il, *il faut aller contre le fer, le feu, le tems & les Princes.* Ces Propositions ressemblent assés à celles de son Confrere D. Thierry: *qu'il falloit*, disoit-il, *tâcher de mettre nos Rois hors d'état de pouvoir executer des injustices pareilles à celles qu'il avoit éprouvées.*

NOTA. 3°. Dans la 2e. Lettre Dom Louvard demande qu'on exige comme une chose essentielle; 1°. Que la Bulle ne fasse jamais Loi dans l'Eglise; 2°. Que l'Appel demeure dans son entier; 3°. Que la Signature du Formulaire soit abolie & ne ferme plus la porte du Sanctuaire aux plus Saints Ministres. Il avoit dit quelques lignes auparavant, *qu'une bonne & vigoureuse guerre valoit mieux qu'un mauvais accommodement.*

LETTRE de douze Evêques au Roy, au sujet du Concile d'Embrun. 1728. XXI.

NOTA. Que cette Lettre écrite en faveur de M. de Senez, fut renvoyée par ordre du Roy au Cardinal de Noailles. Le Roy m'ordonne de vous mander, lui écrivit M. le Comte de Maurepas, qu'à l'exemple du Roy son Bisayeul, il ne peut qu'im-

prouver une association d'Evêques faite sans sa permission, & à son insçû ; Et qu'il a été d'autant plus surpris du Parti que vous avés pris, que dans l'affaire dont il s'agit, vous avés préferé les plaintes d'un seul Evêque accusé, au jugement de quatorze à quinze Prélats, qui l'ont unanimement condamné. Et sans avoir vû les Actes du Concile, sans avoir consulté les Juges, sans avoir examiné le Procès, vous ne craignés point de vous declarer contre une Assemblée Canonique, dont vous sçavés que les Decrets ont été approuvés par les deux Puissances.

XXII. *LETTRE de M. Arnaud à un Duc & Pair de France*, A Paris 1655.

NOTA. Que ce fut M. le Duc de Liancourt qui donna occasion à cette fameuse Lettre: Ce Seigneur s'étant presenté pour la Confession à S. Sulpice sa Paroisse, le Prêtre, nommé M. Picoté, lui déclara qu'il ne pouvoit lui donner l'absolution que sous ces deux conditions : La premiére étoit qu'il retirât sa petite-Fille de Port-Royal. La seconde étoit qu'il congediât Mr. L'Abbé de Bourzeys qui étoit

étoit encore alors dans le Parti, & qu'il rompît tout commerce avec ces Messieurs. Ce fut à ce sujet que M. Arnaud, déja regardé comme le Chef de sa Secte, publia une Lettre qu'il addressa *à une Personne de condition*, & dans laquelle il blâme fort la conduite du Prêtre Sulpicien. On répondit solidement par differens écrits, & M. Arnaud repliqua par une Lettre dattée de Port-Royal Des-Champs, du 10. Juillet 1655. sous ce titre: *Seconde Lettre de M. Arnaud, Docteur de Sorbonne, à un Duc & Pair de France.* C'est dans la page 226. de cette seconde Lettre qu'on lit la Proposition hérétique qui fit tant d'éclat, & qui fit chasser M. Arnaud de la Sorbonne: *On a veu un juste dans la personne de Saint Pierre, à qui la Grace, sans laquelle on ne peut rien, à manqué dans une occasion, où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point peché.*

XXIII. *LETTRE de M. d'Auxerre à M. de Soissons, du 13. Nov. 1721.*

NOTA. Que l'objet de cette Lettre Schismatique est de se défendre de l'accusation de Schisme, & d'en rejetter le crime sur M. de Soissons lui-même, & sur les autres Evêques Ca-

tholiques. On y voit, page 25. l'Hérésie favorite de Quesnel, sur la décadence & l'affoiblissement prétendu de l'Eglise. *C'est*, dit-on, *un malheur attaché à l'affoiblissement prodigieux des derniers tems, qui sont la lie des siécles, & qui approchent des momens où l'iniquité doit être consommée.* On insinue * ailleurs l'Hérésie de la Grace necessitante par ces paroles. *Ils aiment la Loi sainte, & tout le bien qu'elle leur présente & que la Grace leur fait faire.*

* Pag. 5.

XXIV. *LETTRE de Mr. de Ligny à Mr. l'Evêque de Tournai.*

NOTA. 1°. Que l'Auteur de cette Lettre est ce même Mr. de Ligny qui fut le fidéle disciple du fameux Mr. Gilbert, & qui fut envoyé en exil par le Roi, pour avoir enseigné le pur Jansenisme à Doüay.

☞ 2°. On peut juger de toute la Lettre de Mr. de Ligny par ce petit échantillon. *On rendroit*, dit nôtre Auteur, *un grand service à l'Eglise, si l'on en extermino't le Rosaire & le Scapulaire.* Cette Proposition est du nombre de celles qu'on appelle téméraires, & qui blessent les oreilles pieuses.

LETTRE de M. de Montpellier au Roy, du 29. Juin 1728. XXV.

NOTA. 1°. Que de memoire d'homme on n'a guère vû d'Ouvrage où l'emportement & la fureur regnent davantage, & où les expreſſions ſoient moins meſurées que dans celui-ci. L'objet de cette Lettre eſt de décrediter le Concile d'Embrun & d'annéantir, s'il ſe peut, la Bulle *Unigenitus*. On y dit, p. 38. que c'eſt la force victorieuſe de la vérité qui a produit le témoignage des 50. Avocats en faveur de M. de Senez, & que c'eſt cette même force invincible qui a determiné tant de Perſonnes diſtinguées à ſe déclarer contre la Conſtitution, dont on fait la peinture la plus affreuſe. * *Quelle difference,* dit-on, *entre le jour qui vit naître la Bulle, & celui qui la vit déférer au Concile Général? Ces deux jours ſi differens l'un* * *de l'autre, dépoſent également contre ce Decret: le premier par la conſternation qu'il répandit dans tous les eſprits; & qui en fit un jour de deüil; le ſecond par la joye qu'il cauſa à tous ceux qui aiment la vérité, & qui en fit un jour d'allegreſſe.* Il nous apprend ce que nous avions ignoré

* P. 39.

* P. 40.

jusqu'ici: que les Corps les plus éclairés du Royaume se sont élevés contre la Bulle ; & ces Corps sont les Peres de la Doctrine Chrêtienne, les Peres de Sainte Geneviéve, de S. Maur & de l'Oratoire. Si le grand Arnaud revenoit sur la terre, s'écrie le Prélat dans une maniére d'enthousiasme poëtique, *quel empressement* * *n'auroit-on pas de le voir de ses yeux ! mais qui voudroit faire un pas pour voir un Pere Annat, un Pere Ferrier, s'ils revenoient ?*

* Pages 35. & 36.

NOTA. 2°. Que M. l'Evêque de Montpellier repete cent & cent fois dans ses déclamations que la Religion est ébranlée jusques dans ses fondemens par la B. U. que les prémieres vérités de l'Eglise y sont condamnées, & que le blasphême y est porté jusqu'à nier que Dieu soit Tout-puissant : il fait revivre dans ses écrits sans nombre le Richerisme, le Presbyteranisme, le Jansenisme & le Quenelisme. Nos plus grands, nos plus sçavans & plus saints Evêques sont chargés des injures & des calomnies les plus atroces dans les écrits qui paroissent sous son nom, &

Mr. de Montpellier ose adopter toutes ces invectives.

LETTRE de quelques Curés de Paris, présentée a Msgr. l'Archevêque le 23. Sept. 1719.* XXVI. * Du Luc de Vintimiglie.

NOTA. Que cette Lettre des Curés est hérétique & séditieuse. Ils y disent que la Bulle a été déférée à l'Eglise, & ils ménacent d'un incendie universel qui va bientôt s'allumer, si on s'avise de retirer les pouvoirs des Appellans.

LETTRE de sept Evêques à N. S. P. le Pape Innocent XIII. au sujet de la Bulle Unigenitus, *datée du 9. Juin 1721.* XXVII.

NOTA. 1°. Que cette longue Lettre écrite en Latin & en François, fut flétrie à Rome le 8. Janv. 1722. par un Decret de l'Inquisition, en presence du Pape lui-même. On y condamne cette Lettre avec les qualifications les plus fortes. *Damnamus ut.... injuriosam quàm plurimis Episcopis Catholicis, & Præsulibus Gallia, & Sedi Apostolica, & utì secundùm se totam schismaticam, & spiritu hæretico plenam.*

NOTA. 2°. Que cette Lettre des 7. Evêques fut condamnée par un Arrêt

du Conseil d'Etat du 19. Avril. 1721. Sa Majesté s'étant fait répresenter en son Conseil cet Ecrit signé en ces termes : François, Ancien Evêque de Tournay, *De la Salle*, Jean B. Evêque de Pamiers, *De Vertamon*, Jean, Evêque de Senez, *Soanem*, *De Torcy*, Evêque de Montpellier, *De Langle*, Evêque de Bologne, *De Quelus*, Evêque d'Auxerre, Michel *De Tilladet*, Evêque de Mâcon: Sa Majesté a reconnu après l'examen, que cette Lettre étoit également injurieuse au Sacerdoce & à l'Empire; que la Memoire d'un Pape aussi recommandable par la Sainteté de sa vie & par ses qualités personneles, que par sa dignité, y est calomnieusement outragée, qu'on y traite indignement un Decret émané du S. Siége, généralement reçû dans l'Eglise, & que S. M. a ordonné être inviolablement observé dans tout le Royaume; que ce même Decret y est traité comme une Loi pleine d'erreurs & d'iniquités, & telle que Rome la Payenne n'auroit pû la souffrir..... qu'on y justifie le Livre des Réflexions Morales, solemnellement proscrit par les deux Puissances, & condamné en particulier par presque tous

ceux dont la ſouſcription ſe lit au bas de la Lettre.... S. M. informée que cette même Lettre a été renduë à Sa Sainteté par le moyen d'une intrigue pratiquée dans une Cour étrangére... Oüi le rapport de... S. M. étant en ſon Conſeil, de l'avis de Monſieur le Duc Regent, déclare cette Lettre témeraire, calomnieuſe, injurieuſe à la memoire du Feu Pape, au S. Siége, aux Evêques & à l'Egliſe Gallicane, attentatoire à l'Autorité Royale, ſéditieuſe & tendante à la revolte. Ordonne en outre S. M. qu'il ſera procedé extraordinairement, ſuivant la rigueur des Conſtitutions Canoniques, & des Loix du Royaume, contre ceux qui ont compoſé, ſouſcrit, ſigné, imprimé ou débité cette Lettre. Fait le 19. Avril 1722.

LETTRE d'un Abbé à un Abbé. XXVIII.

NOTA. Que dans la troiſiéme page de cette Lettre qui eſt de M. l'Abbé de Bourzeys, on lit en termes formels la premiére des cinq fameuſes Propoſitions, & qu'on l'y a inſerée ſans nul déguiſement : *Le ſens de ces paroles :* Dieu ne commande pas des choſes impoſſibles, *eſt*, dit nôtre Abbé, *que Dieu ne commande pas des choſes im-*

possibles à la nature Saine, quoiqu'elles soient par accident impossibles à la nature-infirme, comme elle l'est maintenant.

XXIX. *LETTRE d'un Abbé à un Prélat de la Cour de Rome.*

NOTA. Que dans la page 21. cet Abbé (de Bourzeys,) Auteur de cette Lettre, y traite la Cour de Rome de *Latibulum Latronum*, & il a l'audace d'avancer *que les Cardinaux & les Théologiens qui ont qualifié les Propositions déferées, n'y entendent rien pour la plûpart.*

XXX. *LETTRE d'un Abbé à un Président.*

NOTA. Que Mr. l'Abbé de Bourzeys, Auteur de cette Lettre, y débite page 79. cette Proposition manifestement hérétique : *Un juste peut être tenté d'un peché mortel, & n'avoir pas la grace de resister à la tentation, ni la grace même de démander celle de resister.*

XXXI. 1. *LETTRE d'un Ecclesiastique Appellant, à Monseigneur l'Evêque de Soissons, sur son Avertissement en 1718.*

Item, *OBSERVATIONS sur l'Avertissement de M. l'Evêque de Soissons.*

NOTA. 1°. Que les Appellans, que les excellens Ouvrages de Mr. l'Evêque de Soiſſons incommodoient fort, lâcherent contre lui ces deux Brochures, qui devoient être ſuivies de quantité d'autres, dont le Parti ſe promettoit un heureux ſuccès : eſperant par là de mettre leur grand Adverſaire ſur la défenſive. Dans la premiére de ces Brochures l'Auteur ſe tourmente fort pour découvrir les Paradoxes, les Sophiſmes, & les Erreurs renfermés, *dit-il*, dans le premier Avertiſſement ; mais il ne le fait que par des erreurs, des ſophiſmes, & des paradoxes continuels.

☞ 2°. L'objet unique de la ſeconde Brochure eſt d'éxaminer la cenſure de la Propoſition 91. des Réflexions Morales, qui eſt ſur la crainte d'une excommunication injuſte ; mais toutes les preuves que l'Auteur met en œuvre, reſſentent l'Appellant & le Schiſmatique.

☞ 3°. Que le Parti a été ſi peu content lui-même de ces deux premiéres tentatives contre Mr. de Soiſſons, qu'on n'a pas jugé à propos de continuër, & le projet s'eſt évanoüi.

XXXII. *LETTRE d'un Evêque à un Evêque*, ou *CONSULTATION sur le fameux Cas de Conscience.*

NOTA. Que cette Lettre du Pere Quesnel parut après que le Cardinal de Noailles eut condamné en 1703. la décision du fameux Cas de Conscience, & après que les Docteurs qui l'avoient signée, se furent presque tous retractés. Le P. Quesnel dit dans cette Lettre que ce sont *des fourbes, des lâches, des hypocrites, des parjures scandaleux, qui sacrifient leur conscience à des vûës humaines*; & que puisqu'ils l'avoient reconnu pour leur Chef, en signant le Cas, il étoit en droit de les traiter comme on traite les Deserteurs. Il y soutient que c'est dégrader la raison humaine, que de vouloir imposer à un homme éclairé le joug d'une créance aveugle à l'égard d'un autre homme, dont la raison est aussi capable, & peut-être plus capable de se tromper, que la sienne. Après quoi tournant le discours sur le Cardinal de Noailles, *ne nous flatons point*, dit-il; *En matiére de raisonnement la Mitre & la Crosse n'y font rien; une raison crossée & mitrée est toûjours une raison humaine sujette*

à se tromper, & d'autant plus que la Mitre & la Croſſe nous engagent à tant d'occupations differentes, que ſouvent nous n'avons pas le tems d'étudier. Mais le P. Queſnel ou prend ici le change, ou cherche à le faire prendre aux Catholiques. Car il n'eſt point ici queſtion de ſçavoir ſi un Evêque, ſi dix ou vingt peuvent ſe tromper ; tout le monde convient qu'ils le peuvent ; mais il eſt queſtion ſi tout le Corps Epiſcopal peut ſe tromper en prononçant ſur un Fait dogmatique. C'eſt là ce que nient tous les Catholiques, & c'eſt ce qu'on ne peut avancer, ſans renverſer tous les fondemens de la Religion.

LETTRE d'un Théologien à Mr. l'Evêque de Meaux, touchant ſes ſentimens & ſa conduite à l'égard de Mr. de Cambray. A Toloſe 1698. XXXIII

Nota. 1°. Le Livre des Maximes des Saints ſur la vie interieure, ayant été condamné par le Pape Innocent XII. Les Janſeniſtes crûrent avoir trouvé l'occaſion favorable d'engager dans leur Héréſie le ſçavant Archevêque de Cambray, qui en étoit l'Auteur. Le Pere Gerberon lui conſeilla de diſtinguer à leur exemple le Fait

& le Droit ; il se fit fort de démontrer que l'Eglise n'avoit condamné qu'un fantôme, en condamnant le Livre des Maximes des Saints : & pour commencer à engager ce Prélat, il publia d'abord une Lettre contre son adversaire Mr. de Meaux, dont le Parti étoit mécontent ; mais Mr. de Cambray ne répondit à ses offres que par une entiére soumission aux Decisions de l'Eglise.

☞ 2°. Le Pere Gerberon a avoüé dans ses interrogatoires qu'il jugea la soumission de Mr. l'Archevêque de Cambray trop grande & indigne du rang que ce Prélat tenoit dans l'Eglise.

XXXIV *LETTRE d'un Théologien touchant les Anti-Hexaples du Pere Paul de Lyon, Capucin*, en 1717.

NOTA. Qu'on ne sçauroit mieux faire connoître ce miserable Libelle, qu'en disant simplement que c'est un Dictionnaire des injures les plus atroces qu'on puisse imaginer ; & voilà comme le Parti répond à un Ouvrage généralement estimé par le zéle, l'érudition, & la solidité que l'Auteur y a fait paroître.

LETTRE

LETTRE du Pere Quesnel à Mr. l'Evêque de Poitiers, in 12. 1716. XXXV.

NOTA. Que cette fiére Lettre que Quesnel écrit à ce saint Prélat pour se justifier, a bien plus l'air d'une recrimination que d'une justification.

LETTRE du Pere Quesnel au Pere de la Chaize, Confesseur du Roi. XXXVI

NOTA. Que dans cette Lettre le P. Quesnel fait les plus sanglans reproches & les plaintes les plus vives & les plus améres au Confesseur du Roi, lui imputant tous les prétendus mauvais traitemens qu'ont souffert les amis du Pere Quesnel. On ne manque pas d'y faire à l'ordinaire un magnifique éloge de ce que les Novateurs appellent dans leur langage, *les Martyrs de la verité.*

LETTRE Pastorale de Mr. de Montpellier, à l'occasion du Miracle operé à Paris en faveur de la Dame de ***. XXXVII.

NOTA. Que dans cette Lettre M. de Montpellier fait un portrait affreux du Pape & des Evêques Catholiques : il les traite *d'ennemis de Dieu*, envyrés de leur puissance ; de faux Freres qui vexent & qui oppriment les serviteurs de Dieu * & qui sont conduits * P. 13.

par l'ignorance, l'aveuglement & le fauz zèle.

XXVIII. *LETTRE Paſtorale de M. l'Archevêque de Sens, à l'occaſion de la Bulle d'Innocent X. 1653.*

NOTA. 1°. Que ce Prélat, nommé Henri Loüis de Gondrin, ſoutient dans ſon Mandement que les *cinq* fameuſes Propoſitions avoient été malicieuſement fabriquées par les ennemis de la Grace du Sauveur, dans le deſſein de décrier la Doctrine de *S.* Auguſtin, & qu'elles ont été uniquement condamnées par le S. Siége *dans* le ſens hérétique qu'elles renferment, & nullement dans celui de l'Evêque d'Ypres.

NOTA 2°. Que jamais peut-être perſonne ne varia plus dans ſa Doctrine, que ce Prélat invariable dans *ſes* paſſions. Il changea cent & cent fois de ſentimens, au gré de ſes craintes ou de ſes deſirs: aujourd'hui Janſeniſte, demain Catholique, retractant le lendemain ce qu'il avoit fait la veille, odieux aux Catholiques, ſans avoir pû meriter l'approbation du Parti.

XXIX. *LETTRE Paſtorale & Mandement de M. le Card. de Noailles, au ſujet*

de la Conſtitution Unigenitus Dei Filius, *du 25. Fév. 1614.*

NOTA. 1°. Que ce fameux Mandement fut comme le tocſin de la revolte contre une Conſtitution dogmatique, acceptée par le Corps Epiſcopal, revêtuë de l'Autorité Royale, enregiſtrée dans les Parlemens : Et que M. de Paris eſt peut-être le premier Evêque du monde qui ait oſé dans ſes Mandemens, défendre, ſous peine de ſuſpenſe, de recevoir une Conſtitution ſi authentique.

NOTA. 2°. Que par un contraſte incomprehenſible, ce Cardinal renouvelle, dans le même Mandement, la condamnation qu'il avoit déja faite du nouveau Teſtament du Pere Queſnel, le 28. Sept. de l'année précedente.

NOTA. 3°. Que ce fut ce même Mandement fameux que le Cardinal de Noailles fit diſtribuer le 1. jour de Mars aux Docteurs de Sorbonne, à la porte de leur grande Salle, à meſure qu'ils entroient, pour faire inſerer la Conſtitution dans leurs Regiſtres, ſuivant les Ordres du Roy qui leur avoient été intimés la veille par M. le Cardinal de Rohan.

XL. *LETTRE de M. de la Porte à la Sœur *** Religieuse à Castelane, du 16. May 1729.*

NOTA. 1°. Que dans cette Lettre séditieuse le prétendu Grand Vicaire excite cette Religieuse & ses Compagnes à la revolte contre le Roy, contre les Evêques & contre toutes les Puissances. *Il faut*, leur dit-il, *resister jusqu'à l'effusion du sang aux Lettres de Cachet qui doivent les exiler, & souffrir de se faire trainer.* Il leur dit, *que le Roy n'avoit point d'autorité pour les faire sortir de la clôture, sans la permission de M. de Senez, ou la sienne.* On reconnoît dans ces expressions, dit Mgr. l'Archev. d'Embrun dans sa * sixiéme Lettre à M. de Senez, celles qui furent employées par les prémiers Emissaires du Calvinisme, dans les discours séditieux qui souffloient le feu de la division & de la revolte. Le Sieur de la Porte pousse l'emportement & le fanatisme jusqu'à dire dans sa Lettre du 19. Avril 1729. *qu'il est important de bien comprendre & de sçavoir que nous devons aujourd'hui confesser la Foi devant les Evêques, sur les mêmes*

* Pag. 3.

principes que les Martyrs ont confessé la verité devant les Tyrans.

Les Traits suivans ne sont pas moins remarquables. Le sieur de la Porte dans sa Lettre du 1. Avril 1729. dit à ces mêmes Religieuses de Castelane, *qu'elles doivent regarder comme des tentations du Démon le desir qu'elles ont d'approcher des Sacremens... qu'elles peuvent faire dire la Messe chez elle, quoique leur Eglise soit interdite; que si elles manquent de Prêtres, elles pourront sortir de leur Monastére pour aller l'entendre ailleurs; qu'elles peuvent transporter le S. Sacrement elles-mêmes, qu'elles peuvent s'administrer la Communion.* Sa charité lui fait ensuite souhaiter & s'offrir de s'enfermer avec elles, & sa sagesse demande un souterrain pour se bien cacher en cas de visite. *J'ay pensé*, leur dit-il, dans sa Lettre du 27. Dec. addressée à la Communauté, *si vous ne pourriés pas me faire une petite Cellule de vôtre Chapelle de S. François, au haut du Jardin, pour pouvoir m'enfermer, & vous rendre tous les services qui dépendroient de moi... Cette solitude ne m'effrayeroit pas.* Ce que le sieur de la Porte dit à ces pauvres Reli- * 12. Juill.

gieuſes dans ſa Lettre du 12. Juillet 1719. n'eſt pas moins ſingulier. Il leur fait entendre *que le Pape n'a pas plus d'autorité que les autres Evêques.* Il leur conſeille de s'encourager par la lecture des bons Livres; & les Livres qu'il leur deſigne, ſont *les Réflexions Morales de Queſnel, la Morale du Pater, le Necrologue de Port-Royal, les Relations & les Gemiſſemens, la Verité renduë ſenſible, le Memoire des 4. Evêques, l'Inſtruction de M. le Card. de Noailles de 1719. les Lettres de M. de Montpellier à M. de Soiſſons, les Remontrances au Roy ſur le Formulaire.*

Dans la Lettre du 6. Juin le ſieur de la Porte prend tout-à-coup le ton de l'enthouſiaſme; il aſſure ces Filles que le petit Troupeau, dont elles ſont la gloire, eſt aſſuré de la victoire; qu'il verra tous ſes ennemis à ſes pieds; qu'il fait lui ſeul toute la force & les richeſſes de l'Egliſe. Il les aſſure que le nouveau Pape prendra leur Parti, que l'Aſſemblée du Clergé ſe déclarera en leur faveur; qu'on attend de jour à autre un grand changement, dont le mouvement certain qu'il apperçoit dans les Evêques eſt

un garant assuré. Il leur apprend comme un Fait certain que l'Approbation prétenduë que le Pape Benoît XIII. a donnée au Concile d'Embrun, *a été fabriqué en France... que le S. Pere a été obsedé, qu'il avoit de bons sentimens pour elles & pour le bon Parti : mais qu'en tout cas Rome, qui est le Siége de l'unité, n'est pas le siége de la verité, & que depuis plusieurs siécles elle enseigne de mauvaises maximes.* * 12. Juill. 1729.

NOTA. 2°. Que les Instructions Pastorales qui ont paru sous le nom de M. de la Porte, Grand Vicaire prétendu de M. de Senez, ont été condamnées avec celles de son Evêque par un Bref de Benoît XIII. du 16. Avr. 1728. *Eadem Scripta, auditis Venerab. FF. nostrorum S. R. E. Card. Suffragiis, nec non plurimorum Theologorum sententiis, tamquàm temeraria Ebredun. Concilio, atque huic Sedi injuriosa, spiritu schismatico & hæretico plena rejicimus & damnamus, districtè interdicimus ac prohibemus.*

XIII. *LETTRE sur la constance & le courage qu'on doit avoir pour la verité, avec les sentimens de St. Bernard sur l'obéissance qu'on est obligé de rendre aux Superieurs, & sur le discerne-*

ment qu'on doit faire de ce qu'ils commandent, 1661. *sans nom d'Auteur ni de Libraire.*

NOTA. 1°. Qu'on n'a peut-être jamais rien vû en France de plus insolent ni de plus impie que ce Libelle de 34. pages seulement. Il fut fait par le Parti pour exciter les Religieuses de Port-Royal & tous les Fidéles à resister en face au Pape, aux Evêques, au Roi, & à les regarder tous comme des Persecuteurs, des Tyrans & des Antechrist. Les Jansenistes ont fait ce qu'ils ont pû pour faire disparoître cet horrible Libelle; ils eurent l'audace de publier qu'il ne subsistoit que dans l'imagination de Mr. l'Archevêque d'Embrun, alors M. de la Feüillade.

☞ 2°. Que cette fameuse Lettre a pour Auteur, Mr. Guillaume le Roi, célébre Janseniste & Abbé de Haute-Fontaine. C'est ce même Mr. le Roi qui a traduit le traité de Philereme touchant l'Oraison Dominicale, & qui est aussi Auteur de la Lettre du Solitaire sur la pretenduë persécution des Religieuses de Port-Royal. Ce fut aussi lui qui par une infidéle traduction d'un Discours de S. Athanase, s'efforça

de prouver que pour trouver la verité, il ne falloit pas s'attacher ni au plus grand nombre, ni à la plus grande autorité visible.

LETTRES Chrêtiennes & Spirituelles de Messire Jean du Verger de Hauranne, Abbé de saint Cyran. XLII.

NOTA. 1°. Que Mr. Arnaud d'Andilly qui est l'éditeur de ces Lettres, ne les publia qu'après la mort de l'Abbé de saint Cyran, arrivée en 1643.

☞ 2°. On y lit Lettre 93. pag. 784. cette Héréſie de Jean Hus, & de Wiclef, anathematiſée par le Concile de Trente : *Les mauvais Prêtres ne ſont plus Prêtres.*

2es. *LETTRES Spirituelles du même Abbé de saint Cyran.* XLIII.

NOTA. Vous y trouverés, *pag.* 157. cette Propoſition contraire à l'Ecriture : *Les Juifs ſont les ſeuls à qui les Prophetes ont prêché le ſalut, & à qui* JESUS-CHRIST *a prêché l'Evangile.* Les deux faits de Jonas & de la Samaritaine nous montrent la fauſſeté de cette Propoſition.

LETTRES du même Abbé de saint Cyran, touchant les diſpoſitions à la Prêtriſe. XLIV.

NOTA. 1°. Que pour diſpoſer les Eccleſiaſtiques à la Prêtriſe, on leur

débite, *page* 658. ces paroles Arlennes : JESUS-CHRIST *qui eſt maintenant égal à ſon Pere.* C'eſt là un pur Blaſphême, puiſque JESUS-CHRIST ſelon ſa Divinité a toûjours été égal à ſon Pere, & n'a jamais commencé de l'être ſelon ſon Humanité. Item, *page* 752. on y attaque par ces paroles outrageantes la vertu reconnuë du ſaint Prêtre le Pere Bernard, contre lequel le Port-Royal a toûjours lancé, on ne ſçait pourquoi, les traits les plus piquans : *Monſieur Bernard*, dit nôtre Abbé de ſaint Cyran, *eſt dévenu Prêtre ſans une legitime vocation.... Dieu dénia*, continuë-t-il, *à Monſieur Bernard les trois qualitez d'une ſcience, d'une prudence, & d'une éloquence ſainte, qui ſont néceſſaires pour les Confeſſions & pour les Prédications.*

☞ 2°. L'Abbé de ſaint Cyran a ſemé dans tous ſes Ouvrages quelques-unes de ſes trente-deux fameuſes Maximes que le Parti a ſi bien adoptées, & qui ſont encore aujourd'hui comme le fonds de tous leurs écrits, l'abregé de leur doctrine, & comme le coin auquel leurs Livres ſont marqués. On ſe contente d'inſerer ici quelques-unes de ces Maximes.

Maximes de l'Abbé de St. Cyran, extraites des informations qu'on fit contre lui, & répandues dans tous les Livres Jansenistes.

1. Que l'Absolution n'est qu'une déclaration & une marque du pardon accordé ; mais qu'elle ne confére jamais la grace, & qu'elle doit toûjours être précedée par la satisfaction.

2. Que le Concile de Trente n'a été qu'un Concile de Théologiens Scholastiques qui a fait grand tort à l'Eglise, & corrompu la saine Doctrine.

3. Que la frequentation des Sacremens est nuisible.

4. Que la Théologie Scholastique est une Théologie pernicieuse, qu'il faudroit bannir des Ecoles ; & qu'on ne peut pas rendre un plus grand service à Dieu que de travailler a décrediter les Jésuites.

5. Que S. Thomas, avec son beau nom d'Ange de l'Ecole, a ruiné la Théologie.

6. Que les Curés sont égaux aux Evêques.

7. Que l'Eglise de ces derniers tems est corrompuë dans les mœurs.

& dans la Doctrine, qu'elle a commencé à dégenerer depuis le dixiéme Siécle, & qu'enfin il n'y a plus d'Eglise.

8. Qu'un Chrêtien peut renoncer à la Communion, même à l'heure de la mort, pour mieux imiter le desespoir & l'abandonnement de J. C. par son Pere.

9. Que les Vœux de Religion sont blamables.

10. Que l'Oraison purement passive est la meilleure de toutes.

11. Que les Evêques d'aujourd'hui n'ont plus l'esprit de Dieu, & qu'un peché d'impureté détruit l'Episcopat & le Sacerdoce.

12. Que l'Attrition conçûë par la crainte de l'enfer est un peché.

13. Que les Justes doivent suivre en toutes choses les mouvemens & l'instinct de la Loi interieure, sans se mettre en peine de la Loi exterieure, quand elle est contredite par les mouvemens interieurs.

14. Et qu'enfin les sentimens communs ne sont que pour les ames communes.

XLV. *LETTRES de Mr. Cornelius Jansenius, Evêque d'Ypres, & de quelques autres*

autres Personnes, à Mr. Jean du Verger de Hauranne, Abbé de saint Cyran, avec des remarques historiques & Théologiques.

NOTA. 1°. Que c'est Dom Gabriel Gerberon qui est l'éditeur de ces Lettres, & qui est Auteur des remarques dont elles sont accompagnées.

2°. Ces Lettres sont précisément les mêmes qu'on fit imprimer en 1654. sur les Originaux, de la main même de Jansenius, qui furent saisis quand saint Cyran fut arrêté, & que l'on conserve encore aujourd'hui à Paris dans le Collége de Loüis le Grand. Mais les notes de cette premiére édition n'ayant pas pû être du goût du Pere Gerberon, il en a mis d'autres à leur place, qui sont proprement le Panegirique de Baïus, de Jansenius, & de saint Cyran, & l'apologie de leur Doctrine.

LETTRES & Memoires de François de Vargas, de Pierre Malvenda, & de quelques autres Evêques d'Espagne, touchant le Concile de Trente, par Mr. Michel le Vassor. A Amsterdam 1699. XLVI.

NOTA. Que ce pernicieux Ouvrage composé par l'apostat le Vassor,

& réimprimé à Lyon, eſt fort autho-
riſé par le Parti, & qu'il a été con-
damné par Mrs. les Archevêques de
Cologne & de Malines.

XLVII. *LETTRES écrites par Loüis de Montalte à un Provincial de ſes amis*, ou *les Provinciales*. A Cologne 1649. 8.

Item. *LES mêmes Lettres traduites en Latin, ſous ce titre, LUDOVICI Montalti Litteræ Provinciales à Willelmo Wendrockio Saliſburgenſi Theologo*, Coloniæ 1709.

NOTA. 1°. Que c'eſt Mr. Paſcal qui eſt l'Auteur de ces Lettres, & Mr. Nicole eſt l'Auteur de la Traduction & des Notes. Dans les trois ou quatre premiéres Lettres Paſcal tourne en ridicule la Grace ſuffiſante. Il maltraite la Sorbonne, les Jeſuites, les Dominicains; il peint indignement ces derniers comme des prévaricateurs, qui pour conſerver leur credit, déguiſent leur Doctrine en matiére de Foi, & font ſemblant d'admettre une Grace ſuffiſante, donnée à tous les hommes, quoiqu'ils ſoient perſuadés qu'il n'y en a point. Dans les treize Lettres ſuivantes il donne le change à ſes Adverſaires, en ſe rabatant uniquement ſur les Jeſuites; mais dans

les deux dernières Lettres il se met sur la défensive, & il revient à la matière de la Grace qu'il avoit abandonnée.

☞ 2°. Le Provincial auquel ces Lettres sont addressées, n'est point un homme en l'air, comme bien de gens se l'imaginent. C'étoit Mr. Perier, Beau-frere de Mr. Pascal, & dévoüé au Parti comme lui.

☞ 3°. Les Lettres Provinciales ont été condamnées 1°. à Rome par le Pape Alexandre VII. le 6. Sept. 1657. 2°. en Espagne par l'Inquisition qui les déclara hérétiques, & injurieuses aux deux Ecoles de S. Thomas & des Jesuites. 3°. Elles ont été par Arrêt du Parlement d'Aix, brûlées par la main du Bourreau, comme un Libelle diffamatoire, plein de calomnies, & pernicieux à l'Etat. 4°. Elles ont été condamnées au feu par Arrêt du Conseil d'Etat, après que 4. Evêques & 9. Docteurs eurent décidé que l'Hérésie y étoit évidemment soutenuë, & que c'étoit un Libelle calomnieux.

☞ 4°. L'Auteur des Provinciales se declare hautement dans sa troisiéme Lettre pour l'Hérésie qui fit chas-

ſer Mr. Arnaud de la Sorbonne. Voici ſes propres paroles : *On ne voit rien dans cette Propoſition de Mr. Arnaud.* Les Peres nous montrent dans la perſonne de ſaint Pierre un juſte à qui la Grace, ſans laquelle on ne peut rien, a manqué, *qui ne ſoit ſi clairement exprimé dans les paſſages des Peres, que Mr. Arnaud a raportés, que je n'ai vû perſonne qui en pût comprendre la difference.*

Nota 5°. Que l'Auteur des Provinciales, bel eſprit, grand Mathematicien, bon Phyſicien, étoit, comme il arrive quelquefois, un pauvre Logicien, & qu'il raiſonne pitoyablement en matiére de Théologie où il n'entendoit rien. Dans tout ce que Paſcal dit ſur la matiére de la Grace, il paroît clairement ou qu'il en étoit fort peu inſtruit, ou qu'il manquoit de ſincerité, & qu'il parloit ſouvent contre ſes ſentimens. Dans ſes premiéres Lettres il regarde les Thomiſtes comme ſes Grands Adverſaires ; il ſe raille de la Grace qu'ils admettent ; il dit *que leur Grace ſuffiſante eſt une Grace inſuffiſante* ; il les exhorte à faire publier, à ſon de Trompe, *que leur Grace ſuffiſante ne ſuffit*

pas. Il dit *que les Thomiſtes ſe broüillent avec la raiſon, les Moliniſtes avec la Foi, & que les ſeuls Janſeniſtes ſçavent accorder la Foi avec la raiſon.* Cependant dans ſa derniére Lettre il ſoutient que les Janſeniſtes ſont du ſentiment des Thomiſtes ſur la Grace, qui ſelon lui-même renferme une contradiction manifeſte.

NOTA 6°. Que la Marquiſe de Sablé ayant un jour demandé à Paſcal s'il ſçavoit ſurement ce qu'il avançoit dans ſes Lettres, Paſcal répondit qu'il ſe contentoit de mettre en œuvre les Mémoires qu'on lui fourniſſoit, mais que ce n'étoit pas à lui d'éxaminer s'ils étoient fideles.

☞ 7°. Paſcal eut dans la ſuite de grands démêlez avec les Janſeniſtes même; il prétendit qu'ils avoient varié dans leurs ſentimens, ou du moins dans l'expoſition de leurs ſentimens. Eux de leur côté firent un portrait fort déſavantageux de Mr. Paſcal; ils dirent *qu'on ne pouvoit gueres compter ſur ſon témoignage; qu'il ne voyoit que par les yeux d'autrui, qu'il étoit peu inſtruit des faits qu'il rapporte..... Qu'en écrivant les Provinciales il ſe fioit abſolument à la bonne foi de ceux*

qui lui fourniſſoient les paſſages qu'il citoit, ſans les vérifier dans les Originaux ; que ſouvent ſur des fondemens faux ou incertains, il ſe faiſoit des ſyſtêmes d'imagination, qui ne ſubſiſtoient que dans ſon eſprit.

℣ 8°. Ces Anecdotes ſont confirmées par les Janſeniſtes eux-mêmes, dans un Ecrit publié qui porte pour titre, *Lettre d'un Eccleſiaſtique à un de ſes amis, page* 81. 82.... On a encore ſçû la verité de tous ces faits par quelques Papiers Originaux qui ſe trouverent entre les mains d'une Religieuſe de Port-Royal.

NOTA 9°. Que Paſcal dans ſes Lettres au Provincial a viſiblement pillé le Livre de du Moulin, qui porte pour titre, *Catalogue* ou *dénombrement des Traditions Romaines*, & que Vendrox, ou Nicole a pris ce qu'il a dit de meilleur contre la probabilité, du Livre du P. Comitolus, Jeſuite, ſans le citer néanmoins.

XLVIII. *LETTRES Paſtorales des Evêques de Châlons ſur Marne, de Bayone & de Boulogne, au ſujet de la derniere Conſtitution.*

NOTA. Que ces trois Mandemens furent condamnés à Rome par un

Decret du 6. May 1714. parce que ces Mandemens favoriſoient ouvertement l'erreur de ceux qui demandoient des explications à la Conſtitution *Unigenitus*.

DE LIBERTATE Dei & creaturæ, par le Pere Gibieuf de l'Oratoire de France. A Paris 1630. XLIX.

NOTA 1°. Que le Pere Guillaume Gibieuf a été comme le précurſeur de Janſenius, qui l'a copié en bien de choſes. Ce Pere a ſoûtenu avec lui que la liberté de l'homme ne conſiſtoit nullement dans l'indifference.

NOTA 2°. Que le ſçavant Mr. Iſaac Habert, Evêque de Vabres, ayant dans ſa jeuneſſe approuvé le Livre du Pere Gibieuf, a retracté cette approbation dans ſa Théologie des Peres Grecs; il y avoüe avec cette candeur qu'on aime ſi fort dans les Sçavans, qu'étant encore jeune Théologien, il ne croyoit pas que ce fût une Héréſie de nier dans l'homme la liberté d'indifference pour faire le bien ou le mal, pour faire ou pour ne pas faire; mais il ſe détrompa en liſant une Cenſure de la Sorbonne faite en 1560. 27. Juin, par laquelle elle condamnoit d'Héréſie cette Propoſition: *Liberum*

hominis arbitrium non habet potestatem ad opposita. Illius (Gibieſii) *ego probabilem aliquando sententiam junior Theologus judicabam; judicium istud verò emendare ac retractare post Facultatis matris meæ agnitum Decretum ac succrescentia ab ea opinione errorum prius latentium germina, minimè pudere aut molestum esse debet;* dit ce Prélat dans la page 148. de ſa Théologie Grecque.

NOTA 3°. Que le Pere Gibieuf, qui aimoit la Religion & la verité, n'eut pas plutôt veu le Janſeniſme condamné par le Saint Siége, qu'il changea de conduite & de ſentimens, & rompit avec éclat avec le Port-Royal. Il écrivit en 1649. aux Religieuſes Carmelites une Lettre Circulaire, par laquelle il leur défend, en qualité de leur Supérieur, de lire aucun des Livres du Parti ſur la Grace, la Pénitence, la frequente Communion, leur Apologie, leur Vie de S. Bernard, &c. Cette Lettre du P. Gibieuf eſt enregiſtrée dans toutes les Communautés des Carmelites, & M. l'Abbé Rochete, un de leurs Viſiteurs, avoit un exemplaire de cette lettre écrite de la main de ce Pere.

Voyés là-dessus les Remarques de M. Le Clerc, dans sa Bibliothèque de Richelet, à l'article *Colonia*.

LIBERTI Fromondi Anatomia Hominis, 1641. L.

NOTA 1°. Que cette Anatomie de l'homme, du Docteur Fromond, fut condamnée par le Pape Urbain VIII. & par la même Bulle, *in Eminenti*, par laquelle il condamna le Livre de son ami Jansenius en 1641.

☞ 2°. Par la même Bulle, *in Eminenti*, le Pape condamne aussi un autre Ecrit qui porte pour Titre, *Conventus Africanus, sive Disceptatio judicialis apud Tribunal Præsulis Augustini, &c. enarratore Artemidoro Oneirocritico.* Cet Artemidore qui raconte & qui interprete les songes en question, c'est le Docteur Fromond lui-même.

☞ 3°. Les Ouvrages suivans qui sont encore de ce même ami de Jansenius, ont été condamnés par plusieurs Evêques; voyés les bizarres titres de quelques-uns de ces Livres, p. 258.

LIBERTI Hennebel Theses Theologiæ, en 1680. LL.

NOTA Qu'on peut proposer ici les fameuses Thèses de ce Jansenisse Fla-

mand, comme un vrai modéle d'extravagance & d'impieté ; il n'a pas eu honte d'y calomnier saint François de Sales, & de l'accuser d'avoir donné dans le Semipelagianisme. *Franciscus Salesius*, dit-il, *fuit infectus errore Semipelagiano.* Le trait qu'il lance contre saint Jean Capistran n'est pas moins impie, & ne pouvoit partir que de la main d'un Hérétique comme lui. *Jean Capistran*, dit nôtre Docteur, *a été canonizé par le Pape Alexandre VIII. mais sa Doctrine n'en est pas pour cela moins pernicieuse, & si nous doutons de sa sainteté, nous n'en serons pas pour cela moins bons Catholiques :* JOANNES CAPISTRANUS FUIT AB ALEXANDRO VIII. CANONIZATUS : SED NON IDEÒ EJUS DOCTRINA MINÙS PERNICIOSA EST, & SI DE EJUS SANCTITATE DUBITAMUS, NON IDEÒ SUMUS MINÙS BONI CATHOLICI.

NOTA. Que les Théses d'Hennebel ont été condamnées par un Decret du *S.* Siége, du 14. Octobre 1687.

III. *LA LIGUE*, ou *Henri le Grand*, *Poëme Epique par M. de Voltaire*, chez Jean Mon-Pape. 1723.

NOTA. Que l'Auteur de ce bril-

dans Poëme, qui eſt auſſi mauvais Théologien qu'il eſt bon Poëte, y parle, ſans le ſçavoir, & peut-être même ſans le vouloir, comme les Janſeniſtes & les Calviniſtes les plus outrés. Il y dit crûement & ſans détour, que la liberté de l'homme eſt eſclave & qu'elle n'eſt exempte que de la contrainte, mais non pas de la néceſſité. Témoin ces ſix Vers qui renferment tout le ſyſtême du Janſeniſme,

On voit la liberté, cette eſclave ſi fiére,
Par d'inviſibles neuds en ces lieux priſonniére.
Sous un joug inconnu, que rien ne peut briſer,
Dieu * ſçait l'aſſujétir, ſans la tiranniſer. *Chant. 6.
A ſes ſuprêmes Loix d'autant plus attachée,
Que ſa chaine à ſes yeux pour jamais eſt cachée.

Dans le 1. Chant le Poëte va encore plus loin. Il debite avec Calvin & avec du Moulin, la reprobation poſitive, & il fait de Dieu un Tyran, qui n'a pas voulu que l'homme le ſervît, & fît ſon ſalut, en le ſervant.

Helas ! ce Dieu si bon, qui de
l'homme est le Maître,
En eût été servi, s'il avoit voulu
l'être.

Dans un autre endroit, M. de Voltaire rejette sur Dieu lui-même, la cause de l'endurcissement de Duplessis-Mornai. Voici comme il parle.

Mornai parut surpris, & ne fut
point * touché.
Dieu Maître de ses dons, de lui
s'étoit caché.

* Page 15.

* Joan. 1. Dieu ne se cache à personne, * *illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum*, dit S. Jean.

LIII. *LUCERNA AUGUSTINIANA*, ou *la Lampe de saint Augustin.*

LIV. *EMUNCTORIUM LUCERNÆ : c'est-à-dire, les mouchetes de la Lampe.*

LV. *COLLOQUE en rimes entre saint Augustin & saint Ambroise.*

LVI. *LA MOLINOMACHIE d'Aurelius Avitus.* A Paris en 1650.

LVII. *LE GOLIATHISME de ceux qui avoüent le fait.*

LVIII. *VERTUMNUS. Dialogue.*

LIX. *JOAN. Martinez de Ripalda, è Societate nominis Jesu Vulpes capta, per Theologos S. Facultatis Academiæ Lovan.*

Lovan. an. 1649. Ce Livre fut condamné par un Decret de Rome du Jeudi 23. Avril 1654. avec le *Lucerna* & l'*Enunctorium*.

M

MANDEMENT de M. l'Evêque d'Alet, au ſujet du nouveau Formulaire, 1665. LX.

NOTA. 1°. Que M. Nicolas Pavillon, Evêque d'Alet, fut ſi perſuadé durant pluſieurs années de la neceſſité indiſpenſable de ſigner le Formulaire, qu'il en faiſoit aux autres les Leçons les plus touchantes. Tout Chrêtien, diſoit-il * en 1660. à l'Abbé de Rancé, ce célébre Reformateur de la Trape, eſt obligé de ſuivre les Decrets & les Déclarations de l'Egliſe; il faut demeurer ferme & mourir dans cette conviction, & les raiſons contraires ne valent pas la peine d'être écoutées. Je ſçai, ajoûte cet Abbé, qu'il changea depuis. *Mais je ſçai auſſi de quelle addreſſe & de quels artifices on s'eſt ſervi, & quelle diligence a été faite pour l'y porter.*

* Projet d'une Lettre de M. de Rancé à M. de Tillemont.

NOTA. 2°. Que M. d'Alet, après

ſon changement, enſeigna dans ſon Mandement que l'Egliſe n'eſt infaillible que ſur le Droit, mais qu'elle ne l'eſt point dans les queſtions de Fait : c'eſt-à-dire, en attribuant certaines erreurs à un Livre ou à un Auteur : mais que néanmoins on doit à cet égard demeurer dans le ſilence, pour témoigner à l'Egliſe ſon reſpect. Ce Mandement fut adopté & publié par M. de Beauvais, & par M. d'Angers, Frere de M. Arnaud, & par M. François Caulet, Evêque de Pamiers.

NOTA. 3°. Que tous ces Mandemens Schiſmatiques furent condamnés par l'Egliſe & ſupprimés par un Arrêt du Conſeil rendu le 20. Juillet 1665. L'opiniatreté de ces Prélats faillît a leur faire perdre leurs Siéges & à bouleverſer l'Egliſe.

LXL *MANDEMENT de Mr. l'Evêque de Boulogne pour la publication de l'Acte, par lequel il interjette Appel, conjointement avec Mrs. les Evêques de Mirepoix, de Senez & de Montpellier, au futur Concile Général de la Conſtitution* Unigenitus. A Paris 1719.

NOTA. Que ce Mandement & cet

Appel ont été declarés nuls & schismatiques par le Corps des Pasteurs unis à leur Chef.

MANDEMENT de M. l'Evêque de Mets. 1714. LXII.

MANDEMENT de M. de Mirepoix. 1714. LXIII.

NOTA. 1°. Que le Mandement de Mr. de Mets fut supprimé par le Roy & censuré à Rome, comme étant au moins scandaleux, présomptueux, téméraire, injurieux au Saint Siége, propre à conduire au Schisme & à l'erreur. Celui de M. de Mirepoix eut ensuite un même sort; & par dessus tout cela il fut noté comme injurieux à l'Assemblée du Clergé & à la Doctrine de quelques Ecoles Catholiques.

NOTA. 2°. Que M. de Mets condamnoit les Réflexions Morales du P. Quesnel, comme contenant des Propositions très-dangereuses, & sur tout tendantes à renouveller l'Hérésie des V. Propositions. Mais il n'acceptoit la Constitution que relativement au sens qu'il lui plaisoit de donner aux Propositions censurées, & il défendoit de leur donner toute autre interprétation.

NOTA. 3°. Qu'un Evêque particulier n'eſt pas en droit de reſtraindre en un certain ſens des Propoſitions condamnées par le Corps des Paſteurs; que ces reſtrictions arbitraires peuvent anéantir la condamnation, & qu'un Evêque qui ne voudroit recevoir les Canons d'un Concile Général, que rélativement aux explications qu'il voudroit leur donner, ne pourroit pas être regardé comme un Evêque orthodoxe.

NOTA. 4°. Que M. de Mirepoix avoit publié en 1699. un Catechiſme, où il enſeignoit clairement le pur Janſeniſme, en diſant page 181. que la Grace actuelle n'eſt en nous *que quand nous faiſons quelque bonne action pour nôtre ſalut.* Cette Propoſition exclut la Grace ſuffiſante & renferme en un précis, tout le venin des V. Propoſitions.

LXIV *MANIFESTE pour Dom Gabriel Gerberon, addreſſé à M. le Marquis de Seignelay* 1683.

NOTA. Que ce fut pour juſtifier ſa fuite de l'Abbaye de Corbie, que le Pere Gerberon publia ce Manifeſte, dans lequel il ne déguiſe aucun de ſes ſentimens ſur la Religion.

MANTICA ineptiarum. LXV.

NOTA. Que cette Beface ou cette Valiſe pleine de ſottiſes, a été condamnée par pluſieurs Evêques, comme injurieuſe au ſaint Siége & renouvellant des erreurs condamnées.

MANUALE Catholicorum, *Autore Alethophilo Charitopol.tano*, 1664. LXVI.

NOTA. Que ce Manuel compoſé en faveur des nouvelles erreurs par le Pere Courtot, Prêtre de l'Oratoire, fut brûlé * en 1664. par la main du Bourreau, que l'Auteur, auſſi bien que l'Imprimeur furent condamnés *à être pris au corps, ſi apprehendés peuvent être, ſi non, aſſignés à trois briefs jours & leurs biens ſaiſis*; on peut juger par là du caractère de ce Manuel. * 4 Janvier. 1664.

MEDAILLE du Pere de la Chaize, Jeſuite, Confeſſeur du Roy Très-Chrêtien, avec des Réflexions. Libelle condamné en 1704. par les Archevêques de Cologne & de Malines. LXVII.

MEDITATIONS Chrêtiennes ſur la Providence & la miſericorde de Dieu, & ſur la miſére & la foibleſſe de l'homme, pour les Perſonnes de pieté qui aiment à connoître leur foibleſſe & LXVIII.

la force de la Grace, pour mettre en elle toute leur confiance, avec des exercices : Par le sieur de Pressigny, Professeur en Théologie. A Anvers 1692.

NOTA. 1°. Que le Pere Gerberon qui s'est déja travesti en tant de maniéres, prend ici un nouveau masque & s'annonce au Public sous le nom du sieur de Pressigny.

☞ 2°. Le Jansenisme le plus emporté se transforme ici en Meditations Chrétiennes, & l'on en jugera par le tître même de quelques-unes de ces Meditations hérétiques. Voici le titre ou le sujet de la Meditation 15. page 184. *Les secours qu'on appelle suffisans n'ont été que pour l'homme innocent & ne se donnent point en l'état de l'homme corrompu.... Le tître ou le sujet de la 3. Meditation* page 263. *est à peu près frappé au même coin. Le voici :* La volonté fait necessairement ce qui lui plaît davantage. Enfin pour le sujet de la 14. Meditation on choisit cette verité si pleine d'onction & si fort capable de toucher le cœur : *L'Essence de la liberté ne consiste point dans l'indifference.*

LXIX. *MEDITATIONS des principales*

obligations des Chrêtiens, par Mathieu Feydeau. A Paris 1651.

NOTA. 1°. Que le sieur Feydeau Docteur de Sorbonne, & Théologal de Beauvais, étoit un de ces Jansenistes outrez qui portent tout aux dernières extremités; bien des Gens lui attribuent le Catechisme de la Grace qu'on donne plus communément à Monsieur Hermant. Il est certain du moins que le sieur Feydeau a publié une maniére d'Apologie de ce Catechisme hérétique.

NOTA. 2°. Que M. Feydeau glisse en cent endroits le Dogme de la Grace irresistible. Personne n'entend cette voix qu'il n'y vienne, page 183. Tom. 2. On dit ailleurs *que la Grace n'est donnée qu'aux Elûs, que tout le monde n'a pas la Grace necessaire pour le salut,* Tom. 2. p. 94. L'Heresie de la Grace necessitante se trouve dans la page 348. du 2. vol. *nôtre libre-arbitre ne peut pas faire le bien, si la Grace ne le lui fait faire.*

MEDITATIONS sur l'histoire & la concorde des Evangiles, par un Docteur de Sorbonne. A Lyon 1696. 3. Vol. in 12. LXX.

NOTA. Que l'Auteur de ces Meditations eſt un homme qui détruit le libre-arbitre en beaucoup d'endroits de ſon Livre.

LXXI. *MEMOIRE dans lequel on examine ſi l'Appel au futur Concile eſt legitime & canonique.*

NOTA. Que l'objet de ce Memoire eſt d'autoriſer un Appel que l'Egliſe a declaré nul & Schiſmatique.

LXXII. *MEMOIRE de trente Curés de la Ville de Paris, préſenté à ſon Eminence, M. le Card. de Noailles, au ſujet du bruit qui s'eſt répandu d'une prochaine acceptation de la Bulle* Unigenitus, le 16. Mai, 1727.

Item. *LETTRE des mêmes trente Curés à S. E.*

NOTA. 1°. Que dans cette Lettre & dans ce Memoire ſchiſmatique les trente Curés rappellent au Cardinal ſa fermeté paſſée, & l'encouragent à ſe ſoutenir. Ils lui repreſentent 1°. qu'à la veüe de la Bulle le dépot de la Foi fut mis en péril, & que tous les Ordres de l'Etat furent emûs, troublés, conſternés à la publication de la Bulle; 2°. qu'une partie des maux qu'elle a cauſés, ſont la Doctrine de S. Auguſtin & de S. Thomas combat-

cuës, la distinction des deux Alliances méconnuë, le grand précepte de l'amour de Dieu anéanti, la sévérité de la Morale Evangelique enervée, les Loix du Sacrement de Pénitence contredittes, la liberté des Ecoles détruite, la sûreté des Rois & des Peuples en peril. On conclut de tout cela qu'on ne peut ni publier la Bulle, ni l'accepter, & que s'ils la publioient, leurs Paroissiens s'éleveroient contre eux; & que par une mépriſe peu honorable à la Bulle *Unigenitus*, les Simples croiroient que les Propositions qu'elle condamne, sont des instructions qu'elle donne.

NOTA. 2°. Que par un Arrêt du Conseil d'Etat du 14. Juin 1727. le Memoire des trente Curés a été supprimé comme scandaleux, & comme contraire aux décisions de l'Eglise & aux Loix de l'Etat. Le Roy ordonne que les Exemplaires en seront lacerés, & par des Lettres particuliéres il commet le Lieutenant Général de Police, pour informer contre les Auteurs de ce Memoire, & pour leur faire leur Procès définitivement & en dernier ressort, selon la rigueur des Ordonnances.

Item. *REMONTRANCE des mêmes trente Curés au Roy sur la suppression de leur Memoire.* Le 5. Sept. 1727.

NOTA. 1°. Que les Curés repetent dans leur Remontrance toutes les erreurs contenuës dans leur Memoire & dans leur Lettre. Ils y renouvellent leur Appel schismatique au futur Concile Oecumenique ; Et pour colorer leur revolte, voici comme ils s'expliquent. Ce n'est pas, disent-ils, une cause particuliére aux Curés de Paris ; elle leur est commune avec un nombre d'Evêques très-respectables, avec M. le C. de Noailles, aux Actes duquel ils ont adhéré, avec des Universités, avec un nombre prodigieux d'Ecclesiastiques du second Ordre, tant Séculiers que Reguliers, dont l'Appel à lié irrevocablement cette grande affaire au Tribunal de l'Eglise universelle. Leurs personnes, leur honneur, leur liberté sont sous la protection de Dieu & du saint Concile. Nul Tribunal inferieur, nul Concile particulier ne peut infirmer cet Appel, ni juger définitivement une des plus grandes Causes qui ayent jamais été dans l'Eglise.

Les trente Curés ajoûtent que la B. U. ne peut jamais être par elle-même une Loi de l'Etat. On ne pourroit, disent-ils, lui donner ce nom, qu'en conſequence & dans la ſuppoſition que ce fût une Loi de l'Egliſe : ce qui ne peut pas ſe vérifier de la B. U. puiſque l'unanimité ne s'y trouve pas, & que l'unanimité ſeule peut donner aux déciſions de l'Egliſe ce comble d'autorité que S. Auguſtin appelle *Concordiſſima univerſæ Eccleſiæ autoritas.* Point d'unanimité, diſent-ils, ni ſur le motif, ni ſur la maniére, ni ſur l'objet de l'acceptation.

Les Curés oſent inſinuer dans cette Remontrance l'impie Dogme de Marc-Antoine de Dominis & de Richer, *que dans le gouvernement de l'Egliſe tout doit ſe regler en commun*, en abuſant groſſiérement de cette parole de Jesus-Christ, que tout eſprit de domination y doit être interdit. Ils inſinuent dans leur remontrance l'Héréſie du Preſbyteraniſme, c'eſt-à-dire, l'égalité des Prêtres avec les Evêques ; & enfin, faiſant armes de tout, ils autoriſent leur folle prétention par la conduite du Pape, qui ne doit rien décider d'impor-

tant, disent-ils, sans le Conseil des Cardinaux.

Nota. Que cette Remontrance des trente Curés a été flêtrie par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roy, donné à Fontainebleau le 11. Oct. 1717. Le Roy declare que c'est par un esprit de revolte & d'independance, que ces Remontrances ont été faites.... qu'après avoir mepriſé la puiſſance Eccleſiaſtique, l'Auteur de ce Libelle ne reſpecte pas davantage l'Autorité du Roy, *à laquelle il conteſte le droit de faire une Loi de l'Etat de ce qui eſt déja une Loi de l'Egliſe.* Comme ſi le Roy avoit excedé les bornes de ſon Pouvoir, en ordonnant que cette Loi reçûë par le Corps des Paſteurs unis à leur Chef, ſeroit inviolablement obſervée dans ſes Etats: *Comme ſi les Curés formoient un Corps qui fût en état de faire des Remontrances au Roy.* S. M. Ordonne que ces Remontrances ſeront ſupprimées, comme injurieuſes à l'Autorité Royale, contraires au Loix de l'Etat, à peine de punition exemplaire contre ceux qui ſe trouveront ſaiſis deſdits Exemplaires. Le Roy Ordonne que le Procès ſera fait à l'Auteur, à l'Imprimeur,

primeur, & aux Diſtributeurs de ces Exemplaires, ſuivant la rigueur des Ordonnances.

MEMOIRE en forme de Lettre, pour être préſenté à Meſſieurs les Plenipotentiaires de Soiſſons. LXXIII

NOTA. 1°. Que ce Memoire datté du 24. Avril 1728. a été trouvé entre les Papiers de Mr. Petit-Pied, ſaiſis par le Commiſſaire Courcy, ſuivant le Procès verbal du 11. Decembre, & paraphé par Monſieur le Lieutenant Général de Police.

NOTA. 2°. Que l'objet de ce Memoire eſt d'intereſſer le Congrez de Soiſſons dans la Cauſe commune des nouveaux Sectaires, & par là ils ſe flatent, diſent-ils, de rendre Janſeniſte toute la Terre, juſques au Mexique, & au Pérou, juſques au Paraguai & aux Jeſuites même. On s'efforce dans ce Memoire ſi ſingulier de faire ouvrir les yeux à Meſſieurs les Plenipotentiaires & à leurs Maîtres, ſur une infinité de maux, auxquels le ſeul Concile Général peut remedier. On leur repreſente les abus de la Cour de Rome. On leur expoſe la décadence des bonnes études, & ſpécialement la negligence des Fidéles

dans la lecture des Livres Saints, & les abus qui en resultent. On leur decille les yeux sur la prodigieuse ignorance des Peuples, & on leur dicte les moyens d'y remedier.

LXXIV. *MEMOIRE où l'on prouve l'injustice & la nullité des excommunications, dont on menace ceux qui ont appellé ou qui appelleront au futur Concile général, de la Constitution* Unigenitus, 1718.

NOTA. Que la Doctrine de cet Ecrit est très-mauvaise & qu'elle va à perpetuer le Schisme, en fomentant dans les esprits la revolte contre les Décisions de l'Eglise.

LXXV. *MEMOIRE presenté à Monseigneur le Duc d'Orleans, Regent du Royaume, pour la défense de l'Université.*

NOTA. Que dans ce Memoire schismatique on combat par les principes des Semipelagiens, de Wiclef & de Luther, les principes sur lesquels sont si solidement appuyés les Evêques acceptans.

LXXVI. *MEMOIRE sur l'amour naturel & sur les œuvres faites sans grace, par rapport aux Propositions censurées dans la Constitution du 8. Septembre* 1713.

Ce Livre fut imprimé l'année d'après 1714.

NOTA. 1°. Que l'objet de cet Ecrit séduisant est de renouveller le Baïanisme, en prouvant avec Baïus que sans la grace on ne peut faire aucune action moralement bonne, & que tout homme qui n'a point l'amour de Dieu, peche dans toutes ses actions, parce qu'il manque de les rapporter à Dieu, c'est-à-dire, de les faire par quelque impression de l'amour de Dieu.

☞ 2°. L'Auteur de ce Memoire tâche d'autoriser sa Doctrine erronée par la Tradition des saints Peres & des Théologiens scolastiques qu'il cite en grand nombre, sans dire un seul mot de saint Thomas, qui combat formellement cette erreur.

☞ 3°. Que cette Tradition sur laquelle s'appuye nôtre faiseur de Memoire, est alterée & captieuse; qu'il prend fort mal les sentimens de plusieurs Thomistes qu'il cite, & qu'il leur prête des sentimens diamétralement opposés à ceux qu'ils ont eû.

MEMOIRE sur les desseins des Jesuites, &c. LXXVII.

NOTA. Qu'on y enseigne dans la page cinquiéme cette erreur si souvent

proscrite : *Que les sentimens des Jansenistes sont les mêmes que ceux de saint Augustin.* C'est ainsi que Luther disoit souvent : *Augustinus totus meus est.* Ainsi Calvin assuroit que s'il lui falloit écrire sa Confession de Foi, il n'emprunteroit pour cela que les propres termes de saint Augustin : *Augustinus adeò totus noster est, ut si mihi Confessio scribenda sit, ex ejus scriptis contextam proferre abundè mihi sufficiat.*

Calv. de æterna Præd.

LXXVIII *MEMOIRE sur les Propositions renfermée dans la Constitution* Unigenitus, *qui regardent la nature de l'ancienne & de la nouvelle Alliance.*

NOTA. Que le But de ce Memoire est d'autoriser l'Hérésie de la difference des deux Alliances, & de prouver que l'ancienne ne faisoit que des esclaves & ne donnoit que des enfans de peché.

LXXIX *MEMOIRES de la Regence de S. A. R. Monseigneur le Duc d'Orleans, durant la Minorité de Loüis XV. Roy de France*, trois volumes in 12. à la Haye, chez Jean Vandurer 1729.

NOTA. Que ces Memoires viennent de la main d'un franc Janseniste, qui n'a nul soin de se travestir & qui

se declare avec la partialité la moins ménagée. Il donne dans son premier Volume une idée affreuse de la Constitution ; il impose à l'Empereur, en disant que ce Prince avoit fait des démarches, pour la suppression de la Constitution, & que Monseigneur le Regent s'en étoit réjoüi. Il parle insolemment de MMrs. les Cardinaux de Rohan, de Bissy, & de Mailly. Il attribuë au saint Pape Clement XI. les plus grandes violences contre les Anticonstitutionaires, &c. Page 39. Tom. 3. T. 2. p. 73.

MEMOIRES pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts, seconde édition augmentée de diverses remarques & de plusieurs articles nouveaux. Mars 1703. LXXX.

Nota. Que ces Memoires ont été condamnés par les Archevêques de Cologne & de Malines.

MEMORIAL historique de ce qui s'est passé depuis l'année mille-six-cens quarante-sept jusqu'à l'an mille-six-cens cinquante-trois touchant les cinq Propositions; tant à Paris qu'à Rome. 1676. LXXXI.

Nota. Que ce Memorial est un abregé assés fidéle que le Pere Gerberon fit du Journal de Saint-Amour

qui fut brûlé, comme nous l'avons dit, par la main du Bourreau, *après avoir été examiné par plusieurs des plus notables Prélats & Docteurs de la Faculté de Paris.* Ce sont les termes de l'Arrêt du Conseil d'Etat.

LXXXII. *MENSONGES lûs & enseignés par Alphonse le Moine.*

NOTA. Que c'est le sieur de Lalane qui publia cette indigne Satire contre Mr. le Moine, Docteur des plus déclarés pour la Foi Ortodoxe.

LXXXIII. *MESSE de Paroisse.* A Poitiers par le Curé de sainte Opportune.

NOTA. Que dans la page 200. on y debite cette Doctrine anathematisée par le saint Concile de Trente: *Que les Curés ont la même autorité dans leurs Paroisses que les Evêques dans leurs Diocéses, & le Pape dans l'Eglise Universelle.*

LXXXIV. *METHODUS remittendi & retinendi peccata*; c'est-à-dire, *Methode de remettre & de retenir les pechés, par le Docteur Huygens.* A Louvain, 1674.

NOTA. 1°. Que cette Methode composée en Latin par le Docteur de Louvain, Gummare Huygens, ami particulier du Pere Quesnel, est pâtrie du vénin du plus pur Jansenisme.

Elle fut censurée par l'Inquisition de Tolede le 28. Août 1681. comme contenant des Propositions condamnées dans Jansenius, & comme enseignant une Doctrine également pernicieuse, & aux Fidéles qui approchent du Sacrement de Pénitence, & aux Confesseurs qui l'administrent.

NOTA. 2°. Que cette Methode du Docteur Huygens fut aussi condamnée en 1695. par M. l'Archevêque de Malines, Humbert-Guillaume de Precipiano ou de Precipien, avec le Livre de la frequente Communion. Et ce fut sur tout la condamnation de ces deux Livres qui produisit l'injurieux Libelle de Quesnel, qu'il lui plut de nommer *très-humble Remontrance*, dans laquelle il employe contre ce grand Archevêque, Primat des Pays-bas, les termes *de lâche, d'indigne & de mal-honnête*. Cette insolente Remontrance fut brûlée par la main du Bourreau, en 1695.

MICHAELIS Baii, celeberrimi in Lovanienſi Academia Theologi, Opera cum Bullis Pontificum, & aliis ejus cauſam ſpectantibus. A Cologne, 1696. LXXXVI.

NOTA. 1°. Que cette nouvelle édition de Baïus a été faite par les soins du Pere Gerberon & qu'elle a été augmentée par ce Pere de plusieurs Piéces qui n'avoient point encore paru, & en particulier de plusieurs Dissertations pour justifier la Doctrine de cet Auteur, dont il fait un Saint à miracles.

☞ 2°. Cette nouvelle édition des œuvres de Baïus fut condamnée en particulier par le Pape Innocent XII. en 1697.

☞ 3°. Les 79. ou 80. Propositions de Baïus sur la Grace, sur le Libre arbitre, sur les bonnes œuvres, &c. ayant été solemnellement condamnées en 1566. par une Bulle de Pie V. confirmée par celle de Gregoire XIII. Baïus retracta toutes ses erreurs avec une soumission qui édifia l'Eglise. Il dit lui-même dans l'Acte qu'il en donna, que pleinement persuadé par les raisons de François Tolet, Jesuite, (depuis Cardinal) deputé de sa Sainteté à Louvain, & touché par les differens entretiens & les communications qu'il avoit euës avec lui, *il reconnoît & il confesse que c'est à bon droit, & après un jugement mûr & un*

examen très-diligent, qu'a été faite & decernée la condamnation de toutes les opinions exprimées dans la Bulle de Pie V. J'avoüe, dit-il, qu'il y a beaucoup de ces erreurs qui ſont contenuës dans quelques écrits que j'avois mis au jour avant cette Cenſure du Siége Apoſtolique, *& j'avoüe, que je les ai ſoûtenuës dans le même ſens dans lequel elles ſont condamnées... Enfin je déclare que je renonce à toutes ces Opinions & que j'acquieſce à la condamnation qu'en a fait le Saint Siége. EGO MICHEL DE BAY... AGNOSCO ET PROFITEOR, &c.*

☞ 4°. Les Diſciples de Baïus n'imiterent pas la docilité de leur Maître. Ses differentes erreurs ſur la Grace & ſur le Libre arbitre furent renouvellées environ quarante ans après par Cornelius Janſenius, qui en trouva encore les ſemences dans l'Univerſité de Louvain, & qui ſe vantoit d'avoir lû plus de trente fois les Ouvrages de ſaint Auguſtin contre les Pelagiens, & dix fois tous les autres Livres, comme Baïus les avoit lû neuf fois, à ce qu'il aſſûroit.

MIROIR de la pieté Chrêtienne où l'on conſidere avec des Réflexions mo- LXXXIII.

vales, l'enchainement des veritez Catholiques de la Prédeſtination & de la Grace de Dieu, & leur alliance avec la liberté de la creature, par Flore de ſainte Foy. 1670.

NOTA. 1°. Que c'eſt le Pere Gerberon qui ſe traveſtit ici ſous le nouveau nom de *Flore de ſainte Foi*; & ſon Miroir de la Pieté Chrêtienne eſt un des Livres que le Parti prône le plus; & c'eſt auſſi un de ceux qui ont été le plus frappés des Anathêmes de l'Egliſe. Il a été condamné par le Cardinal de Grimaldi, Archevêque d'Aix, & par le Cardinal le Camus, Evêque de Grenoble. Pluſieurs Evêques l'ont proſcrit dans leurs Diocéſes, comme renouvellant les Propoſitions condamnées par Innocent X. & Alexandre VII. & enfin il a été condamné par le Pape Innocent XI. & brûlé en France par la main du Bourreau.

☞ 2°. Le Cardinal le Camus, qui a traité cet Auteur moins ſévérement que les autres Prélats, n'a pas laiſſé de le cenſurer comme *contenant pluſieurs Propoſitions mal digerées, dures, embarraſſées, capables de troubler les conſciences, de porter les foibles dans le deſeſpoir, & d'inſinuer des erreurs déja*

condamnées par deux Papes & plusieurs Evêques. Cette censure ne rendit pas le Pere Gerberon plus raisonnable & plus docile. *L'on défie*, dit-il, *tous ceux qui voudront soûtenir la censure de Mr. l'Evêque de Grenoble, de produire aucune des vérités que le Miroir enseigne, qui ne soit en termes exprès, ou plus forts dans saint Augustin ou dans saint Fulgence, ou dans quelque autre des anciens de cet incomparable Docteur*. Ce Pere est même allé jusqu'à se faire une gloire & un mérite de ce que son Livre avoit été au feu. *Ne vous imaginés pas*, dit-il là-même, *que cet Ouvrage passe pour l'Ouvrage de quelque Demon, parce qu'il a subi ce que les Demons souffrent, c'est-à-dire, qu'il a été brûlé. C'est ce qui fait aujourd'hui la gloire de cet Ouvrage, puisque c'est en cela qu'il a eû le sort qu'ont eû les plus excellens Livres, & ceux même que le Saint Esprit a dictés*. Procès Cap. 2. page 35.

3°. Le Miroir de la pieté est un précis du Livre de Jansenius mis en lambeaux, & réduit en Réflexions & en sentimens. On y trouve à chaque page quelque Héresie bien marquée. On y débite cette horrible Doctrine,

que Dieu, ſans avoir égard aux mérites, ou aux démerites, a formé de toute éternité le deſſein de ſauver les uns & de damner les autres. Que ſi ceux, que Dieu laiſſe dans la maſſe de perdition, ne ſe ſauvent pas, ce n'eſt pas toûjours parce qu'ils ne le veulent pas, mais parce que Dieu ne veut pas les ſauver. *Il arrive quelques fois*, dit-on, page 161. *qu'un homme juſte n'a pas une grace qui lui donne un pouvoir prochain & ſuffiſant pour garder un Commandement de Dieu, quoiqu'il en ait quelque deſir... Ce qui me fait trembler*, dit-il, page 138. *c'eſt la rigueur de cette Juſtice, qui laiſſant dans la maſſe du peché tous ceux que ſa miſericorde n'a pas choiſis, ne leur prépare aucun ſecours qui puiſſe les ſauver.* Ces affreuſes paroles ſont dignes de Calvin.

LXXXVII *MIROIR ſans tache, où l'on voit que les verités que Flore enſeigne dans le Miroir de la Pieté, ſont très-pures, par l'Abbé Valentin.*

NOTA. Que cette Apologie du Miroir de la pieté paroit être du Pere Gerberon lui-même, dont on a crû reconnoître le ſtile & le caractère d'eſprit à certains traits bien marqués:

Du

Du reſte l'Apologie mérite à peu près les mêmes cenſures, que le Livre qu'on y ſoutient.

MISCELLANEA Janſeniana. LXXXVII.

NOTA. Que ces Melanges Janſeniens doivent être placés au niveau & à côté des GERBERONIANA, dont nous avons parlé dans la Lettre G.

MISSEL ROMAIN, traduit en François par M. Voiſin, Docteur en Théologie. LXXXIX.

NOTA. 1°. Que l'Aſſemblée du Clergé de France défendit en 1660. ſous peine d'Excommunication, cette Traduction Françoiſe du Miſſel Romain, & que non contente de cela, elle écrivit à tous les Evêques du Royaume, pour les prier d'en faire autant chacun dans leur Diocéſe, & ſous les mêmes peines. L'Année ſuivante ces mêmes Evêques de France écrivirent au Pape le 7. Janvier, & le prierent d'appuyer leur déciſion de l'Autorité Apoſtolique. Ils diſent dans leur Lettre que ſi d'une part il n'y a rien de meilleur & de plus utile que la parole de Dieu, de l'autre il n'y a rien de plus dangereux à cauſe du mauvais uſage qu'on en peut faire. D'où l'on doit conclurre, Saint Pére,

ajoûtent-ils, que la lecture de.... la Messe donne la vie aux uns & la mort aux autres, & qu'il ne convient nullement que le Missel, ou le Livre *Sacerdotal*, qui se garde religieusement dans nos Eglises, sous la Clef & sous le Sceau Sacré, soit mis indifféremment entre les mains de tout le monde. Après cette décision l'Assemblée s'addressa au Roy, & en obtint le 16. un Arrêt du Conseil pour faire supprimer le Missel François & en défendre le débit.

NOTA. 1°. Que le Pape Alexandre VII. ayant appris qu'on débitoit le Missel François, le condamna le 11. Janvier 1661. Il qualifie cette Traduction Françoise *d'entreprise folle, contraire aux Loix & à la pratique de l'Eglise, propre à avilir les Sacrés Mystéres.* Ce Bref fut suivi d'une Lettre de ce même Souverain Pontife, du 7. Fév. 1661. par laquelle il réitere la défense de la Traduction du Missel, sur la demande qui lui en avoit été faite par le Clergé. Cette même Traduction fut censurée le 1. Avril, & le 2. jour de Mai par la Faculté de Théologie de Paris: Toutes ces défenses ne purent pas empêcher

le Sieur le Tourneux de l'inſerer dans ſon Année Chrêtienne, qui eut le même ſort, comme nous l'avons déja remarqué dans la lettre A.

MORALE CHRETIENNE rapportée aux Inſtructions que JESUS-CHRIST *nous a données dans l'Oraiſon Dominicale, autrement* MORALE *du Pater, jouxte la Copie imprimée*, à Paris 1677. chez Guillaume Deſprez, 3e Edition, *à laquelle nos remarques ſont relatives.* XC.

NOTA. 1°. Que la Morale du *Pater*, après avoir été condamnée par divers Prélats, a été nouvellement condamnée par Mr. l'Evêque de Marſeille, qui a publié ſur ce ſujet une ſolide Inſtruction Paſtorale qui nous va déceler une partie du venin de cet Ouvrage, contre lequel on ne ſçauroit trop précautionner les Fidéles.

On y enſeigne qu'un pecheur qui aſſiſte à la Meſſe, fait un nouveau peché, & on va même juſqu'à prêter fauſſement cette Héréſie à S. Chryſoſtome, en lui faiſant dire, *que ceux qui ont commis des pechés mortels, non ſeulement ne doivent pas s'approcher de la Sainte Table, mais non pas même aſſiſter au Saint Sacrifice.* On dit, page Lib. 3. Sect. 3. A. 4.

411. que la priére du pecheur se tourne en peché ; que le pecheur impénitent qui assiste à la Messe, même un jour de Commandement, fait un nouveau peché : mais que ce peché n'étoit pas encore assés connu, étant couvert du specieux pretexte du Commandement de l'Eglise.

On insinuë le pur Calvinisme dans plusieurs endroits de la Morale du *Pater*... On y débite que nous mangeons ici le Corps de J. C. par la Foi, en attendant que nous soyions pleinement rassasiés, en le voyant à face découverte. On débite clairement le
*P. 64. système Janseniste * des deux voluptés dominantes, par ces paroles : *La propre action de la volonté humaine étant d'aimer, elle ne se meut & ne se porte à ses objets que par plaisir.... & de deux plaisirs qui se présentent à elle, le plus fort l'emporte.* On y insinuë l'Héresie de l'impossibilité des Commandemens par ces paroles de la p. 63. *Nous sçavons que la Grace n'est pas donnée à tous.* On ne craint pas de dire avec Calvin, p. 634. lig. 14. *Que nous autres Fidéles qui sommes éclairés de la vêritable lumiére, nous ne devons concevoir qu'une manducation spirituelle.* On dé-

Lire le Baïanisme dans ces paroles de la page 60. *Que le Libre arbitre étant esclave du peché, n'a de pouvoir que pour pecher.* On dit dans cette même page *que la bonne vie n'est pas de nous, mais de Dieu en nous.* On trouve dans la page 326. cette Proposition condamnée dans Baïus, que toutes les vertus prétenduës des Payens n'étoient que des vices & des pechés.

N

NECESSITE' de l'Appel des Eglises de France au futur Concile Général de la Constitution Unigenitus. XCII.

NOTA. Que cet Ecrit schismatique fut condamné en 1718. par un Mandement du saint & sçavant Archevêque de Reims, Feu Mr. le Cardinal de Mailly, & que par le même Mandement il proscrit aussi deux autres Libelles qui portent pour titre : *Instrumentum Appellationis interjecta, die primâ Martii* 1717. & en François, *Acte d'Appel au futur Concile.... Memoire dans lequel on examine si l'Appel interjetté au futur Concile est legitime & canonique.*

XCII. *NECROLOGUE de Port-Royal.*

NOTA. Que ce Necrologue & Calendrier de Port-Royal eſt un des principaux Livres de pieté, dont le Sieur de la Porte, prétendu Grand Vicaire de M. de Senez, conſeille fort la lecture aux Religieuſes de Caſtelane. Il joint à ce Necrologue les Réflexions Morales de Queſnel, La Verité renduë ſenſible à tout le monde, les Lettres & les Remontrances de M. de Montpellier, &c. Au reſte les Principaux Saints qui figurent dans ce nouveau Calendrier, ſont M. Arnaud, la Mére Agnès, Mr. de Singlin, Mr. le Maître, M. Hamon, &c.

XCIII. *NORISIUS aut Janſenianus, aut non Auguſtinianus demonſtratur.*

NOTA. Que ce Livre que le Pere Gerberon a compoſé de ſon aveu même, eſt une refutation d'une Apologie que le Cardinal Noris publia pour ſe juſtifier du Janſeniſme dont on l'accuſoit.

XCIV. *NOTATIONES breviſſimæ in notionem humanæ libertatis, ab Antonio Arnaldo, Doctore Sorbonico, delineatam per Hubertum S.T. licentiatum.*

NOTA. 1°. Que Mr. Arnaud ayant publié un Ecrit intitulé, *Notio liberta-*

tis, dans lequel il adouciſſoit, par quelques modifications, le ſentiment de Janſenius ſur la liberté, & avoüoit que l'amour dont Dieu s'aime lui-même & dont les Bienheureux aiment Dieu, n'eſt point un amour libre, le Pere Gerberon toûjours ennemi des ménagemens & des conciliations, fit ſur cet écrit des Notes fort piquantes, dans leſquelles il dit entre autres choſes : *Qu'il vaut bien mieux ſuivre la lumiére de la vérité, que des feux follets & les ſimples noms ou d'Arnaud ou de Nicole, qui conduiſent à l'erreur.* Il ajoûte, *que les Compagnons de guerre de Mr. Arnaud ſont étonnés qu'il ait quitté le Camp de ſaint Auguſtin, pour paſſer dans je ne ſçai quel autre Camp, & que ſes envieux le lui reprochent & s'en moquent.* Enfin pouſſant l'invective à bout, & voulant peut-être faire alluſion à la chûte du Grand Hozius, Evêque de Cordoüe, il conclut que *la chûte & la deſertion de Monſieur Arnaud doit être attribuée à la foibleſſe d'un eſprit abbatu ſous le poids des années.*

¶ 2°. Quoi qu'en diſe le Pere Gerberon, il eſt très-certain que Mr. Arnaud eſt mort dans la profeſſion

actuelle des erreurs de Janſenius. Queſnel qui l'accompagna durant les dix années de ſa vie & qui en publia *l'Hiſtoire abregée*, *& le Teſtament ſpirituel*, nous en eſt un ſûr garand. C'eſt Mr. Arnaud qui nous avertit lui-même dans ce Teſtament ſpirituel, qu'il faut regarder comme une calomnie le bruit qu'on ne manquera pas de répandre qu'il s'eſt reconnu avant que de mourir. *Je n'ai pas pû me réſoudre*, dit-il, *à ſigner purement le Formulaire ; parce que je n'ai pas crû pouvoir ſans menſonge & ſans parjure atteſter avec ſerment un fait de la fauſſeté duquel je ſuis perſuadé... Je joüis*, ajoûte-t-il, *d'une parfaite tranquillité, ſans ennui pour le préſent & ſans inquiétude pour l'avenir....* Il mourut au mois d'Août de l'an 1694.

XCV. *NOUVEAU Journal des Sçavans.* A Louvain, chez Gilles.

NOTA. Qu'on y ſoutient l'Héréſie condamnée dans le Cas de Conſcience.

XCVI. *LE NOUVEAU Teſtament de N. S. J. C. appellé communément le Nouveau Teſtament de Mons ſelon l'édition vulgate, avec les differences du Grec.* A Mons, chez Migeot.

NOTA. 1°. Que les Traducteurs ſont M. de Sacy, & M. le Maître, ſon Frere ; mais que leur Traduction a été retouchée par MMrs. Arnaud, & Nicole, & que c'eſt là un Ouvrage de tout Port-Royal.

☞ 2°. Que c'eſt en Hollande & non pas à Mons que ce Nouveau Teſtament a été imprimé, comme Mr. Dupin lui-même l'avoüe dans ſa Bibliotéque.

☞ 3°. Que le Nouveau Teſtament de Mons a été condamné par Clement IX. par Innocent XI. & par l'Egliſe Gallicane, & ſupprimé par un Arrêt du Conſeil d'Etat, Et que Clement XI. dans ſa Conſtitution *Unigenitus*, reçûë par toute l'Egliſe, declare qu'une des raiſons qui l'obligent à condamner le Livre du Pere Queſnel, c'eſt que le Texte François de ſon Livre eſt conforme en beaucoup d'endroits à celui de Mons. Voici les paroles de la Conſtitution. *Sacrum ipſum novi Teſtamenti textum damnabiliter vitiatum compèrimus, & alteri dudùm reprobatæ Verſioni Gallicæ Montenſi in multis conformem.*

NOTA. 4°. Que les raiſons générales de cette condamnation ſont que

les Traductions de l'Ecriture Sainte en Langue Vulgaire ont été de tout tems ſuſpectes à l'Egliſe, à cauſe de l'abus qu'on en a fait ſi ſouvent. Ce n'eſt pas, diſoit S. Baſile au Solitaire Chelon, que les Ecritures ſoient mauvaiſes; mais c'eſt que la foibleſſe de certains eſtomachs, n'eſt pas capable de les digerer.

NOTA. 5°. Que les Verſions de l'Ecriture en Langue Vulgaire ſont un des plus grands moyens dont ſe ſont toûjours ſervis les Hérétiques pour pervertir les Fidéles & ſur tout les femmes, qui ſont plus faciles à tromper, plus difficiles à détromper & plus propres à tromper les autres. Gerſon dit que c'eſt de là que ſont venuës les erreurs des Beguards, des Pauvres de Lyon & de leurs ſemblables, & qu'il eſt très-dangereux de mettre les Livres Saints entre les mains des ignorans.

NOTA. 6°. Que la Verſion de Mons n'eſt point conforme à la Vulgate, & ſouvent même elle n'eſt conforme ni à la Vulgate, ni au Grec. 1°. Elle ſuit en beaucoup de choſes la Verſion de Généve, & favoriſe ouvertement les erreurs des Calviniſtes. 2°. Ils s'y trou-

des endroits qui contiennent l'Hérésie ou en termes formels, ou par une conſequence neceſſaire.

NOTA. 7°. *Que les depravations & les alterations principales du Teſtament de Mons ſont.* 1°. ABUNDANTIÙS ILLIS OMNIBUS LABORAVI, NON EGO AUTEM, SED GRATIA DEI MECUM. 1. Corint. c. 15. *J'ai travaillé plus que tous les autres, non pas moi toutefois, mais la grace de Dieu qui eſt avec moi.* Il faloit traduire, *mais la grace de Dieu avec moi...* 2°. IDEÒ MITTET ILLIS DEUS OPERATIONEM ERRORIS UT CREDANT MENDACIO. 2. Theſſal. c. 2. *C'eſt pourquoi Dieu leur enverra un eſprit d'erreur ſi efficace, qu'ils croiront au menſonge;* il faloit traduire, *c'eſt pour cela que Dieu leur enverra cet Ouvrage de l'erreur, en ſorte qu'ils ajouteront foi au menſonge.* Remarqués que ſaint Paul parle là des faux miracles de l'Antechriſt, qui ſéduiront les Reprouvez... 3°. VERBUM DEI QUI OPERATUR IN VOBIS QUI CREDITIS. 1. Theſſal. c. 2. *La parole de Dieu qui agit efficacement en vous qui êtes fidéles.* Ce mot EFFICACEMENT eſt une addition malicieuſement faite au Texte... 4°. IPSE EST

QUI POST ME VENTURUS EST, QUIA ANTE ME FACTUS EST. Joan. 1. *C'eſt lui qui doit venir après moi, qui m'a été preferé..,* Cette Traduction eſt Socinienne, elle marque de la comparaiſon entre JESUS-CHRIST & ſaint Jean-Baptiſte. Il falloit traduire. *C'eſt lui qui doit venir après moi, & qui eſt avant moi....* 5°. VERBUM ERAT APUD DEUM. Joan. 1. *Le Verbe étoit avec Dieu.* Cette explication n'eſt pas moins Socinienne que l'autre. Il faloit dire, *le Verbe étoit dans Dieu..* En un mot toute la Traduction de Mons eſt pleine d'alterations, de dépravations & d'erreurs ſemblables. Elle eſt conforme à la Verſion hérétique de Genéve preſque dans tous les points controverſez, & elle s'éloigne ſi fort de la Vulgate, que ſelon l'excellente remarque de Mr. de Perefixe, Archevêque de Paris, on devroit l'avoir intitulée, non pas le nouveau Teſtament traduit en François, ſelon l'Edition vulgate avec les differences du Grec, mais plûtôt le nouveau Teſtament en François ſelon le Grec, avec les differences de l'Edition vulgate.

NOTA 8°. Que le Docteur de Louvain, nommé Pontanus ou du Pont, qui

qui approuva la Verſion de Mons & qui aſſure que la Verſion Françoiſe répond fidélement au Texte Grec, étoit fort ignorant dans ces deux Langues, & que c'étoit un Partiſan declaré de Janſenius, qui fut degradé pour cela de ſon emploi de Cenſeur Apoſtolique.

NOUVEAU Teſtament de N.S.J.C. XCVII. *en François, ſelon la Vulgate, par Mr. Charles Huré, ancien Profeſſeur de l'Univerſité.* A Paris 1702.

NOTA 1°. Que Mr. Huré eſt un Queſnel un peu mitigé, qui n'a fait que prêter ſon nom à Queſnel, & qui a ſçû s'envelopper un peu mieux que lui; mais il y établit clairement le même Syſtême hérétique, & ſa Verſion eſt celle de Mons un peu retouchée.

☞ 2°. Que le Nouveau Teſtament de Mr. Huré a déja été condamné par pluſieurs Evêques de France, & en particulier par quatre Illuſtres & ſaints Evêques de Provence, & ce ſont Mr. l'Archevêque d'Arles, Mrs. les Evêques d'Apt, de Marſeille & de Toulon, &c.

☞ 3°. Monſieur Huré ſur St. Marc c. 4. dit que l'ame par la grace que

Dieu lui donne, produit tout le bien dont cette même Grace la rend capable. C'eſt la ſeconde Propoſition de Janſenius. *Interiori gratiæ nunquam reſiſtitur*... 2°. Act. 5. *C'eſt dans les Conciles qu'il faut que l'on décide les grands differents ſur le fait de la Religion.* Cette Propoſition eſt hérétique. Il eſt de foi que ces differends ſe décident auſſi par les Conſtitutions des Souverains Pontifes acceptées par l'Egliſe, comme on a vû dans les Héréſies de Janſenius, de Pelage, des Manichéens &c.... 3°. 1. Petr. 1. *La ſeconde naiſſance ayant pour principe la vie & l'éternité de Dieu même, renferme en ſoi une vertu qui la rend immuable & éternelle.* C'eſt là préciſément le Dogme Calviniſte de la Juſtice inamiſſible. On trouve cette même Héréſie dans trois autres endroits du Livre de Mr. Huré... 4°. 2. Theſſal. 2. *D'autres croyent que l'Antechriſt ne paroîtra point que quand on verra ceſſer la Profeſſion publique de la Foi Orthodoxe.* Cette Propoſition eſt hérétique. Il eſt de foi que la Foi ne ſera jamais éteinte dans l'Egliſe qui ſubſiſtera toûjours ſelon cette parole de JESUS-CHRIST. *Ecce ego vobiſcum*

ſtam omnibus diebus uſque ad conſummationem ſæculi.... 5°. Sur ſaint Mathieu 8. à l'occaſion du Lepreux gueri par JESUS-CHRIST, Mr. Huré établit clairement le Dogme de la Grace neceſſitante & irreſiſtible, par ces paroles Calviniſtes. *Il n'eſt pas plus poſſible au pecheur de reſiſter à la Grace qu'd'y cooperer, qu'à ce Lepreux de reſiſter ou de cooperer à ſa gueriſon miraculeuſe.... Nôtre cooperation n'eſt autre choſe que l'Ouvrage de Dieu en nous*, dit-il, aux Epheſ. 2..... 6°. Joan. 1, VERBUM ERAT APUD DEUM, Monſieur Huré traduit avec Genéve, Mons & le Pere Queſnel. *Le Verbe étoit avec Dieu*, au lieu de dire avec les Peres Amelote & Bouhours, *le Verbe étoit dans Dieu*, ce qui prouve ſa Divinité. Au même chap. IPSE EST QUI POST ME VENTURUS EST, QUI ANTE ME FACTUS EST. Il dit avec Genéve, Mons & le Pere Queſnel, *qui doit venir après moi, qui m'a été préferé.* Il falloit dire, *qui eſt avant moi*, pour ne pas favoriſer l'Héréſie des Ariens & des Sociniens, parce que ſelon la remarque de ſaint Auguſtin, *toute préference marque comparaiſon*; enfin il renouvelle *Marc.* 6. 2. cette deteſtable Propoſition du

Pere Queſnel : *L'homme peut pour ſa conſervation, ſe diſpenſer d'une Loi qui n'eſt faite que pour ſon utilité.*

XCVIII *NOUVEAU TESTAMENT en François, avec des Réflexions Morales ſur chaque verſet, par le Pere Queſnel.*

NOTA. 1°. Que c'eſt ici l'Ouvrage favori, que tout le Parti regarde unanimement comme ſon Idole, pour lequel il a excité & excite encore aujourd'hui tant de troubles dans l'Egliſe & dans l'Etat.

NOTA. 2°. Que cet Ouvrage fameux ne fut dans ſon origine qu'un Livre in 12. lorſqu'il fut en 1686. & 87. approuvé par M. Felix Vialart, Evêque de Châlons, & par MMrs Hideux & Dupin. Le ſuccès qu'eurent ces Réflexions, y en fit ajouter de nouvelles & en fit multiplier les éditions. M. l'Abbé du Guet fut chargé de les retoucher, & en 1693. elles parurent en quatre volumes in 8°. dediés à M. de Noailles, alors Evêque de Châlons, qui les honora de l'éloge le plus magnifique. Ce ſont ces quatre volumes qui furent nommés les quatre Fréres, dans le jargon ſecret de ces Meſſieurs.

NOTA. 3°. Que les deux grands objets que le Pere Queſnel n'a jamais perdu de vûë dans ſes Réflexions, ont été, 1°. de nous peindre les Partiſans de Janſenius comme des Martyrs de la Verité, perſecutée par toutes les Puiſſances Eccleſiaſtiques & temporelles. C'eſt à ce but que tendent viſiblement toutes ces alluſions ſi bien marquées, dont ces quatre volumes in 4°. & les huit vol. in 12. ſont ſemés d'un bout à l'autre. 2°. D'inſinuer avec un merveilleux artifice les Dogmes, les maximes & tout le ſyſtême du Janſeniſme; Et ſur tout d'inculquer inceſſamment dans l'eſprit de ſes Lecteurs, ces erreurs pernicieuſes; que le premier homme, en perdant ſon innocence, perdit en même tems la liberté d'indiférence, & fut neceſſité à pecher dans toutes ſes actions; que toute Grace de J. C. eſt efficace par elle-même; que les Commandemens de Dieu nous ſont impoſſibles dans les circonſtances où nous les violons; qu'on mérite & qu'on démerite dans les choſes qu'on fait neceſſairement, pourveu qu'on les faſſe volontairement; que J. C. n'eſt mort que pour le ſalut éternel

de ſes Elûs; qu'avant l'Incarnation les Gentils & les Juifs même n'ont point eu de Graces, excepté quelques ames choiſies, comme les Patriarches & les Prophetes; que l'Egliſe de J. C. n'eſt compoſée que des Juſtes & des Elus; que la crainte des peines de l'enfer rend l'homme plus criminel; qu'il ne peut y avoir dans l'homme que deux amours, d'où naiſſent toutes nos volontés & nos actions: la charité parfaite & la cupidité criminelle; que tout ce qui ne procéde pas du principe de la charité parfaite, eſt un nouveau peché; que l'Egliſe eſt tombée depuis long-tems dans la caducité & en ruine; que la pratique d'abſoudre un pecheur avant qu'il ayt accompli ſa pénitence, eſt abuſive; que la Juriſdiction Eccleſiaſtique & le pouvoir des Clefs conviennent proprement au Peuple & aux Laïques, & que les Paſteurs ne l'ont que par commiſſion; qu'il y a de l'injuſtice à ne pas permettre indifféremment à toutes ſortes de perſonnes la lecture des Saintes Ecritures en Langue vulgaire. Toutes ces erreurs déja répanduës dans les Livres de Wiclef, de Jean Hus, de Baïus, de

saint Cyran, de Marc-Antoine de Dominis & de Richer, sont adroitement, mais visiblement semées dans les quatre ou huit volumes de Quesnel, qui en sont tous pâtris.

NOTA. 4°. Que M. Bossuet, Evêque de Meaux, essaya d'abord de rectifier, le mieux qu'il se pourroit, le Livre des Réflexions Morales, à l'ayde de six-vingts cartons qu'on lui promit de mettre, & moyennant lesquels il esperoit pouvoir rappeller à un sens Catholique les Propositions captieuses ou hérétiques de Quesnel. Mais ayant apperçû qu'on n'y alloit pas de bonne foi, & qu'on ne faisoit qu'une fort petite partie des corrections dont on avoit paru convenir, il renonça à son dessein, il abandonna le Livre à son malheureux sort, & fut le plus ardent à presser dans l'Assemblée du Clergé la condamnation de cette Proposition, *Le Jansenisme est un fantôme.*

NOTA. 5°. Que le Livre des Réflexions Morales fut condamné par la Constitution *Unigenitus*, publiée à Rome le 8. Sept. 1713. sur les instances réiterées du Roy Très-Chrêtien, acceptée le 24. Janvier 1714.

par les Evêques assemblés à Paris, enregistrée en Sorbonne, acceptée dans tout l'Univers Catholique par le Corps Episcopal, publiée par les Lettres Patentes du Roy enregistrées en Parlement, devenuë ainsi regle de Foi & Loi de l'Etat. Il seroit inutile d'en dire davantage sur une matiére qui a été éclaircie par tant d'excellens Ouvrages.

NOTA. *Ultimò*. Que les Evêques Catholiques assemblés à Paris au nombre de 40. dresserent un Mandement commun, par lequel ils declarent qu'ayant reconnu dans la Constitution *Unigenitus Dei Filius*, la Doctrine de l'Eglise, ils l'acceptent unanimement, & pour mieux marquer l'uniformité de leurs sentimens, par celle des expressions, ils renferment ce Mandement commun sous la même signature. C'est pour prévenir les abus, & pour précautionner les Simples contre les fausses ou malignes interpretations, que les quarante Prélats suivent la Bulle pied à pied dans ce Mandement, que les personnes impartiales regardent comme un Ouvrage des plus mésurés, des plus solides & des plus sensés qui ayent paru

jusqu'ici. On y fait voir avec une merveilleuse économie que parmi les 101. Propositions condamnées par le Souverain Pontife Clement XI. il n'y en a pas une seule qui ne soit ou erronée, ou hérétique ou captieuse, & en consequence qui ne mérite quelqu'une des qualifications qu'on leur donne dans la Censure générale dont on les enveloppe toutes, à l'exemple du Concile Général de Constance.

NOUVEAU Testament en Langue vulgaire, par M. de With. XCIX.

NOTA. Que l'Auteur de cette Version condamnée par M. de Malines, est ce même M. de With, franc & déterminé Janseniste, s'il en fut jamais un, qui dénonça si solemnellement à toute l'Eglise la Bulle *Vineam Domini*, comme nous l'avons remarqué au mot *Denuntiatio*.

NOUVEAU Tocsin des Jesuites avec des Remarques critiques, in 12. C.

NOTA. Que cet Ouvrage du Parti contient quelques Piéces curieuses en faveur du Jansenisme. On y voit 1°. une Harangue de la Sorbonne à Monsieur le Prince Regent. 2°. une Lettre au même Prince sur le refus que le

Pape fit d'accorder des Bulles à nos Evêques. 3°. Des Réflexions sur une Lettre de Mr. l'Archevêque de Reims, & quelques autres Ecrits pareils.

QUATRIÈME CENTURIE. I.

NOUVEL Ordre Monastique. In quarto.

NOTA. 1°. Que l'Abbé de saint Cyran, qui étoit un homme à Systêmes, dans le dessein qu'il avoit conçû de renverser la Jerarchie Ecclesiastique, forma le projet d'un nouvel Ordre Monastique, qui dans ses vûës devoit bien-tôt absorber & engloutir tous les autres. Il dressa lui-même en Latin & en François les Regles & les Constitutions de ce nouvel Ordre, que nous avons encore, & c'est là un morceau des plus curieux de l'Histoire Janseniene. Il fit presenter par les agens du Parti ces Regles & ces Constitutions à Mr. l'Archevêque de Paris, pour en être approuvées & autorisées : mais ce sage Prélat les rejetta, & nous avons encore les Réflexions qui furent faites sur ces Constitutions par les personnes à qui on les remit pour les examiner.

☞ 2°. Une des singularités de ce nouvel Ordre Janseniste, c'est que l'Abbé devoit être Laïque : OPPO-

ET.... ABBATEM MONASTERII LAICUM ESSE. Ce ſont les termes du Chapitre quatriéme. Une autre ſingularité qui n'eſt pas moins remarquable ; c'eſt qu'il n'y eſt pas dit un ſeul mot de la Communion, quoi qu'on entre dans un fort grand détail de toutes les obſervances Monaſtiques & de tous les divers exercices de pieté qu'on y devoit pratiquer à chaque heure du jour.

☞ 3°. Il eſt vrai que dans la premiére page des Conſtitutions il eſt marqué que les Freres conduits par leurs Doyens, iront dans le Chapitre, où ils confeſſeront leurs fautes ; mais il eſt évident, qu'il ne s'agit point là d'une Confeſſion ſacramentelle, puiſqu'il ne s'y trouve point de Prêtre pour la recevoir : mais qu'il n'y eſt queſtion que de proſternations & d'un aveu public qu'on doit y faire de ſes fautes, uniquement pour s'humilier, & non pas pour en recevoir l'abſolution.

☞ 4°. Dans toutes ces Conſtitutions il n'eſt pas dit un ſeul mot ni de l'Egliſe Romaine, ni du Pape.

☞ 5°. Que le projet de l'établiſſement de ce nouvel Ordre ayant

échoüé, par la priſon de l'Abbé de ſaint Cyran, ſes Diſciples ont ſuivi & réaliſé ce projet autant qu'ils ont pû, en ſe déſignant dans leurs Lettres ſecrettes ſous l'idée d'un Ordre Religieux, comme on en a été convaincu par le Procès de Queſnel, & comme on le fait toucher au doigt par la lecture des papiers qui furent ſaiſis à Paris & à Bruxelles.

☞ 6°. Cet Ordre a ſon Général, ſon Abbé, ſon Prieur, ſes ſimples Moines, ſes Monaſtéres, ſes Hoſpices, &c. chacun y eſt déſigné par ſon nom de guerre. L'un eſt le *Frere Borromée*, l'autre eſt le *Frere Nicolas* ou le *Frere Joſeph*. Il y a des *Freres Feüillet*, & c'eſt Mr. Fouilloux; des *Dom Iſolé*, & c'eſt Mr l'Abbé Dugué. On y trouve même des *Sœurs Eſperance*, des *Meres Nicoline, &c.*

☞ 7°. Ce nouvel Ordre a ſon Calendrier & ſes Saints particuliers, beaucoup de Saints du Parti, quelques-uns de l'ancien Teſtament, peu du nouveau. On y celébre ſur tout la naiſſance & le baptême de Mr. Sacy, le jour de la Profeſſion de la Mere Agnès, *Sœur de Mr. Arnaud*, le jour de la mort du ſaint Patriarche Janſe-

nius

mius arrivée le 4. May 1638. La seconde Profession de la Mere Angelique, autre sœur de M. Arnaud ; le jour de la mort de la petite bien-heureuse Marie Richer, enfant de Port-Royal des champs, âgée de quatre ans sept mois ; la premiére vêture de la Mere Agnés ; la naissance de Mr. de Singlin, Pape de Port-Royal, *par lequel la Mere Angelique auroit mieux aimé être canonisée que par le Pape de Rome*, à ce qu'elle disoit quelquefois.

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES, sans nom d'Auteur, d'Imprimeur & de Ville. IL

NOTA. Que ces Nouvelles Ecclesiastiques sont un miserable Imprimé Périodique, où l'on rapporte & l'on adopte sans choix, sans discernement, & sans apparence même de verité, tous les petits contes, & les Anecdotes scandaleuses qui se débitent dans tous les coins du Royaume, à l'avantage du Parti & au désavantage de l'Eglise Catholique Romaine. Le mensonge & l'impudence sont les deux caractères de cette Gazette furtive.

*Æneid. 4.

*Tam * ficti pravique tenax quàm*
nuntia Veri.
...Facta atque infecta canit.

Parmi les impoſtures dont ces nouvelles ſont ſemées d'un bout à l'autre, en voici une des plus inſignes. Elle eſt du 7. Oct. 1729. On y fait dire au Pape Benoît XIII. *Qu'il voudroit pour beaucoup que le Concile d'Embrun n'eût jamais été tenu ;* Et on donne pour un fait certain que c'eſt à un Gentil-homme * François, qui lui fut preſenté par le Cardinal de Polignac, que le Saint Pere dit cette parole, & que c'eſt lui-même qui a publié ce Fait à ſon retour en France. Mais le démenti public que le Gentil-homme a donné au Faiſeur de Nouvelles, & qu'il lui a donné par une Declaration faite par devant Notaire, montre la bonne foi de ces Gens-là.

* Le Marquis de Magnanne.

O

OBEDIENTIÆ credula vana Religio, seu silentium Religiosum in causa Jansenii explicatum. 2. Vol. in 12. 1708. III.

NOTA. Que l'objet de ces deux petits volumes Latins est d'enhardir ceux qu'on pressoit de signer le Formulaire, & de leur persuader par des raisons empruntées du fameux Julien d'Eclane, de Luther & de tous les Schismatiques, que l'Eglise n'est nullement en droit d'exiger de nous une aveugle soumission d'esprit, & que nous pouvons sans crime nous revolter contre ses décisions.

OBSERVATIONS sur l'avertissement de Mr. de Soissons. Vide *dans la Lettre L.* Lettre d'un Ecclesiastique Appellant. IV.

OCCASUS Jansenismi; ou la Chûte du Jansenisme. V.

NOTA. Que cet Ouvrage manuscrit à la tête duquel on voit un titre si extraordinaire & de si mauvais augure, est une violente declamation que fait le Pere Gerberon contre les

Janſeniſtes de mauvaiſe foi, qui ſans être interieurement perſuadés, ont eû, *dit nôtre Auteur*, la lâcheté de ſigner le Formulaire ; ce qui annonce, *ajoûte-t-il*, la ruine prochaine du Janſeniſme.

VI. *OPTATI GALLI de cavendo Schiſmate, Liber Paræneticus ad Eccleſiæ Gallicanæ Primates, Archiepiſcopos & Epiſcopos*, in 8°.

NOTA. 1°. Que ce petit Livre qui a fait tant de bruit, & dont on a parlé ſi diverſement, parut au commencement de l'année 1640. Il eſt daté de Lyon, du premier jour de cette année, & il ne faiſoit que de paroître lorſqu'il fut condamné. Ce Livre a pour Auteur le ſieur Charles Herſant, Pariſien de naiſſance, Prêtre & Docteur en Theologie, ſelon le Pere Gerberon dans ſon Hiſtoire du Janſeniſme. * Charles Herſant ayant été ajourné perſonnellement à Rome en 1650. pour répondre & ſe purger du crime d'Héréſie, y fit bientôt parler de lui. Il avança dans l'Egliſe Nationale de Saint Loüis, où il prêcha le Panegyrique de ce Saint Roy, que depuis la chûte d'Adam, *nôtre volonté eſt ſi corrompuë qu'elle ne*

* Sous l'an 1650.

peut que pecher, ſi elle n'eſt aidée de la Grace; Que les Elûs ſuivent les mouvemens de la Grace librement, parce qu'ils les ſuivent volontairement. Il débita le plus pur Baïaniſme, & le plus pur Janſeniſme dans le centre même de la Religion. Le Pere Gerberon fait là-deſſus une curieuſe remarque. Il dit que ces Vérités parurent nouvelles à quelques Romains qui avoient été nourris dans les ſentimens d'orgüeil qu'inſpire la nature corrompuë, & qui ignoroient la Doctrine de Saint Auguſtin ſur ces matiéres. Herſant averti de l'orage qu'il alloit attirer ſur ſa tête, par des Propoſitions ſi ſcandaleuſes, ſe refugia dans le Palais de l'Ambaſſadeur de France, & eut l'audace de faire imprimer ſon Sermon avec une Epître dédicatoire au Pape Innocent X. dans laquelle il ſoutint de nouveau que toute action libre qui ne vient point de la Grace, eſt un peché. Après ce coup, Herſant ſe voyant interdit & excommunié, retourna en France pour ſe dérober aux pourſuites de l'Inquiſition.

Nota. 2°. Que *l'Optatus Gallus* de M. Herſant fut condamné par

l'Archevêque de Paris, Jean François de Gondy, & par les Evêques de sa Province, comme faux, scandaleux, & injurieux, propre à troubler la paix publique & à revolter les Sujets contre leur Souverain, sous le malin pretexte d'un Schisme imaginaire. Seize autres Archevêques ou Evêques, qui se trouverent pour lors à Paris, signerent cette Censure ce même jour 28. Mars 1640. & le Livre fut brûlé par Arrêt du Parlement.

NOTA. 3°. Que ce ne fut point pour cause de Jansenisme que l'*Optatus Gallus* fut condamné & brûlé; mais uniquement parce qu'il étoit propre à mettre la mésintelligence entre le Pape & le Roy, & à broüiller la France.

NOTA. 4°. Que la Réponse que le Pere Michel Rabardeau, Jesuite, fit à l'*Optatus Gallus*, sous ce titre: *Optatus Gallus, de cavendo Schismate, * benignâ manu sectus tardè sed aliquando*, in 4°. fut aussi condamné par un Decret de Rome du mois de Mars 1643. comme plus propre à fomenter le Schisme qu'à l'éteindre, & ce Decret de l'Inquisition fut enregistré

* Ou *Levi.*

dans le Procès Verbal de l'Assemblée du Clergé de France 1645. quoiqu'il ne fût pas revêtu des formalités ordinaires, & quoiqu'il vint d'un Tribunal que nous ne reconnoissons point en France. Le P. Rabardeau avançoit dans sa réponse à l'*Optatus Gallus*, que la création d'un Patriarche, dont on parloit fort en France dans ce tems-là, n'avoit rien de schismatique, & que le consentement du Pape n'y étoit pas plus necessaire qu'il l'avoit été autrefois pour la création des Patriarches d'Alexandrie, de Constantinople, d'Antioche & de Jerusalem. Mais l'Auteur ne raisonnoit pas juste. L'érection de ces anciens Patriarches ne retranchoit rien au Pape de sa Juridiction Patriarchale, au lieu que l'érection d'un Patriarche en France lui en retranchoit une portion considerable.

P

VII. *PAIX de Clement IX. ou démonſtration des deux fauſſetés capitales, avancées dans l'Hiſtoire des cinq Propoſitions, contre la Foi des Diſciples de ſaint Auguſtin, & la ſincerité des quatre Evêques, avec l'Hiſtoire de leur accommodement, & pluſieurs Piéces juſtificatives & hiſtoriques, deux vol.* in 12. A Chamberi, chez Jean-Baptiſte Giraud, 1701. c'eſt-à-dire, à Bruxelles.

NOTA. Que l'Ouvrage contre lequel on s'inſcrit ici en faux avec tant de hauteur, eſt l'Hiſtoire des cinq Propoſitions de Janſenius, donnée au Public il y a environ 25. années par Mr. Dumas, Docteur de Sorbonne, & Conſeiller Clerc au Parlement de Paris. Son Ouvrage dont on a fait pluſieurs éditions, eſt de l'aveu de toutes les perſonnes équitables, une Hiſtoire exacte & fidéle de tout ce qui s'eſt paſſé, & de tout ce qui s'eſt écrit au ſujet de cette importante affaire; une Hiſtoire qui ne renferme aucun fait contre lequel l'un ou l'autre Parti

puiſſe juſtement ſe recrier; une Hiſtoire ſincére, qui ne diſſimule ou n'affoiblit rien de tout ce que les principaux Ecrivains de l'un & de l'autre ont avancé; qui n'y mêle aucun fait étranger au ſujet, rien enfin qui marque de la prévention ou qui ayt l'air de partialité.

☞ 1°. Celui qui s'inſcrit en faux contre l'Hiſtoire de Mr. Dumas, eſt le Pere Queſnel lui-même, qui dans cet Ecrit, comme dans ſes autres Ouvrages, paye d'injures & d'audace bien plus que de raiſons. Il n'eſt point d'artifice, point de paralogiſme & de menſonge qu'il ne mette en œuvre pour s'autoriſer par l'Ecole de ſaint Thomas, & pour faire illuſion aux ignorans, en leur faiſant accroire que les Janſeniſtes n'ont point d'autres ſentimens ſur la Grace que ceux des Thomiſtes; quoique le Pere Ferrier ayt ſi bien fait toucher au doigt les dix-neuf differences eſſentielles qu'il y a entre les uns & les autres; mais le Pere Queſnel a voulu copier encore ce trait de ſon Patriarche Janſenius, qui ſe vantoit ſouvent qu'il ſçauroit bien rendre ſes Adverſaires Semi-Pélagiens, malgré qu'ils en euſſent, & en

dépit deux-mêmes: *Velint, nolint, faciant illos Semi-Pelagianos.*

VIII. *PARALLELE de la Doctrine des Payens avec celle des Jesuites, & de la Constitution du Pape Clement XI. qui commence par ces mots*, Unigenitus Dei Filius, à Amsterdam chez Jean Roman, 1726.

NOTA. 1°. Que ce Libelle vient d'une plume grossiére, qui écrit durement, qui ne ménage point les expressions, & qui répand les injures à pleines mains. M. le Cardinal de Byssi, M. l'Archevêque de Malines, M. l'Evêque de Soissons, les Jesuites, le Pape Clement XI. lui-même, y sont traités de la maniére la plus indigne. L'objet de cette Satyre est de prouver que la Doctrine des Payens étoit encore plus pure que celle qu'on débite dans la Bulle *Unigenitus*, soutenuë avec tant de zéle par les Jesuites. On dit dans la page 166. que la Bulle condamne la Foi de nos Peres. On avance page 167. qu'elle favorise l'infamie, l'impieté, le blasphême, qu'elle fait le procès à un innocent, à un saint Prêtre, à un Docteur de la Vérité, quelle contient un mystére

d'iniquité qu'on ſe flatte de dévoiler au Public.

PEREGRINUS Hiericuntinus, c'eſt-à-dire, le Pelerin de Jerico, ou de l'état de la nature tombée, de ſes bleſſures & de la neceſſité du remede. A Paris 1641. IX.

NOTA. 1°. Que l'Auteur de cet Ouvrage eſt Florent Conrius de Connaugt en Irlande, de l'Ordre des Freres Mineurs de l'étroite Obſervance, Archevêque de Toam en Irlande, mort en 1631.

2°. Conrius enſeigne preſque le même Syſtême que Janſenius, & il a été condamné avec lui.

PEREGRINUS Hieroſolymitanus, ou Pelerin de Jeruſalem, par Celidonius Nicaſius en 1651. X.

NOTA. Que le Pelerin de Jeruſalem n'eſt pas plus Orthodoxe que celui de Jerico. Ce ſecond Ouvrage a auſſi pour Auteur un Docteur de Louvain, Hibernois comme Conrius, & nommé *Jean-Baptiſte Sinnich*, mort en 1650.

PETRI AURELII Theologi Opera. Apud Vitré, 1646. XI.

NOTA. 1°. Que c'eſt Jean du Vergier de Havranne, Abbé de S,

Cyran, & vrai Fondateur du nouvel Evangile en France, qui eſt l'Auteur de ce Livre qui a fait tant de bruit. Il regardoit lui-même cet Ouvrage comme ſon grand chef-d'œuvre, & il ne fit pas façon de dire un jour à l'Abbé de Prieres que c'étoit là le meilleur Ouvrage qui eût paru depuis ſix cens ans.

NOTA. 2°. Que le Livre maſqué ſous le nom de Petrus Aurelius, ayant été par ſurpriſe imprimé aux dépens du Clergé de France, la Cour le fit ſupprimer, & en fit ſaiſir les Exemplaires; comme nous l'apprend M. l'Evêque de Vabres, dans ſa Défenſe de la Foi de l'Egliſe, premiére partie, page 44. Et le même Clergé de France, par un Decret exprès d'une Aſſemblée Générale, fit rayer du *Gallia Chriſtiana*, l'éloge qu'on y avoit fait de l'Abbé de S. Cyran, Auteur de ce Livre.

NOTA. 3°. Qu'on trouve dans le *Petrus Aurelius*, les erreurs les plus monſtrueuſes, mais debitées avec un air de hauteur & de déciſion, qui a impoſé a bien de gens peu attentifs. Voici quelques échantillons de ces erreurs.

On y enſeigne. 1°. *Que l'ancienne Loi par elle-même entrainoit les Juifs à la damnation & à la mort :* LEX VETUS AD PECCATUN TRAHENS, AD DAMNATIONEM ET MORTEM. *Vindiciarum, pag.* 286. *&* 292. Qu'elle impoſoit aux Juifs un fardeau peſant, & ne leur donnoit pas le moyen de le porter. *Miniſterium mortis & damnationis imponens præceptum grave, nec dans facultatem illud implendi.* C'eſt là préciſément le deteſtable Dogme des Manichéens, qui prétendoient que l'ancienne Loi étoit l'ouvrage du mauvais principe.

2°. On y débite qu'on ceſſe d'être Prêtre & Evêque, par un ſeul peché mortel, commis contre la chaſteté : *Extinguitur Sacerdotalis dignitas.... ſimul atque caſtitas deficit.* Vindic. *pag.* 319. *Edit. an.* 1646. C'eſt là un des impies Dogmes de Wiclef & de Jean Hus, condamné par le Concile de Conſtance, ART. 4. *Si Epiſcopus vel Sacerdos eſt in peccato mortali, non ordinat, non conſecrat, non baptizat.... Hoc ipſo quo Epiſcopus peccator eſt, ſtatum amittit.*

3°. On aſſure que les bonnes œuvres de ceux qui ſont hors de l'Egliſe,

ſont des œuvres diaboliques, ſemblables à celles des demons qui ont quelquefois gueri des malades, & on y donne ce Dogme affreux pour une verité de foi. *Vindic.* 154. Si cela eſt ainſi, le Prophête avoit grand tort d'exhorter le Roy Nabucodonoſor à racheter ſes pechés par des aumônes. Et comment eſt-ce que les bonnes œuvres du Centenier Corneille, n'étant que des œuvres diaboliques, ont pû monter juſqu'au Trône de Dieu.

4°. On aſſûre que c'eſt erreur & ignorance de s'imaginer que Dieu veut ſauver tous les hommes; on prétend que S. Auguſtin & ſes vrais Diſciples ont enſeigné tout le contraire, & que leur ſentiment a été applaudi de toute l'Egliſe. *Illud, Deus vult omnes homines ſalvos fieri, quemadmodùm non de ſingulis hominibus intelligi debeat, ſed de iis ſolis qui ſalvantur, jam pridem, Eccleſiâ plaudente, frementibus Pelagianis, gementibus Moliniſtis, expoſuit D. Auguſtinus, ac poſt eum Diſcipuli ejus. In Aſſertione Epiſt. Illuſt. & Reverendiſ. Galliæ Antiſt.* p. 35.

5°. Aurelius nous enſeigne qu'il

n'y a que les Actes de Charité qui soient meritoires. *Non solùm actus virtutum moralium, qualis est justitia, sed ne quidem virtutum Theologicarum, nisi solius caritatis, per se meritorii sunt.* Vindic. p. 136.

6°. On prétend que l'Etat Religieux n'est point incompatible avec le Mariage, & on fait debiter cette nouvelle Doctrine à Suares, qui a dit positivement tout le contraire en termes exprez. *Ad Religionis statum simpliciter, seu perfectum ac propriè dictum, necessaria & essentialia sunt tria vota, paupertatis, castitatis, & obedientiæ.* Suar. Tom. 3. de Relig. lib. 2. cap. 10.

7°. On insinuë, *pag. 6. Vindic.* ce Dogme Richeriste, que l'Etat de l'Eglise n'est point Monarchique, mais Aristocratique; & on ajoûte que le systême de Richer n'a jamais été condamné que par des fous. Voilà l'idée que nôtre Docteur fanatique veut nous donner du Concile de Sens, de l'Archevêque d'Aix, & du Vicaire de JESUS-CHRIST lui-même.

8°. On débite clairement l'Hérésie d'Aërius, en égalant avec lui les Curés aux Evêques. *Omnes Parochos simul cum Episcopo unum inter se ac per*

cum Chriſto Paſtorem dicere poſſumus. Vindic. pag. 110.

On dit dans le même Traité qu'un Evêque qui ſe démet de ſon Evêché, n'eſt plus reconnu dans l'Egliſe pour Evêque. *Vindic.* 89.

Selon *Petrus Aurelius*, les Moines ne ſont point propres à gouverner les Egliſes, & il y en a fort peu, dit-il, qui ayent reüſſi dans cet emploi, & il allegue là-deſſus le témoignage des Saints Peres : *Patres docuerunt Scriptiſque mandarunt Monachos, parùm idoneos ad Eccleſia munera videri.* Vindic. p. 236..... 314.

S. Cyran avoit-il oublié que la plûpart des Saints Peres avoient été Moines & Solitaires, que pluſieurs de nos plus Saints Pontifes ont été tirés du fond d'un Cloître ; & que du tems de l'Abbé Trithéme & de Volaterran, on comptoit déja du ſeul Ordre de ſaint Benoît, vingt-huit Papes, deux cens Cardinaux ; ſeize cens Archevêques & quatre mille Evêques.

Nota. 4°. Que l'Abbé de S. Cyran ayant été mis à Vincennes, comme un homme dangereux qui broüilloit & qui dogmatiſoit, fut chargé &

convaincu juridiquement * des excès les plus énormes. On lui reprocha d'avoir parlé indignement du Concile de Trente ; d'avoir dit que Calvin penſoit bien, mais s'expliquoit mal ; *Benè ſentit, malè locutus eſt* ; d'avoir avancé que l'Egliſe n'étoit plus qu'une adultére proſtituée à l'erreur ; qu'il n'y avoit plus d'Egliſe depuis cinq ou ſix cens ans, & que c'étoit Dieu lui-même qui lui avoit revelé toutes ces Vérités. On le convainquit d'avoir debité pluſieurs autres erreurs capitales, & d'avoir dechiré la reputation des Perſonnes les plus diſtinguées par leur rang & par leurs vertus : tels que les Cardinaux de la Rochefoucaut & Bellarmin, les Evêques de Verdun & de Senlis, d'avoir dogmatiſé ſur le Sacrement de Pénitence, ſur l'Egliſe, les Sacremens, la Grace, les Vœux, le Sacerdoce, &c. A toût cela l'Abbé de S. Cyran fit cette réponſe fanatique : tantôt qu'il avoit parlé par Catachréſe ; * tantôt qu'il avoit parlé, comme dit S. Bernard, *Diſpenſatoriè ; tantôt qu'on dit beaucoup de choſes en Théorie, mais qu'on pratique le contraire, & qu'il ſçavoit rectifier par de ſecondes intentions ce qu'il ne de-*

* Informations faites contre lui en 1638.

* Abus de paroles.

ſiroit que par une prémiere intention.

NOTA. 5°. Que la Ducheſſe d'Aiguillon ayant vivement ſollicité la délivrance de l'Abbé de S. Cyran, le Cardinal lui répondit que l'Allemagne & la France ſeroient encore aujourd'hui toutes Catholiques, ſi Luther & Calvin avoient été mis de bonne heure en Lieu où ils n'euſſent plus eu la liberté de dogmatiſer.

XII. *PHILOSOPHIA Moralis, Chriſtiana, Auctore Joanne Camerario, Preſbytero.* Andegavi, 1652.

XIII. *PLANCTUS Auguſtiniana veritatis in Belgio patientis : c'eſt-à-dire, Plainte de la Vérité enſeignée par ſaint Auguſtin, ſouffrante dans les Pays-Bas, à Louvain, 1646.*

NOTA. Que ces deux Livres furent condamnés par Innocent X. le 23. Avril 1654. comme favoriſant la Doctrine hérétique de Janſenius.

XIV. *POEME ſur les Ecrits des Jeſuites contre la nouvelle édition de Saint Auguſtin.*

NOTA. Que ce Poëme fut condamné en 1704. par M. l'Archevêque, Electeur de Cologne, & par M. de Precipiano, alors Archevêque de

Malines, comme favorisant les nouvelles erreurs.

POINTS SPIRITUELS de Morale, melés d'affections salutaires, sur la Vie, les Mystéres & la Doctrine de J. C. sur l'Ordre de l'Histoire Evangelique. 2e. Edition corrigée & augmentée par l'Auteur. A Anvers, chez la Veuve de Barthelemi Foppens, 2. vol. à l'enseigne des 3. Moines, 1702. XV.

NOTA. Que cet Ouvrage de M. Van-Rooſt, *Pleban* ou Curé à Malines, a été condamné le 20. d'Août par M. le Cardinal d'Alsace de Boſſu, Archevêque de Malines, Primat des Pays-Bas, comme renouvellant les erreurs de Baïus, de Janſenius & de Queſnel, & comme contenant pluſieurs erreurs de Luther & de Calvin.

PREJUGE' legitime. XVI.

NOTA. Que c'eſt un Libelle que Queſnel a publié pour juſtifier ſes erreurs.

PRIERES Chrêtiennes en forme de Méditations, ſur tous les Myſtéres de nôtre Seigneur, de la ſainte Vierge, & ſur les Dimanches & les Fêtes de l'Année. A Paris 1695. XVII.

NOTA. 1°. Que ce dangereux Livre

dont Queſnel eſt Auteur, ſe trouve par tout, & qu'il eſt un de ceux que le Parti autoriſe le plus & dont il s'eſt fait un plus grand nombre d'éditions, avec quelques legers changemens, quoi qu'il ait été condamné par pluſieurs Evêques de France.

☞ 2°. On le reconnoîtra à ce commencement bien marqué : *Il eſt donc vrai, ô mon Dieu.*

☞ 3°. Dans les Priéres ſur la Fête de ſaint Bernard, on y inſinuë l'Héréſie de la décadence & de la vieilleſſe de l'Egliſe, & on y fait un magnifique éloge des Religieuſes de Port-Royal ouvertement rebelles à cette même Egliſe.

XVIII. *PRIERES pour faire en commun le matin & le ſoir dans une Famille Chrêtienne, compoſées par Monſieur de Laval.*

NOTA. Que ces Priéres de Mr. de Laval, c'eſt-à-dire, de Mr. de Sacy, ont été condamnées par Mr. l'Evêque de Gap, par ſon Mandement de 1711. le 4. de Mars.

XIX. *PROJET de la Cenſure raiſonnée, dreſſée par Monſeigneur l'Evêque de Langres, qui a ſervi de fondement à la Cenſure prononcée par l'Aſſemblée du*

Clergé de 1715. contre le Livre des Hexaples, avec un avertiſſement & des notes, 1716.

NOTA. Que ces notes ſont très-injurieuſes à nôtre ſaint Pere le Pape Clement XI. & aux Evêques de l'Aſſemblée de 1714. & qu'elles ſont remplies des plus horribles blaſphêmes contre la Conſtitution *Unigenitus.*

PROJET d'Inſtruction Paſtorale, où l'on expoſe les motifs que Mr. le Cardinal de Noailles a d'appeller. 1721. XX.

NOTA. 1°. Que le faiſeur de Projet oſe conſeiller à cette Eminence d'interjetter un nouvel Appel au futur Concile, comme étant, dit-il, le ſeul moïen de recouvrer la confiance de ſes Diocéſains.

☞ 2°. Saint Auguſtin remarque qu'on a incomparablement plus condamné d'Héréſies ſans Concile que dans des Conciles, *contra Pelag. lib. 4.*

PROPHETIE (prétenduë) *du Cardinal de Cuſa, ou Extrait du petit Traité de ce Cardinal, intitulé :* Conjectura de noviſſimis temporibus. XXI.

NOTA. 1°. Que le Parti des Janſeniſtes conſterné par le coup mortel que lui ont porté les derniéres Conſti-

tutions Apoſtoliques, a eu recours à un étrange moyen pour perſuader aux Peuples que l'Egliſe eſt tombée en ruine & que le Corps des Paſteurs a prévariqué. Ils ont répandu avec affectation une prétenduë Prophetie du Cardinal de Cuſa, qui marque, diſent-ils, cette défection de l'Egliſe pour les prémiéres années du Siécle preſent.

☞ 2°. Que pour donner quelque air de vraiſemblance à cette prétenduë Prophetie du Cardinal de Cuſa, ils ont détaché divers petits morceaux de l'Ecrit de cet Auteur, ils les ont rapprochés, il en ont defiguré ou forcé le ſens, pour faire dire à ce Cardinal ce qui étoit bien éloigné de ſa penſée.

☞ 3°. Que cet Auteur qui vivoit dans le quinziéme Siécle, & qui d'ailleurs étoit ſçavant & pieux, ſe laiſſa toûjours dominer par ſon imagination vive & déreglée; il fut ſingulier dans ſes ſentimens; ſubtil juſqu'à ſe rendre intelligible; ennemi du naturel, du ſimple & du vrai; amateur de l'allegorie juſqu'à l'excez. On n'a qu'à lire la Bibliothêque de Sixte de Sienne, pour voir dans quel travers d'o-

pinion il donna à l'égard même de JESUS-CHRIST.

☞ 4°. Qu'enfin il y auroit de l'extravagance à prétendre que le sentiment d'un Particulier, & sur tout d'un esprit faux & visionnaire, puisse balancer le sentiment unanime de tous nos saints Docteurs, & les promesses même de JESUS-CHRIST.

PROPOSITIONES de Gratia in Sorbonæ Facultate propediem examinandæ, propositæ Calend. Jun. 1649. XXII.

NOTA. 1°. Que c'est l'Abbé du Bourzey qui est Auteur de cet Ecrit, & cet Ecrit est le même que celui qui commence par ces paroles Latines, *in nomine Domini*, dont nous avons parlé dans la Lettre I.

☞ 2°. On y trouve tout au long, sans nul ménagement, la troisiéme Proposition de Jansenius, en ces termes : *Sola libertas à Coactione ad veram libertatem, ac proindè ad meritum est necessaria*, p. 24.

PSAUTIER de David traduit en François avec des notes courtes tirées de S. Augustin & des autres Peres. A Paris chez Elie Josset, 1702. XXIII.

NOTA. 1°. Que l'Auteur de cette Traduction & de ces notes, est Mon.

ſieur Nicolas Fontaine, homme déjà nôté & flêtri par l'Egliſe, pour avoir, comme nous l'avons dit ailleurs, renouvellé le Neſtorianiſme dans ſon infidéle Traduction des Homelies de S. Chryſoſtome ſur S. Paul.

℣. 2°. Les Notes de Mr. Fontaine ſur le Pſeautier favoriſent en cent endroits le plus pur Janſeniſme... Voici, par exemple, la remarque qu'il fait ſur ces paroles du Pſalmiſte: *Quando dividebat Altiſſimus Gentes, quando ſeparabat filios Adam*, dans le Cantique, *Audite Cœli qua loquor.* Il y enſeigne la reprobation poſitive avant la préviſion des merites, par cette note Calviniſte. *Separation inviſible que Dieu a faite entre les hommes par la Grace, pour ſauver les uns & laiſſer les autres.*

Nota. 3°. On inſinuë ce Dogme de Queſnel, que la lecture de l'Ecriture ſainte doit être permiſe à tous les Fidéles ſans nulle difference, dans cette note ſur le Pſeaume 73. *Ut quid Deus....* On y dit, *que la derniére reſſource de ceux qui avoient entrepris de détruire la Religion Chrêtienne, fut d'ôter les Livres Saints d'entre les mains des Fidéles. On gliſſe adroitement en*

cent

cet endroits le Dogme de la force irresistible de la Grace.

4°. Le Psautier de Mr. Fontaine, avec ses courtes notes, a été condamné par quelques Evêques, & en particulier par Mr. l'Evêque de Gap, par son Mandement du 4. Mars, 1711.

PSEAUMES DE DAVID, avec de courtes Réflexions sur le sens Historique, Spirituel, & Moral, avec quelques Cantiques de l'Ecriture Sainte, particuliérement ceux qu'on recite toutes les semaines, suivant l'ordre du Breviaire Romain, à Gand, chez François & Dominique Vander, à la Bible d'Or, 1725. XXIV.

NOTA, Que cet Ouvrage composé par le sieur Van-Roost, Curé de S. Rombaut à Malines, fut condamné le 20. Août 1728. par M. l'Archevêque de Malines, comme un Ouvrage de Parti, contenant les Dogmes de Jansenius. L'Auteur fut declaré Hérétique, excommunié, privé de la Plebanie, ou Cure, & de son Canonicat de l'Eglise Métropolitaine de Malines, & condamné à la prison. Mais il s'en garantit, en s'enfuyant en Hollande avec une de ses Dévotes.

Q

XXV. *QUÆ SIT ſancti Auguſtini & doctrinæ ejus autoritas in Eccleſia : Opus* *propugnandis hodiernis erroribus, controverſiiſque elucidandis & componendis accomodatum, in quo excutitur Tractatus de gratia publicè traditus in Collegio Navarrico à M. Jacobo Pereyret, Theologo ac Profeſſore Pariſienſi,* 1650.

*Il vouloit dire Oppugnandis.

NOTA. 1°. Que cet Ouvrage qui renferme tout le poiſon des nouvelles erreurs, eſt de Mr. Martin de Barcos, neveu & ſucceſſeur de l'Abbé de ſaint Cyran. C'eſt le même Barcos qui a compoſé, comme nous l'ayons déja remarqué, le *Traité de l'autorité de ſaint Pierre & de ſaint Paul*..... Le Livre qui porte pour tître, *La grandeur de l'Egliſe Romaine*..... *Le Recuëil touchant la Grace*, tous Livres condamnés & tous plus empoiſonnés les uns que les autres. On lui donne auſſi, comme nous l'avons dit cy-deſſus, *l'Expoſition de la Doctrine de l'Egliſe ſur la Grace & ſur la prédeſtination.* L'adverſaire qu'il attaque ici, eſt un

Docteur de Sorbonne très Orthodoxe, nommé Mr. Pereyret, Professeur au Collége de Navarre, qui dans ses Ecrits attaquoit publiquement les erreurs de Jansenius. Le Pere Gerberon le traite fort mal dans le 2. Volume de son Histoire générale du Jansenisme, *page* 71. & cela suffit pour faire son éloge.

☞ 2°. Parmi les erreurs sans nombre dont est païtri le Livre de Barcos dont il est ici question, on y trouve, *page* 117. cette Hérésie si souvent proscrite : que les cinq Propositions ont par elles-mêmes un sens Catholique, quoi qu'elles pourroient être détournées à un autre sens, par une fausse interprétation : *Vero per se & Catholico sensu traditas, sed quæ pravâ interpretatione aliò deflecti possent.*

☞ 3°. Un des grands objets de ce Livre, c'est de prouver que l'autorité de l'Eglise doit ceder à celle de saint Augustin : Proposition condamnée par Alexandre VIII.

QUÆSTIO Juris Pontificii circa Decretum ab inquisitione Romanâ adversùm 31. *Propositiones latum.* 1693. XXVI.

Nota. 1°. Que les Jansenistes n'ayant pas cessé depuis l'accommode-

ment des quatre Evêques, non plus qu'auparavant, de répandre, sur tout en Flandres, une infinité de Livres pleins de leurs erreurs, le Pape Alexandre VIII. à la sollicitation de Mr. l'Archevêque de Malines & des autres Evêques des Païs-Bas, publia en 1690. un Decret qui les consterna, & qui condamne 31. Propositions tirées de leurs Ouvrages, & celles-ci entre les autres.

2. *Quoi qu'il y ait une ignorance invincible du droit naturel, elle n'excuse point d'un peché formel celui qui agit par cette sorte d'ignorance, dans l'état de la nature corrompuë.*

5. *Les Payens, les Juifs, les Hérétiques & autres semblables, ne reçoivent nulle influence de* JESUS-CHRIST....

6. *La Grace suffisante est plus pernicieuse qu'utile dans l'état où nous sommes: en sorte que nous avons sujet de faire cette priere à Dieu:* A GRATIA SUFFICIENTI LIBERA NOS DOMINE: *Seigneur délivrés-nous de la Grace suffisante.*

7. *Toute action humaine libre est amour de Dieu, ou amour du monde, &c.*

8. Neceſſe eſt infidelem in omni opere peccare. *Toutes les œuvres d'un Infidelle ſont neceſſairement des pechés.*

9. *Celui-là peche véritablement qui ne hait le peché que pour ſa laideur.*

14. Timor Gehennæ non eſt ſupernaturalis : *La crainte de l'enfer n'eſt point une crainte ſurnaturelle.*

15. *L'attrition qui eſt conçûë par la crainte de l'enfer & des peines, ſans amour de Dieu pour lui-même, n'eſt pas un bon mouvement, ni un mouvement ſurnaturel.*

24. *Il n'eſt pas permis de mettre dans l'Egliſe une image de Dieu le Pere.*

26. Laus quæ defertur Mariæ, ut Mariæ, vana eſt : *l'honneur qu'on rend à Marie conſiderée comme Marie, eſt un honneur frivole.*

30. *Quand une Doctrine eſt clairement établie dans ſaint Auguſtin*, in Auguſtino clarè fundata, *on peut abſolument la ſoutenir, ſans avoir égard à aucune Conſtitution ou Bulle des Papes.*

☞ 2°. Que le Pere Gerberon eut l'audace de traiter ce Decret de *ſcandaleux*, de dire & d'imprimer que ce Decret couvroit de confuſion

le Pontificat d'Alexandre, & de soutenir que ces trente-une Propositions étoient toutes ou Catholiques, ou faites & fabriquées à plaisir.

XXVII. *QUESTION à examiner : si Mr. l'Archevêque a droit de refuser les Sacremens à l'article de la mort, & la Sepulture Ecclesiastique à ceux qui refusent de signer le Fait.* 1666.

XXVIII *QUESTION curieuse, si Mr. Arnaud, Docteur de Sorbonne, est hérétique. A Monsieur..... Conseiller de son Alteſſe l'Evêque & Prince de Liége.* A Cologne, chez Nicolas Schouten.

NOTA. 1°. Que cette Question curieuse est de Mr. Arnaud lui-même, & non pas de Quesnel, auquel Dupin l'attribuë dans sa Bibliotêque : mais il s'est retracté dans ses additions.

☞ 2°. Monsieur Arnaud tâche dans cet Ecrit de soutenir & de justifier toutes les erreurs qu'il a avancées dans tous ses autres Ouvrages, & il y dit en particulier, *page* 56. *que l'Apologie des saints Peres défenseurs de la Grace, est un excellent Traité de la Grace,* quoique ce soit un Livre condamné par l'Eglise, comme hérétique.

NOTA. 3°. Que M. Arnaud soutient de toutes ses forces que la Proposition

Hérétique qui le fit chaſſer de Sorbonne, n'a rien que de fort Orthodoxe.

QUESTION ROYALE, où il eſt montré en quelle extremité, principalement en tems de Paix, le Sujet pourroit être obligé de conſerver la vie du Prince aux dépens de la ſienne. 1609. imprimé par Touſſaints du Bray. XXIX.

NOTA. 1°. Que le but & l'objet unique de cet Ouvrage fanatique, & devenu aujourd'hui ſi rare, que Mr. Dupin avouë qu'il n'a jamais pû le déterrer, eſt de prouver qu'en diverſes occaſions on peut & on doit même de ſa propre autorité ſe tuer ſoi-même, & par la même raiſon tuer ſon prochain ſans commettre de peché, & en faiſant même une œuvre meritoire. Le ſoin plauſible de conſerver la vie du Prince aux dépens de la ſienne, que l'Auteur met à la tête de ſon Livre, n'eſt qu'un faux titre dont il abuſe pour colorer le parricide qu'il autoriſe.

2°. *Le manquement de proprieté ſur ſa vie, n'empêche point*, dit nôtre Auteur, *qu'on ne puiſſe ſe tuer ſoi-même. Car on voit tous les jours que la choſe publique qui n'a point d'autorité*

sur nos vies, les détruit avec autorité & sans reproche par le glaive de la justice. Raisonnement dont la fausseté saute aux yeux : puisque la République, quoiqu'elle ne soit point proprietaire de nos vies, a néanmoins reçû de Dieu le droit de nous l'ôter, quand la conservation publique l'éxige : Et c'est ce qu'elle fait à l'égard des voleurs, des assassins & des rebelles.

3°. *Je crois,* dit nôtre Auteur, p. 62. *que sous les Empereurs Neron & Tibere, les Peres étoient obligés de se tuer eux-mêmes pour le bien de leurs familles & de leurs enfans.* Et c'est, dit-il, au Tribunal de la raison qu'il doit être décidé de cette obligation. Avec cet horrible principe un homme qui se guidera uniquement par l'instinct & le mouvement de sa raison & de sa conscience, pourra se croire obligé en certaines occasions d'en tuer un autre. Et c'est là précisément ce qui fut réalisé par ce Disciple de l'Abbé de S. Cyran, qui tua son neveu, pour venger l'injure qu'il avoit faite à Dieu : comme on le voit dans les dépositions juridiques qui furent faites contre l'Abbé de S. Cyran.

* Par M. Nicol. le Tardif, Avocat au Parlement de Paris.

4°. Après avoir ainsi enseigné

qu'on peut quelquefois se tuer soi-même, on dicte le moyen de le faire, de la maniére la moins violente : *Comme par retention d'haleine ; par la suffocation des eaux, par l'ouverture de la veine*, &c. & on colore le particide par cet admirable principe, page 34. *Toutes choses sont pures & nettes à ceux qui le sont.*

5°. L'éloge de Socrate, qui se tua lui-même, est un morceau des plus curieux de ce petit Ouvrage. *Le voulés-vous voir*, dit l'Auteur, *l'homme de bien, meurtrier de sa vie, en celui où la raison sembloit habiter, comme en un temple materiel ; mais plutôt où elle étoit comme incorporée.... il étoit assisté & conduit en ses actions par un Genie qui se plaisoit à sa conversation, & qui se mêloit tellement à son entendement, que leurs communes actions, comme si elles eussent procédé d'une même forme, sembloient être de tous les deux comme d'une même personne..... Quelle merveille de la raison parfaite est celle-là, Socrate se donnant la mort... Ce sont les merveilles que Dieu fait voir en la raison qui est son image, ou à ceux qui se rendent capables par la purification de leurs sens, d'en voir l'e-*

remplaire quelque jour..... Ne croiroit-on pas lire ici le Comte de Gabalis, ſi l'on ne reconnoiſſoit le ſtile de l'Abbé de ſaint Cyran à tout ce galimathias.

6°. L'Abbé de S. Cyran reduit à 34. ou environ, les Cas dans leſquels un homme peut ſe tuer innocemment lui-même, de ſa propre autorité. Un habile critique * prétend que le fameux Pere Paul (*Fra-Paolo Sarpi*) étoit à cet égard dans les mêmes principes, & il prouve ce qu'il dit, par une Anecdote curieuſe.

* Bayle au mot S. Cyran.

XXX. *QUESTIONS propoſées ſur le ſujet de la ſignature du Formulaire, 1667.*

NOTA. Que ces deux Queſtions ſont de Mr. de Lalane, grand faiſeur de problêmes ſur les matiéres de la Grace & ſur la puiſſance de l'Egliſe, qu'il combattit toute ſa vie de toutes ſes forces.

R

RAISONS pour lesquelles M. l'Archevêque de Malines & M. l'Evêque de Gand n'ont pas publié la Bulle contre Janſenius. XXXI.

Cet Ouvrage dangereux a été condamné par un Decret de la Sacrée Congregation du 23. Avril, 1654.

RECIT de ce qui s'eſt paſſé au Parlement, au ſujet de la Bulle d'Alexandre VII. contre les Janſeniſtes. Condamné comme le Libelle précedent. XXXII.

RECUEIL de diverſes difficultés propoſées par les Théologiens de France, ſur la Conſtitution Unigenitus, *in octavo.* XXXIII

NOTA. Que l'Auteur de ce Recuëil expoſant ſes difficultés ſur la cenſure des cent & une Propoſitions de Queſnel, & recherchant les motifs qui ont pû porter nôtre ſaint Pere le Pape à condamner tant de Propoſitions, lui prête des intentions dignes de l'Auteur même du Recuëil.

RECUEIL de divers Ouvrages touchant la Grace, en 1645. XXXIV.

NOTA. Que ce Recuëil eſt encore

du neveu favori de saint Cyran, l'Abbé Martin de Barcos. On trouve dans ce Recuëil divers Ecrits dangereux : *Un Abregé de Conrius ; Des Memoires presentés au Pape & aux Cardinaux par les Docteurs deputés de Louvain pour la défense de Jansenius ; Des Remarques sur un Decret de l'Inquisition ; Des Observations sur la Bulle qui défend l'Augustin de Jansenius, &c.*

XXXV. *RECUEIL de diverses Piéces.* A Munster, 1666.

NOTA. On connoîtra aisément à quel coin est marqué ce Recuëil, par le seul trait suivant. On y dit jusques à vingt fois dans les pages 126. 127. & dans les suivantes, que la Bulle d'Alexandre VII. contre les cinq Propositions est *monstrueuse, temeraire, presomptueuse.... Scandaleuse, injuste, remplie de nullités.... Qu'elle s'appuye sur des principes manifestement hérétiques... Qu'elle autorise des Héresies monstrueuses, qu'elle tend à la destruction de toute l'Eglise.... Que le Pape Alexandre VII. s'attend témérairement à l'inspiration de Dieu.*

XXXVI *RECUEIL du Sfondratisme.* M. Brigode, Secretaire du P. Quesnel, en a été le distributeur.

REFLE-

REFLEXIONS Chrêtiennes sur les miséres & sur les foibleſſes de l'homme, pour tous les jours de l'Année; à Paris, chez Sebaſtien-Marbre Cramoiſy, 1688. 4. vol. in 12. ſans nom d'Auteur. XXXVII.

NOTA. On y dit page * 126. *Que le peché ſe trouve par tout où la charité n'eſt point.* C'eſt là une des erreurs du P. Queſnel & de Baïus, qui condamnent comme un peché toute action qui ne procéde pas de la charité parfaite. Le pur Calviniſme & la reprobation poſitive ſe trouvent dans la * page 227. Voici en quels termes on s'y explique : *Dieu traite dès cette vie les méchans en Juge irrité ; & il ne leur envoye les biens & les maux, qu'afin que le mauvais uſage qu'ils en font, ſoit le motif de ſa juſtice & de leur condamnation.* On inſinuë cette erreur de Baïus, que même les bonnes actions des pecheurs ſont des pechés dans ces paroles de la page 136. *Les aumônes que vous aurés faites pour détourner le mal que vous avés craint ; les Sacrifices que vous aurés offerts pour être delivrés de celui que vous aurés enduré..... tout cela ſera conſumé par le feu de la Juſtice de Dieu.* * Tom. 1. * Tom. 1. Tom. 1.

XXXVIII. *REFLEXIONS désintereſſées ſur la Conſtitution du Pape Clement XI. qui condamne le Nouveau Teſtament du Pere Queſnel, dans leſquelles on examine les droits du Pape, les libertés de l'Egliſe Gallicane, les plaintes des Auguſtiniens, &c.* A Amſterdam, chez les Freres Chatelain, 1719.

NOTA. Que ce Livre eſt ſemé d'un bout à l'autre de Propoſitions fauſſes, ſeditieuſes, erronnées, blaſphematoires & hérétiques. La Conſtitution, ſelon cet Auteur, eſt ſi inſoutenable, qu'elle condamne même pluſieurs Propoſitions, tirées de ſaint Paul.

XXXIX. *REFLEXIONS d'un Docteur de Sorbonne, ſur l'avis donné par Monſeigneur d'Alet, ſur le Cas propoſé.*

NOTA. Que l'Ouvrage de ce faiſeur de Réflexions a été proſcrit par MMrs. les Archevêques de Cologne & de Malines.

XL. *REFLEXIONS ſur deux Libelles contre la Lettre des Curés de Roüen à Mr. l'Archevêque, ou Diſſertation ſur les qualités des ſeuls juges & des ſeuls témoins de la Doctrine*, in 12. 1717.

NOTA. Que ces Réflexions viennent d'un ennemi declaré de l'Epiſcopat, & qu'elles enſeignent le pur

Presbyteranisme. Le but de cet Auteur est de montrer que les simples Prêtres partagent l'autorité avec les Evêques, & que le second Ordre est Juge de la Doctrine tout comme le premier.

XLI. *REFLEXIONS sur les Constitutions & Brefs de nos saints Peres les Papes Innocent X. Alexandre VII. & Innocent XII. touchant la condamnation des V. Propositions.* A Cologne, 1699.

NOTA. Que l'Auteur de ces Réflexions se prépare & à tout le Parti une évasion contre les décisions d'un Concile général, en tâchant de prouver par les raisons des Donatistes, que l'Eglise n'est pas infaillible dans la décision d'un fait dogmatique. Il a la témerité d'avancer, *page* 63. *Tom.* 2. *Que le Pape Innocent X. n'a prononcé nettement & avec distinction de sens que sur la V. Proposition.* Il ajoûte, page 77. & 78. *qu'Innocent XII. après tant de consultations & de travaux, a hésité dans son Decret à declarer en terme précis quel est le* SENSUS OBVIUS *dans lequel les cinq Propositions ont été condamnées par Innocent X. & par Alexandre VII.* Il dit, *que le saint Pere n'a pas osé s'expliquer nettement de peur*

de ſe méprendre. Voilà comme de ſimples Prêtres oſent s'ériger en juges du Vicaire de J. C. & verifient cette belle parole, qu'un ſaint Pere qui fut le grand fleau des Hérétiques, diſoit de ceux de ſon tems : *Hæreticorum Frontem non eſſe frontem.*

XLII. *REFLEXIONS ſur un Ecrit intitulé, Memoire de Monſeigneur le Dauphin pour nôtre Saint Pere le Pape, imprimé par Ordre exprès de Sa Majeſté, avec une Declaration du Pere Queſnel ſur ce Memoire.*

NOTA. 1°. Qu'en 1711. Monſeigneur le Dauphin, Duc de Bourgogne, fut informé, environ deux mois avant ſa mort, que les Emiſſaires des Janſeniſtes à Rome oſoient y débiter publiquement diverſes fauſſetés ſur ſon ſujet : par exemple,

Qu'ayant été fait juge par le Roy du different entre Mr. le Cardinal de Noailles & MMrs. les Evêques de Luçon, de la Rochelle & de Gap, il s'étoit entiérement declaré en faveur du Cardinal ; qu'il avoit ordonné que ces Evêques reformaſſent leurs Mandemens & les envoyaſſent enſuite au Cardinal pour s'en tenir à ſa déciſion, & qu'ils lui fiſſent ſatisfaction

Sur la Lettre qu'ils avoient écrite au Roy sur son sujet.

Que ce Prince avoit décidé qu'on ne toucheroit point au Nouveau Testament de Quesnel, qu'il demeureroit approuvé, & qu'il auroit un libre cours comme auparavant.

Que le Parti pouvoit tout attendre d'un Prince sçavant & éclairé, qui lisoit les Péres, mais sur tout S. Augustin; d'un Prince qui s'étoit hautement déclaré en plusieurs occasions, en faveur des Disciples de Jansenius, & qui étoit disposé à les soutenir.

Monseigneur le Duc de Bourgogne étant informé que ces bruits, débités avec hardiesse, faisoient impression sur les Peuples, & allarmoient la Cour de Rome, se détermina avec l'agrément du Roy à composer un Memoire pour l'envoyer au Pape.

Dans ce Memoire, écrit de sa propre main, il nie précisément tous les Faits allegués, & il dit ce qu'il pense sur le Jansenisme.

Quoique je ne sois pas bien profond dans la Théologie, je sçais assés, dit ce grand Prince, *que la Doctrine de Jansenius rend quelques Commandemens de Dieu impossibles aux justes.... qu'elle*

fait Dieu injuſte.... qu'elle détruit entiérement la liberté... que ce ſyſtême ſuppoſant en Dieu de l'injuſtice & de la bizarrerie, porte l'homme au libertinage par la ſuppreſſion de ſa liberté. Je ſçais auſſi que les Janſeniſtes, après avoir ſoutenu hautement le droit des cinq Propoſitions, & ayant été condamnés, ſe ſont rejettés ſur la queſtion de Fait du Livre de Janſenius: qu'ayant encore perdu ce point, ils en ſont venus à la ſuffiſance du ſilence reſpectueux: & que forcés dans ce retranchement par la derniére Conſtitution de Nôtre Saint Pere le Pape, ils ont recours à mille ſubtilités Scholaſtiques, pour paroître Thomiſtes, mais qu'ils gardent dans le fond tous les mêmes ſentimens; qu'ils ſont Schiſmatiques en Hollande: & que ſoit qu'ils ſoutiennent ouvertement la Doctrine (de Janſenius *) ſoit qu'il ſe retranchent ſur le fait, ſoit qu'ils s'en tiennent au ſilence reſpectueux, ou à un prétendu Thomiſme; c'eſt toûjours une Cabale très-unie, & des plus dangereuſes qu'il y ait jamais eu, & qu'il y aura peut-être jamais,* &c.

NOTA. 2°. Que ce Prince étant ſur le point d'envoyer ſon Memoire à Rome, tomba malade de la maladie,

dont il mourut le 18. Février 1712. Cet Ecrit se trouva parmi les Papiers de sa Cassette, tout de la propre main du Prince, avec des renvois & des ratures, qui ne permettoient pas de douter qu'il n'en fût l'Auteur. Le Roy, suivant les intentions du Prince, fit presenter le Memoire au Pape, par M. le Cardinal de la Tremoille, & Sa Sainteté marqua dans son Bref à Sa Majesté qu'il avoit répandu des larmes de joye, en lisant ce beau monument de la saine Doctrine de ce Grand Prince, & qu'il étoit très-important de rendre cet Ecrit public. Ce fut ce qui détermina le Roy à le faire imprimer sans délai, dans son Imprimérie Royale & à le faire répandre par tout.

Nota. 3°. Que les Jansenistes voyant cet Ecrit devenu public par l'Ordre exprès de Sa Majesté, mirent tout en usage pour le decrediter. Ils n'oserent pas attaquer directement la Memoire de ce Grand Prince, auquel ils avoient eux-mêmes donné si souvent les plus magnifiques éloges; mais ils publiérent qu'il s'étoit malheureusement laissé prévenir par la Cabale Molinienne, qu'il n'entendoit point

ce qu'il écrivoit, & qu'il eût été à ſouhaiter pour ſa gloire que ce Memoire n'eût jamais paru. C'eſt là le but du Libelle qu'ils publiérent à ce ſujet ſous le tître *de Réflexions ſur un Ecrit intitulé, Memoire de M. le Dauphin*, &c. Ce Libelle eut le ſort qu'il méritoit; il fut laceré & brûlé par la main du Bourreau le 18. Juin de cette même Année 1712.

XLIII. *REFUTATIO Prodromi Libelli, cui titulus eſt, Breve Memoriale... De ſtatu & progreſſu Janſeniſmi in Hollandia.* Delphis. 1698.

NOTA. Ce Livre contient tout le ſyſtême du Parti.

XLIV. *REFUTATION du Livre du R. P. Dom Pierre de ſaint Joſeph, Feüillant, intitulé,* Défenſe du Formulaire.

NOTA. 1°. Que c'eſt Mr. l'Abbé de Lalane qui fut chargé par le Parti de refuter le Livre du Pere Pierre de ſaint Joſeph, & ce Pere Feüillant eſt le premier Auteur qui ait écrit en France contre l'Auguſtin de Janſenius. C'eſt le Pere Gerberon qui eſt garant de ce Fait, dans le premier Volume de ſon Hiſtoire générale du Janſeniſme.

☞ 2°. Outre cette Défenſe du For-

mulaire, le Pere Pierre de saint Joseph publia pour la défense de l'Eglise, les Ouvrages suivans qui sont assés singuliers : *Sentimens de saint François de Sales sur la Grace*, en 1644.... *Toute la terre pour la Grace suffisante*. 1652... *Lettre de remercîment à l'Abbé de Bourzeys*.... *Défense des Evêques contre les Jansenistes*... *L'Avocat de saint Pierre*... *Défense de l'Augustin d'Hippone contre l'Augustin d'Ypres*.

REGLEMENT d'une Dame. M. Brigode, Secretaire de Quesnel, avoüe que c'est lui qui a fait réimprimer ce Livre. XLV.

REGLES pour l'intelligence des saintes Ecritures. A Paris, chez Jaques Etienne, 1716. XLVI.

NOTA. 1°. Que c'est M. l'Abbé d'Asfeld, appellant outré, qui est l'Auteur de ce Livre, auquel un Rabin converti a répondu.

NOTA. 2°. Que celui qui a donné ces Regles, favorise & insinuë dans sa Préface l'Hérésie de Quesnel sur l'impuissance & l'insuffisance de l'ancienne Loi. C'est dans la p. 23. où il parle en ces termes: *pour le corps de la nation* (Juive) *la Loi a été une occasion, quoiqu'innocente, de mépriſe, en exaltant*

avec pompe les biens temporels, & en tenant cachés les biens éternels. Mais la réflexion qu'il fait là-dessus, est encore bien plus Quenelliste. *Les Israëlites,* ajoûte nôtre Auteur, *étoient dignes par leur orgueil de* CETTE ESPECE DE SEDUCTION.

☞ 2°. Qu'il paroît néanmoins quand on examine tout l'Ouvrage, que cette erreur est échappée à l'Auteur plûtôt par mégarde que par un esprit de Systême, & pour favoriser la nouvelle Doctrine.

XLVII. *RELATION de ce qui s'est passé dans l'affaire de la paix de l'Eglise.*

NOTA. Que cette Rélation infidéle ne va qu'à autoriser le refus de signer le Formulaire.

XLVIII. *RELATION des déliberations de la Faculté de Paris au sujet du prétendu Decret du 5. Mars 1714.* 2. vol. in 12.

NOTA. Qu'on prétend faire voir dans ces deux volumes que la Sorbonne n'a jamais reçû la Constitution.

XLIX. *REMARQUES sur l'Ordonnance, & sur l'Instruction Pastorale de Mr. l'Archevêque de Paris* (le Cardinal de Noailles) *portant condamnation du Livre intitulé,* Exposition de la Foi.

NOTA. Que la condamnation du fameux Livre qui porte pour titre, *Expoſition de la Foi*, ayant furieuſement irrité les Janſeniſtes, ils ne ſe contenterent pas de publier ſur cette condamnation *le Problême Eccleſiaſtique*, mais ils firent encore paroître là-deſſus des Remarques injurieuſes, dans leſquelles ils prennent hautement la défenſe du Livre de Janſenius. *Si la pénétration d'eſprit de Monſieur de Paris*, dit le Pere Gerberon, Auteur des Remarques, *lui rend l'intelligence du mauvais ſens des cinq Propoſitions ſi claire, il auroit rendu un très-grand ſervice à l'Egliſe, s'il avoit eû la bonté de lui faire part de ſes lumiéres & de nous découvrir ce qu'il voit ſi clairement, & ce que tous les Théologiens voyent ſi confuſément.... Ce que les uns penſent y voir comme hérétique.... Les autres le voyent comme une Doctrine très-ſaine & catholique.*

REMARQUES ſur un Decret de l'Inquiſition de Rome touchant l'autorité des Princes des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul. L.

NOTA. Que ces Remarques ſchiſmatiques, après avoir été condamnées

par les Evêques de France, furent par Ordre du Roi lacérées & brûlées par la main du Bourreau.

LI. *REMONTRANCE très-humble à Mr. l'Archevêque de Malines.* 15. Janv. 1695.

NOTA. Que cette Remontrance que le Pere Quesnel addreſſa à Mr. l'Archevêque de Malines, après qu'il eût défendu le Livre de la Frequente Communion & la Methode du Docteur Huygens, eſt le plus inſolent de tous les Libelles, & qu'elle fut brûlée en Flandres par la main du Bourreau, & à Rome le 11. May 1704.

Procès de Queſnel.

LII. *REMONTRANCE charitable à Mr. Loüis de Cicé, &c. avec quelques réflexions ſur la Cenſure de l'Aſſemblée du Clergé.* A Cologne, chez Pierre Marteau 1700.

NOTA. 1°. Que M. l'Abbé de Cicé étoit un vertueux Prêtre des Miſſions Etrangéres, qui durant ſon ſéjour en Chine, ſe conforma toûjours à la pratique des Jeſuites à l'égard des Cérémonies Chinoiſes; & c'eſt ce qui lui attira en partie la charitable Remontrance du Pere Gerberon.

NOTA. 2°. Que le Pere Gerberon ne paroît avoir fait cette charitable

Remon

Remontrance à Mr. de Cicé que pour avoir lieu de tomber sur l'Assemblée du Clergé de France de l'année 1700. Cette Assemblée à laquelle présidoit Mr. le Cardinal de Noailles & où se trouvoit le sçavant M. Bossuet, Evêque de Meaux, venoit de porter un terrible coup aux Jansenistes, en condamnant, par les Censures les plus fortes, quatre Propositions répanduës dans tous leurs Libelles. La premiére de ces Propositions étoit : *Que le Jansenisme étoit un phantôme qui ne se trouvoit nulle part que dans l'imagination malade de certaines Personnes.* La seconde portoit : *Que les Constitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. n'avoient fait que renouveller & qu'aigrir les disputes, & qu'Innocent XII. dans son Bref s'étoit expliqué en termes équivoques, n'ayant pas osé s'expliquer clairement ; & qu'enfin les Evêques en recevant & faisant éxecuter ces Constitutions, avoient violé les libertés de l'Eglise Gallicane.* L'Assemblée du Clergé déclara que ces deux Propositions avec les deux suivantes par lesquelles des hommes inquiets méprisent ouvertement les Constitutions & les Brefs des Papes, chargent d'in-

jures les Evêques de France, demandent que la cause du Janseniſme paſſe par un nouvel examen, COMME SI ELLE N'ETOIT PAS ENCORE FINIE par tant de Conſtitutions Apoſtoliques, auxquelles même eſt joint le conſentement de l'Egliſe, ſont *fauſſes téméraires, ſcandaleuſes, injurieuſes au Clergé de France, aux Souverains Pontifes, & à toute l'Egliſe, ſchiſmatiques & favoriſent les erreurs condamnées.* Ce fut cette juſte condamnation qui mit de mauvaiſe humeur Dom Gerberon, & produiſit la Remontrance en queſtion.

LIII. *REMONTRANCE des Fidéles du Diocéſe de Paris, à Monſeigneur leur Archevêque, au ſujet de ſon Ordonnance du 29. Septembre* 1729. à Paris, 26. Oct. 1729.

On ne peut donner ici une idée plus exacte de ce Libelle, qu'en mettant ſous les yeux du Lecteur quelques-uns des traits remarquables dont le peignit Mr. Gilbert de Voiſins, Avocat Général, en requerant ſa condamnation. Un Auteur anonyme, dit ce grand Magiſtrat, du fonds de ſon obſcurité entreprend de faire parler un Peuple entier, & en lui prê-

tant ſes paroles, il entreprend de lui inſpirer en effet ſes pernicieux ſentimens. On n'apperçoit dans cet Ouvrage que témerité, qu'emportement & que ſcandale. Il ne ſe contente pas de ſe declarer contre l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris, du 29. Sept. dernier; il attaque en même tems ſa perſonne & la droiture de ſes intentions. *Nous vous plaindrions*, dit le Libelle, *ſi vous n'étiés que ſeduits; mais nôtre foi s'eſt apperçûe du piége qu'on veut lui tendre.* Les reproches injurieux d'*affectations*, *de déguiſement*, *de mauvaiſe foi*, *de fauſſes inſinuations*, *de détours artificieux*, ſont les expreſſions qu'on y trouve à chaque page contre ce Prélat; les Evêques de France ſont encore moins épargnés. Sans égard ni pour leur dignité, ni pour leur perſonne, on met en œuvre les couleurs les plus noires pour les décrier. Il n'eſt point d'invectives ni de traits envenimés qu'on ne raſſemble contre eux. Pour comble d'attentat, on oſe s'élever même contre le Corps de l'Epiſcopat, & il ſemble qu'on aſpire à le rendre odieux & mépriſable. L'Auteur s'abandonne à des déclamations & à des invectives contre la

Conſtitution *Unigenitus*. Il s'élevé contre les explications données en 1720. & contre le Card. de Noailles. Il les traite d'Ouvrage tiſſu des plus indignes artifices. Il reproche à Mr. l'Archevêque de * Paris *d'en copier les miſerables défaites*. Il avance ſans détour les maximes les plus dangereuſes. *Il eſt faux*, dit-il, *qu'en toute circonſtance l'autorité du Chef & du Corps des Paſteurs doivent rendre nôtre ſoumiſſion tranquille & exempte de ſcrupule. Après tout*, dit-il encore, & ce ſont ſes propres termes, *pourquoi ne défendrions-nous pas la vérité, contre le Pape & contre tous les Evêques qui la combattent en effet*. Il annonce ouvertement que le Corps de l'Epiſcopat peut tomber dans l'erreur, & l'enſeigner; qu'il peut être inſtruit, corrigé, jugé par le Peuple même. C'eſt là le but que l'Auteur ſemble s'être propoſé dans ſon Ouvrage, où il renverſe les fondemens de l'Autorité infaillible de l'Egliſe.

* De Vintimiglie du Luc.

NOTA. Que par Arrêt du Parlement du 23. Févr. 1730. ce Libelle rempli du plus pur Presbyteraniſme a été lacéré & jetté au feu au bas du grand eſcalier du Palais.

REMONTRANCE justificative des Prêtres de l'Oratoire. LIV.

NOTA. Que cette Remontrance qui eſt un Ouvrage de Queſnel, fut dechirée & brûlée à Mons par la main du Bourreau le 27. d'Avril 1690. comme remplie de menſonges, calomnies, fauſſetés, injures, & difamations publiques & privées.

REPONSE à la Remontrance du Pere Yves, Capucin, addreſſée à la Reine Regente, ſur le ſujet du Livre de la frequente Communion. LV.

NOTA. 1°. Que cette Réponſe eſt l'Ouvrage de Mr. Antoine le Maître, neveu de Mr. Arnaud & frere aîné de Mr. de Sacy.

☞ 2°. Que Mr. le Maître debite cette horrible propoſition dans la page 61. de ſa Réponſe : *Ni l'Egliſe, ni aucun Théologien n'a jamais dit que la Confeſſion fût un Sacrement* . . . . . Celle qu'il avance, page 52. n'eſt pas moins erronnée, & elle a été condamnée par le grand Concile de Trente : *La crainte des peines ne fait que reprimer les mauvaiſes actions, ſans arracher du cœur la volonté de les commettre.*

REPONSE au Pere Ferrier ou Re- LVI.

futation de la Relation du Pere Ferrier de ce qui s'eſt paſſé depuis un an dans l'affaire du Janſeniſme.

NOTA. Que l'Abbé de Lalane Auteur de cette Réponſe y altére par tout la vérité, & y ſoutient opiniatrément le Dogme proſcrit de la Grace neceſſitante.

LVII. *REPONSE de Mrs. Hébert, le Meur, Lambert, Dupin, de la Coſte, Hideux, Docteurs de Sorbonne à une Conſultation faite par des Appellans.* In quarto.

NOTA. Que la Réponſe de ces Docteurs favoriſe ouvertement la pernicieuſe erreur de Luther à l'égard de la Bulle de Leon X. *que la Conſtitution* Unigenitus *n'eſt qu'une Loi d'économie, de police & de diſcipline, en attendant qu'elle devienne par l'autorité d'un Concile Oecumenique une Déciſion dogmatique & une régle de Foi.*

LVIII. *REPONSE d'un Docteur en Théologie, à Mr. Chamillard, Docteur & Profeſſeur de Sorbonne.* 1656.

NOTA. Que le Docteur Heterodoxe qui répond au Docteur Catholique, nie ſans détours la Grace ſuffiſante, & qu'il ſoutient dans la page 8. & dans

vingt autres endroits de ſon Livre, non ſeulement que la Grace efficace par elle-même eſt neceſſaire à chaque bonne action, mais auſſi *que c'eſt elle ſeule qui donne le pouvoir prochain & accompli de toutes les bonnes actions.*

REPONSE à un Sermon, prononcé par le Pere Briſacier, Jeſuite, à Blois le 29. Mars 1651. LIX.

REPONSE au Pére Annat, Provincial des Jeſuites, touchant les cinq Propoſitions attribuées à M. l'Evêque d'Ypres, 1654. *ſans nom d'Auteur, ou de Ville.* LX.

Ces deux derniéres Réponſes ont été condamnées par le Pape Innocent X. le 23. Avril 1654.

DE REPUBLICA Eccleſiaſticâ, Londini 1. vol. 1617. 2um. 1620. LXI.

NOTA 1°. Marc-Antoine de Dominis, homme d'eſprit & de ſçavoir, mais inquiet, vain & changeant, ayant paſſé vingt ans chès les Jeſuites, en ſortit & fut fait Evêque de Segni, & puis Archevêque de Spalatro en Dalmatie, par la faveur de l'Empereur Rodolphe. Mais le chagrin qu'il eut de ſe voir traverſé dans quelques prétentions, & de voir ſes

Ecrits censurés par l'Inquisition, lui renverſa tellement la tête, qu'il paſſa en Angleterre & y Apoſtaſia en 1616. Il y publia l'année d'après à Londres, 1617. le premier volume de ſon grand Ouvrage Latin, *De la Republique Eccleſiaſtique*; le ſecond volume ne parut qu'en 1620. Environ ſix ans après ſon apoſtaſie, il ſe ſentit tellement preſſé par les remords de ſa conſcience, que pour reparer le ſcandale de ſa deſertion, il monta en Chaire à Londres, & en preſence d'un des plus nombreux Auditoires, il retracta tout ce qu'il avoit écrit ou dit contre l'Egliſe & contre ſon Chef viſible. Le Roy Jacques le priva auſſitôt des Bénefices conſiderables qu'il lui avoit donnés, & lui ordonna de ſortir de ſes Etats dans trois jours. M. Antoine de Dominis ſe rendit à Rome, après avoir été aſſûré par l'Ambaſſadeur Extraordinaire d'Eſpagne, de la part de Gregoire XV. qu'il pouvoit y venir en toute ſûreté. Il n'y fut pas plutôt qu'il publia le 22. Novem. 1622. une ample retractation de ſes Ouvrages, dont il reconnut les erreurs & les impietés. Mais ce malheureux Prélat eut à Rome le même ſort que Felix d'Ur-

qui avoit eu à Lyon dans le 9. Siécle. Son humeur inquiéte & changeante le fit bientôt repentir de sa conversion, & l'on en eût des preuves certaines dans des Lettres qu'il écrivoit à Londres, qui furent interceptées. Urbain VIII. le fit enfermer dans le Château S. Ange, où il mourut au bout de quelque tems, après avoir donné de grandes marques d'un repentir sincére, & reçû tous les Sacremens de l'Eglise qu'il demanda avec de grandes instances. On ne laissa pas de le traiter comme relaps, dès qu'il fut expiré. Son corps fut brûlé publiquement avec ses Ecrits dans le Champ de Flore, en ce même mois de Decembre 1624. auquel il étoit mort.

NOTA. 2°. Que le grand but de l'Ouvrage de M. Ant. de Dominis, est d'annéantir, s'il se pouvoit, la Monarchie de l'Eglise, de détruire la Primauté du Pape & la necessité d'un Chef visible. Il prétend prouver, (liv. 1. ch. 4.) que S. Pierre n'étoit pas le seul Chef de l'Eglise, & que S. Paul lui étoit égal en autorité. Il dit ailleurs que l'Eglise n'a point de véritable Jurisdiction, & il lui refuse toute Puissance coactive, ne lui laissant

que la directive. Il confond l'Eglise enseignante avec l'Eglise enseignée. Et pour peindre cet Auteur d'un seul trait, on peut & on doit dire que le système de Richer, avec celui de l'Auteur du témoignage de la Vérité, & celui des 50. Avocats, rentrent parfaitement dans celui de Marc-Antoine de Dominis. Et voilà ce qui empêcha Richer de souscrire à la juste censure que la Sorbonne fit dès l'an 1617. de l'Ouvrage de *cet Apostat*.

LXII. *RITUEL d'Aleth*, ou *les Instructions du Rituel du Diocése d'Aleth, 2e. édition*, à Paris, chez la veuve de Charles Savreux, 1670.

NOTA. 1°. Que l'Auteur de ce celebre Rituel, est Mr. Nicolas Pavillon, Evêque d'Aleth en Languedoc, & l'un des quatre Evêques qui refusérent de signer le Formulaire.

☞ 2°. Le Pape Clement IX. ayant fait examiner ce Rituel, le condamna solemnellement par un Decret du 9. Avril 1668. comme plein de Propositions fausses, singulières, erronnées, dangereuses dans la pratique, & contraires aux coûtumes de l'Eglise, propres à faire tomber les Fidéles dans les erreurs nouvellement condamnées.

Ce Rituel, outre les Priéres Latines & les Formules pour l'adminiſtration des Sacremens, contient des Inſtructions particuliéres, qui avoient été revûës par M. Arnaud.

☞ 3°. Le Calviniſte Melchior Leydecker dans ſon Hiſtoire du Janſeniſme, page 572. fait une remarque ſinguliére ſur ce Rituel d'Aleth. *Il dit*, que ce Rituel va à la deſtruction de la Religion Catholique & de ſes Sacremens, & il le prouve par ce qui eſt preſcrit dans la page 91. *que la ſatisfaction doit préceder l'abſolution* : SATISFACTIO DEBET ABSOLUTIONEM PRÆCEDERE.

☞ 4°. Les Inſtructions du Rituel d'Aleth & le Factum pour Mr. l'Evêque d'Aleth, ſont de Mr. Arnaud, & c'eſt Mr. Dupin qui nous en aſſûre lui-même.

NOTA. 5°. Que Mr. d'Aleth fit obſerver juſqu'à la mort ſon Rituel, dans ſon Diocéſe, malgré la cenſure de Rome. Et la Lettre de ſoûmiſſion qu'il écrivit avant ſa mort, au Pape Clement IX. eſt plûtôt une Apologie, qu'une ſoumiſſion & qu'une retractation,

S

LXIII. *SAINT AUGUSTIN victorieux de Calvin & de Molina, ou Refutation du ſecret du Janſeniſme en* 1602. Un gros in quarto.

NOTA. 1°. Que cet Ouvrage eſt le plus conſiderable de tous ceux que l'Abbé de Bourzeys a compoſés en faveur du Janſeniſme, avant que d'y renoncer. Cet Auteur, né près de Rion en Auvergne, étoit un des plus Sçavans du Parti, qu'il abandonna enfin, en ſignant de bonne foi le Formulaire en 1661. Il proteſta en le ſignant, qu'il voudroit pouvoir effacer de ſon ſang tout ce qu'il avoit écrit, & qu'il auroit toute ſa vie un ſouverain & inviolable reſpect pour les Déciſions du S. Pére, qui eſt, dit-il, le Vicaire de JESUS-CHRIST ſur la Terre, & le Maître commun des Chrêtiens en la Foi. Le P. Gerberon n'y ſongeoit pas, lorſqu'il a dit dans ſon Hiſtoire générale du Janſeniſme, ſous l'an 1661. que cet Abbé avoit ſigné (*le 4. Nov.*) par complaiſance pour le Cardinal Mazarin,

Carin, qui étoit mort huit mois auparavant le 9. Mars 1661.

☞ 2°. L'objet du *saint Augustin victorieux*, est de justifier ces trois Dogmes capitaux de Jansenius, 1°. que JESUS-CHRIST n'est pas mort pour tous les hommes; 2°. que l'homme peche même dans les choses qu'il fait necessairement, 3°. que la contrainte seule est opposée à la liberté.

☞ 3°. On y trouve, *page* 174. cette Proposition hérétique, qui est la troisiéme de Jansenius: *Le peché est dans nous volontaire & néceſſaire: volontaire, puiſque c'eſt l'effet de la volonté qui le produit: neceſſaire, puis qu'elle produit y étant forcée par la tyrannie de la convoitiſe.* Item, page 14. il dit, *que ce ſentiment eſt le fondement unique de la Religion Chrêtienne.* Item, page 10. il débite cette Proposition Calviniſte: *Les Elûs ſont les ſeuls qui reçoivent des moyens ſuffiſans pour ſe ſauver.* Enfin dans la page 142. il ſe deguiſe ſi peu, qu'il oſe mettre parmi les principes de nôtre creance, cet affreux principe de Calvin: *que les hommes qui pechent dans cet état de la nature bleſſée, le font neceſſairement, & que néanmoins ils*

sont véritablement coupables pour ces crimes, & que Dieu les punit avec justice, parce que cette necessité de pecher n'est point l'ouvrage du Createur, mais une suite de la désobéissance d'Adam, qui a déreglé & corrompu toute nôtre nature.

NOTA. 4°. Que quelques habiles Critiques attribuent le S. Augustin victorieux à M. de Lalane.

LXIV.

LA SAINTE BIBLE traduite en François, le Latin de la Vulgate à côté, avec de courtes notes tirées des saints Peres & des meilleurs Interpretes, &c. A Liége, chez François Broncart, 1702. 3. Vol. in fol.

NOTA. 1°. Que cette Bible Françoise est un Ouvrage du Parti, & que dans la Préface, dans le Texte & dans les Notes marginales, c'est-à-dire, dans les trois Volumes, on y débite ouvertement le Quesnelliſme le plus pur & le plus malin, & en voici des preuves.

☞ 2°. On ose avancer à la tête même du Livre & dans la premiére page de la Préface, *qu'il n'est rien de plus indispensable aux hommes que la lecture de l'Ecriture Sainte.... & qu'il n'y a pas un seul homme qui puisse se dispenser de la lire*, & c'est là préci-
79. & 80. sément renouveller en propres termes les sept fameuses Propositions si fa-

formellement condamnées dans les Réflexions Morales de Quesnel : *que la lecture de l'Ecriture est pour tout le monde... qu'il est necessaire à toutes sortes de personnes de l'étudier, &c.* Cette mauvaise Doctrine de Quesnel condamne l'usage de l'Eglise qui ne permet la lecture de l'Ecriture Sainte, sur tout dans la Langue Vulgate, qu'avec certaines précautions, de peur qu'on n'abuse de cette lecture, ou par ignorance, ou par malice : & cette sage précaution est aussi ancienne que l'Eglise elle-même, puisque saint Pierre avertissoit déja de son tems les Fidéles, qu'il y avoit dans les Lettres de saint Paul *des choses difficiles à entendre, auſquelles des hommes peu instruits & legers donnent un faux sens, de même qu'ils font aux autres Ecritures, pour leur propre ruine. In quibus* (Epistolis Fratris nostri Pauli) *sunt quædam difficilia intellectu, quæ indocti & instabiles depravant, sicut & cæteras Scripturas, ad suam ipsorum perditionem.* 2. Petri 3. cap. 3.

On ajoûte dans le même endroit de la Préface : *que l'Eglise ne sçauroit subsister sans l'Ecriture sainte.* Et c'est là visiblement favoriser l'erreur de

ceux qui rejettent la Tradition. La Synagogue, qui étoit l'ancienne Egliſe, a ſubſiſté juſqu'au tems de Moyſe par le ſecours de la ſeule Tradition, & S. Irenée dans ſon troiſiéme Livre contre les Héréſies atteſte un fait remarquable : c'eſt qu'il y avoit encore de ſon tems des Nations entiéres, qui avant qu'on leur eût communiqué les Divines Ecritures, vivoient ſaintement dans la profeſſion du Chriſtianiſme, par le ſecours de la ſeule Tradition.

☞ 3°. Le Texte de cette Bible Françoiſe n'eſt pas plus Orthodoxe que la Préface. On y a adopté les erreurs de la Verſion de Mons ſi ſolemnellement condamnée par les Papes Clement IX. Innocent XI. & par l'Egliſe Gallicane. On y dit dans la ſeconde Epître aux Theſſaloniciens, chap. 2. *Dieu leur enverra des illuſions ſi efficaces qu'ils croiront au menſonge.* On y repete dans la premiére aux Corinthiens, chap. 15. les propres termes de la Verſion de Mons : *non pas moi, mais la grace de Dieu qui eſt avec moi.* On y retrouve dans le premier chap. de ſaint Jean, *que le Verbe étoit avec Dieu*, & non pas en Dieu,

&c. *Voyés nos Notes sur le N. T. de Mons.*

☞ 4°. Le venin semé dans les Notes marginales n'est pas moins dangereux que celui qu'on a semé dans la Préface & dans le Texte. On se contente de rapporter ici les deux Notes suivantes sur lesquelles on est tombé par hazard.

On y fait cette belle remarque sur la premiére Epître aux Corinthiens, chap. 9. *que Dieu ne recompense que ceux qui travaillent par amour.* C'est là le pur Baïanisme & c'est précisément la LV. & LVI. Proposition de Quesnel : *Dieu ne couronne.... Dieu ne recompense que la charité.* C'est dégrader, ou pour mieux dire, c'est anéantir la foi, l'esperance & les vertus Chrêtiennes, de dire que Dieu ne recompense que la charité. C'est démentir expressément saint Augustin, qui nous apprend, *que Dieu est honoré par la foi & par l'esperance.* Enchir. C. 3.

La Remarque qu'on fait sur la premiére aux Cotinthiens, chap. 16. n'est pas moins erronnée que la précedente. On y enseigne : *que ce qui n'a pas pour fin & pour principe l'amour de Dieu, n'est pas fait comme il*

faut, & par conſequent n'eſt pas ſans quelque peché. L'Egliſe inſtruite par l'Apôtre nous enſeigne, que les mouvemens de Foi, de crainte & d'eſperance, par leſquels Dieu prepare à la juſtification, ne ſont point des pechez : que bien loin de rendre l'homme hypocrite & plus criminel, ils ſont bons & utiles ; qu'ils ſont des dons de Dieu & des mouvemens du ſaint Eſprit, & que les actions qui ſont faites par ces motifs, non ſeulement ne ſont pas mauvaiſes, mais qu'elles ſont des diſpoſitions à la juſtification. C'eſt ce que le ſaint Concile de Trente a déclaré dans la Seſſion XIV. *chap.* 4. *& Can.* 5.

LXV. DE LA SAINTE *Virginité, diſcours traduit de ſaint Auguſtin, avec quelques Remarques pour la clarté de la Doctrine, par Claude Seguenot, Prêtre de l'Oratoire.* A Paris, chez Jean Camuſat, 1638.

NOTA. 1°. Que le Pere Seguenot, qui fut mis à la Baſtille, au ſujet des Propoſitions erronnées, contenuës dans ſes Notes ſur la Traduction du Livre de la ſainte Virginité, n'en étoit pas le véritable Auteur ; Les Notes venoient de l'Abbé de S. Cyran, dont

on y reconnoît l'eſprit & les maximes. On ſçait ce Fait hiſtorique. 1°. Par les informations faites contre cet Abbé. 2°. Par la dépoſition du Pére de Gondren, Général de l'Oratoire, qui aſſûra le Cardinal de Richelieu, que les Notes avoient été inſerées dans le Livre à l'inſçû du Pére Seguenot. 3°. Par un Ecrit du Pere Seguenot lui-même, qui porte pour tître, *Declaration ſur la traduction du Livre de la ſainte Virginité, du* 10. *Juillet* 1638.

☞ 2°. La Sorbonne aïant examiné ce Livre, declara que la lecture de cet Ouvrage étoit dangereuſe & illicite, ſoit dans le texte que l'Auteur avoit alteré, ſoit dans les notes dont il accompagnoit le texte. Elle jugea qu'il contenoit, *multas propoſitiones novas, falſas, ſcandaloſas, piarum aurium offenſivas, ab inſignioribus pietatis Chriſtiana operibus averſivas, erroneas, Hæreſim redolentes... Primâ die Julii* 1638.

☞ 3°. Page 6. On y trouve cette erreur cenſurée par la Sorbonne, comme approchante de l'Héréſie : *que l'état de Mariage eſt auſſi pur & auſſi parfait, & même davantage, que celui de*

la Virginité. Item, pag. 18. & 192. l'Auteur dit, *que le vœu de Religion n'ajoûte rien à la perfection Chrêtienne, ſinon à l'exterieur, & qu'il n'eſt que pour les imparfaits*; ce qui eſt faux, erronné, ſcandaleux & témeraire, dit-on dans la cenſure. Enfin dans la pag. 184. on y débite cette Doctrine fauſſe & dangereuſe: *que la nature de la Confeſſion ſacramentelle demande qu'elle ſoit publique; que l'Attrition eſt inſuffiſante dans le Sacrement de Pénitence, & que l'Abſolution n'eſt que déclaratoire.*

LXVI. *SAMUELIS Mareſii Apologia noviſſima, pro S. Auguſtino, Janſenio & Janſeniſtis, contra Pontificem & Jeſuitas.* Groningæ, 1654. condamné le 23. Avril 1654.

LXVII. *SANCTI LEONIS Magni Opera omnia... auctiora... expurgata... illuſtrata... à Paſchaſio Queſnel Pariſino, Presbytero Congr. Orat. D. Jeſu.* Pariſiis, apud Joan Coignard, 2. vol. in 4°.

NOTA. 1°. Que les Notes du Pére Queſnel, ſur les Ouvrages de Saint Leon le Grand, furent condamnées à Rome, le 22. Juin 1676. par le même Decret du Saint Office, qui condamna les Avis Salutaires de la B. Vierge Ma-

rie, à ſes Devots indiſcrets ; la Lettre publiée ſous le nom du Cardinal Bona ; les Théſes du Sieur Bloüin qui portoient pour titre, *Matri, Filium adoranti, Quæſtio Theologica.*

NOTA. 2°. Que le Pére Lupus, Auguſtin, dont le témoignage n'eſt pas ſuſpect au Parti, n'a pas craint de dire dans ſon Livre des Appellations dédié à Innocent XI. que Queſnel dans ſon Livre parle de l'Autorité du Saint Siége, comme en ont parlé Calvin, Marc-Antoine de Dominis, & les autres Ennemis de la primauté du Pape.

NOTA. 3°. Rien n'égale l'emportement avec lequel le Pére Queſnel éclata contre le Decret de Rome, dont il prétendoit donner l'idée la plus atroce, dans une eſpéce d'Analyſe ſuivie qu'il en fit. Selon lui ce n'eſt pas un Decret emané d'un Tribunal reſpectable ; *C'eſt un Libelle diffamatoire, contraire à la Loi de Dieu & aux bonnes mœurs, plein d'impoſtures & de fauſſetés....* C'eſt une entrepriſe ſchiſmatique, une erreur plus qu'intolerable, qu'une Congregation telle que celle de l'Inquiſition, ayt entrepris de condamner & de défendre les Avis

salutaires de la sainte Vierge. *C'est une insolence insupportable, qu'une Congregation de Moines présidés par un Prêtre, ou par un Clerc habillé de Rouge*, ayt la hardiesse de proscrire des Livres approuvés par des Evêques. *C'est un attentat nouveau, un renversement horrible, qu'un petit Moine, appellé Inquisiteur*, se donne une pareille hardiesse, &c.

LXVIII. *SAUL EXREX.* A Louvain 1648.

NOTA. Que Saül Exrex est un Ouvrage d'une Morale Janſenienne publié par Mr. Sinnich, un des anciens Chefs de Parti & Auteur du Problême : *Si l'on peut condamner l'Auguſtin de Janſenius*, outre pluſieurs autres Ouvrages dont nous avons parlé.

LXIX. *SAUL, Tragédie par M. L. N.* à Paris, 1708.

NOTA. Que l'Auteur de cette Tragédie fait éprouver à Saul, & lui fait dire en beaux Vers dans un Monologue, ce que Janſenius avoit dit un demi ſiécle avant lui, en Proſe, dans ſon 3e. Livre, *de Gratia Chriſti.* Ils diſent également l'un & l'autre que l'homme ſe ſent quelque fois entraîné

malgré lui, au crime par une force invincible, à laquelle il ne peut resister. Voici comme parle Janſenius : *Quoties contra nitor, neceſſariò fit ut facilius, & ſæpius, & ardentius in peccatum, ſtimulante magis peccandi cupiditate precipiter.*

Et voici comme parle le Poëte :

*Mais quel *Ordre invincible & quel Arrêt funeſte* * Act. 3. Sc. 6.
M'attache à des deſſeins que mon Ame deteſte !
Un Pouvoir, dont le mien ne peut me dégager,
M'entraîne dans l'Abîme, où je cours me plonger.

. . . . . .

Dans l'état où du Ciel m'a réduit le pouvoir,
Il ne me reſte plus que le ſeul deſeſpoir.

Mais il faut reconnoître auſſi la difference eſſentielle qu'il y a entre le Théologien & le Poëte. Janſenius dogmatiſe en débitant ces paroles Calviniſtes ; mais le Poëte ne ſonge rien moins qu'à dogmatiſer, & il eſt ſans doute bien éloigné d'adopter les ſentimens qu'il ne prête au malheu-

reux Saül que pour mieux entrer dans son caractère.

* Hor. Ar. Po... *Reddere personæ scit convenientia cuique.*

LXX. *SECOND Entretien d'un Abbé & d'un Jesuite.*

NOTA, qu'on ne vit peut être jamais rien de plus emporté & de plus insolent que cet Ouvrage. Dom Gerberon qui en est l'Auteur, parlant du Decret d'Alexandre VIII. contre les 31. Propositions Jansseniennes, s'exprime en ces termes : *Cette censure ambiguë est le scandale de la Cour Romaine, la honte du saint Office & la confusion du Pontificat d'Alexandre VIII.*

LXXI. *SENTIMENS de M. Pierre Paradan, Abbé du Monastére d'Ulierbech en Flandres, Diocése d'Anvers.* 1728.

NOTA, que cet Abbé a été convaincu d'avoir enseigné & publié. 1°. Que ceux qui ont accepté la Constitution *Unigenitus*, ont peché plus griévement que les justes en crucifiant JESUS-CHRIST ; 2°. Qu'on avoit trois exemples illustres de la vengeance Divine sur les fauteurs de cette Bulle. Ces trois exemples sont ceux de Clement

ment XI. lui-même, de Mr. l'Archevêque de Reims & de Loüis XIV. mort comme un Antiochus. 3°. Que les Evêques qui autoriſent cette Conſtitution, cherchent comme Herodes à perdre l'Enfant Jesus. 4°. Que la Doctrine de cette Bulle eſt l'abomination de la deſolation prédite & annoncée dans l'Ecriture. En conſequence de ces Chefs & de quantité d'autres ſuffiſamment prouvés, l'Abbé a été ſuſpendu de tout Ordre & Juriſdiction, & privé de la Communion Laïque avec quatre de ſes Adhérans. Cette Sentence a été portée par M. l'Evêque d'Anvers, Deputé du S. Siége.

LXXII. *DE LA SIGNATURE du Formulaire, &c. pour ſervir d'Apologie à ceux qui refuſent de ſigner ſans reſtriction.*

Nota. Cet Ouvrage, qui dans ſon tître même s'annonce pour tout ce qu'il eſt, fut condamné le 20. de Mars 1704. par Mr. l'Archevêque & Electeur de Cologne. On y débite ſans ménagement le Dogme du ſilence reſpectueux, qui a été ſi bien caractériſé par l'Egliſe Gallicane, lorſqu'elle a prononcé, *que garder un*

silence respectueux, ce n'est pas renoncer à l'erreur, mais la cacher ; ce n'est point obéir à l'Eglise, mais s'en moquer.

LXXIII *SOLILOQUES, Meditations & Manuel de saint Augustin, Traduction nouvelle sur l'édition Latine des P. P. B.B. avec des notes.* Par Mr. Dubois, à Lyon 1706.

NOTA. 1°. Que ces trois Ouvrages sont faussement attribués à saint Augustin, & qu'ils paroissent n'avoir été composés que dans les derniers siécles, & après le tems de saint Anselme & de saint Bernard.

☞ 2°. Les deux cens Notes ou environ qu'on a ajoûtées à ces trois Livres, sont semées d'erreurs capitales. Celle de la page 83. renferme l'Hérésie des deux delectations invincibles : *Ne souffrés pas, Seigneur, que le poids de ma concupiscence soit plus grand que la force d'y resister.* On enseigne le Dogme de la Grace irresistible dans ces deux Vers de la page 232.

Accordés-la-moi donc cette Grace puissante,
Qui ne peut attaquer sans être triomphante,

☞ 3°. La Traduction des Soliloques, des Meditations & du Manuel qui ne porte pas à la tête le nom de Mr. Dubois, eſt fort Orthodoxe. Elle eſt ſans notes, & elle a pour Auteur un Eccleſiaſtique de la Ville de Lyon.

SOLUTION de divers Problêmes. LXXIV.

Nota. Que c'eſt le Pere Queſnel qui renouvelle toutes les erreurs ſi ſouvent proſcrites, & qui entreprend de juger les Evêques & le Pape même, en ne nous promettant que la ſolution de quelques Problêmes.

SOMNIUM Hipponenſe. LXXV.

Nota. 1°. Que le Docteur Fromond étant accuſé d'avoir compoſé cette Piéce, déclara avec ſerment qu'il n'en étoit pas l'Auteur, & nous avons pour garant de ce Fait le Pere Gerberon dans le premier Volume de ſon Hiſtoire générale du Janſeniſme, *p.* 46. & ainſi il paroît que Mr. Dupin s'eſt trompé en attribuant cet Ouvrage à Mr. Fromond. Le Docteur Hibernois, Mr. Sinnich, fit auſſi le même ſerment, & on a ſçû depuis que le Juriſconſulte Pierre Stokmans en étoit le vrai Auteur.

☞ 2°. Le Songe d'Hippone fut réimprimé bien-tôt ſous un autre Titre, & c'eſt celui *d'Aſſemblée d'Afrique.*

☞ 3°. On feint dans ce Songe Poëtique que le Pape ayant renvoyé à ſaint Auguſtin la déciſion de l'affaire de Janſenius, il ſe tint pour cela à Hippone en Afrique une fort grande Aſſemblée de Cardinaux, de Prélats, de Prêtres, & de Religieux, à laquelle préſida ſaint Auguſtin, aſſiſté de ſaint Proſper & de ſaint Fulgence. Janſenius ayant comparu devant cette nombreuſe Aſſemblée, un des plus célébres Theologiens de la Compagnie des Jeſuites ſe rendit partie contre lui & l'accuſa hautement de pluſieurs Chefs conſidérables. On étoit déja ſur le point de condamner Janſenius, & il s'élevoit contre lui un bruit de voix confuſes, lorſque ſon Avocat parla pour lui avec tant de force, qu'il fut declaré innocent par ſaint Auguſtin & par toute l'Aſſemblée unanime.

LXXVI. *SPECIMINA* * *Moralis Chriſtiana & Moralis Diabolica. Autore R. P. F. Ægidio Gabrielis, S. T. B. Tertii*

* Ou Specimen.

Ordinis S. Francisci de Pœnitentia, vulgò Beggardorum.

NOTA. Que cet Ouvrage Latin du Pére Gilles Gabrielis, qui contient le Baïanisme, & le Jansenisme tout pur, fut condamné à Rome & à Toléde, * avant que d'avoir été traduit en François par le Pere Gerberon, sous le tître d'Essai de la Théologie Morale, comme nous l'avons remarqués à la lettre E.

* En 1681. & en 1683.

Le Parti remua inutilement tous les ressorts imaginables, pour sauver ce *Specimen*, sur lequel il faisoit grand fonds, & dont la condamnation desola le Pere Quesnel. *Mais que faire*, dit-il, dans une Lettre à M. du Vaucel, *à des Gens qui sont prêts à condamner toutes sortes de Verités, sur la seule imagination qu'il pourroit y avoir quelque chose du Baïanisme ou du Jansenisme. Ce sont des Idoles auxquelles il faut que tout soit sacrifié : ou plûtôt leur vraye Idole est leur propre gloire.* Mr. du Vaucel remarque avec douleur dans une de ses Lettres de Rome, que le Livre du P. Gabrielis fut condamné, non pas par la Congregation de l'Indice, mais par celle du Saint Office : Ce qui en rend, dit-il la cen-

16. Avr. 1683.

ſure *encore plus atroce & plus authentique.*

LXXVII. *SPONGIA Notarum Molinomachiæ, ou Eponges des Notes ſur la Molinomachie*, 1651.

NOTA. 1°. Que cette Eponge eſt du Docteur Irlandois, Jean Baptiſte Sinnich, dont nous avons déja parlé. Il prétend dans cet Ecrit établir le Dogme Calviniſte de la Grace neceſſitante, & y fronde le Dogme Catholique de la Grace ſuffiſante.

☞ 2°. Leydecker après avoir felicité les Janſeniſtes d'avoir enfin puiſé la verité dans la même ſource qu'eux, leur fait de grands reproches de ce qu'ils ſont encore unis à l'exterieur à une Egliſe Pelagienne.

LXXVIII. *LES STEYARDES.*

NOTA. Que c'eſt une Satyre violente & toute ſemée d'erreurs, que Mr. Arnaud publia contre Mr. Steayert, comme nous l'avons remarqué ailleurs.

LXXIX. *SUJET d'Oraiſon pour les pecheurs, tiré des Epîtres & des Evangiles, par un Pecheur.* A Lyon chez Briaſſon. 1695.

NOTA. 1°. L'Auteur de ces manieres de Meditations eſt le Pere de

Clugny de la Congregation de l'Oratoire, dont nous parlerons à l'occasion du Quietisme & qui est mort en 1694. Sa vie a été donnée au Public par le Pere Borrée de la même Congregation. Ce dernier a aussi donné au Public plusieurs Volumes de Sermons & une Retraite, mais parfaitement Orthodoxes.

☞ 2°. Qu'on trouve dans le Livre du Pere de Clugny des Propositions qui favorisent les erreurs du tems. En voici une qui insinuë l'Hérésie de la Grace irresistible : *Achevés en moi, Seigneur, vos misericordes*, & faites-moi bien faire *le bien que vôtre Grace me fait faire*. Cette Proposition est mal sonnante, captieuse & séduisante, il devoit dire : *Le bien que vôtre Grace m'invite, ou m'ayde à faire.*

SUMMA Theologiæ, ad usum Scholarum accommodata, Autore Nicolao L'Herminier, S. F. Parisiensis Doctore, insignis Ecclesiæ Cenomanensis Canonico Theologo, & in eâdem Ecclesiâ Archidiacono. Parisiis apud Florentinum De L'Aulne, 1709. in 4°. 7. vol. *ou Somme Theologique de Mr. Nicolas L'Herminier, &c.* LXXX.

NOTA. 1°. Que cette Somme a été censurée par Monseigneur l'Evêque de Gap, en 1711. & par d'autres Evêques.

☞ 2°. Que le venin du Jansenisme est sur tout semé dans le Traité de la Grace, & que l'Auteur y adopte presque par tout ce Dogme capital de Jansenius : *Que nous faisons necessairement, quoique volontairement, le bien ou le mal, suivant qu'un plus grand, ou plus petit plaisir indéliberé nous entraine.*

☞ 3°. Que le Sieur L'Herminier rejette, avec un mépris marqué, ce mot de Saint Augustin : *Consentire vocationi Dei, vel ab ea dissentire propriæ voluntatis est.* Il tranche le mot & il dit nettement que la volonté sans la Grace efficace, *non habet satis virium ut concupiscentiam possit vincere.*

De Spiritu & Litterâ, cap. 33.

T

DU *TEMOIGNAGE de la Vérité dans l'Eglise, Dissertation Théologique, où l'on examine quel est ce Témoignage, tant en général qu'en particulier au regard de la derniére Constitution, pour servir de précaution aux Fidéles, & d'apologie à l'Eglise Catholique, contre les calomnies des Protestans* 1714. LXXX

NOTA. 1°. Que ce malheureux Ouvrage qu'on attribuë au Pere la Borde de l'Oratoire, a été condamné par l'Assemblée générale du Clergé de l'an 1715. qu'il a été défendu, sous peine d'excommunication, par Mr. l'Archevêque de Lyon, & par plusieurs autres Prélats, & qu'il a même été suprimé par un Arrêt du Parlement de Paris.

☞ 2°. Il n'a gueres paru de Livres du Parti, plus pernicieux & plus séduisant que celui du Témoignage de la Verité. Il reconnoît une Eglise visible, mais il la cache.... Sous des nuées épaisses au travers desquelles il est presque impossible de la reconnoître dans les tems de troubles que

Dieu permet pour éprouver les Fidéles.... Il reconnoît l'autorité de la Chaire à laquelle tout Fidéle doit déférer : mais bien loin de donner cette autorité à ceux qui ſeuls ont droit d'être aſſis dans cette Chaire, à la place de Jeſus-Chriſt, pour y prononcer les Divins Oracles, il la donne toute entiére au Corps des Fidéles, dont, ſelon lui, les premiers Paſteurs NE SONT QUE LES DELEGUE'S ET LES INTERPRETES.... Dans les Conciles Généraux le jugement qui eſt prononcé en matiére de Foi, ne devient, ſelon lui, le jugement de l'Egliſe, que par l'approbation du Peuple.... Pour connoître ſi les déciſions des Evêques ſont canoniques, il en faut juger, dit-il, *par l'aveu ou le déſaveu des Fidéles.* Le jugement du Peuple eſt, ſelon lui, *la voix de l'Egliſe, le témoignage de la vérité, & le cri de la foi : témoignage ſuperieur à tous les témoignages. Ils lui ſont tous ſubordonnés, il les juge tous.* Il fait ſubſiſter en certaines circonſtances le Corps Epiſcopal dans un petit nombre d'Evêques, ſeparé même du Chef en qui reſide la ſource de l'unité. Enfin le Syſtême de cet Auteur auda-

cieux est le même que celui du fameux Apostat Marc-Antoine de Dominis, Archevêque de Spalatro en Dalmatie, dont le corps fut déterré & brûlé; & à son exemple il donne au Corps des Fidéles le pouvoir des Clefs pour les posseder en proprieté, tandis que le Pape & les Evêques n'exercent ce pouvoir qu'au nom de ce même Corps.

☞ 3°. L'Auteur du Témoignage de la Verité, s'oubliant lui-même & franchissant toutes les bornes de la pudeur, a osé, en parlant d'un des plus grands, des plus saints & des plus sçavans Evêques qu'ait eu l'Eglise, *„dire qu'il commençoit à devenir dans la République des Lettres, un homme sans consequence, auquel il seroit permis desormais de tout dire, sans que personne se mît plus en peine de lui répondre.* Feu Mr. l'Archevêque de Cambrai.

TEMOIGNAGE du Clergé Seculier & Regulier de la Ville & du Diocése de Paris, au sujet de la Constitution Unigenitus. Paris 1727. XXXII.

Nota. Que pour balancer l'autorité irrefragable du Corps Episcopal uni au Chef, on a emprunté & mis en œuvre l'autorité de quelques Curés

& de quelques Superieurs de Communautés Reguliéres & autres, parmi leſquelles on n'a pas manqué de placer les Freres Tailleurs de Paris & les Cordelieres d'Abbeville.

LXXXIII. *TESTAMENT ſpirituel de Mr. Arnaud.*

NOTA. 1°. Que dans l'Hiſtoire abregée que Queſnel nous a donné de la Vie de Mr. Arnaud, on y trouve parmi d'autres Piéces curieuſes, ſon Teſtament ſpirituel ſous ce titre: *Declaration en forme de Teſtament, des veritables diſpoſitions de mon ame dans toutes les rencontres de ma Vie.*

☞ 2°. Monſieur Arnaud declare au Public dans ce Teſtament, 1°. que le Janſeniſme eſt une Héréſie imaginaire & un fantôme qu'on pourſuit, 2°. qu'il n'a pas crû pouvoir ſigner le Formulaire ſans parjure, 3°. qu'il meurt dans les mêmes ſentimens dans leſquels il a vêcu.

LXXXIV. *THEOLOGIE Dogmatique & Morale de Mr. Habert, Docteur de la Maiſon & Societé de Sorbonne.*

NOTA. 1°. Que cette Theologie a été condamnée par pluſieurs Evêques, & en particulier par Mr. l'Evêque de Gap,

Gap, par ſon Mandement du 4. Mars 1711.

☞ 2°. Le venin de cette Théologie conſiſte, 1°. en ce qu'elle eſt conforme à celle de Janſenius & de ſes Diſciples, ſur les matiéres de la Grace.

2. En ce que à leur exemple il établit le Syſtême des deux delectations, dont l'efficacité victorieuſe conſiſte dans la ſuperiorité relative, & dont les cinq Propoſitions ne ſont qu'une conſequence neceſſaire. *Tom. 2. pag. 478. & ſuiv.*

3. En ce qu'il n'admet point, même pour le juſte qui tombe, d'autre grace interieure & actuelle qu'une ſorte de delectation céleſte, trop foible pour pouvoir balancer celle de la concupiſcence; ce qui eſt la pure Doctrine de Janſenius, *page 507. & 517.*

4. En ce qu'il ſoutient ouvertement une grace & une concupiſcence neceſſitantes, *page 555.*

5. En ce que ſe contentant de combattre avec les Janſeniſtes politiques & mitigés quelques expreſſions abandonnées depuis long-tems par la plûpart de leurs Ecrivains, il ne combat

nulle part avec précision & avec sincerité le sens condamné dans le Livre de Jansenius.

LXXXV. *THEOLOGI Epistola ad Generalem præpositum Carthusiæ.* Senior Seniori.

NOTA. 1°. Que cette Lettre est une forte reprimende que le Pere Gerberon eut la hardiesse de faire au R. Pere le Masson, Général des Chartreux & zelé Défenseur de l'Eglise, sur ce que dans son Livre intitulé, *Enchiridion salutis operandæ*, il avoit hautement blâmé la mauvaise foi des Jansenistes, de ce qu'après avoir, dès le commencement, soutenu les cinq Propositions comme un Dogme fondamental, ils changerent tout à coup de langage, & se rabattirent à nier qu'elles fussent dans le Livre de Jansenius, quand ils les virent condamnées.

☞ 2°. Ce reproche que le R. P. le Masson fait au Parti, ne se trouve que dans la seconde édition de son Enchiridion, dans une Lettre qu'il écrit au R. P. Général des Jesuites, qui est à la tête du Livre.

LXXXVI. *THEOLOGIE Familiere, avec divers autres petits Traités de dévotion,* qui sont,

TRAITE' de la Confirmation.

LE COEUR Nouveau.

EXPLICATION des Cérémonies de la Messe.

EXERCICE pour la bien entendre.

RAISONS de l'ancienne Cérémonie de suspendre le Saint Sacrement au milieu du grand Autel.

ACTES d'Adoration.

LES DIX Regles de la Vie Religieuse, par Messire Jean du Verger, de Hauranne, Abbé de S. Cyran, treiziéme édition revûë & augmentée, à Paris chez la veuve de Jean le Myre, 1693.

NOTA. 1°. Que dès que la Théologie Familiére de S. Cyran eut été publiée pour la premiére fois avec les autres petits Traités, elle fut condamnée & défenduë par François de Gondy, Archevêque de Paris, *comme* * *contenant diverses Propositions, qui peuvent induire les esprits dans l'erreur.* Ensuite elle fut condamnée à Rome le 23. Avril, 1654. * 1643. le 27. Jan.

NOTA. 2°. Que cette Théologie est semée d'erreurs capitales en toutes sortes de matiéres: En voici quelques échantillons.

On demande dans la sixiéme leçon de la Théologie Familiére. *Qu'est-ce*

que l'Egliſe ? & on répond avec Luther, Wiclef, & Queſnel, *c'eſt la compagnie de ceux qui ſervent Dieu dans la lumiére & dans la profeſſion de la vraye Foi, & dans l'union de la charité.* Cette impie Doctrine qui n'admet dans l'Egliſe que les Juſtes & les Elûs, & qui en exclut tous les pécheurs, vient ordinairement des Donatiſtes, & a été condamnée dans le Concile de Conſtance. C'eſt dans cette ſource empoiſonnée que le Pere Queſnel a puiſé la 73. Propoſition : *Queſt-ce que l'Egliſe, ſinon l'Aſſemblée des Enfans de Dieu, demeurans dans ſon ſein, adoptés en* JESUS-CHRIST, *ſubſiſtans en ſa Perſonne, rachetés de ſon Sang, vivans de ſon Eſprit, & attendans la paix du ſiécle à venir.* La précedente dit à-peu-près la même choſe.

Le ſyſtême de Luther, de Calvin & de Queſnel, ſur la grace d'Adam innocent, eſt renfermé dans cet article, *du Cœur nouveau,* ſur la fin : *le grand ſecret & l'abregé de la Religion Chrêtienne, conſiſte à ſçavoir la difference qu'il y a entre la Grace d'Adam & celle de* JESUS-CHRIST. *La Grace d'Adam le mettoit en ſa propre con-*

duite, in manu consilii sui, *comme parle l'Ecriture : mais la Grace de* JESUS-CHRIST *nous met en la conduite de Dieu : ce qui fait que le Prophête lui dit pour vous :* in manibus tuis sortes meæ, *mes avantures & les évenemens de ma vie sont en vôtre puissance.* Cette Doctrine renouvellée par le P. Quesnel vient ordinairement de Pelage. On y débite, après lui, que la Grace d'Adam dans l'état d'innocence & d'élevation, où il fut créé, étoit une suite naturelle de sa création, & qu'elle étoit dûë à la nature saine & entiére. On y joint l'impieté à l'Hérésie, en insinuant que la Grace donnée à Adam le mettoit en sa propre conduite à l'exclusion de celle de Dieu, dont on prétend, avec Pelage, qu'il n'avoit nul besoin ; comme on veut d'autre part que la Grace de J. C. nous mette sous la conduite de Dieu à l'exclusion de nôtre propre conduite, c'est-à-dire, de nôtre liberté ; comme si l'usage de la liberté étoit incompatible avec la conduite de Dieu ou la conduite de Dieu incompatible avec l'usage de la liberté.

L'erreur de Pelage sur l'état d'innocence est encore plus clairement

exprimée dans la seconde leçon de la Théologie familiére : *l'Homme dans l'état d'innocence étoit si absolu, & si puissant, que nulle Créature ne pouvoit se soulever contre lui, & tous les mouvemens de son corps & de son ame dépendoient de sa volonté.* L'Eglise nous enseigne que les lumiéres de l'entendement & les bonnes pensées necessaires au salut, n'étoient pas au pouvoir d'Adam ; que c'étoient des secours surnaturels dont il avoit besoin, comme le dit expressément S. Augustin dans son Livre, *De Corrept. & Gratiâ*, Cap. XI. *Primus homo egebat adjutorio Gratiæ.* Il appelle ce secours une grande Grace : *Imò verò habuit magnam.* La Doctrine contraire a été condamnée dans Baïus par le saint Pape Pie V. & par Gregoire XIII.

On Anéantit dans la premiére leçon de la Théologie familiére, le Mystére de la Sainte Trinité, & on semble vouloir y reconnoître une quatriéme Personne, en disant *que Dieu n'étoit pas seul avant la Création du monde, & qu'il vivoit dans la sacrée Compagnie des Trois Personnes Divines, le Pere, le Fils, & le Saint Esprit.*

S. Thomas qu'on cite mal-à-propos à la marge ; eſt bien éloigné de rien dire de pareil.

On dit dans l'explication des Cérémonies de la Meſſe, *que ceux qui demeurent volontairement dans les moindres fautes & imperfections, ſont indignes du Sacrement de l'Euchariſtie.* On débite ailleurs qu'il faut chaſſer du Temple, & exclurre du Sacrifice *ceux qui ne ſont pas encore parfaitement unis à Dieu ; ceux qui ne ſont pas entiérement parfaits & irréprochables.* Voilà qui s'appelle interdire la participation des Saints Myſtéres à preſque tout ce qu'il y a de Chrétiens au monde. On ne ſçauroit apporter trop de diſpoſitions pour en approcher ; tout le monde en convient ; mais il ne faut point confondre les diſpoſitions eſſentielles, avec celles qui ſont neceſſaires pour attirer une plus grande abondance de Graces.

On nous apprend dans la Théologie familiére que ſi Dieu ſouffre qu'on lui demande des choſes temporelles, *ce n'eſt que par condeſcendance & contre ſon premier deſſein.* D'où il réſulte que la Mere de Dieu, & le Sauveur lui-même ſe ſont écartés de la perfe- Pag. 83.

tion en demandant à Dieu des choſes temporelles : *Vinum non habent.... Tranſeat à me calix iſte*, & que l'Egliſe feroit mieux de ne point prier pour le beau Tems & pour la Paix.

On trouve dans le Traité de la Priére ce dangereux principe des Quietiſtes & des Illuminés : que l'Oraiſon la plus parfaite, eſt celle qui eſt purement paſſive, dans laquelle Dieu fait tout, & l'ame ne fait rien. La Doctrine des Phariſiens eſt renouvellée dans la 9. leçon de la Théologie Fam. où l'on dit que le 4e. Commandement regarde encore plus nos Paſteurs que nos propres Peres.

Si l'on en veut croire nôtre Auteur, *le fruit de la Prédication de J.C. n'a pas été grand : car tous ceux qui l'avoient oüi, l'ont abandonné*, dit-il, *au tems de ſa Paſſion*. Theol. Fam. p. 26. On devoit pour le moins excepter la Mere de Dieu, laquelle certainement n'abandonna pas ſon Fils au tems de ſa Paſſion. On heurte de front l'Ecriture en aſſurant dans l'Exercice pour bien entendre la Meſſe, *que les Juifs ſont les ſeuls à qui les Prophêtes ont prêché le Salut* : a-t-on donc voulu oublier que le Prophête Jonas

prêcha la Pénitence aux Ninivites qui étoient Gentils, & qui se convertirent à sa parole.

Cette erreur nous en rappelle une 2e. contenuë dans ses Lettres Spirituelles, où il dit, (*Lettre 42.*) *que Dieu parla à S. Paul d'une voix si secrette, que nul de ceux qui l'accompagnoient, ne l'entendit*, quoique les Actes des Apôtres disent positivement tout le contraire : * *Audientes quidem vocem, neminem autem videntes*; & une 2e. de la Lettre 75. où l'on remarque *que* JESUS-CHRIST *après avoir fait durant sa vie mortelle, une infinité de miracles sur les corps, n'a produit l'amour dans les ames qu'après sa Resurrection.* Il falloit du moins excepter la Magdelaine qui avoit un amour si ardent pour JESUS-CHRIST avant sa mort & sa resurrection, *dilexit multùm.*

* Act. IX.

Je ne remets point ici sous les yeux du Lecteur quantité d'autres erreurs du même Abbé de S. Cyran, que nous avons détaillées dans l'article *de Petrus Aurelius*, dans celui *de Sainte Virginité*, & dans ceux de *Question Royale*, *de Chapelet secret du S. Sacrement*, & *de Lettres Chrétien-*

nes & Spirituelles du même Auteur : Car on peut dire qu'il n'y a peut-être jamais eu d'imagination plus féconde, plus hardie, & moins correcte que celle de ce Novateur. Sa Question Royale, & l'Apologie qu'il fit des Evêques qui prennent les armes, & que M. Bayle appelle l'*Alcoran de l'Evêque de Poitiers*, en ſont deux belles preuves. Je dois encore ajoûter que, ſelon les dépoſitions juridiques du Bienheureux Vincent de Paul, & de M. l'Abbé de Caulet, qui fut depuis le célébre Evêque de Pamiers, & de pluſieurs autres témoins reſpectables, on remarqua toûjours dans l'Abbé de S. Cyran le vrai caractère des Hérétiques : c'eſt-à-dire, un fonds d'orgüeil étonnant. Il ne fit pas façon de dire un jour au B. Vincent, *que Dieu lui avoit donné une intelligence parfaite de l'Ecriture... & qu'elle étoit plus lumineuſe dans ſon eſprit qu'elle ne l'étoit en elle-même :* ce ſont ſes propres paroles que le S. homme a rapporté pluſieurs fois. Si on lui alleguoit le ſentiment des Théologiens, il diſoit franchement qu'il en ſçavoit beaucoup plus qu'eux, & qu'il avoit puiſé dans les premiéres ſources. J'ay

connu, disoit-il, tous les Siécles, & j'ay parlé à tous les grands Successeurs des Apôtres, *& je vous confesse*, dit-il un jour à M. Vincent de Paul, *que Dieu m'a donné & me donne de grandes lumiéres.* Il inculquoit éternellement à ses disciples ces maximes fanatiques : que les Pasteurs & les Directeurs de nôtre Siécle étoient dépourveus de l'esprit du Christianisme, de l'esprit de Grace & de l'ancienne Eglise : mais que Dieu l'avoit suscité pour le faire revivre... *Que les sentimens communs ne sont que pour les ames communes, qu'il ne puisoit point ses maximes dans les Livres, mais qu'il les lisoit en Dieu qui est la Vérité même...* Qu'il se conduisoit en tout par les sentimens interieurs, & les lumiéres que Dieu versoit dans son esprit & dans son cœur ; & qu'enfin lorsqu'il avoit sondé un ame, il connoissoit si elle étoit élûë ou reprouvée. Tous ces traits sont tirés des informations authentiques faites en 1638. au sujet de S. Cyran. Et voilà néanmoins le personnage dont M. Arnaud d'Andilly nous vante tant l'humilité dans ce fixain qu'il mit sous son portrait,

* * Vie de M. Vincent de Paul, par M. Abelli, Evêque de Rodez.

placé à la tête de ſes Oeuvres Chrêtiennes & Spirituelles.

L'humilité profonde & la haute Science
Firent en ce grand homme une ſainte alliance,
Il mépriſa l'honneur, les biens, & les plaiſirs.
Il vit comme un néant ce que le monde enſerre,
Et ſon cœur pour objet de ſes nobles deſirs,
N'eut que Dieu dans le Ciel & l'Egliſe en la terre.

LXXXVII *THEOLOGIE Morale de Saint Auguſtin par M. Bourdailles.*

NOTA. 1°. Que cette pernicieuſe Théologie de Bourdaille, approuvée avec de grands applaudiſſemens par les ſieurs Hideux, le Feron & Piques, tous trois Janſéniſtes déclarés, a été condamnée par l'Aſſemblée du Clergé de France de 1700.

NOTA. 2°. Que le ſyſtême *de la Charité Dominante*, établi par le ſieur Bourdaille, ouvre la porte à toutes ſortes de déſordres, & eſt tout propre à corrompre les mœurs. Selon cet Auteur, il n'y a aucun Commande-

ment

ment qu'on ne puisse transgresser actuellement, en ne laissant pas néanmoins de demeurer juste : parce que la cupidité pourra n'avoir été dominante que passagerement : ce qui n'empêche pas que la charité ne demeure actuellement dominante ; & c'est en cela que l'Auteur fait consister l'état de Grace.

LXXXVII. *THEOLOGIE Morale, ou Resolution des Cas de Conscience, selon l'Ecriture Sainte, les Canons & les Saints Péres, composée par l'ordre de M. l'Evêque & Prince de Grenoble*, 2e. *édition*, à Paris, chez André Pralard, 1677. 7. vol. in 12.

NOTA. 1°. Que cette Théologie Morale de Grenoble, munie d'un grand nombre d'Approbations, a pour Auteur M. François Genêt, né à Avignon le 18. Oct. 1640. élevé au Seminaire du Puy en Velay, & dans celui de Saint Sulpice de Lyon, & nommé Evêque de Vaison en 685. Il se noya en passant un petit Torrent entre Avignon & Vaison, le 17. Oct. 1702. âgé de 62. ans.

NOTA. 2°. Que cette Théologie de M. Genêt, quoiqu'elle n'ayt jamais été condamnée ni à Rome, ni ail-

leurs, que je ſçache, malgré les différentes dénonciations qui en ont été faites, n'a pas laiſſé néanmoins de paroître ſuſpecte à pluſieurs Grands Prélats. Mr. de la Berchere, Archevêque d'Aix, & Succeſſeur de M. le Cardinal de Grimaldi, la défendit dans ſon Seminaire où elle étoit expliquée ſous le Cardinal de Grimaldi ſon Prédeceſſeur, ſans la condamner néanmoins, & fit lire à ſa place, la *Medulla d'Abelly*. Mr. le Cardinal le Camus, lui-même, ſubſiſtua à ſa place les Inſtructions du Cardinal Tolet. Enfin la Faculté de Théologie de Louvain dans un Jugement Doctrinal qu'elle rendit le 10. Mars 1703. au ſujet du fameux Cas de Conſcience que M. l'Arch. de Malines lui avoit propoſé, rangea la Théologie Morale de Grenoble parmi les Livres ſuſpects, à cauſe du Rigoriſme qui y eſt affecté.

NOTA. 3°. L'Hiſtoire Litteraire de France nous apprend que la Théologie Morale de Grenoble a été traduite en Latin par Michel Morus, qu'elle a été imprimée à Monteſiaſcone, & dediée à Clement XI. je n'ay

pour garant de ce Fait que l'Ouvrage que je viens de citer.

THERIACA Vincentii Lenis. A Louvain, 1647. LXXXIX.

NOTA. 1°. Que l'Auteur de ce Livre condamné eſt Mr. Fromond, Profeſſeur de Louvain. C'eſt ce même Fromond qui a publié *le Sycophante*, le Chryſippe, ou le Libre-Arbitre.

☞ 2°. Monſieur Fromond travesti en Vincent le Doux, debite ouvertement dans ſa Theriaque la troiſiéme Propoſition de Janſenius, & il dit que toutes les fois que la volonté agit neceſſairement, mais ſuivant ſon inclination, *toties neceſſitas eſt voluntaria, nec libertatem conſenſûs evertit.*

THESES Theologicæ, à Bayeux, XC. 1696, 97. 98. 1701. 4. & 6.

NOTA. Que ces Théſes de Théologie imprimées & ſoutenuës publiquement en divers tems par les Péres Benedictins de la Congregation de S. Maur, dans leur Abbaye de ſaint Etienne de Caën, furent condamnées le 5. May 1707. par M. l'Evêque de Bayeux, comme contenant diverſes Propoſitions erronnées, dont voici les principales.

N. 19. P. 23. On soutient dans une Thése de 1702. que les bons Anges sont demeurés fermes & fidéles à Dieu par leur libre arbitre, afin que Dieu fît voir ce que pouvoit le libre arbitre: afin que ce libre arbitre se glorifiât premiérement en lui-même, ensuite dans le Seigneur. *Per liberum arbitrium steterunt.... nempè ut Deus ostenderet quid posset liberum arbitrium, ut in se primum, tum in Domino gloriarentur.* Cette Proposition qui attribuë au libre arbitre des Anges la premiére cause de leur perseverance est erronnée, & l'intention qu'elle attribuë à Dieu est impie, dit M. de Bayeux.

N. 13. P. 14. Une Thése soutenuë en 1698. nous apprend que l'usage de la premiére partie de la Salutation Angelique n'a pas été commun avant le douziéme siécle; mais que cette addition *Sancta Maria*, paroît n'avoir été faite que dans le seiziéme siécle. *Salutationis Angelicæ, quâ etiam parte constat verbis Evangelicis, familiaris ante XII. sæculum usus non fuit. At additamentum illud*, Sancta Maria, &c. *peperisse videtur sæculum XVI.*. Cette Proposition est declarée fausse, scandaleuse, & tendante à diminuer le res-

peut que l'Eglise & les Fidéles ont toûjours eû pour la Mére de Dieu.

On attaque les Théologiens Scholastiques dans une Thése * de 1706. On leur reproche qu'uniquement appliqués à chercher & à expliquer diverses modalités & formalités, ils ont avili & dégradé la Théologie. *Theologi Scholastici in investigandas, explicandasque varias modalitates, & formalitates uniè intenti, Theologiam in contemptum verterunt.* C'est là le langage des Hérétiques qui déclament contre la Théologie Scholastique, parce que l'Eglise s'en sert pour les confondre. * N. 1. p. 5. & 6.

On ose laisser indécis dans une Thése de 1704. si ces paroles, *je te baptize*, sont necessaires pour la validité du Baptême, & on panche même à croire qu'elles n'y sont pas essentielles : Proposition condamnée depuis long-tems par Alexandre III. & depuis par le Pape Alexandre VIII. N. 6. p. 9. & 10.

Une Thése * soutenuë à peu près dans le même tems, borne l'infaillibilité des décisions de l'Eglise aux décisions émanées d'un Concile * N. 2. p. 41.

Œcumenique : Et c'eſt là un artifice uſé, qui tend viſiblement à anéantir la condamnation des V. Propoſitions. Voici comment s'explique le Pere Benedictin *Cùm Eccleſia à Solis ortu ad occaſum longè latéque diffundatur, quo organo loqui poteſt univerſa ?* & on répond, *Concilii Oecumici linguâ, quòd cùm totam Eccleſiam exhibeat, ejus infallibilitatem pari jure induit.*

On affecte de dire, dans une Théſe
*N. 22. de * 1701. que tout Catholique doit
P. 25. condamner les cinq fameuſes Propoſitions DANS LE SENS QUI SE PRESENTE D'ABORD. *Quinque famoſas Propoſitiones.... Catholicus quiſque in ſenſu obvio damnet.* Cette condamnation eſt inſuffiſante. Tout bon Catholique doit faire quelque choſe de plus. Il doit condamner les V. Propoſitions comme étant extraites du Livre de Janſenius, & dans le propre ſens de l'Auteur.

XCI. *THESES Theologicæ de Gratiâ, ſoutenuës à Saumur par les Péres de l'Oratoire*, 1654.

Item. *THESES Theologicæ, ſoutenuës à Angers, par les Oratoriens.*

NOTA: 1°. Que les Théſes de Saumur ſur les matiéres de la Grace fu-

rent condamnées à Rome le 4. Decembre 1674. & que dans celles d'Angers on prétendit declarer que toute la Congregation étoit dévenuë Janseniſte, en annonçant au Public, dans l'Epître dedicatoire de la Théſe, que le Pére Général des Oratoriens ne ſouffroit pas que ſes enfans appriſſent une autre Doctrine que celle de Meſſieurs Arnaud & d'Andilly : *non alio quàm Andilii & Arnaldi Doctrinæ lacte enutriri filios paſſus eſt Generalis noſter præpoſitus.*

Nota. 2°. Que cette Annonce d'Angers ou eſt fauſſe, ou a grand beſoin d'être modifiée. Les Superieurs de l'Oratoire furent les premiers à proſcrire les nouvelles opinions, dès qu'ils apperçûrent le progrès qu'elles avoient faites dans la Congregation par les intrigues de S. Cyran & de ſes Diſciples. Le Pere Bourgoin qui en étoit Général, écrivit en 1657. une Lettre circulaire pour obliger tous les Prêtres à ſigner la Bulle d'Alexandre VII. & le Formulaire dreſſé par le Clergé de France. Il marquoit dans ſa Lettre qu'on ne pouvoit refuſer de le faire, ſans démentir ſa qualité de Chrêtien, de Catholique, d'En- 29. Juin.

sant de l'Egliſe & de Prêtre de l'Oratoire. Cette Lettre & les ſalutaires Statuts qu'elle contenoit, pour arrêter les progrès de l'erreur, furent ſouſcrits par la plûpart des Oratoriens. Le Pére Queſnel fut un de ceux qui ſe revoltérent le plus ouvertement contre cette Formule doctrinale, & ce fut ſur tout à cette occaſion qu'il ſortit de France & ſe retira à Bruxelles. C'eſt lui-même qui nous inſtruit ſur ce Fait particulier dans ſon Anatomie de la Sentence que M. l'Archevêque de Malines prononça contre lui le 10. Nov. 1704. * *M. de Malines*, dit ce Pére, page 28. *eſt ſorti de la Franche-Comté, ſon Pays natal, de peur d'être aſſujeti à la France, & ſoumis à ſes Loix. Il a eu ſes raiſons & il a ſuivi ſon antipathie; j'ay eu mes raiſons de mon côté & j'ay ſuivi ma conſcience.* Et ces raiſons de conſcience, que le P. Queſnel nous détaille lui-même, c'eſt que ſes Superieurs *interdiſent toute Doctrine ſuſpecte des ſentimens de Baius, & de Janſenius. C'eſt qu'ils ne veulent pas qu'on enſeigne que toutes les actions des Infidéles ſont des pechés. C'eſt qu'ils éxigent de nous qu'on admette des Graces veritablement ſuffiſantes, mais inu-*

* Humbert Guill. à Precipiano, ou de Precipien.

Bulles, quand il plaira à la volonté..... C'eſt qu'on y proſcrit les opinions Philoſophiques de Deſcartes. On m'engage à renoncer à ma raiſon, à l'évidence à ma liberté; on met en équilibre la Doctrine de Molina avec celle de S. Auguſtin & de S. Thomas.... On m'oblige à reconnoître des formes ſubſtantielles, des Univerſaux, à parte rei, la poſſibilité du vuide, & d'autres ſemblables vetilles.* p. 321 & 323. Voilà les raiſons de Conſcience qui forcerent le P. Queſnel à ſe revolter contre les ordres de ſes Superieurs & de ſon Archevêque.

Nota. 4°. Le P. Gerberon a impoſé au Public quand il a fait entendre dans ſon Hiſtoire générale du Janſeniſme, ſous l'An 1657. que les meilleurs Sujets de la Congregation étoient Janſeniſtes, *& qu'ils en ſortirent volontairement, ou en furent retranchés*, à l'occaſion de ce nouveau Formulaire du R. P. Bourgoin. On a des preuves ſignalées du contraire dans le ſçavant Pére Morin, dans le Pére Thomaſſin qui ne s'illuſtra pas moins par la pureté de ſa Foi que par l'étenduë de ſon ſçavoir, dès qu'il eut commencé à lire S. Auguſtin dans ſa ſource; & dans un grand nombre

d'autres Sujets de la même Congrégation qui ont marché sur leurs traces.

XCII. *THESES Theologicæ Mathæi Feydeau pro actu Vesperiarum, in Sorbonâ,* 1645.

NOTA. Que l'Auteur de ces Théses proscrites y soutient ouvertement la Doctrine des Illuminés & des Fanatiques, en disant que *c'est un aussi grand peché de ne pas suivre une inspiration, que de violer un Commandement de Dieu.*

XCIII. *THESES Théologiques de M. de Provemont.* 27. *Janv.* 1719.

DE M. FORTIN. 11. *Fév.* 1719.

DE M. LIMOGES. 5. *Jan.* 1719.

DE M. GUILLAUME. 4. *Mai & 5. Sept.* 1719.

DE M. LE MOYNE. 8. *Fév.* 1719. *& 2. Avril* 1720.

DE M. LE GRAND. 2. *Juill.* 1719.

DE M. BELLOT. 20. *Janv.* 1719.

DE M. DE BRECEY. 11. *Oct.* 1719.

DE M. FR. CARLES. 17. *Dec.* 1717.

NOTA. Que la Faculté de Théologie de Paris, dan un Decret solemnel fait au sujet de la Constitution *Unigenitus,* imprimé en 1730. chez la Veuve Maziére & J. B. Garnier, &

présenté au Roy par onze Deputés, a censuré ces Théses & quantité d'autres semblables, comme contenant respectivement plusieurs erreurs insignes; telles que sont par exemple, l'Autorité de l'Eglise dispersée, entiérement détruite; Le seul Concile Général établi pour juge des controverses; La dignité du Souverain Pontife & celle des Evêques mépriſée; Les simples Prêtres égalés presque entiérement aux Evêques; Le droit de juger des matiéres de la Foi usurpé, non seulement par les simples Prêtres, mais même par les Laïques; L'Eglise peinte & représentée comme toute couverte de ténébres, & cette colomne de la Vérité reduite à des femmeletes & à la plus vile populace. L'Acte porte ce titre. *Acta & Decreta Sacræ Fac. Theol. Pariſ. ſuper Conſtitutione S. D. N. Papæ Clem. XI. quæ incipit U. D. Filius, obſervanda & executioni mandanda.*

THESES Théologiques du Docteur Hennebel du 16. Août 1680. condamnées le 14. Octobre 1682. ce M. Hennebel fut long-tems l'Agent du Parti à Rome. XCIV.

CV. *TIROCINIUM Morale.* Coloniæ 1676.

NOTA. Que ce Livre a pour Auteur Mr. Macaire Havermans, Flamand, & Chanoine Regulier de l'Ordre de Premontré, mort en 1680. à l'âge de 36. ans. Ce Mr. Havermans a été un des plus ardens Défenseurs du Jansenisme dans les Pays-Bas.

CXVI. *TOCSINS des Jesuites, avec des Remarques critiques.*

NOTA. Que ces Remarques, avec les petites Piéces qui y sont jointes, sont toutes en faveur de l'Apel au futur Concile, & que tous ces Libelles sont condamnés en général par les Mandemens du Corps Episcopal.

CXVII. *TRACTATUS brevis Historico-Theologicus, quo examinatur quid censendum sit de Indulgentiâ ab ipso Christo, S. Francisco in Ecclesia vel Sacello B. Mariæ Angelorum, vulgò* de Portiuncula, *ut circumfertur, concessa.*

NOTA. Que ce Traité par lequel on attaque par les armes de Luther & de Calvin un Fait incontestablement averé, & autorisé comme tel par l'Eglise, a été condamné par MMrs. les Archevêques de Cologne & de Malines.

TRAC

TRACTATUS de Sanctorum & præcipuè Beatissimæ Virginis Mariæ cultu, Auctore Perillustri ac Reverendissimo D. Joanne Episcopo Castoriensi, Vicario Apostolico. A Utrech. 1675. XCVIII.

NOTA. 1°. Que Mr. de Neer-Cassel, Evêque de Castorie & Vicaire Apostolique en Hollande, debite dès la cinquiéme page de son Traité cette étrange Proposition, à laquelle les Calvinistes souscrivent sans peine: * *Que nous ne devons rendre aux Saints regnans dans le Ciel, que le même honneur que nous rendons aux Justes vivans sur la terre :* CATHOLICI COLUNT SANCTOS IN CŒLO COMMORANTES, EO MODO QUO COLUNT SANCTOS HIC IN TERRA EXULANTES. * p. 5.

NOTA. 2°. Que c'est ce même Evêque de Castorie, dont le Traité qui porte pour titre, *Amor pœnitens*, fut condamné à Rome par Alexandre VIII. *Vous imaginés-vous*, dit M. Arnaud, dans un Ouvrage contre M. Steayert, *qu'après le* Donec corrigatur, *que vous appellés* solemne Decretum Pontificis jussu editum, *nous soyons obligés de prendre l'excellent Livre de ce S. Prélat pour un méchant Livre.*

XCIX. *TRACTATUS Hiſtorico-Canonicus de Cenſuris Eccleſiaſticis, in 12. ſans nom d'Auteur, ni d'Imprimeur.*

NOTA. 1°. Que ce Traité des Cenſures a été publié par Mr. Zeger Bernard Van-Eſpen, célébre Profeſſeur en Droit Canon, à Louvain, pour enhardir les Janſeniſtes des Païs-Bas à la rebellion contre l'Egliſe, & pour leur perſuader qu'ils pouvoient, malgré les Cenſures du Pape & des Evêques, reconnoître toûjours Mr Pierre Codde pour Vicaire Apoſtolique en Hollande.

☞ 2°. Dans le deuziéme Chapitre on y enſeigne le pur Richeriſme, en attribuant le pouvoir d'excommunier au Corps des Fidéles, & en n'en laiſſant que le ſimple miniſtére, ou la ſimple éxecution aux Evêques.

NOTA. 3°. M. Van-Eſpen eſt déſigné dans le Parti ſous le nom de M. Antonin, *Antoninus*. On a de lui le *Jus Eccleſiaſticum univerſum*, en 3. vol. in fol. à Bruxelles 1700. & puis à Louvain & à Cologne. Ce fut lui qui décida avec le P. Queſnel que M. Van-Huſſen, ſuſpendu juridiquement de ſes fonctions de Provicaire, devoit continuer à les exercer. Il condamne de Simonie les Dotes des Religieuſes que

prennent les Monastéres même pauvres; il défend aux Prêtres de prendre de l'argent pour leurs Messes, &c.

TRADITION de l'Eglise Romaine sur la Prédestination des Saints & sur la Grace efficace. A Cologne 1687. C.

NOTA. 1°. Que cette Tradition prétenduë Romaine est l'Ouvrage de Quesnel, comme on l'apprend par le Procès fait à ce Pére, (*page* 490. *cause Quesnel.*) & comme le témoigne l'Auteur de l'Examen Théologique.

☞ 2°. Le troisiéme Tome contient plusieurs erreurs sur la Grace. 1°. On y rejette la Grace suffisante: on y dit que c'est un monstre & un monstre d'erreur, & non pas une Grace de J. C. 2°. On y soutient que l'efficace est necessitante. 3°. On y justifie la Proposition de Mr. Arnaud sur saint Pierre... On y fait l'Apologie des cinq Propositions. Voici comme l'Auteur parle dans la p. 335. *Celui à qui la Grace efficace manque, ne peut accomplir le commandement, il ne lui est pas possible de l'accomplir. Adieu Grace dûe aux pecheurs*, dit le P. Quesnel dans la minute d'une de ses Lettres, où il tourne en ridicule la Grace suffisante: *Adieu Grace necessaire pour pecher; Adieu*

Grace qui n'as jamais aucun effet, & qui ne ſers qu'à rendre l'homme criminel & condamnable ; Adieu, adieu, mais adieu ſans regret : car vous ne ſervés de rien aux Reprouvés, & les Elûs n'ont que faire de vous, contens de leur patrimoine, qui eſt la Grace toute-puiſſante du Sauveur. Vous ne faites jamais de bien, & vous faites toûjours du mal. Allés-vous promener. Cauſa Queſnelliana, page 491.

NOTA 3°. Que le P. Queſnel dans ce Livre *de la Tradition de l'Egliſe Romaine*, établit lui-même comme un principe inconteſtable, que tout jugement dogmatique du ſaint Siége accepté par quelques Egliſes particuliéres, doit paſſer pour un conſentement général, & doit être cenſé le jugement de l'Egliſe entiére, ſi les autres Egliſes demeurent dans le ſilence. *Tom. 1. p. 217.*

CINQUIÉME CENTURIE. I.

: *TRADUCTION de quelques Ouvrages de ſaint Bernard.* 1663.

NOTA. Que Mr. le Maître, Auteur de cette Traduction, inſinuë, page 138. les erreurs de Janſenius par la verſion infidéle de ces paroles de ſaint Bernard : ERAT PETRUS BENE INSTRUCTUS, SED PARUM ADJUTUS.,

Saint Pierre ne manqua pas de connoiſſance, mais il manqua de ſecours.

TRADUCTION du Poëme de ſaint Proſper contre les ingrats, par Mr. de Sacy. II.

NOTA. Que cette Propoſition hérétique de Baius & de Queſnel : *Que toutes les œuvres des Infidéles ſont des pechés*, eſt clairement debitée dans les quatre Vers ſuivans, où le Traducteur devoit mieux s'expliquer, ou bien ajoûter quelque correctif.

Car ſi nos actions, quoique bonnes en ſoi,
Ne ſont des fruits naiſſans du germe de la Foi,
Elles ſont des pechés qui nous rendent coupables ;
Quelque attrait ſpecieux qui nous les rende aimables.

TRAITE' de l'amour du Souverain bien. III.

NOTA. M. de Brigode, fidéle Achate & Secretaire du P. Queſnel, avoüe dans ſa Requête à M. de Malines, que c'eſt lui qui a fourni au Libraire ce Traité pour le réimprimer.

TRAITE' de la Grace dicté par M. Gilbert, Profeſſeur Royal en Théologie, IV.

dans l'Université de Doüay. Voyés la lettre G. au mot GILBERT. Je dois ajoûter ici quelques nouvelles Remarques à ce que nous avons déja dit là-dessus.

NOTA. Que cinq célébres Docteurs & Professeurs de la Faculté de Paris, qui étoient MMrs. Pirot, Saussoy, J. Robert, B. Guichard, & de l'Esrocq, ayant été chargés par le Roy Loüis le Grand d'examiner le Traité de la Grace, dicté par M. le Professeur Gilbert, déclarerent le 18. Janvier 1687. qu'après *une exacte discussion ils avoient reconnu que la Doctrine de Jansenius, condamnée par les Constitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. reçûës de tous les Catholiques, y étoit établie, non pas d'une maniére obscure & en passant, ou en peu de mots, mais ouvertement, de dessein formé, avec un empressement & une obstination extrême, sans y oublier les expressions injurieuses, & pleines d'aigreur, qui ressentent l'esprit des Novateurs; que par des interpretations chimeriques on y éludoit les décisions des Souverains Pontifes, en les détournant à un sens étranger & entiérement éloigné de leur pensée. Enfin que ce*

poiſon, auſſi dangereux qu'il y en puiſſe avoir pour les Ecoles, étoit tellement répandu dans tous ces Ecrits, qu'il ſeroit impoſſible de les corriger; & qu'il n'y avoit pas d'autre moyen de lever le ſcandale qu'ils avoient cauſé, que de les abjurer expreſſément. Ce qui nous a fait juger qu'on ne pouvoit pas ſouffrir, ſans perdre l'Univerſité de Doüay, que celui qui les a compoſés continuë d'y enſeigner. Fait à Paris le 28. de Janv. 1687.

NOTA. 2°. Qu'on n'a guéres veu de variations plus grandes que celles du Docteur Gilbert. Dépoſé de ſon emploi de Profeſſeur, & chaſſé de Doüay, il fit ſa retractation à l'Iſle le 27. Juillet de cette même année, & il reconnut en particulier le tort qu'il avoit eu d'enſeigner que la Grace purement ſuffiſante étoit une Grace Pelagienne : mais on vit bien-tôt qu'il n'y alloit pas de bonne foy. Il s'éleva contre la cenſure des Docteurs de Sorbonne, & il ſoutint ſes anciennes erreurs dans une Lettre qu'il écrivit au P. Queſnel, & qui porte pour tître, *LETTRE juſtificative de Mr. Gilbert, Prêtre, Docteur en Théologie, &c.* Il fit ſignifier à l'Evêque d'Arras, qui l'avoit auſſi condamné, un Appel dans

lequel il soutient qu'il n'y a rien que de très-orthodoxe dans tout son Traité de la Grace ; il continua d'infecter l'Université de Doüay par l'ascendant que sa capacité lui donnoit sur l'esprit des Professeurs. Il dogmatisa dans la Ville de S. Quentin & dans les autres Lieux où il fut relegué, & il mourut enfin à Lyon, dans le Château de Pierre-Encise. Heureux si sa foi avoit toûjours été aussi pure que ses mœurs.

V. *TRAITE' de l'usage des Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie.* A Sens 1671.

NOTA. Que ce Traité qui est de M. François Paris, Prêtre, a été revû & corrigé par Mr. Arnaud & par Mr. Nicole, & cela doit le rendre fort suspect.

VI. *TRAITE' Philosophique & Théologique sur l'amour de Dieu*, in 8°. 1716.

NOTA. C'est Monsieur l'Abbé le Pelletier, Chanoine de Reims, connu par quantité de bons Ouvrages en faveur de la Religion, qui a dénoncé celui-ci. Il en a dévoilé les erreurs, il en a marqué les contradictions ; il a fait voir que toutes les erreurs de Quesnel y sont renouvellées, &

qu'il eſt déja condamné par la Conſtitution *Unigenitus*.

TRAITE' ſur la Priére publique, & ſur les Diſpoſitions pour offrir les Saints Miſtéres, & y participer avec fruit. VII.

Item. *INSTRUCTIONS ſur la maniére de conduire les Novices.* A Amſterdam, 1707. à Toulouſe, 1788.

Item. *AVIS PROPRE à rétablir & à conſerver dans une Religieuſe une pieté ſincére & fervente.*

NOTA. 1°. Que tous ces divers Ouvrages de pieté ont pour Auteur Mr. l'Abbé Du Guet (Jacques Joſeph) né à Montbriſon, vers la fin de Février en 1650. & peut-être encore aujourd'hui vivant dans les Pays étrangers où il s'eſt retiré : il a été quelque tems de la Congregation de l'Oratoire.

NOTA. 2°. Que l'Abbé Du Guet eſt un des plus illuſtres Diſciples du P. Queſnel ; qu'il eſt deſigné dans le Parti ſous le nom de Frere Iſolé ; que ſon Livre de la Priére publique, & des diſpoſitions pour offrir les SS. Myſtres, a pour Approbateur M. Anquetil, fameux Appellant, & que c'eſt feu M. de Mirepoix, un des quatre Evêques.

Appellans de la Conſtitution *Unigenitus*, qui en a été l'Editeur.

NOTA. 3°. Que les Docteurs Catholiques ont trouvé quantité de choſes reprehenſibles dans les divers Ouvrages de M. Du Guet, en voici quelques-unes.

1°. L'erreur de la Grace irreſiſtible, c'eſt-à-dire, la ſeconde des cinq Propoſitions hérétiques de Janſenius, ſe trouve formellement dans le Traité de la Priére, partie 3. nombre 9. *Nous ne devons lui demander* (à Dieu) *que cette Grace, qui nous apprend à uſer bien de tout le reſte*, ET DONT NOUS NE SÇAURIONS JAMAIS ABUSER.

2°. Il eſt viſible que M. l'Abbé Du Guet ne penſe pas autrement que le Pere Queſnel ſur la charité. Il pretend avec lui que toute Action qui ne procéde pas de la charité parfaite, eſt reprouvée de Dieu. On jugera par ce court parallele, de l'unanimité de leurs ſentimens.

Le Pere Queſnel dit, c'eſt la charité ſeule qui * parle à Dieu, c'eſt elle ſeule que Dieu entend; & M. Du Guet dit, *Dieu ne prête l'oreille qu'à la charité.* 3. moyen, nombre 8.

* Prop. 54.

Le P. Q. dit, la charité ſeule honore Dieu, & M. D. dit après lui, *la charité ſeule peut loüer.* ibidem. Prop. 56.

Le P. Q. dit, c'eſt en vain qu'on crie à Dieu, *Mon Pére*, ſi ce n'eſt point l'eſprit de charité qui crie.... La ſeule charité fait les actions Chrêtiennes.... Dieu ne couronne que la charité; qui court par un autre mouvement & par un autre motif, *(tel que la Foi ou l'Eſperance, par exemple)* court en vain... Il n'y a point d'Eſperance, où il n'y a point d'Amour... Il n'y a ni Dieu, ni Religion, où il n'y a point de charité. M. Du Guet debite la même Doctrine, en termes plus precieux: *La charité ſeule ſçait gemir. Tout le reſte n'eſt qu'un ſon ſemblable à celui d'un airain retentiſſant, ou un bruit importun. Rien n'eſt meſuré,* RIEN N'EST DANS LE TON, RIEN N'EST D'ACCORD, *que ce que prononce la charité; Tout eſt inſupportable ſans elle* ET DISCORDANT; *nous ne devons demander que la charité.* On affecte d'inſinuer dans le 10. moyen, l'Héréſie de la caducité & de la décadence prétenduë de l'Egliſe, en diſant que Dieu *la renouvellera dans ſa vieilleſſe.* Prop. 55. & ſuiv. N. 7.

Dans le Traité de la Préparation aux Saints Myſtéres, on ne permet à un Chanoine très-homme de bien, & très-fervent, de dire la Meſſe que trois fois la Semaine.

Dans les Inſtructions ſur la maniére de conduire les Novices, & dans les Avis pour conſerver une pieté fervente, on debite des Maximes fort ſuſpectes, ſur tout dans la bouche d'un diſciple de M. Arnaud : par exemple, que lorſqu'une Religieuſe penſe à ſon Renouvellement, elle doit ſe ſeparer de la Sainte Table pendant quinze jours ; qu'elle ne doit pas ſuivre la coûtume de communier, qu'elle doit ſe diſpoſer à la Communion en ſentant le poids de ſes miſéres dans l'amertume de ſon cœur ; que les Perſonnes Religieuſes qui devroient être ſi parfaites, ne le ſont ordinairement ſi peu, que par la confiance exceſſive qu'elles ont & qu'on leur a inſpirée pour les pratiques reguliéres... qu'une Religieuſe doit lire avec attention les Epîtres des Apôtres qui ne doivent jamais ſortir de ſes mains ; qu'elle doit mediter les Ecrits des Prophêtes & les Explications que les Saints Péres y ont données, dont quelques Ouvrages,

vrages, ajoute-t-il, ont été traduits dans nôtre Langue. On voit bien que ce ſont les Ouvrages de Port-Royal, que nôtre Auteur recommande ici à ſa Religieuſe. On lit, lui dit-il, une Régle donnée par les hommes ; *on ſçait de petits Livrets de pieté par cœur & l'on ne ſçait pas ſa Religion, parce que l'on ignore les Ecritures Saintes.* Voilà l'erreur de * Queſnel ſur la neceſſité de lire l'Ecriture, *pour toutes ſortes de Perſonnes de tout ſexe, âge & condition.* * Prop. 80. & ſuiv.

NOTA. 4°. Que toutes les Perſonnes ſenſées ont blamé certaines expreſſions fardées & Romaneſques, dont ſe ſert quelquefois M. Du Guet, dans ſes Lettres ſur divers ſujets de Morale & de Pieté : comme quand il écrit * à une Demoiſelle de ſes Devotes qu'il eſt à ſes pieds dans le tems qu'il oſe lui écrire. Il lui confeſſe ſes foibleſſes en général, en l'aſſurant que ſa ſincerité iroit plus loin, ſi pour ſon bonheur elle avoit le pouvoir des Miniſtres de JESUS-CHRIST. Il lui proteſte qu'il aime mieux lui découvrir la lepre dont il eſt devoré, que de laiſſer la moindre tache ſur le viſage de ſa Fille en Nôtre-Seigneur ; il la con- * p. 191. 213 2. 4 258.

jure de prier pour lui, *qu'il devienne bon Juif pour le moins*, s'il n'eſt pas encore en état d'être un vrai Chrêtien.

On a peine à comprendre par quel motif M. D. decredite autant qu'il peut l'Office Divin, comme il ſe célébre dans l'Egliſe. Voici ſes propres paroles dans la 1. partie du Traité de la Priére publique, page 3. *Si la longueur exceſſive des Offices étoit moins autoriſée, le reméde le plus ſûr & le plus naturel ſeroit de la reformer & de mettre une juſte proportion entre les Priéres publiques, & l'attention dont un homme de bien eſt capable. Les Fondations trop facilement acceptées par les Corps, & trop chargées par les Particuliers, ont alteré cette ſage meſure. L'avarice des deux côtez s'eſt ſouvent couverte du manteau de la Religian; elle a voulu vendre ſes aumônes & mettre à prix ſes Prieres; & la charité a été contrainte de ceder la place à ſon ennemie, qui en avoit emprunté les apparences, & qui a inſpiré aux Fondateurs le deſſein de ne rien donner gratuitement, & aux Communautés celui de ne rien refuſer.*

NOTA. 5°. Que M. l'Abbé Du Guet, après avoir été long-tems un

Janſeniſte des plus moderés, leva enfin entiérement le maſque, dans la fameuſe Lettre qu'il écrivit le 25. Juillet 1729. à M. l'Evêque de Montpellier, au ſujet de ſes Remontrances au Roy. Juſques-là il avoit pris quelque ſoin de s'enveloper & de meſurer ſes expreſſions ; mais dans cette Lettre il s'accommode au caractère du Prélat, il leve le maſque & il y prend le ton de M. de With, du Pere Gerberon & du Pére La Borde, Auteur du témoignage de la Vérité. Il ne ſe contente pas *d'applaudir en ſecret au nouveau Chef du Parti. J'ay cru*, Mr. lui dit-il, *que la Vérité que vous defendés, exigeoit de moi quelque choſe de plus..... & que je devois prendre même quelque part à vôtre combat & à vôtre victoire, en vous rendant compte de mes ſentimens dans une Lettre, qui deviendra publique, s'il eſt neceſſaire.*

C'eſt donc M. l'Abbé Du Guet lui-même, qui veut que le Public ſoit une fois bien inſtruit de ſes ſentimens. Il eſt perſuadé que le Janſeniſme n'eſt qu'un vain Fantôme que l'Egliſe combat.. *Plus on s'eſt éforcé*, dit-il, page 4. *de réaliſer le Phantôme du Janſeniſme,*

plus on en a démontré le menſonge & l'impoſture ; & il eſt déſormais indubitable, après une inquiſition ſi longue & ſi ardente, que tout ſe reduit au ſimple fait de Janſenius... On lui a attribué des Propoſitions qui ne ſont pas de lui. On a reduit ſa Doctrine à un ſimple extrait, & en cela on a fait une choſe inouïe & d'un très-dangereux exemple. On a ſur cet extrait très-court, très-informe.... très-infidéle, condamné toute ſa Doctrine. Il ne s'explique pas moins clairement ſur ce prétendu Phantôme dans la page onziéme. Il ne fait pas façon d'y avancer que les Accuſateurs de Janſenius ſont eux-mêmes perſuadés, *que la Grace neceſſitante n'eſt qu'une erreur abſtraite & ſans Sectateurs.*

Pag. 4.

M. Du Guet pouſſe la mauvaiſe foi & la duplicité, juſqu'à aſſûrer dans la 2e. page de ſa Lettre, que le Pape Clement XI. n'a point condamné le ſilence reſpectueux dans la Bulle *Vineam Domini*, quoique c'eſt là un des grands objets de cette Bulle, & quoique le Pere Gerberon & M. de With, determinés Janſeniſtes, ayent eux-mêmes reconnu que la déciſion contre le ſilence reſpectueux, étoit

nette, préciſe & évidente, & ne laiſſoit ni ſubterfuge, ni reſſource à leur Parti. Ce ſont les termes de M. de With. Mais M. Du Guet s'entortille & s'enveloppe dans un pitoyable galimatias, pour ſauver le ſilence reſpectueux de l'atteinte mortelle que lui a porté cette Bulle, *Vineam Domini Sabaoth.*

Il dit dans la page 3. que puiſque les autres Evêques gardent le ſilence quand ils devroient parler, *leur devoir eſt dévolu à M. de Montpellier, & que l'Epiſcopat ſolidaire dont il eſt revêtu, l'oblige à parler & à agir au nom de tous ſes Confreres.*

Il eſt inoüi, ajoûte-t-il, *page 6.* que lorſqu'il n'y a perſonne qui enſeigne ou qui défende l'erreur; qu'il n'y a ni Chefs, ni Diſciples; qu'il n'y a pas ombre de Secte ou de Parti, & que les preuves en ſont auſſi évidentes que le Soleil, on ayt établi un Formulaire pour faire ſigner à tout le monde la condamnation d'une erreur qui eſt rejettée de tout le monde, &c.

VIII. *TRAITE'S Hiſtoriques ſur la Grace & la Prédeſtination.*

NOTA. 1°. Que le Pere Gerberon qui eſt Auteur de ces Traités Hiſtori-

ques, convient lui-même que ce ſont les mêmes matiéres qu'il avoit traitées dans ſes deux Diſquiſitions ſur la Grace, mais arrangées un peu diverſement.

☞ 2°. Ces deux Diſquiſitions & ces Traités Hiſtoriques ſont une nouvelle Apologie du Baïaniſme, & du Janſeniſme, laquelle fut condamnée par le Pape Innocent XII. le 8. Mai 1697.

☞ 3°. Qu'on peut appliquer à ces deux Ouvrages de Gerberon cette célébre parole du ſçavant Mr. Grotius : *Que ſi l'Egliſe Catholique Romaine adoptoit les ſentimens de ce Pere, elle ſeroit bien-tôt réünie avec les Egliſes Proteſtantes.*

IX. *TRAITE'S & œuvres de pieté, en cinq volumes*, 1687.

NOTA. Que ces petits Traités de pieté ſont de la façon de Mr. le Medecin Hamon, retiré à Port-Royal, où il eſt mort en 1687. *De illius operibus poſſintne inoffenſo pede legi.* NON SATIS LIQUET.

X. *TROIS CONFERENCES des Dames ſçavantes.*

NOTA. 1°. Que les deux premiéres Conferences ſont contre le Pere Ale-

xandre Dominicain. La troiſiéme eſt ſur le Problême Eccleſiaſtique, & l'on y trouve entre autres choſes un Fait ſingulier : c'eſt que ce fameux Problême qui avoit tant intrigué les Jeſuites, eſt l'Ouvrage d'un des nouveaux Diſciples de S. Auguſtin.

2°. Le Pere Gerberon qui a compoſé ces trois Conferences des Dames ſçavantes, y ſuit les traces de Marcion, de Montan, d'Arius, de Pélage & de tous les Hérétiques, qui ſelon la belle remarque de ſaint Jerôme, ſe ſont toûjours efforcé d'engager les femmes dans leurs erreurs, parce qu'elles ſont *plus faciles à tromper, plus difficiles à détromper & plus propres à tromper les autres.*

V

XI. *VAINS EFFORTS des Jesuites contre la justification des Réflexions sur le nouveau Testament, par Feu Messire Jacques-Benigne Bossuet, Evêque de Meaux*, 1713.

NOTA. Que cette prétenduë justification des Réflexions Morales de Quesnel en est une des plus fortes condamnations, & en voici la preuve sensible. 1°. L'Ecrit de Mr. de Meaux que les Jansenistes n'ont produit qu'après sa mort, ne justifie le Livre de Quesnel qu'à condition qu'il sera rectifié & reformé par six-vingt cartons au moins, & voilà déja une condamnation encore plus forte que celle de la Constitution *Unigenitus*, qui n'a specifié en détail que cent & une Propositions. 2°. C'est un Fait certain que Mr. de Meaux avoit donné ordre qu'on supprimât son Ecrit, comme s'il ne l'avoit trouvé pas encore assés fort. 3°. Ce Prélat avoit dit en toute occasion que le Livre de Quesnel étoit tout paîtri du plus pur Jansenisme. 4°. On a encore entre

les mains les Lettres par lesquelles il le lui reprochoit à lui-même. 5°. Mr. de Meaux avoit composé ensuite un Avertissement pour expliquer le sens Catholique que devoient avoir les autres choses qui lui faisoient de la peine, & qu'il n'avoit pas pû comprendre dans les six-vingt cartons. Mais enfin ce Prélat convaincu de la mauvaise foi des Jansenistes qui n'avoient point mis les cartons & les corrections qu'il avoit jugés necessaires, condamna son Ecrit à ne paroître jamais au jour.

☞ 2°. Le Livre *des vains Efforts des Jesuites*, est certainement de Quesnel, qui se l'attribuë lui-même en quelques endroits de ses Ouvrages.

☞ 3°. Quesnel y attaque 1°. le Livre qui porte pour tître, *Eclaircissement sur quelques Ouvrages de Théologie*. C'est un Ecrit de main de Maître, qui a pour Auteur le sçavant & zelé Monsieur Gaillande, Docteur de Sorbonne. 2°. Il attaque plusieurs Faits publiés par Messieurs les Evêques de Luçon & de la Rochelle. 3°. Il en veut à Mr. Fromageau, Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, qui avoit fait le Recuëil de 199. Pro-

positions extraites des Réflexions Morales.

XII. *VALIDITE' des Ordinations.* Voyés Dissertation du P.le Courrayer, page 105.

XIII. *VARGAS. Lettres & Memoires de Vargas, au sujet du Concile de Trente, traduits en François par M. le Vassor. 1699.*

NOTA. Que cette Traduction a été faite pour décrediter le Concile de Trente, & que l'Auteur de cette Traduction est un Deserteur de sa Patrie, de son Etat & de sa Religion. L'Histoire Litteraire d'Angleterre nous apprend à ce sujet un Fait remarquable. C'est que ce fut la Lecture de ces Lettres & de ces Memoires de Vargas traduits en François par le Vassor, qui fit naître au sieur de la Pillonniére la premiére pensée & le desir d'Apostasier : ce qu'il ne tarda pas d'éxecuter, comme il en a lui-même rendu compte au Public.

XIV. *VERA S. THOMÆ de Gratia sufficienti Doctrina. C'est-à-dire, veritable Doctrine de S. Thomas sur la Grace suffisante.*

NOTA. Ce Livre est un des cent cinquante-six Opuscules qui devoient

entrer dans la grande Compilation que preparoit le Pére Queſnel quand il fut arrêté à Bruxelles. Cette Compilation devoit être intitulée, RECUEIL DE LA GRACE. L'Hiſtoire de la Congregation *de Auxiliis*, du Pere Serri, devoit y entrer, & M. Erneſt aidoit le Pére Queſnel dans ce travail. Tous ces Faits ſont exactement verifiés dans le *Cauſa Queſnelliana*, c'eſt-à-dire, dans l'Hiſtoire du Procès fait au Pere Queſnel, par M. l'Archevêque de Malines.

VERITABLE Lettre de M. l'Abbé le Boſſu à un de ſes amis, ſur le Livre du Cardinal Sfondrate, intitulé, Nodus Prædeſtinationis, &c. XV.

NOTA. Le P. Gerberon en débitant toutes ſes erreurs dans cet Ouvrage, y traite mal le Saint-Cardinal Sfondrate, & le Pape Innocent XII. lui-même.

VERITE' Catholique victorieuſe. XVI.

NOTA. Que ce Livre qu'on a attribué à Mr. de With, eſt du Pére Gerberon, & que ce Pere ſous pretexte de défendre la Religion, a debité ſes erreurs dans cet Ouvrage, & en particulier la cinquiéme Propoſition de Janſenius.

XVII. *LA VERITE' renduë ſenſible à tout le monde, contre les Défenſeurs de la Conſtitution* Unigenitus, *par demandes & par réponſes. Ouvrage dans lequel on détruit clairement toutes les difficultez qu'on oppoſe à ceux qui rejettent cette Bulle. Troiſiéme édition, révûë, corrigée & augmentée*, à Bruxelles, chez Gilles Dame, 1720.

NOTA. 1°. Que cet Ouvrage compoſé en forme de Dialogue, & par là mis à la portée de tout le monde, eſt un des plus ſéduiſans & des plus dangereux que le Parti ayt produit juſqu'à preſent. Et c'eſt auſſi un de ces Livres eſſentiels, dont le ſieur de la Porte, prétendu Grand Vicaire de Monſieur de Senez, conſeille la lecture, dans ſon Mandement dont nous avons parlé, page 238.

NOTA. 2°. Ce Livre, qui porte un tître ſi ſpecieux, eſt un tiſſu perpetuel de ſophiſmes, de paradoxes, de menſonges, de principes pernicieux, de fauſſetés debitées avec un air de hauteur & de confiance, capable d'ébloüir les ſimples. C'eſt un Ecrit injurieux au Pape, aux Evêques, à toutes les Puiſſances, au Feu Roy Loüis

Loüis le Grand. Voilà le caractére laconique que nous en fait M. l'Evêque de Soiſſons.

NOTA. 3°. L'Auteur oſe dire dans ſon Avertiſſement au Lecteur, & il affecte de repeter pluſieurs fois dans le corps de ſon Livre que les Auteurs de la Conſtitution *Unigenitus* la cachent avec grand ſoin, comme un Ouvrage capable de revolter les Fidéles. On a remarqué *dans differens endroits*, dit nôtre Auteur, *page 6. de ſon Avertiſſement, que les Fauteurs de cette Piéce n'ont garde de la mettre entre les mains de ceux qu'ils veulent engager dans leur Parti, parce qu'elle eſt ſeule capable de les trahir, & qu'on y apperçoit du premier coup d'œil les Vérités de la Religion proſcrites & cenſurées. Les Opposans au contraire ne craignent point de mettre au jour cette Bulle, qui ſuffit pour les juſtifier & pour détromper ceux qu'on s'efforce de ſéduire par des diſcours vagues, & par de grands principes qu'on applique à tort & à travers.....On a donc crû qu'on ne pouvoit mieux faire que de la mettre entre les mains de tout le monde, en la faiſant imprimer à la tête de cet Ouvrage.* Voilà ce qui s'appelle une inſigne

calomnie. Ce Fait eſt abſolument & viſiblement faux. De quel front oſe-t-on dire qu'on cache avec ſoin une Conſtitution qui ſe voit à la tête de tant de Mandemens d'Archevêques & d'Evêques Orthodoxes, & en particulier à la tête du Mandement commun que 40. Prélats firent en 1714. une Conſtitution que les Curés ont eu ordre de publier dans leurs Prônes, une Conſtitution dont on a diſtribué une infinité d'Exemplaires, & dont toutes les parties ont été détaillées & miſes ſous les yeux des Fidéles, par une infinité d'Auteurs qui ont écrit pour la ſoutenir.

NOTA. 4°. On trouve le pur Presbyteraniſme & quelque choſe de pire encore, dans la page 277. *Je dis plus*, dit l'Auteur; *non ſeulement les Prêtres ſont les Succeſſeurs des* LXX. *Diſciples, & les Paſteurs de l'Egliſe, mais ils ſont même les Vicaires de* JESUS-CHRIST. Voilà le ſecond ordre placé tout au moins au niveau du premier.

NOTA. 5°. Nôtre Auteur avance, *page* 261. comme un Fait de notorieté publique, que l'acceptation des Evêques de France n'a pas été libre, & qu'on doit uniquement l'attribuer à

la crainte qu'ils eurent d'encourir l'indignation du Roy. *La plûpart des Evêques*, dit-il encore, page 262. *craignant de chagriner le Roy, & de mortifier trop le Pape, se resolurent à recevoir la Constitution.* Mais pour anéantir cette chimére, on n'a qu'à jetter un coup d'œil sur ce qui se passa après la mort du Roy Loüis le Grand, arrivée le 1. Septembre 1715. Ce fut certainement pour lors que la Scéne auroit dû changer, & que les suffrages, s'ils n'eussent pas été libres, comme on le prétend, auroient dû se réünir & s'expliquer en faveur de M. le Cardinal de Noailles qui étoit le Maître des graces. Cependant tout le contraire arriva aux yeux de toute l'Europe. Les Evêques sollicités, pressés, menacés, firent éclater plus de zéle & de courage qu'auparavant; ils ratifiérent & confirmérent plusieurs fois leur acceptation, soit par la condamnation du pernicieux Livre des Hexaples, soit par le Memoire qu'ils presentérent à M. le Regent. Toutes les contradictions qu'ils eurent à essuyer, ne servirent qu'à les affermir davantage dans l'unanimité de leur Foi.

XVIII. *VIA PACIS, seu Status Controversiæ inter Theologos Lovanienses* Leodii, 1701.

NOTA. 1°. Que cette maniére de conciliation ou de voye pacifique a été condamnée par les Archevêques de Cologne & de Malines.

☞ 2°. L'Auteur de ce Libelle y fournit un étrange moyen pour concilier les esprits, & pour pacifier les troubles de l'Eglise. Ce rare moyen consiste à croire que les cinq Propositions de Jansenius, avant la condamnation, n'étoient pas à la vérité hérétiques dans leur sens naturel, literal & grammairien, *in sensu grammatico*; mais qu'on doit croire que tout-à-coup elles le sont devenuës par le sens hérétique que l'Eglise y a attaché, & qu'elle a droit de leur attacher en ondamnant.

☞ 3°. L'Auteur Janseniste qui a composé l'Histoire du Cas de Conscience, & qu'on croit être Mr. Foüilloux, comme nous l'avons remarqué ailleurs, n'a pas eu honte d'y soûtenir le dangereux & chimerique projet de conciliation de l'Auteur du VIA PACIS.

XIX. *VIE de Mr. Arnaud.*

NOTA. Que pour caracteriſer ce Livre il ſuffit de dire que c'eſt la Vie de Mr. Arnaud, compoſée par le Pere Gerberon : c'eſt-à-dire, l'éloge du Héros & du ſecond Chef du Parti, compoſé par l'homme le plus audacieux & le plus entêté du Parti.

XX. *VIE DES SAINTS, compoſée ſur ce qui nous eſt reſté de plus authentique & de plus aſſuré dans leur Hiſtoire, diſpoſée ſelon l'ordre des Calendriers & des Martyrologes*, à Paris, chez Rouland 1704. 4. vol. in fol. par M. Baillet, Prêtre, *né le 13. Juin 1649. dans le Village de la Neufville, Dioceſe de Beauvais, mort le 21. Janv. 1706.*

NOTA. 1°. La Vie des Saints du ſieur Adrien Baillet a été miſe à l'Indice par un Decret de la Sacrée Congregation du Concile de Trente. Elle a été condamnée par M. l'Evêque de Gap, qui en a défendu la lecture, ſous peine d'excommunication encouruë par le ſeul Fait, dans ſon Mandement du 4. Mars 1711.

NOTA. 2°. Baillet eſt d'ailleurs un Auteur ſuſpect & noté par la condamnation qu'a fait le Saint Siége de ſon Livre *de la Devotion à la Sainte*

Vierge. Voyés la lettre D. au mot *Devotion.*

NOTA. 3°. La Vie des Saints de M. Baillet n'eſt pas un Livre qu'on puiſſe mettre entre les mains du commun des Fidéles. Elle eſt moins propre à édifier ou à inſtruire, qu'à faire douter. Adulateur perpetuel des Auteurs Proteſtans, il copie leurs Ouvrages ſans diſcernement; ſans ſçavoir démêler le bon du mauvais, faute de Théologie, faute de préciſion & de rectitude dans l'eſprit. Il marche d'un pas aſſes ſûr, tandis qu'il a pour guides les Bollandiſtes, dans les Ouvrages deſquels il a puiſé preſque tout ce qu'il a de bon. Hors de là il chancelle, il s'égare ſouvent, il dit le pour & le contre, & il s'enveloppe dans un dangereux Pyrrhoniſme.

NOTA. 4°. Que, quoique la Vie des Saints du ſieur Baillet, ſoit ſans contredit ce qu'il a fait de meilleur, il lui eſt échappé néanmoins, faute d'attention, un grand nombre de fautes groſſiéres; comme quand il dit dans ſon Diſcours * ſur la Quinquageſime, en parlant de l'Aveugle de Jericho, *que la gueriſon de cet Aveugle fut le*

* Tom. 4. page 15. de Co-lomne.

dernier Miracle que JESUS-CHRIST *fit de ſon vivant..... Il voulut donner cette derniére preuve de ſa puiſſance Divine.*

On trouve dans tous ſes Ouvrages beaucoup de bevûës pareilles.

SUPPLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE JANSENIENNE.

ABBREGE' de la Sainte Bible, en forme de Queſtions & de Réponſes familiéres, avec des Eclairciſſemens tirés des Saints Péres & des meilleurs Interprêtes; diviſé en deux parties, l'Ancien & le Nouveau Teſtament. Troiſiéme Edition revûë & augmentée par le R. P. D. Robert Guerard, Prêtre & Religieux Benedictin de l'Abbaye Royale de S. Ouen de Rouen, de la Congregation de XXI.

S. Maur. A Roüen, chez Nicolas Le Boucher, 1711. 2. vol. in douze.

NOTA. 1°. L'Egliſe nous enſeigne que Dieu veut ſauver tous les hommes. * *Omnes homines vult ſalvos fieri*, & que JESUS-CHRIST a prié non ſeulement pour les Elûs, mais auſſi pour ceux qui ont le malheur de ne l'être pas. Le Pére Guerard inſinuë une Doctrine toute contraire dans la page 187. du ſecond volume : Voici comme il parle. JESUS-CHRIST *finit ſes Inſtructions en demandant à ſon Pére l'eſprit d'amour & d'union, & la Grace de la perſeverance pour ſes Apôtres, & généralement pour tous ceux qui devoient croire en lui & à qui il devoit donner ſa Gloire.*

* 1. Ad Tim. cap. 2.

NOTA. 2°. On donne à entendre que c'eſt Dieu ſeul qui fait tout dans nous, & que l'homme ne fait rien, en diſant, page 130. tome 2. *Que le Royaume de Dieu eſt ſemblable à du grain qui ayant été une fois jetté dans la terre croît, ſans que celui qui l'a ſemé, y faſſe rien davantage.*

XXII. *CONSIDERATIONS, ſur les Myſtéres, les paroles & les actions principales de nôtre Seigneur* JESUS-CHRIST, *avec des Priéres pour s'en-*

tretenir en la préſence de Dieu. Par M. Pinſſonnat, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris. Seconde Edition, corrigée & augmentée de plus de moitié, à Paris chez Gregoire Dupuys, 1720. 1. vol. in 12.

NOTA. 1°. Que l'Auteur de ce Livre eſt un des 40. Docteurs qui ſignérent le fameux Cas de Conſcience en 1701. & que ce Livre a pour Approbateur M. d'Arnaudin, qui a toûjours figuré dans le Parti.

NOTA. 2°. M. Pinſſonnat ſe déclare ouvertement pour les erreurs de Quesnel ſur l'ancienne Loi, en diſant, page 343. *Que les Juifs étoient des eſclaves qui ne ſervoient Dieu que par la crainte.* L'Egliſe nons apprend que parmi les Juifs il y avoit des Juſtes qui obſervoient les Preceptes Moraux, & que ces Preceptes les portoient à aimer Dieu par deſſus toutes choſes. On inſinuë, page 90. que la priére des pecheurs *eſt éxecrable*, & qu'elle eſt par conſequent un nouveau peché. C'eſt le dogme de Baïus.

CONTINUATION des Eſſais de Morale. A Paris en quatre Volumes 1687. & 1688. XXIII.

NOTA. 1°. Que Mr. Dupin, dans

ſa Table Univerſelle, attribuë cette Continuation à Mr. Nicole, Auteur des Eſſais; mais ces deux Ouvrages paroiſſent d'un ſtyle & d'un goût bien different.

☞ 2°. Que l'Auteur de cette Continuation enſeigne la ſeconde Propoſition de Janſenius dans la page 107. du 5. Tome: *L'Eſprit de Dieu*, dit-il, *n'eſt par ſenſible, mais il eſt efficace. La delectation qu'il produit n'eſt pas victorieuſe par ſa ſenſibilité, mais par une force interieure qui applique la volonté à l'action.* QUI N'AGIT POINT NE L'A POINT, *& qui agit l'a, parce que c'eſt elle qui fait agir.*

XXIV. *DEVOIRS de la Pieté Chrêtienne, compoſés d'Inſtructions & de Priéres pour la ſanctification de la journée & les actions les plus importantes de la vie.* A Bruxelles 1698.

NOTA. Que l'Auteur de cet Ouvrage en donnant, *page* 349. une Methode & des Régles pour lire utilement l'Ecriture Sainte, a marqué viſiblement ſon penchant pour le Queſnelliſme, en affectant d'ometre une des Régles les plus eſſentielles pour lire utilement l'Ecriture Ste, qui eſt de ne le faire qu'avec ſubordina-

tion & avec l'agréement des premiers Pasteurs, ou de ceux qui sont autorisés par eux, ausquels il convient de discerner qui sont ceux ausquels cette lecture pourroit convenir ou ne convenir pas, & quelles sont les circonstances où cette lecture doit être plus ou moins universellement permise, comme il a été decidé par les Conciles de Narbonne & de Toulouse, &c.

DEVOIRS du Pasteur par M. Treuvé. XXV.

Item. *IDE'E du Sacerdoce.*

Item. *PENSE'ES de M. Lacman.*

NOTA. Le Procès du Pére Quesnel, ou *Causa Quesnelliana*, nous est garant que M. Brigode a fourni au Libraire un Exemplaire du Livre intitulé, *Devoirs du Pasteur*, pour le réimprimer, & qu'il a corrigé les épreuves de l'*Idée du Sacerdoce & des Pensées de M. Lacman.*

LA MORALE Pratique des Jesuites, extraite fidélement de leurs Livres, par un D. de S. 1670. XXVI.

NOTA. Ce Livre qu'on attribuë au Docteur Perrault, & qui est aujourd'hui fort tombé, parut en 1670, & fut dans la suite augmenté

de quelques Volumes. M. l'Archevêque de Paris l'ayant fait examiner par quelques Docteurs de Sorbonne, leur Avis unanime fut que ce Libelle étoit tout paîtri d'injures, d'impostures & de calomnies; de falsifications, d'ignorances grossiéres; de Propositions fausses, scandaleuses, & hérétiques. Cet Avis doctrinal fut suivi d'un Arrêt du Parlement de Paris, qui condamna ce Livre à être lacéré & brûlé en Gréve par la main du Bourreau, ce qui fut éxecuté. Et quelques Années après, cette Morale Pratique fut condamnée à Rome, & défenduë sous peine d'excommunication. Ce fut le 27. May, 1687. que ce Decret fut publié.

XXVII. *MOTIVUM Juris pro D. Opstraet.*

NOTA. Que M. Brigode a été l'Editeur, & le Distributeur de ce Motif de Droit, comme il le reconnoît lui-même dans sa Requête à M. l'Archevêque de Malines. *Causa Quest. p.* 434.

XXVIII *MEMOIRE pour les Sieurs Samson, Curé d'Olivet, Coüet, Curé de Darvoi, Gaucher, Chanoine de Jargeau, Diocése*

Diocéſe d'Orleans ; & autres Eccleſiaſtiques Appellans comme d'abus, contre M. l'Evêque d'Orleans, & autres Evêques & Archevêques de differens Diocéſes, intimez ſur l'effet des Arrêts des Parlemens, tant proviſoires que définitifs, en matiére d'Appel comme d'abus des Cenſures Eccleſiaſtiques, à Paris de l'Imprimerie de Philippe Nicolas Lottin.

Item. *CONSULTATION donnée par quatorze Avocats au Parlement de Paris, le* 10. *Juilles*, 1718. qui n'avoit point paru alors dans le Public.

Item. *CONSULTATION nouvelle de quarante Avocats du même Parlement, du 27. Juillet & du 7. Septembre* 1730. *confirmative de la premiére Conſultation.*

Nota. 1°. Le Roy ayant jugé à propos de faire éxaminer ces Conſultations en ſon Conſeil, on a reconnu *que le pouvoir de l'Egliſe n'y eſt pas plus reſpecté que celui du Roy, & que les principes qui y ſont répandus, tendent également à revolter les Peuples contre toute Autorité.* On y attaque les prémiers principes du Gouverne-

ment de la France..... On y diminuë le reſpect des Peuples pour l'Autorité Suprême..... On affecte, par une témérité inexcuſable, de ne donner au Roy que la qualité *de Chef de la Nation*, dont les Parlemens *ſont le Senat*. On y repréſente les Parlemens comme *étant Souverainement Dépoſitaires des Loix de l'Etat*. On ajoûte que *perſonne n'eſt Juge au deſſus de leurs Arrêts*, ſans excepter Sa Majeſté même, d'une Propoſition ſi générale. Sa Majeſté qui doit à elle-même & à l'Etat, la conſervation des Droits Sacrés & inviolables de ſa Couronne, ne ſçauroit faire éclater trop promptement ſa ſévérité contre un Ecrit où ils ſont ouvertement attaqués. Elle ordonne que l'Ecrit ſera ſupprimé, comme contenant des Propoſitions..... ſéditieuſes & tendantes à troubler la tranquilité publique... que les Exemplaires en ſeront lacerés..., que les Avocats ſeront tenus dans un mois à déſavoüer, ou retracter, ladite Conſultation, par Acte ſigné d'eux : ſinon ils demeureront par proviſion interdits de toutes leurs fonctions..... Sa Majeſté ſe reſervant au ſurplus d'ordonner audit Cas ce qu'il appartien-

dra. *Fait au Conſeil d'Etat du Roy, Sa Majeſté y étant. A Verſailles le trentiéme Octobre, mil ſept cens trente.*

NOTA. 2°. Cette nouvelle Conſultation, où l'on oſe donner au Roy le tître de ſimple *Chef de la Nation*, nous prouve évidemment que la Secte des Janſeniſtes eſt une Secte de Preſbyteriens, Républicains, ennemis déclarés de la Monarchie, & qui tendent ouvertement à l'Anarchie & à l'indépendance.

BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS QUIETISTES.

IL eſt non ſeulement certain, mais il eſt même évident que le ſyſtême des deux Delectations invincibles, qui fait le fond du Janſeniſme, conduit naturellement au Quietiſme, & au Quietiſme le plus groſſier. On peut dire que le Quietiſme n'eſt autre choſe, à le bien prendre, que le Janſeniſme mis en pratique. Un vrai Quietiſte eſt un bon & vrai Janſeniſte qui agit conſequemment, & qui meſure ſes actions ſur ſes principes. Saint-Cy-

ran & Michel Molinos ont eu les mêmes Maximes, & leurs Sectateurs ont eu les mêmes Amis, les mêmes Protecteurs, & les mêmes Adverſaires.

Leydecker, dans ſon Hiſtoire Latine du Janſeniſme, a fait un Chapitre entier pour prouver que cette *Secte* étoit la véritable ſource où Michel Molinos avoit indubitablement puiſé ſes erreurs. *Ex Janſenii Doctrinâ ortus eſt abſque dubio Molinoſii Quietiſmus.* C'eſt là le tître qu'il a mis à la tête du 7. Chapitre de ſon troiſiéme Livre. M. Dupin reconnoît lui-même dans ſa Bibliothêque, que le Chapellet Secret du S. Sacrement, qui eſt l'Ouvrage de S. Cyran, comme nous l'avons dit, ou du moins l'Ouvrage de Port-Royal, conduit à l'indifference pour le Salut: c'eſt-à-dire, à un des Dogmes

capitaux du Quietiſme. Il ne faut que ſçavoir réfléchir, pour être convaincu de cette Vérité.

Si depuis la chûte d'Adam nous ne faiſons plus le mal que par une néceſſité indiſpenſable; ſi l'homme, & même l'homme juſte qui péche, na point de Grace ſuffiſante pour éviter le peché où il tombe; s'il mérite l'Enfer, lors même qu'il eſt néceſſité au mal; ſi celui qui ſe damne ne peut pas ſe ſauver, puiſque JESUS-CHRIST n'eſt pas mort pour ſon Salut, comme on l'enſeigne clairement dans le Miroir de Pieté, dans les Meditations de Preſſigny, & dans cent autres Livres, dont nous avons parlé; ſi je ne ſuis maître d'aucune de mes actions, & ſi je n'ay qu'une liberté ſemblable à celle des bêtes, le ſeul parti qui me reſte donc à pren-

dre, c'eſt de me tranquiliſer dans mes déſordres, & de me réſigner au bon plaiſir de Dieu dans le peché, en attendant la Grace victorieuſe & néceſſitante, comme on doit s'y reſigner dans la maladie, en attendant la ſanté. Si le mal que je fais eſt l'effet d'un pouvoir abſolu que Dieu éxerce ſur moi, je dois acquieſcer à ſa volonté, comme on y acquieſce dans la perte de ſes biens & de ſa vie; & je dois me ſoumettre avec réſignation aux foibleſſes, auxquelles il me laiſſe ſuccomber. Voilà le pur Quietiſme, comme on le verra dans l'éxamen des Livres ſuivans.

I. *ALPHABET pour ſçavoir lire en* JESUS-CHRIST, *par le Pere Jean Falconi.*

NOTA. 1°. Que le Pére Falconi, Eſpagnol de naiſſance, Religieux de l'Ordre de la Merci & mort en 1638. ſemble avoir été comme le Précurſeur

de Molinos, & avoir jetté en Eſpagne les premiéres ſemences du Quietiſme groſſier. Mais il paroît par le caractère que Nicolas Antonio fait du Pere Falconi dans ſa Bibliothêque d'Eſpagne, que ce Religieux erra par pure illuſion, plûtôt que par malignité.

☞ 2°. Quoi qu'il ne ſoit point fait mention des Oeuvres du Pere Falconi dans les Ordonnances & Inſtructions Paſtorales de M. l'Archevêque de Paris, & de Mrs. les Evêques de Meaux & de Chartres, contre le Quietiſme, on trouve néanmoins dans cet Alphabet les principes des Quietiſtes que l'Auteur y inſinuë, mais qu'il développe encore mieux dans ſa Lettre à une Fille ſpirituelle.

ANALYSIS Orationis Mentalis per Patrem Dom. Franciſcum de la Combe, ou Analyſe de l'Oraiſon Mentale, par le Pére François de la Combe, Barnabite de Tonon, à Verceil, 1686. N.

NOTA. 1°. Cette Analyſe du Pere la Combe, Directeur de la célébre Dame Guyon, a été condamnée avec les plus fortes qualifications à Rome, & par Mrs. les Evêques de Chartres & de Meaux (Boſſuet) & enſuite par Mr. l'Archevêque de Pa-

ris, en 1694. comme donnant atteinte aux Vérités les plus essentielles de nôtre Religion.

☞ 2°. On renouvelle dans cette Analyse les erreurs des Beguards & des Beguines, en enseignant avec eux que le parfait contemplatif jouït dès cette vie *de la beatitude essentielle*. On y débite cette Doctrine fanatique: *Que l'union du Pere avec le Fils, & du Fils avec le Pere, passe par transfusion dans l'esprit du vrai spirituel.*

☞ 3°. L'Auteur y enseigne cette Maxime nouvelle & pernicieuse: *Que quand l'ame s'est une fois donnée entiérement à Dieu par un amoureux abandon, elle ne doit point dans ses priéres se donner à Dieu de nouveau; mais elle en doit demeurer là: comme on ne s'avise pas de renouveller le present d'un Diamant qu'on a une fois donné à un ami.*

III. *CANTIQUE des Cantiques de Salomon, interpreté, selon les sens mystiques & la vraie représentation des états interieurs.* A Lyon, 1688.

NOTA. 1°. Que cette affreuse interpretation du Cantique des Cantiques est l'Ouvrage de la Dame Guyon que les Quietistes regardent

comme leur grande Prophetesse, & comme l'Apôtre destinée par la Providence à la propagation du nouvel Evangile. Cette interpretation fut condamnée le 16. Octobre 1694. par M. de Harlay, Archevêque de Paris, comme donnant atteinte à des Vérités essentielles à la Religion, & comme contenant une mauvaise Doctrine condamnée en bien des Chefs, par les Conciles de Vienne & de Trente, &c.

☞ 2°. On y trouve, *page* 113. cette étrange doctrine, que Dieu exige quelque fois de l'ame parvenuë au sublime état du dernier abandon, *les derniers renoncemens & les extrêmes sacrifices*, en matiére de pureté. *L'Epoux permet que son épouse tombe, afin de la purifier*, dit-on, *de l'attache qu'elle avoit à sa pureté & à son innocence, & de la repugnance qu'elle sentoit au dépoüillement de sa propre justice..... Parce qu'elle y avoit de l'attachement & s'en approprioit quelque chose.*

☞ 3°. On y établit ce détestable Dogme, que l'ame parvenuë au dernier & sublime état de la grande Oraison, n'a plus besoin de JESUS-CHRIST,

& qu'elle ne doit plus parler à lui. On y ajoûte ces horribles Maximes: *Que l'idée de J. C. après avoir fait éclipſer l'idée de toutes les creatures, s'éclipſe inſenſiblement elle-même pour laiſſer l'ame dans la vûë confuſe & generale de Dieu; & qu'enfin cette ame ainſi transformée en Dieu, ne ſçait plus de quoi ſe confeſſer & de quoi ſe corriger.*

☞ 4°. On y ſoutient formellement l'Héréſie de l'impeccabilité, condamnée dans les Beguards par Clement V. en ſoutenant avec eux, *page* 176. que l'ame eſt pour toûjours confirmée en amour.

IV. *CHRETIEN Interieur, condamné à Rome par un Decret du* 30. *Novembre*, 1689.

Item. *OEUVRES de M. de Berniere Louvigni, condamnées par un Decret de Rome du* 19. *Mars*, 1691. On lui attribuë auſſi le *Chrêtien interieur.*

V. *CONFERENCES myſtiques d'Epiphane, Abbé d'Eſtival en Lorraine.* A Paris, 1678.

NOTA. 1°. Que l'Abbé d'Eſtival s'étant laiſſé ébloüir par les fauſſes idées de M. Malaval, qu'il appelloit

l'Aveugle

l'Aveugle éclairé & son grand Maître, VIDENTEM MEUM, comme saint Jerôme le disoit de Didyme, eut la hardiesse de venir faire des leçons publiques au milieu de Paris, pour y établir cette fausse spiritualité ; & les conférences qu'il fit là dessus furent imprimées après son départ, par les soins de la cabale Quietiste.

☞ 2°. Quoique les Ouvrages de l'Abbé d'Estival & ceux de son maître Malaval, dont nous parlerons bientôt, ne soient pas, à beaucoup près, aussi pernicieux que ceux de Michel Molinos, du Pere la Combe & de Madame Guyon, & qu'ils soient regardés comme les moins dangereux des Livres Quietistes, ils ne laissent pas néanmoins de contenir plusieurs erreurs capitales, condamnées dans la Guide spirituelle de Molinos. On y débite, par exemple, la 21e. Maxime de l'Abbé de saint Cyran, qui est aussi une des Maximes capitales du Quietisme : *Que l'Oraison est d'autant plus parfaite que l'ame y agit moins, & que celle qui est purement passive, est la plus parfaite de toutes.* On y enseigne que les Livres de pieté & les bonnes lectures sont nuisibles, quand on est

enfin parvenu à l'Oraiſon de ſimple regard. On y développe plus en détail ces ſentimens erronnés dans la *page* 93. Voici les erreurs qu'on y débite dans le precieux jargon d'une ébloüiſſante, mais fauſſe ſpiritualité : *Dans l'Oraiſon de ſimple regard nous pratiquons hautement la vertu, ſans la pratiquer, nous faiſons tout, ſans rien faire ; & nous le faiſons d'une maniére ſi élevée, que cent autres n'en feroient pas tant en vingt années, avec leurs actes redoublés & multipliés avec tant de ferveur.*

☞ 3°. Les Maximes ſuivantes qu'on trouve immédiatement après les précedentes, dans ces mêmes Conferences myſtiques d'Epiphane, Abbé d'Eſtival, ne ſont ni moins ſéduiſantes, ni moins erronnées. *Une œillade ſimple*, dit nôtre Abbé, *qui nous ramaſſe de l'épanchement que nous pouvons avoir parmi la diverſité des creatures, ſous le mur obſcur de la foi, qui ne laiſſe aucune clarté que pour nous joindre à Dieu, dit plus, comprend plus, que tout ce que la méditation, ou l'oraiſon affective peuvent dire, ou comprendre,* page 19.

☞ 4°. Un court extrait du Dialo-

gue de Philotée & de son Directeur, qui se trouve dans ces mêmes Conférences de l'Abbé Epiphane, en rendra le venin encore plus sensible.

DEMANDE DE PHILOTE'E.

J'opinerai de tout ce qui a été dit, que vous nous donnerés permission de descendre de tems en tems à la méditation affective, ou comme vous avez dit, aux aspirations amoureuses: & en verité ce ne seroit pas une petite consolation pour la pauvre nature, qui est si souvent accablée dans les séchéresses & dans les distractions; nôtre esprit auroit un peu plus de liberté. Il est extrêmement resserré dans le simple regard, où l'on restraint son activité, à ne rien faire, &c.

REPONSE DU DIRECTEUR.

Tous ces moyens que vous proposez, *Philotée*, ne sont pas fort propres pour me porter du côté des actes & des aspirations. Je prefererai toûjours la pure passiveté, la mort & le néant de l'entendement aux plus belles aspirations... Sur tout quand

l'ame eſt abſorbée en Dieu par le ſimple regard renforcé, ſuivi de motion divine.

VI. *EXPLICATION des Maximes des Saints ſur la Vie interieure, par Meſſire François de Salignac de Fénelon, Archevêque, Duc de Cambray.*

NOTA. 1°. Que le Livre ſur les Maximes des Saints ayant été condamné en 1699. par un Bref du Pape Innocent XII. Mr. l'Archevêque de Cambrai donna à l'Egliſe un exemple memorable de la plus parfaite docilité, en ſe ſoûmettant à ce Bref ſimplement, abſolument & ſans aucune reſtriction, avant même qu'il eût été publié en France. *Quelle a été la joye de l'Egliſe*, dit Mr. Dagueſſeau, aujourd'hui Chancelier de France (dans les concluſions qu'il donna là-deſſus en qualité d'Avocat Géneral) *lorſqu'elle a veu celui de ſes Paſteurs dont elle auroit pû craindre la contradiction, ſi ſon cœur avoit été complice de ſon eſprit; plus humble & plus docile que la derniére brebis du troupeau, prévenir le jugement des Evêques, ſe hâter de prononcer contre lui-même une triſte, mais ſalutaire Cenſure, & raſſurer*

l'Eglise effraïée de la nouveauté de sa Doctrine, par la protestation aussi prompte que solemnelle d'une soumission sans reserve, d'une obéissance sans bornes, & d'un asquiescement sans ombre de restriction.

☞ Monseigneur l'Archevêque de Cambrai publia lui-même son Mandement pour la condamnation de son Livre, & il rejetta avec mépris les offres que lui firent les Jansenistes de le défendre de toutes leurs forces contre le Pape, s'il vouloit, à leur exemple, distinguer le Droit d'avec le Fait. *Les Personnes d'une pieté éclairée loüent cet air de douceur avec lequel Mr. l'Archevêque de Cambrai vous répond & vous refute, sans vous offenser; mais sa soumission leur paroît trop grande & moins digne du rang qu'il tient dans l'Eglise*, dit le Pere Gerberon dans la Lettre qu'il écrivit à Mr. Bossuet, Evêque de Meaux, qui avoit eû la meilleure part à cette condamnation. Cette Lettre curieuse que nous avons entre les mains, & par laquelle les Jansenistes offroient à M. de Cambrai cent plumes pour le défendre, commence ainsi: *Tandis que la Cour, &c.*

☞ 3°. Les 23. Propositions con-

damnées dans le Livre ſur les Maximes des Saints, roulent preſque ſur ce principe erronné: *Qu'il y a un état habituel d'amour de Dieu, qui eſt une charité pure & ſans aucun mélange du motif de l'interêt propre... Que ni la crainte des châtimens, ni le deſir des recompenſes, n'ont plus de part à cet amour... Que dans cet état on n'aime plus Dieu ni pour le merite, ni pour la perfection, ni pour le bonheur qu'on doit trouver en l'aimant... Que dans l'état de la vie contemplative ou unitive, on perd tout motif intereſſé de crainte & d'eſperance... Que dans l'état de la ſainte indiference on ne veut plus le ſalut comme le ſalut propre, mais on ne le veut que comme la gloire & le bon plaiſir de Dieu, & qu'enfin dans les derniéres épreuves, le ſacrifice que l'ame fait à Dieu de ſon interêt éternel, devient en quelque façon un ſacrifice abſolu.*

Nota. 4°. Que ſi M. de Cambray avoit voulu ménager les Janſeniſtes, ils auroient été les premiers à le préconiſer comme un Prélat, qui par ſon eſprit, ſon ſavoir, ſon déſintereſſement & ſa pieté, a fait un honneur

éternel à l'Eglise, à nôtre nation, & à son siécle.

GUIDE Spirituelle de Molinos. A Rome, 1681. à Leipsic, à Amsterdam, &c. VII.

NOTA. 1°. Que Michel Molinos, Prêtre & Docteur Espagnol, né en 1617. dans le Diocése de Sarragoce, & Patriarche des nouveaux Quietistes, n'a fait que renouveller de nos jours les erreurs des Gnostiques, des Carpocratiens, des Manichéens & des Bogomiles, dont il a adopté la Doctrine.

☞ 2°. La Guide spirituelle de cet Héréſiarque, publiée premiérement en Espagnol avec les plus magnifiques & les plus respectables approbations, ensuite traduite en Italien, en Latin & en François, & imprimée plusieurs fois en Hollande, en France & en Italie, *est*, dit Mr. Bossuet, Evêque de Meaux, *le Livre original dont nous voyons des fidéles copies dans l'explication du Cantique des Cantiques, dans le Moïen court, & dans les Régles des Associés à l'Enfance de Jesus, qui sont les trois Ouvrages les plus pleins du vrai esprit du Quietisme grossier.*

☞ 3°. Molinos s'étant fait un

puissant Parti à Rome & en France, par les apparences de la pieté la plus séduisante, & de la spiritualité la plus sublime, son hipocrisie fut enfin démasquée, & sa Guide spirituelle fut condamnée en 1687. par une Constitution du Pape Innocent XI. & cet Héréſiarque, après avoir abjuré ses erreurs, de bouche seulement, & sans donner aucune vraye marque de repentir, fut enfermé dans les prisons de l'Inquisition, où il finit ses jours le 28. Nov. 1692.

☞ 4°. *Cet Héréſiarque débite dans sa Guide spirituelle ces horribles Maximes*; Que le vrai spirituel, dès qu'il est parvenu à l'état de contemplation, & à l'Oraison de simple Regard, est dechargé des mortifications, des austerités, du joug de toutes les Loix humaines; qu'il est impeccable, & qu'il peut faire ce qui est peché sans pecher. 2°. Que le Vœu est un empêchement à la perfection. 3°. Que celui qui a donné son libre arbitre à Dieu, ne doit plus se soucier ni de l'Enfer, ni du Paradis; il ne doit avoir aucun desir de sa propre perfection, ni des vertus, ni de sa sanctifi-

cation, ni de ſon propre ſalut, de l'eſperance duquel il doit ſe défaire. 4°. Qu'il ne faut plus avoir aucun égard aux tentations, & que ſi la nature ſe ſouléve, il la faut laiſſer agir, parce que ce n'eſt que la nature. 5°. Il faut dans l'Oraiſon demeurer dans un foi obſcure & univerſelle, en quietude & dans l'oubli même des attributs de Dieu & de la Trinité. 6°. Que l'ame qui marche dans cette voye interieure fait mal d'exciter la pieté en elle par quelque effort, aux Fêtes ſolemnelles, parce que tous les jours de l'ame interieure ſont égaux & tous lui ſont jours de Fêtes. J'en dis autant des Lieux ſacrés: car tous les Lieux lui ſont égaux.

☞ 5°. *On trouve encore, dans cette même Guide de Molinos, les Maximes ſuivantes, qui ne ſont pas moins affreuſes* : Que nulle Creature, pas même la Bienheureuſe Vierge, ni les Saints, ne doivent avoir aucune place en nôtre cœur.... Que dans les tentations, même les plus violentes, l'ame ne doit point faire des Actes explicites des vertus contraires, mais demeurer dans l'amour & dans la reſignation..... Que Job a blaſphemé, mais que ce-

pendant il n'a pas peché par ſes lévres, parce que c'étoit une violence du démon.... Que ces violences, que Job & ſaint Paul ont ſouffertes, ſont plus propres à annéantir l'ame, & à la conduire à la parfaite union & transformation; qu'il n'y a pas même d'autre voye pour y parvenir, & que celle-ci eſt la plus ſûre & la plus courte.... Que quand ces violences nous arrivent, il faut laiſſer agir Satan ſans s'y oppoſer, mais demeurer dans ſon néant, & quoi qu'il s'enſuive des actions honteuſes, il ne faut pas s'en inquiéter, il ne faut pas s'en confeſſer... Que Satan, Auteur de ces violences, tâche enſuite de perſuader à l'ame que ce ſont de grands pechés, afin qu'elle s'en inquiéte & n'avance pas dans la voye interieure, quoique ce ne ſoient pas même des pechés veniels.... Que David, Jeremie, & pluſieurs autres Prophêtes ſoufroient au dehors de ſemblables violences... Que par la contemplation acquiſe on parvient à l'état de ne plus commettre de peché, ni mortel ni veniel.... Que Dieu rend quelquefois la Confeſſion impoſſible aux ames avancées, quand une fois elles ſont mortes aux réflexions....

Qu'un Théologien a moins de disposition qu'un homme du commun, à l'état de contemplation, parce qu'il n'est pas si humble & n'a pas une foi si pure, & que sa tête est pleine d'idées & de speculations.... Qu'enfin c'est une Doctrine nouvelle & digne de risée, que les ames dans leur interieur doivent être gouvernées par les Evêques.

LETTERE, è Trattati spirituali, è mistici di Pied Matteo Petrucci, Prête della Congregatione dell'Oratorio. In Venetia 1678. *C'est-à-dire, Lettres & Traités spirituels de Pierre Mathieu Petrucci, Prêtre de l'Oratoire.* A Venise, 1678. VIII.

NOTA. 1°. Que le Pere Petrucci, Pere de l'Oratoire de saint Philippe de Neri en Italie, suit dans ses Lettres & dans ses Traités spirituels, les pernicieux principes de son maître Michel Molinos, & qu'il s'efforce de les établir par l'autorité des Saints Peres, mal-entenduë.

2°. Cet Ouvrage fut censuré par le saint Siége, & condamné par l'Auteur lui-même, qui s'étoit laissé ébloüir par les lueurs de la fausse spiritualité de Molinos, & qui avoit été

fait Cardinal & Evêque de la Ville de Jesi, sa Patrie, avant que le Quietisme eût été découvert ; & ainsi ce ne fut pas avec raison qu'on publia là-dessus ce Distique dans Rome.

Crimina patrarunt eadem, sed dispare fato.
Ostrum Petrucci, Vincla Molinos habet.

IX. *LETTRE de Mr. Malaval à Mr. de Foresta de Colongue, pour répondre aux Propositions de Molinos.* A Marseille, 1695. *Voyez plus bas*, Pratique facile de Malaval.

X. *LETTRE du Pere Jean Falconi, de l'Ordre de la Merci, à une Fille spirituelle.*

NOTA. 1°. Que cette Lettre du Pere Falconi a été adoptée par les Quietistes, & que la Dame Guyon l'a mise à la fin de son Moyen court, pour autoriser sa mauvaise Doctrine.

2°. Cette Lettre a été censurée par le saint Siége, & parmi les autres erreurs qu'on y insinuë, on y trouve celle-ci : *Que l'ame spirituelle ne doit pas s'amuser à réflechir si elle met en pratique, ou non, les Vertus.*

LET-

LETTRES de Madame Guyon, imprimées & manuscrites. XI.

NOTA. On y trouve en cent endroits les Dogmes favoris des Quietistes, tels que sont l'abandon total, l'indifference à tout, la resignation & la complaisance dans ses foiblesses & dans sa corruption : Témoin ces quatre Vers qu'on trouve dans la 59. Lettre. Car la Dame Guyon, qui avoit beaucoup d'esprit, sçavoit bien tourner un Vers.

Rien n'égale ma pauvreté.
Je m'y complais, Seigneur, content de tes richesses.
Possède seul les biens, l'honneur, la Sainteté.
Je ne veux rien pour moi, que mes foiblesses.

MOYEN COURT, & très-facile de faire Oraison, que tous peuvent pratiquer très aisément, & arriver par là dans peu de tems à une haute perfection, avec une Lettre du Pere Falconi à la fin. XII.

NOTA. 1°. Que le Moyen court est l'Ouvrage de Madame Guyon, & que ce petit Livre a été imprimé plusieurs fois, premiérement à Grenoble, en

ſuite à Lyon, à Verceil, & en pluſieurs autres Villes, que cette Dame parcouroit avec ſon Directeur, le Pere la Combe, pour y établir ſon nouveau Dogme, & pour y faire des Proſélytes. Le R. Pere le Maſſon, Géneral des Chartreux, nous apprend une ſingularité remarquable dans ſes Eclairciſſemens ſur la Vie de Mr. d'Arenthon, Evêque de Genéve. Il a raiſon de croire, dit-il, que la démarche que fit cette Dame de quitter Paris pour venir fonder une Maiſon de la Propagation dans le Païs de Gex, ne fut qu'une démarche pour s'approcher du Pere la Combe, qu'elle connoiſſoit déja par reputation, & qui demeuroit à Tonon, dans le voiſinage du Païs de Gex.

☞ 2°. Le Moyen Court de Madame Guyon condamné en 1694. par M. de Harlay, Archevêque de Paris, n'eſt autre choſe qu'une explication plus expreſſe de la Guide de Molinos, principalement ſur l'indiférence du ſalut; & on a même affécté de tranſcrire dans ce petit Livre, les mêmes paſſages dont Molinos a abuſé dans ſa Guide. C'eſt feu Mr. Boſſuet, Evêque de Meaux, qui s'explique ainſi dans

ſa Relation ſur le Quietiſme, *page* 105.

☞ 3°. On débite dans le Moyen Court cette Doctrine Fanatique, que l'Oraiſon de ſimple Regard diſpenſe & tient lieu de toute autre Priére, & même de toute autre bonne œuvre. *Dieu en nous créant*, dit-on dans le §. 22. *nous a créés à ſon image & reſſemblance. Le demon par le peché ayant gâté & défiguré cette belle image, il fallut que ce même Verbe vint la reparer. L'image ne ſe repare pas en agiſſant, mais en ſouffrant l'action de celui qui veut la reparer. Nôtre action doit donc être de nous mettre en état de ſouffrir l'action de Dieu. Une image qui ſe remueroit, empêcheroit le Peintre de contretirer un tableau ſur elle. Il faut donc demeurer en paix & ne nous mouvoir que lorſque Dieu nous meut.*

XIII. *OEUVRES Spirituelles de M. l'Abbé de Brion. Ces Oeuvres ſont les ſuivantes.*

RETRAITE en 1717. *&* 1724.

VIE DE LA SOEUR Marie de Sainte Thereſe, Carmelite de Bourdeaux. 1720. 2. vol. in 12.

LETTRES de cette même Carmelite, 1720. 2. vol. in 12.

PARAPHRASES sur divers Pseaumes.

NOTA. Ce que Mr. l'Abbé de Brion débite sur le pur Amour, sur l'Etat passif, sur l'Union essentielle & permanente, a fait soupçonner ses Ouvrages de Quietisme par quelques Docteurs de Sorbonne, qui ont été chargés de les examiner. On attribuë aussi à M. l'Abbé de Brion, 8. volumes sur le Nouveau Testament.

XIV. *L'ORAISON des Pecheurs, par un Pecheur.* A Dijon, chez Jean Gragnier, 1689. petit Livre in-12.

NOTA. 1°. Que ce petit Livre, qui a eû assez grand cours, est tout infecté des principes & des erreurs du Quietisme le plus dangereux. Parmi les avis qu'on y donne pour bien faire l'Oraison, on y enseigne, *page* 80. *qu'il ne faut point s'exciter soi-même dans la Priére; que tous les efforts qu'on fait pour cela, venant de nôtre propre esprit qui est corrompu, ne peuvent faire que du mal. Qu'il faut attendre tranquilement que le Saint-Esprit échaufe nos cœurs, sans nous fatiguer l'esprit, pour faire des actes.*

☞ 2°. Tout ce qu'on dit dans le troiſiéme avis de la ſeconde partie, paroît tout paîtri des principes de Molinos. On avance, *page 25. qu'il ne faut pas faire des réſolutions en détail.* On y enſeigne, *page 101.* que c'eſt une véritable illuſion de s'occuper des Myſtéres de la vie de JESUS-CHRIST, *parce que c'eſt adorer ce qui n'eſt plus, & adorer des Phantômes,* dit nôtre Auteur Quietiſte.

☞ 3°. Ce petit Livre de l'Oraiſon du Pecheur eſt l'Ouvrage du Pere François de Clugny, de l'Oratoire de France, né en 1637. & mort le 21. Oct. 1644. Il a donné pluſieurs autres Livres de Pieté, où il paroît que cet Auteur, homme fort interieur, a erré par pure illuſion, comme Malaval & Petrucci, & non pas par eſprit de ſyſtême, comme Molinos & le Pere la Combe.

PRATIQUE facile pour élever l'ame à la contemplation, par M. Malaval, à Paris, à Rome, & ailleurs. XV.

NOTA. 1°. Le Sieur Malaval, né à Marſeille le 17. Decembre 1627. devint aveugle à l'âge de 9. mois, & ſe rendit néanmoins habile par la me-

ditation des lectures qu'on lui faiſoit. Il s'apliqua fort à la contemplation, & ſe laiſſa ébloüir par les ombres d'une perfection imaginaire & d'une ſpiritualité rafinée, que la Guide Spirituelle de Molinos ſembloit annoncer. Il recueillit les ſentimens de cet Hérétique & les publia en France, mais avec quelques adouciſſemens, dans ſa *Pratique facile pour élever l'ame à la contemplation.* Mais ce Livre ayant été cenſuré par l'Egliſe, Malaval qui avoit le cœur droit, & qui n'avoit erré que par ſurpriſe, donna toutes les marques du plus ſincére répentir, & après s'être authentiquement retracté, il paſſa le reſte de ſa vie dans la pratique des bonnes œuvres, & dans la communion de l'Egliſe, dans laquelle il eſt mort, âgé de 92. ans, le 15. May, 1719. après avoir de nouveau, je ne dis pas déſavoüé, mais retracté & condamné toutes ſes erreurs, & fait la profeſſion de Foi la plus ſincére, en preſence d'une nombreuſe Aſſemblée, dans le tems qu'on lui adminiſtroit le S. Viatique. Mgr. l'Evêque de Marſeille lui avoit fait l'honneur de le viſiter dans la maladie, de laquelle il eſt

mort, & il rendit à sa foi le témoignage le plus authentique. On peut juger de l'idée qu'on avoit de la bonne foi de M. Malaval, par ces deux Vers qu'un Prélat des moins tolerans, mit à la tête de l'Ouvrage de Malaval, avant qu'il eût été condamné.

Tam puro Populos dudum cum lumine pascas,
Lumine quis captum te Malavalle putet ?

☞ 2°. On trouve dans le Livre de Malaval cette Maxime Fanatique de Molinos : *Que le parfait spirituel n'a plus besoin de lecture, ni de méditation ; mais qu'il doit tout laisser faire à Dieu, & se reposer en Dieu, avec le simple regard d'une foi vive, & que ce seroit reculer en arriére que de méditer même la Passion de J. C.*

REGLE des Associés à l'Enfance de XVI.
Jesus. A Lyon chez Briasson, & réimprimé ailleurs plusieurs fois.

Nota. 1°. Que ce petit Livre qui a tant fait de bruit & qu'on a crû d'abord être de la Dame Guyon, ou du Pere la Combe, son Directeur, est reconnu aujourd'hui pour être l'Ouvrage de Mr. de Bernieres, connu par

d'autres Ouvrages de pieté d'un caractére assés singulier.

☞ 2°. La Régle des Associés à l'Enfance de Jesus, a été condamnée par Feu Monseigneur Claude de St. George, Archevêque de Lyon, par feu Mr. l'Evêque de Chartres, & par d'autres Evêques de France.

☞ 3°. Que malgré les bonnes intentions de l'Auteur de ce petit Ouvrage, on y trouve le pur Quietisme dans le paragraphe de l'Abandon. On en jugera par l'Extrait suivant : *Tentations, distractions, scrupules*, dit Mr. de Bernieres, *rien de tout cela n'arrête le parfait contemplatif. Car le fidéle abandon dévore tout, ne voulant rien que ce que Dieu veut, & ne pouvant douter que ce qui arrive de moment en moment, ne soit l'ordre visible de Dieu, qui dispose tout cela, soit par sa justice, soit par sa misericorde. Qui pourroit dire jusques où doit se porter cet abandon ? jusques à agir sans connoissance, comme une personne qui n'est plus.*

XVII. *RETRAITE sur le pur amour ou le pur abandon, par le Pere Alexandre Piny, Docteur en Théologie.* A Paris, 1684.

NOTA. Que l'Auteur de cette Retraite ſuit les principes erronnés de Malaval, de l'Abbé d'Eſtival & du Pere Falconi, & qu'au lieu d'exhorter les Fidéles aux ſaintes Pratiques de pieté, aux Actes de vertu, & aux bonnes reſolutions, il ne leur recommande rien tant *que de congedier tout cela, pour aller toûjours à Dieu ſeul par le pur amour & par le parfait abandon.*

TRAITE' de la Communion quotidienne. XVIII.

NOTA. 1°. Que ce petit Traité de la Communion quotidienne, qui eſt de Michel Molinos, a été condamné par le Saint Siége avec les autres Ouvrages de cet Héréſiarque, & avec les mêmes qualifications, en 1687.

☞ 2°. L'Auteur y établit cette Maxime pernicieuſe, qu'il ſuffit d'être exempt de peché mortel pour communier tous les jours, & qu'on ne doit pas empêcher ceux qui n'en ont aucun ſur leur conſcience, d'approcher en tout tems de la ſainte Table.

☞ 3°. Michel Molinos renouvelle, dans ce Traité de la Communion quotidienne, ces anciennes &

détestables Maximes des Gnostiquë & des Carpocratiens : *Que quand on est le plus fortement tenté, il faut laisser agir le démon & demeurer tranquilement dans son néant ; & que quand on tomberoit dans des ordures & dans des impuretés, l'ame n'en deviendroit que plus belle, plus forte & plus illuminée.*

XIX. *LES TORRENS*, Traité Manuscrit.

NOTA. 1°. Que quoique ce fameux Ouvrage de Madame Guyon ne soit que Manuscrit, il s'est néanmoins tellement multiplié par le grand nombre de Copies qu'on en a répanduës, que Feu Mr. l'Evêque de Chartres crut devoir le censurer en particulier, le 21. Nov. 1694.

☞ 2°. Toute la malignité du Quietisme le plus grossier se développe beaucoup mieux dans ce Manuscrit que dans tous les Livres imprimés, dans lesquels on a eu quelque soin de ménager un peu plus les Lecteurs. On debite clairement les plus monstrueuses Maximes du Parti, dans la description qu'on fait d'une ame parvenuë enfin au sublime état du pur & parfait abandon. *Nôtre Seig-*

neur, dit-on, *commence à dépoüiller l'ame peu-à-peu ; à lui ôter ſes ornemens, ſes dons, ſes graces, ſes faveurs, qui ſont comme les pierreries qui la chargent. Enſuite il lui ôte toute facilité au bien, qui ſont comme les habits. Après quoi il lui ôte la beauté de ſon viſage, qui ſont comme les divines vertus qu'elle ne peut plus pratiquer... Autrefois elle avoit des dégouts, des peines, mais non des impuiſſances ; mais ici tout pouvoir lui eſt ôté.*

☞ 3°. Les Maximes ſuivantes qui ſont répanduës dans ce même Manuſcrit des Torrens, font encore mieux ſentir toutes les horreurs de cette infame Secte, & elles feront voir juſques à quel point les Quietiſtes de nos jours ſe ſont rapprochés des anciens Gnoſtiques & des Carpocratiens; en voici quelques legers échantillons. *L'Ame ſe corrompt peu-à-peu*, dit la Dame Guyon ; *autrefois c'étoit des foibleſſes, des chûtes, des défaillances, ici c'eſt une corruption qui devient tous les jours plus forte & plus horrible. O Dieu quelle horreur pour cette ame ! elle eſt inſenſible à la privation du Soleil de juſtice.... C'eſt cependant un faire le faut. Il faut exprimer*

juſques au fonds ce que l'on eſt. Mais ce ſont peut-être des pechés? Dieu a horreur de moi ; mais que faire ? il faut ſouffrir, il n'y a pas de remede.

☞ 4°. Les Maximes ſuivantes ſont encore plus étranges que les précedentes,& on les debite ſans nul ménagement dans ce même Traité des Torrens. Madame Guyon nous apprend que la fidelité de l'ame dans cet état du parfait abandon, conſiſte *à ſe laiſſer enſevelir, enterrer, écraſer, ſans remuer non plus qu'un Mort ; à ſouffrir ſa puanteur, & à ſe laiſſer pourrir dans toute l'étenduë de la volonté de Dieu, ſans aller chercher de quoi éviter la corruption. Il y en a,* dit nôtre nouvelle Propheteſſe, *qui voudroient mettre du beaume ou des ſenteurs, pour ne point ſentir leur corruption. Non, non, laiſſés vous, telles que vous êtes, pauvres ames, ſentés vôtre puanteur ; il faut que vous la connoiſſiés & que vous voyés le fonds infini de corruption qui eſt en vous.... Dieu vous ſouffre bien : pourquoi ne vous ſouffrirés-vous pas ? On vaut ſi peu, que ce n'eſt pas la peine de s'inquieter ſi on ſe perdra ou non.*

NOTA. 5°.

☞ 5°. Les Dogmes ſuivans ſont peut-être les plus abominables de tous, & ne ſont qu'une conſequence naturelle des précedens : *Enfin cette ame commence à ne plus ſentir ſa puanteur, à s'y faire, à y demeurer en repos, ſans eſperance d'en ſortir jamais, ſans pouvoir rien faire pour cela ; & c'eſt alors que commence l'annéantiſſement*, dit Madame Guyon. *Autrefois elle ſe faiſoit horreur ; elle n'y penſe plus, elle eſt dans la derniére miſére, ſans en avoir plus d'horreur. Autrefois elle craignoit encore la Communion, de peur d'infecter Dieu ; à préſent elle y va comme à table, tout naturellement.*

NOTA. 6°. Malgré tout ce Fanatiſme, pareil à celui de la fameuſe Antoinete Bourignon, Madame Guyon fut toûjours irreprochable pour les mœurs... Elle ſigna ſans peine, ſans reſtriction, & autant de fois qu'on le voulut, la Condamnation que M. de Meaux & M. de Châlons firent de ſes erreurs. Sur le point de mourir, elle les condamna de nouveau, en proteſtant avec ſerment, dans ſon Teſtament ſpirituel, qu'on avoit rendu de faux témoignages contre elle,

qu'on avoit ajoûté à ſes écrits, qu'on lui avoit fait dire ce qu'elle n'avoit jamais dit, qu'on avoit contrefait ſon écriture diverſes fois; qu'on lui avoit fait des interrogatoires captieux, qu'on n'avoit pas voulu écrire ce qui la juſtifioit; qu'on avoit ajoûté à ſes réponſes, mettant ce qu'elle n'avoit pas dit & ſupprimant les Faits véritables, &c. mais qu'elle pardonnoit tout, & de bon cœur.

Fin de la Bibliothêque des Auteurs Quietiſtes.

CATALOGUE ALPHABETIQUE

Des Livres propres à précautionner les Fidéles contre les Erreurs du Temps.

& ✠

BIBLIOTHEQUE ANTIJANSENISTE.

ANALYSE de Janſenius, par M. du Vau, Abbé de Lemdeve, de ſainte Geneviéve, autrefois, Grand Vicaire de M. le Cardinal de Mailly. 1. vol. in 4°.

ANTI-HEXAPLES, ou Analyſe des cent & une Propoſitions du Nouveau Teſtament du Pére Queſnel, pour ſervir de Réponſe aux Hexaples, ou Ecrit à ſix colomnes. Par le R. Pére Paul de Lyon, Capucin.

LES APPELLANS de la Conſtitution *Unigenitus*, convaincus de Schiſme. 2e. Edition.

LES ARTIFICES des Hérétiques, à Paris, chez Sebaſtien-Marbre Cramoiſy, 1681. 1. vol. in 12. *Les Ouvrages de François Simonis, écrits en Latin & imprimés à Cologne, ont donné occaſion à celui-ci, & ont ſervi de mémoire au Pére Rapin pour le compoſer.*

AVERTISSEMENS de M. l'Evêque de Soiſſons à ceux, qui dans ſon Diocéſe ſe ſont déclarés contre la Conſtitution.

AVIS DE M. le Cardinal de Rohan, Evêque & Prince de Strasbourg, ſur le Projet de Mandement de M. le Cardinal de Noailles, pour l'acceptation de la Bulle *Unigenitus*, communiqué par M. le Maréchal d'Uxelles, le 8. du Mois d'Août, 1718.

LES CARACTERES de l'erreur dans les Défenſeurs de Janſenius & du Pére Queſnel, in 12. à Avignon, 1719.

CAUSA QUESNELLIANA, ſive Motivum Juris pro Procuratore Curiæ Eccleſiaſticæ Mechlinienſis, Actore contra P. Paſchaſium Queſnel, Ora-

torii Berulliani in Gallia Presbyterum, citatum fugitivum. Cui dein accessit Sententia ab Ill.ac Rever. D.Archiep. Mechlinienſi, Belgii Primate, &c. in Queſnellium lata. *Ou* Procès du Pére Queſnel, &c. à Bruxelles, 1704. *Ce Procès fait au P. Queſnel par M. l'Archevêque de Malines, n'a été inſtruit que ſur des Lettres & d'autres Piéces originales, qui ont achevé de demaſquer le Janſeniſme, & qui font toucher au doigt combien le Parti eſt puiſſant, uni & dangereux.*

CRITIQUE du Nouveau Teſtament de Huré, où l'on découvre les erreurs de ſes Notes, l'infidelité de ſa Verſion, & l'on éclaircit les endroits les plus difficiles du Nouveau Teſtament. Par M. l'Abbé le Pelletier, Docteur en Théologie, & Chanoine de Reims, à Lyon chès Lyons & Bruyſet.

DEFENSE du ſecret du Janſeniſme, par le P. de Champs, contre l'Ecrit de M. de Gery, *c'eſt-à-dire*, du P. Queſnel.

DENONCIATION à ſon Excellence M. l'Archevêque Duc de Reims, &c. de pluſieurs Erreurs enſeignées par la Faculté de Théologie de la mê-

me Ville, in 12. Cette Dénonciation a pour Auteur le P. Du Cheſne, Jeſuite, Auteur de l'Hiſtoire du Prédeſtinatianiſme, & pour Editeur, M. le Chanoine Le Pelletier.

DIFFICULTE'S propoſées à l'Auteur de l'Examen Théologique (*M. Petit-pied*,) où l'on fait voir l'équité de la Conſtitution *Unigenitus*, & l'on juſtifie l'Inſtruction Paſtorale, dreſſée en 1714. par l'Aſſemblée des Evêques de France. 1720. deux volumes in 12. Le Pére Honoré de ſainte Marie, connu dans la République des Lettres par ſes Réflexions ſur les Régles & ſur l'uſage de la Critique, eſt celui qui a propoſé ces difficultés. Nous avons du même Pére Honoré deux autres Vol. qu'il a ajoûté aux deux premiers.

ECLAIRCISSEMENS ſur quelques Ouvrages de Théologie par M. ***. Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, de la Maiſon & Societé de Sorbonne, à Paris, 1712. chez Simon Langlois. Cet Ouvrage qui n'a pas peu contribué à la condamnation du Queſnelliſme, a pour Auteur M. l'Abbé Gaillande.

LES ENNEMIS declarés de la Conſtitution *Unigenitus*, privés de toute

Juriſdiction ſpirituelle dans l'Egliſe, à Nancy, chez Jean-Baptiſte Barbier, in 12. Le Pére Paul de Lyon, Auteur des Anti-Hexaples, a auſſi donné ce ſecond Livre. M. le Cardinal de Mailly, Archevêque de Reims, en fut ſi content, qu'il lui fit offrir une Penſion conſiderable, que ce Pere refuſa. Je tiens ce Fait de M. le Pelletier, qui fut chargé par ce Cardinal d'écrire là-deſſus au Pére Paul de Lyon.

HISTOIRE des cinq Propoſitions de Janſenius, à Liége, chez Daniel Moumal, 1694. M. Dumâs, Conſeiller-Clerc au Parlement de Paris, & Docteur de Sorbonne, eſt Auteur de cette Hiſtoire. Il mourut en 1722. âgé d'environ 80. ans.

INSTRUCTION Familiére de Mgr. Joſeph Languet, Evêque de Soiſſons, où il montre quel eſt le Parti le plus ſûr dans la conteſtation préſente..., addreſſée à une Dame de Qualité.

INSTRUCTIONS & Mandemens de Meſſeigneurs les Cardinaux de Biſſy & de Mailly; de M. de Fenelon, Archevêque de Cambray, de Mrs. les Evêques de Chartres, de Luçon & de la Rochelle,

INSTRUCTION Paſtorale de Mgr. l'Archevêque & Prince d'Embrun, ſur les Jugemens définitifs de l'Egliſe Univerſelle, & ſur la Signature du Formulaire, à Grenoble, chez Pierre Faure, 1729. in quarto, pages 114.

MANDEMENT & Inſtruction Paſtorale de M. l'Archevêque Duc de Cambray, au ſujet d'un Ecrit qui a pour titre, Conſultation des Avocats du Parlement de Paris, au ſujet du Jugement rendu à Embrun contre M. l'Evêque de Senez, à Paris, chès Marc Bordelet, 1729. in 4°. pages 196.

JUSTIFICATION de la Conſtitution par M. l'Abbé le Pelletier, Docteur en Théologie, & Chanoine de Reims, à Lyon, chès Lyons & Bruyſet, in 12... Il a fait pluſieurs autres Ouvrages en faveur de la Conſtitution, qu'on trouve à Lyon, chès Nicolas Deville, ruë Merciere.

LETTRE A UNE DAME de Qualité, où l'on éxamine juſqu'à quel point il eſt permis aux Dames de raiſonner ſur les matiéres de Religion, à Paris & à Lyon, 1715. Le Pere l'Allemant eſt Auteur de ce Livre, que

plusieurs Personnes ont cru être du Pere Daniel.

LETTRE D'UN ABBE' à un Evêque, où l'on démontre l'équité de la Constitution *Unigenitus*, & qui peut servir de réponse aux Libelles qui ont paru contre cette Constitution. Cette Lettre est l'Ouvrage du P. Daniel.

LETTRE d'un Docteur de Sorbonne à un homme de Qualité touchant les Héréſies du 17e. Siécle, à Paris, chez Loüis Josse; 1707. C'est l'Ouvrage de M. l'Abbé Dumâs.

LETTRES ECRITES au Solitaire, Auteur de la Vie de S. Cyprien, pour justifier le Pape S. Etienne, & S. Cyprien lui-même, à Avignon, 1718. in 12.

Nota. 1°. La Vie de S. Cyprien est un Ouvrage de Parti, & une maniére d'Hiſtoire allegorique, où par les traits les plus marqués & les plus faux, on a prétendu peindre Clement XI. sous le nom du Pape S. Etienne; & l'on y peint les Appellans dans la perſonne de S. Cyprien, & des Evêques d'Afrique ſes adhérans. L'objet de cette Vie eſt de faire comprendre par leur exemple que

ſans être Schiſmatique ; on peut reſiſter en face à une déciſion émanée du ſaint Siége.

NOTA. 2°. Cette nouvelle Vie de S. Cyprien eſt l'Ouvrage de M. Gervaize, qui de Carme Déchauſſé, devint Religieux, & puis Abbé de la Trappe. Mais il fut obligé d'en ſortir & de ſe démettre de ſon Abbaye, à cauſe des troubles qu'il y avoit excités. La Vie de S. Irenée & celle de l'Abbé Suger viennent auſſi de la même main, & ſont marquées au même coin que celle de Saint Cyprien.

LETTRES DE M. l'Evêque de Nîmes, à S. E. M. le Cardinal de Noailles, au ſujet de ſon Mandement pour la publication de l'Appel qu'il a interjetté au Pape mieux conſeillé, & au futur Concile Général, &c. à Avignon, 1719.

Item. NOUVELLES Lettres du même Evêque de N. au même Cardinal, au ſujet de la premiére Inſtruction Paſtorale ſur la Conſtitution. Voyés dans la 2e. Lettre le Fait ſingulier de Robert Groſſe-tête, Evêque de Lincoln &c. dans la 5e. l'Hiſtoire

abregée de l'Instruction Pastorale, faite par l'Assemblée de 1714.

LETTRES INSTRUCTIVES sur les Erreurs du tems, imprimées par l'ordre de M. l'Evêque de Grasse, à Lyon, chès Jacques Lyons & Loüis Bruyset, 1715. in 12. Elles sont du Pére Paul de Lyon, Capucin.

LETTRES de Jansenius à l'Abbé de S. Cyran, depuis l'an 1617. jusqu'à l'an 1635. à Louvain, chès la veuve de Jacques Gravius, 1654. in 4°. Le P. Pintereau, Jesuite, masqué sous le nom du Sieur de Preville, a été l'Editeur de ces Lettres originales & curieuses.

LETTRES de M. Gourdan, Chanoine Regulier de S. Victor, à M. le Card. de Noailles, au sujet de la C. *Unigenitus*.

Item. LETTRE du même M. Gourdan à M. Gueston, & à M. l'Abbé de S. Ruf.

LETTRES, où l'on traite de la Morale Spéculative & Pratique des Jansenistes, à Cologne, 1698. Le P. Daniel en est l'Auteur.

MEMOIRE contre l'Appel au futur Concile, par M. le Cardinal de Bissy.

MEMOIRES pour ſervir à une nouvelle Hiſtoire des Variations des prétendus Diſciples de S. Auguſtin, adreſſés à ces Meſſieurs, 1718. in 12.

MEMOIRE ſur l'état préſent des Refugiés François en Hollande, au ſujet de la Religion.

Item. SECOND MEMOIRE ſur les Projets des Janſeniſtes. III. IV. V. VI. MEMOIRE, à Paris, chez la veuve Maniéres & J. B. Garnier, 1718. & 1729. in 4°. Les Piéces originales d'où ces curieux Memoires ſont extraits, ont été dépoſés dans la Bibliothéque du Roy.

OBJECTIONS & Réponſes au ſujet de la C. *U.* in 12. On attribuë cet Ouvrage à M. l'Abbé le Pelletier.

OPUSCULES Théologiques du Pére Annat ſur la Grace. Trois Vol. in 4°. à Paris, chez Sebaſtien Cramoiſy, 1666. Les plus importans de ces Opuſcules Latins ſont les ſuivans.

AUGUSTINUS à Baïanis vindicatus. JANSENIUS à Thomiſtis Gratiæ per ſe ipſam efficacis Defenſoribus condemnatus. CAVILLI Janſenianorum. CATHOLICA Diſceptatio de Eccleſia præſentis temporis. On peut

peut apprétier ces Ouvrages, parce que l'Auteur même du Journal de S. Amour, page 518. en dit au Cardinal Chigi : *Je ne lui dissimulai point la pureté de stile, & la clarté avec laquelle le Pére Annat écrivoit.*

PREJUGE'S legitimes contre le Janseniſme, in 12. L'Auteur de ces Préjugés eſt M. l'Abbé De Ville, Savoyard, mort en 1723.

SENTIMENS de S. Auguſtin ſur la Grace, oppoſés à ceux de Janſenius. Par le Pere Jean le Porcq, Prêtre de l'Oratoire de Jesus, à Paris, chez François Muguet, 1682. in 4°. On a fait une vingtaine d'Années après, une 2e. édition, à Lyon, chés Comba.

RECUEIL de Piéces importantes en faveur de la Conſtitution *Unigenitus*, à Avignon, en 25. Vol. in 12. Ce Recuëil eſt une vraye Bibliothéque Antijanſenienne, où l'on trouve une infinité de Mandemens, d'Ordonnances, d'Inſtructions, de Lettres, & de Piéces originales & fugitives.

RECUEIL Hiſtorique des Bulles & Conſtitutions, Brefs, Decrets, & autres Actes concernans les Erreurs de

ces deux derniers Siécles, tant dans les matiéres de Foi, que dans celles des Mœurs, depuis le Saint Concile de Trente, jusqu'à nôtre Temps. 3e. Edition augmentée à Mons, chès Gaspard Migeot, 1698.

RECUEIL des Mandemens & instructions Pastorales de Messeigneurs les Archevêques & Evêques de France, pour l'Acceptation de la Constitution, à Paris, 1715. in 4°. Ce Recuëil, qui a été imprimé par les Ordres du Clergé de France, contient cent trente Mandemens, à la tête desquels on voit l'Instruction Pastorale des 40. Evêques qui composoient l'Assemblée de 1714.

REFLEXIONS Consolantes, addressées par M. l'Evêque * d'Angers aux Fidéles de son Diocése, pour les confirmer dans leur Foi, à Angers, 1719.

*Poncet de la Riviére.

STEPHANI de Champs, è Soc. Jesu, de Hæresi Jansenianâ, ab Apostolica Sede meritò proscriptâ, Libri tres. Lutetiæ Parisiorum, 1661. in Folio. Le Parti qui se pique de répondre à tout, n'a jamais osé répondre à ce Livre.

LE SYSTEME entier des Janseni-

ſtes & de Janſenius, renouvellé par Queſnel, dans les 101. Propoſitions, in 4°. 1719. Cet Ouvrage a été compoſé par M. l'Abbé de Saleon, aujourd'hui Evêque d'Agen.

TEMOIGNAGE de l'Egliſe Univerſelle en faveur de la Bulle *Unigenitus*, à Bruxelles, chez Simon T'ſertevens, 1718. in 8°. C'eſt un Recuëil des Mandemens & des Lettres Catholiques des Evêques d'Italie, d'Alléma-gne, d'Eſpagne, de Portugal, de Pologne, de Hongrie, de Piémont, des Pays-Bas, de France, &c. en faveur de la Conſtitution.

THESES Theologicæ de Gratia, libero arbitrio, prædeſtinatione, &c. in quibus Doctrina Theologorum Soc. Jeſu, contra Cornelii Janſenii Auguſtinum defenditur. Lovanii, in Collegio Soc. Jeſu, 1641. Mr. l'Abbé de Foreſta de Colongue, (aujourd'hui ancien Evêque d'Apt,) étudiant en Théologie à Lyon dans le Collége de la S. Trinité, fit faire à ſes frais une nombreuſe Edition de ces Théſes, pour les répandre par tout.

TRACTATUS de Gratia, 2. vol. par M. Tournely.

TRACTATUS Scholaſtico-Theo-

logus de Divinâ Gratiâ, ad mentem S. R. E. Autore F. Fr. Maria Aſſermet, Ordinis Minorum, in 8°. Pariſiis, 1715.

TRAITE' du Schiſme, à Bruxelles, chez Simon T'ſertevens, 1718. in 12. adopté pour M. le Cardinal d'Alſace de Bouſſu, Archev. de Malines.

TRAITE' Théologique ſur les 101. Propoſitions, 2. gros Vol. in 4°. C'eſt l'Ouvrage du P. Germon, Jeſ. adopté par M. le Cardinal de Biſſy.

LE VERITABLE Eſprit des nouveaux Diſciples de S. Auguſtin, à Bruxelles, 4. vol. in 12. 1706. Le Pere l'Allemand, Jeſ. eſt Auteur de cet Ouvrage.

LA VIE DU VENERABLE Serviteur de Dieu, Vincent de Paul, Inſtituteur de la Miſſion. Par M. Abelly, Evêque de Rhodez, à Paris, chès Florentin Lambert, 1664. in 4°. Cette premiére Edition de la Vie du B. Vincent de Paul, contient des Faits importans contre les Janſeniſtes. Le Parti les a fait retrancher de la 2e. édition, mais ils ont été remis dans le nouvel Abregé de la Vie & des Vertus du Bienheureux Vincent de Paul, imprimé à Paris, en 1729. à l'occaſion de ſa Beatification, & qui vient d'une main fort Catholique.

TABLE

Des Livres Janſeniſtes, ou ſuſpects de Janſeniſme.

On trouve dans le Corps de l'Ouvrage le Tître entier de chaque Livre, par ordre Alphabetique.

ABREGE' dela Morale de l'Evangile, &c. par le P. Queſnel. *pag.* 1
Abregé de la ſainte Bible en forme de Queſtions, par D. Robert Guerard. 445
Abus & nullité de l'Ordonnance de M. l'Archev. de Paris, par M. Arnaud. 3
Acte d'Appel au futur Concile par les 3. Evêques. 4
Acte d'Appel de M. le C. de Noailles. 4
Acte de Dénonciation de la Bulle *U.* par Dom Thierry. 5
Action de Dieu ſur les Créatures. 8

Addition aux Notes courtes & modeſtes. 8
Egidii Gabrielis ſpecimen Moralis Chriſtiana & Diabolica. 9
Amici Hyberni Correctio fraterna. 9
Amor Pœnitens, par M. l'Evêque de Caſtorie. 9
Amplitudo Abbatis Urſini.... 10
Amuſemens des beaux Eſprits. 10
Analyſe du Livre de S. Auguſtin par M. Arnaud. 11.
Analyſe des Proverbes. 11.
Anatomie de la Sentence de M. de Malines, par le P. Queſnel. 12.
Animadverſiones in Naniam funebrem.. 14
Année Chrêtienne par M. le Tourneux. 15.
Antidote contre les erreurs du tems.. 16
Antithéſes oppoſées aux Théſes de Louvain. 16.
Apologia Panegyreos Janſen. 94.
Apologies de Janſenius par M. Arnaud. 16.
Apologie de S. Cyran, par l'Abbé de Barcos. 18.
Apologie des Curés de Paris. 18.
Apologies des Religieuſes de Port-Royal par Mrs. Arnaud & Nicole.. 19

Apologie du Concile de Trente & de S. Auguſtin, par M. l'Abbé du Bourzeys. 19.
Apologie des deux Cenſures de Doüay, par le P. Queſnel. 20.
Apologie pour le Problême Eccleſiaſtique, avec ſa ſolution véritable, par le P. Gerberon. 20.
Apologie des Provinciales, par Dom Petit Didier. 21.
Apologie pour les SS. Peres, par M. Arnaud. 22.
Apologia pro Clero Batavorum. 23.
Approbation de la Doctrine de Janſenius. 27.
Arrêt du Parlement de Bretagne. 24.
Articles reprouvés. 24.
Auguſtini, Hipponenſis & Yprenſis Homologia. Par M. Sinnich. 24.
Avis... par un Moine de S. Maur. 25.
Avis Politiques. 25.
Avis Salutaires de la B. V. Marie à ſes Devots indiſcrets, par M. Adam Windelfelts. 26.
Atteſtation du Notaire de l'Univerſité de Louvain. 29.
Autorité de S. Pierre & de S. Paul, par l'Abbé de Barcos. 164.
Aurea fodina ſuffoſſa. 28.
Belga percontator. Par M. Nicole. 29.

Bibliothêque des Auteurs Ecclesiastiques, par M. Dupin. 30
Breviaire Romain par M. le Tourneux. 34
Bonne Regle par M. Van-Rooſt. 36
Capiſtrum dono miſſum, par M. de With. 37
Cas de Conſcience reſolu par 40. Docteurs. 37
Catechiſme de la Grace, par M. Godefroy Hermant. 42
Cauſa Arnaldina, par le P. Queſnel. 47
Catechiſme de la Pénitence par M. Raucourt. 48
Catechiſme de Montpellier. Voyés Inſtructions. 100
Centurie de Méditations, par le P. Gerberon. 49
Les Chamillardes, par M. Nicole. 49
Chapelet ſecret du très-Saint Sacrement, par l'Abbé de S. Cyran. 50
Chimére du Janſeniſme. 142
Le Chrêtien deſabuſé, par le P. Gerberon. 54
Chryſippus, par M. Fromont. 54
Cinq Memoires ſur la cauſe des 4. Evêques. 55
Clavis Arcana, de M. Malpaix. 56
Clef du Sanctuaire de la Bulle *Unig.* 57

Colloque en Rimes. 258
Combat des deux Clefs. 57
Commentaire abregé sur l'ancien & nouveau Testament, par le P. Guillemin. 58
Compendium Theologiæ, de M. Huygens. 58
Compendium Moralis Evangelicæ. 59
Concorde de l'Augustin d'Hippone, & de celui d'Ypres. 59
Conduite Chrêtienne touchant la Confession & la Communion, par le P. Quesnel. 59
Confiance Chrêtienne, par le P. Gerberon. 59
Conformité des Jansenistes avec les Thomistes, de M. de Lalane. 61
Congregationum de Auxiliis Acta sincera. 62
Conrius de statu parvulorum sine Baptismo morientium. 63
Consequences pernicieuses. 64
Considerations sur l'entrepriſe de M. Cornet, par M. Arnaud. 64
Considerations sur l'Instruction Pastorale de l'Assemblée du Clergé. 64
Consideration sur les Mystéres de N. S. J. C. par M. Pinssonnat. 447
Consultation des Avocats du Parlement de Paris. 65

Continuation des Essais de Morale. 447
Convivium funebre, par M. de With. 72
Cornelii Jansenii, Episc. Yprensis, Augustinus. 73
Courte & nécessaire Instruction, par M. Van-Velden. 80
Critique des Préjugés de M. Jurieu, par le P. Gerberon. 80
Declaratio Fidei Cleri Hollandiæ, par Dom Gerberon. 80
Decretum Archiep. Mechlinensis notis illustratum, par le P. Quesnel, 81
De Ecclesiasticâ & Politicâ Potestate, par Edmon Richer. 82
Défense de la Constitution d'Innocent X. par l'Abbé de Lalane. 86
Défense de la discipline du Diocése de Sens sur la Penitence publique, par M. Varet. 86
Défense de la Doctrine de S. Thomas, par M. de Lalane. 87
Défense de la Foi des Religieuses de Port-Royal, par M. Nicole. 88
Défense de la Grace efficace par elle, de M. l'Evêque de Mirepoix. 88
Défense de la Proposition de M. Arnaud, par M. Nicole. 89
Défense de la Traduction du Nouveau

Teſtament de Mons, par M. Arnaud. 89
Défenſe de l'Egliſe Romaine, par le P. Gerberon. 90
Défenſe de M. Pierre Codde, Archevêque de Sebaſte. 90
Défenſe des deux Brefs d'Innocent XII. par le P. Queſnel. 92
Défenſe de S. Auguſtin contre le P. Adam. 62
Défenſe des Théologiens contre l'Ordonnance de M. de Chartres, par M. Fouilloux. 93
Défenſio Belgarum. 94
Denuntiatio ſolemnis Bullæ Clementinæ, par M. de With. 94
Dénonciation des Jeſuites aux Plenipotentiaires du Congrès de Soiſſons. 96
Devoirs de la pieté Chrêtienne. 448
Devoirs du Paſteur par M. Treuvé. 449
Deux Lettres au Pere Amelote de l'Oratoire ſur les ſouſcriptions. 62
Dialogues entre deux Paroiſſiens, par l'Abbé Girard. 98
Difficultés adreſſées à M. l'Evêque de Gand, par le P. Gerberon. 98
Difficultés propoſées a M. Steayert. 98

Difficultates Sacerdotum Eccleſiæ Gandavenſis. 99
Difficultés ſur la Bulle qui porte défenſe de lire Janſenius. 99
Dignum patella Operculum. 100
Dilemmata Theologica. 100
Directeur ſpirituel pour ceux qui n'en ont point, par M. Treuvé. 100
Diſcernement entre la créance des Catholiques & les opinions des Proteſtans. 101
Diſcordia Janſeniana enarrator. 101
Diſquiſitio de mente D. Steayert. 103
Diſquiſitiones duæ de gratuita prædeſtinatione, par le P. Gerberon. 103
Diſquiſitiones Pauli Irenæi, par M. Nicole. 104
Diſſertations contre M. de Soiſſons. 104
Diſſertation ſur la validité des Ordinations Angloiſes, par le Pére le Courrayer. 105
Diſſonantia Conſonantiarum. 108
Diſtinction du ſens des V. Propoſitions, par l'Abbé de Lalane. 109
Divers Ecrits touchant la Signature du Formulaire. 109
Dix Memoires ſur la diſtinction du Fait & du Droit, par Mrs. Arnaud & Lalane. 109

Doctrine

Doctrine Auguſtinienne, debarraſſée du neud du Cardinal Sfrondat. 110
Doctrine de l'Egliſe ſur la Grace. 111
Dogmes de la Diſcipline & de la Morale de l'Egliſe. 112
Eclairciſſement du Fait & du Droit de Janſenius, par M. l'Abbé Girard. 112
Eclairciſſemens ſur quelques difficultés, par le même Abbé Girard. 112
Eccleſia Romana Defenſio, par le P. Gerberon. 114
Ecrit à trois Colonnes. 115
Egliſe de France affligée, par le P. Gerberon. 116
Elevations à J. C. ſur ſa Paſſion, par le P. Queſnel. 116
Emunctorium Lucerna Auguſtiniana. 116
Enluminures de l'Almanac. 116
Entretiens d'Euſebe & de Theotime ſur la C. *U*. 117
Entretiens ſur le Decret de Rome contre le N. T. de Chalons. 117
Epiſtola ad amicum Academicum. 118
Epiſtola Liberti Fromondi. 118
Epiſtola ſub nomine Card. Bona. 118
Epitome Doctrinæ Chriſtianæ quoad Prædeſtin. & Gratiam. 118
Epitres & Evang. pour toute l'Année. 119
Eſprit de Gerſon. 119

Eſſay de la Théologie Morale, par le P. Gabrielis. 120
Eſſay du nouveau conte de ma mére l'Oye. 121
Etat préſent de la Faculté de Louvain. 128
Ethica amoris, par le P. Henri de S. Ignace. 128
Etrennes aux Inquiſiteurs. 129
Examen des Préjugés de Jurieu. 129
Examen de la conduite des Religieuſes de Port-Royal. 130
Examen Libelli contra Janſenium. 130
Exercices de Pieté par Queſnel. 130
Exercitationes Hiſtorica, Critica, &c. du P. Serry. 131
Explication d'Inn. XIII. ſur la B. *U.* 131
Explication de l'Oraiſon Dominicale. 131
Explication du premier Precepte du Decalogue. 132
Explication Litterale des Cérémonies de la Meſſe, par D. de Vert. 133
Expoſition de la Foi Catholique, par M. de Barcos. 133
Extrait des bons mots du petit Pére André. 137
Extrait du Témoignage de l'Egliſe Univerſelle. 137
Fable du Tems : un coq noir qui bat

deux Renards, par D. Gerberon. 138
Factum pour les Rel. de P. R. par Mrs. Arnaud & Nicole. 139
Fantôme du Janſeniſme, par M. Arnaud. 142
La Foi & l'Innocence du Clergé de Hollande, par le P. Queſnel. 150
La Foi Humaine, par M. Nicole. 151
Franciſci Van-Vianen Theſes Th. 152
Fratris J. Nicolai... Moliniſticæ Theſes expunctæ, par M. Nicole. 152
Frequente Communion par Mrs. Arnaud & S. Cyran. 153
Gaudinetes, par M. Barbier d'Aucourt. 50
Gerberoniana. 160
Gilberti Tractatus de Gratia. 160
Godefridi Hermanni Theſes. 162
La Grace Victorieuſe de J. C. par l'Abbé de Lalane. 162
Grandeur de l'Egliſe Romaine, par M. de Barcos. 164
Gratia Triumphans. 166
Héréſies depuis J. C. juſqu'à nos jours. 166
Héréſie imaginaire par M. Nicole. 167
Héréſie de la Domination Epiſcopale, par M. le Noir. 167
Heures de Port-Royal, par M. le Maître de Sacy. 168

Heures Chrêtiennes (ou Paradis de l'Ame,) traduites par M. Fontaine. 172
Hexaples, par M. Foüillloux. 173
Hiſtoire abregée du Janſeniſme, par le P. Gerberon. 177
Hiſtoire de la Condamnation de M. de Senez. 177
Hiſtoire du Cas de Conſcience, par M. Foüilloux. 178
Hiſtoire du Concile de Trente. 180
Hiſtoire du Formulaire, par le Pére Queſnel. 181
Hiſtoire Génerale du Janſeniſme, par D. Gerberon. 182
Hiſtoria Confeſſionis Auricularis, par M. Boileau. 184
Hiſtoria Congregationum de Auxiliis, par le P. Serry. 186
Homelies de S. Chryſoſtome, traduites par M. Fontaine. 187
Humilis & ſupplex Querimonia, par M. Zegers. 191
Idée du Sacerdoce, par le P. Queſnel. 191
Idée de *Cauſa Queſnelliana*; par le P. Queſnel. 191
J. C. Pénitent par le P. Queſnel. 192
Idée du Sacerdoce, par M. Lachman. 442

Imaginaires. *Voyés* Lettres sur l'Héréſie imaginaire. 192
Imitation de J. C. avec des effuſions de cœur, par D. Morel Benedictin. 193
Injuſte Accuſation. 193
Innocence opprimée. 195
In Nomine Domini, par M. du Bourzeys. 195
Inſtitutiones Theologicæ, du Pere Juenin. 196
Inſtructions Chrêtiennes & Elevations ſur la Paſſion, & pour tous les jours de l'Année, du P. Queſnel. 198
Inſtructions Familiéres au ſujet de la C. U. 199
Inſtructions Generales en forme de Catechiſme, ou Catechiſme de Montpellier, par M. Pouget. 200
Inſtruction Paſtorale de M. de Senez. 204
Inſtruction Paſt. du même. 206
Inſtruct. Paſt. d'un Grand Vicaire de M. de Senez. 207
Inſtructions.. pour l'Education Chrêtienne des Filles, par M. Salaz. 207
Inſtructions ſur les diſpoſitions aux Sacremens de Pénit. & d'Euch. par M. Treuvé. 208

Instructions sur la Grace, par M. Arnaud. 209
Instruction sur la maniére de conduire les Novices, par M. Du Guet. 423
Instrumentum Appellationis. 210
Joannis Martines, vulpes capta. 258
Joannis Ostraet Theses. 210
Jour Evangelique. 198
Journal de Saint Amour. 211
Jugement équitable. 139
Jus Ecclesiasticum universum, par M. Van-Espen. 213
Juste Discernement, par le P. Gerberon. 214
Justification du Silence respectueux. 214
Lettre à M. Abelly, par D. Gerberon. 215
Lettre à M. Bidet. 216
Lettre à M. de Cambray. 216
Lettre à M. l'Evêque de ***. 216
Lettre à un Deputé du 2. Ordre. 142
Lettre aux Religieuses de Sainte Marie. 216
Lettre de Communion à M. l'Archevêque d'Utrecht. 217
Lettre de D. Louvard. 220
Lettre de 12. Evêques au Roy. 221
Lettre de M. Arnaud à un Duc & Pair. 222

Lettre de M. l'Abbé le Boſſu. 110
Lettre de M. d'Auxerre. 223
Lettre de M. de Ligny. 223
Lettre de M. de Montpellier au Roy. 225
Lettre de quelques Curés de Paris. 227
Lettre de ſept Evêques à Inn. XIII. 227
Lettre de 30. Curés à S. E. 266
Lettre d'un Abbé à un Abbé, par M. de Bourzeys. 229
Lettre d'un Abbé à un Prélat, par M. de Bourzeys. 230
Lettre d'un Abbé à un Préſident, par le même. 230
Lettre d'un Appellant. 230
Lettre d'un Evêque à un Evêque, par le P. Queſnel. 232
Lettre d'un Théologien à M. de Meaux, par le P. Gerberon. 233
Lettre d'un Théologien touchant les Anti-Hexaples. 234
Lettre du P. Queſnel à M. de Poitiers. 235
Lettre du P. Queſnel au P. de la Chaize. 235
Lettre Paſtorale de M. de Montpellier. 235
Lettre Paſtorale de M. de Sens. 236
Lettre Paſt. de M. le Cardinal de N. 236

Lettre de M. de la Porte à la Sœur N. Religieuse de Castelane. 238
Lettre sur la Constance, par M. le Roy. 241
Lettres Chrêtiennes & Spirituelles de S. Cyran. 243
Lettres de S. Cyran touchant les dispositions à la Prêtrise. 243
Lettres de Jansenius. 246
Lettres & Memoires de Vargas. 247
Lettres Provinciales, par M. Pascal. 248
Ludovici Montalti Litteræ Provinciales, par M. Nicole. 248
Lettres Pastorales de 3. Evêques. 252
De Libertate Dei & creaturæ, par le P. Gibieuf. 253
Liberti Fromondi Anatomia hominis. 255
Liberti Hennebel Theses. 255
La Ligue, Poëme Epique, par M. de Voltaire. 256
Lucerna Augustiniana. 258
Mandement de M. d'Alet. 259
Mandement de M. de Boulogne. 260
Mandemens de Mrs. de Mets & de Mirepoix. 261
Manifeste pour D. Gerberon. 262
Mantica ineptiarum. 263
Manuale Catholicorum, du P. Courtot. 203

Medaille du P. de la Chaize. 263
Meditations Chrêtiennes de Preſſigny, par D. Gerberon. 263
Meditations de M. Feydeau. 264
Meditations ſur l'Hiſtoire & la concorde de l'Evangile. 265
Memoire ſur l'Appel. 266
Memoire de 30. Curés de Paris, preſenté à S. E L. C. de N. 266
Lettre des mêmes 30. Curés. 266
Memoire pour les Plenipotentiaires de Soiſſons. 271
Memoire pour les Sieurs Samſon, &c. 450
Memoire ſur la nullité des Excommunications. 272
Memoire à M. le Regent. 272
Memoire ſur l'amour naturel. 272
Memoire ſur les deſſeins des Jeſuites. 273
Memoires ſur la C. *U.* 274
Memoires ſur la Regence. 274
Memoires pour l'Hiſtoire des Sciences. 275
Memorial Hiſtorique. 275
Monſonges de M. le Moine. 276
Methodus remittendi peccata, par M. Huygens. 276
Michaëlis Baii Opera, publiés par le P. Gerberon, 277

Miroir de la Pieté Chrêtienne, du P. Gerberon. 279
Miroir sans tache par Gerberon. 282
Miscellanea Jansenïana. 283
Missel Romain de M. Voisin. 283
Morale Chrêtienne du Pater. 285
Morale pratique des Jesuites, par M. Perrault. 449
Motivum Juris. 450
Necessité de l'Appel. 287
Necrologue de Port-Royal. 288
Notationes brevissima, de M. Arnaud. 288
Nouveau Journal des Sçavans. 290
Nouveau Testament de Mons, par Mrs. de Sacy & le Maître. 291
Nouveau Testament de M. Huré. 295
Nouveau Testament avec des Réflexions Morales du P. Quesnel. 298
Nouveau Testament par M. de With. 303
Nouveau Tocsin des Jesuites. 303
Nouvel Ordre Monastique par l'Abbé de S. Cyran. 304
Nouvelles Ecclesiastiques. 307
Obedientia credula vana Religio. 309
Observations sur l'Avertissement de M. de Soissons. 309
Occasus Jansenismi, de D. Gerberon. 309

Optatus Gallus de Cavendo Schiſmate, par M. Herſant. 310
Paix de Clement IX. par le P. Queſnel. 315
Parallele de la Doctrine des Payens avec celle des Jeſuites & de la Conſtitution. 316
Penſées de M. Lachman. 449
Phantaſma Baianiſmi. 149
Peregrinus Hiericunthinus, par Florent Conrius. 317
Peregrinus Hieroſolymitanus, par Sinnich. 317
Petri Aurelii opera, par S. Cyran. 317
Philoſophia Moralis Camerarii. 324
Planctus Auguſtiniana Veritatis. 324
Poëme ſur la nouvelle Edition de S. Aug. 324
Points Spirituels, par M. Van-Rooſt. 325
Préjugé légitime, par le P. Queſnel. 325
Priéres Chrêtiennes du P. Queſnel. 325
Priéres pour faire en commun, par M. de Sacy. 326
Projet de la Cenſure raiſonnée. 326
Projet d'une Inſtruction Paſt. 327
Prophetie du Cardinal de Cuſa. 327
Propoſitiones de Gratia. 329

Pſautier de David avec des notes tirées de S. Auguſtin. 329
Quæ ſit S. Aug. Doctrina, par M. de Barcos. 332
Quæſtio juris Pontificii. 333
Queſtion à examiner. 336
Queſtion curieuſe, ſi M. Arnaud eſt Hérétique, par M. Arnaud lui-même. 336
Queſtion Royale, par S. Cyran. 337
Queſtions ſur le Formulaire, par M. de Lalane. 341
Raiſons pour leſquelles, &c. 341
Recit de ce qui s'eſt paſſé au Parlement. 341
Recuëil de diverſes Difficultés. 341
Recuëil d'Ouvrages ſur la Grace, par M. de Barcos. 341
Recuëil de diverſes Piéces. 342
Recuëil du Sfrondatiſme. 342
Réflexions Chrêtiennes ſur les miſéres de l'homme. 343
Réflexions déſintereſſées. 344
Réflexions d'un D. de Sorbonne. 344
Réflexions ſur deux Libelles. 344
Réflexions ſur les Conſtitutions. 345
Réflexions ſur le Memoire de Monſeigneur le Dauphin, pour N. S P. le Pape. 346
Refutatio Predoma. 350

Refuta-

Refutation de D. Pierre de S. Joſeph, par l'Abbé de Lalane. 350
Reglement d'une Dame. 351
Regles pour l'intelligence de l'Ecriture, par M. d'Asfeld. 351
Relation de la Paix de l'Egliſe. 351
Relation des Déliberations de la Faculté. 352
Remarques ſur l'Ordonn. de M. de Paris, par Gerberon. 352
Remarques ſur un Decret de l'Inquiſition. 353
Remontrance à M. de Malines, par le P. Queſnel. 354
Remontrance à M. de Cicé, par D. Gerberon. 354
Remontrance des Fidéles de Paris, à leur Archevêque. 356
Remontrance juſtificative des PP. de l'Oratoire par M. Queſnel. 359
Reponſe à la Remontrance du Pére Yves, Capucin, par M. le Maître. 359
Reponſe au P. Ferrier par M. de Lalane. 359
Reponſe de Mrs. Habert, &c. 360
Reponſe à M. Chamillard. 360
Reponſe au P. Briſacier. 360
Reponſe au P. Annat. 361

De *Republica Ecclesiastica*, par Marc-Antoine de Dominis. 361
Rituel d'Aleth. 364
S. Augustin Victorieux, par l'Abbé de Bourzeys. 366
La Sainte Bible traduite en François. 368
De la Sainte Virginité. 372
Samuelis Maresii Apologia. 374
S. Leonis M. Opera Illustrata à Quesnellio. 374
Saul EXREX, par Sinnich. 376
Saul Tragedie, par M. N. 376
Second Entretien d'un Abbé & d'un Jesuite, par D. Gerberon. 378
Sentimens de M. Paradan. 378
Signature du Formulaire. 379
Soliloques de S. Augustin, par M. Dubois. 380
Solution de divers Problêmes, par le P. Quesnel. 381
Somnium Hipponense, par M. Fromond. 381
Spongia Notarum, par Sinnich. 384
Les Steyardes, par M. Arnaud. 384
Sujet d'Oraison pour les pecheurs, par le P. de Clugny. 384
Summa Theologia, par M. l'Herminier. 385

Témoignage de la Verité, par le P. la Borde. 387
Témoignage du Clergé de Paris. 389
Teſtament de M. Arnaud. 390
Théologie de M. Habert. 390
Theologi Epiſtola ad Generalem Præpoſitum Carthuſiæ, par Gerberon, 392
Théologie Familiére, avec divers autres petits Traités, par M. de S. Cyran. 392
Théologie Morale de S. Auguſtin, par M. Bourdaille. 402
Theriaca Vincentii Lenis, par M. Fromond. 405
Theſes Theologicæ, à Bayeux. 405
Theſes de Gratiâ, à Saumur. 408
Theſes Theologicæ, à Angers. 408
Theſes Mathei Feydeau. 412
Theſes Theologicæ Pariſiis. 412
Théſes du Docteur Hennebel. 413
Tirocinium Morale, par M. Havermans. 414
Tocſins des Jeſuites. 414
Tractatus de Indulgentia portiuncula. 414
Tractatus de SS. & B. V. Mariæ Cultu, par M. l'Evêque de Caſtorie. 415

Tractatus de Cenſuris, par M. Van-Eſpen. 416
Tradition de l'Egliſe Romaine ſur la Prédeſtination par le P. Queſnel, 417
Traduction de quelques Ouvrages de S. Bernard, par M. le Maître, 418
Traité de l'amour du Souverain bien, 419
Tractatus de Gratia. 419
Traité de l'uſage des Sacremens, par M. Paris. 422
Traité ſur l'Amour de Dieu. 422
Traité ſur la Priére publique, par M. l'Abbé Du Guet. 423
Traités Hiſtoriques ſur la Grace & la Prédeſtination, par D. Gerberon. 431
Traités & Oeuvres de Pieté, par M. Hamon. 432
Trois Conferences des Dames Sçavantes, par le Pére Gerberon. 432
Vains efforts des Jeſuites, par le P. Queſnel. 434
Validité des Ordinations Angloiſes, par le Pére le Courrayer. 436

Vargas, Lettres & Memoires. 436
Vera S. Thomæ Doctrina. 436
Véritable Lettre de l'Abbé le Boſſu, par D. Gerberon. 437
Verité Catholique victorieuſe, par M. de With. 437
Vérité rendue ſenſible. 438
Via pacis, Leodii. 442
Vie de M. Arnaud, par le P. Gerberon. 443
Vie des Saints par M. Baillet. 443

Addition à la page 3e. de la Table.

Avis propres à rétablir & à conſerver dans une Religieuſe une Pieté ſincére & fervente, par M. l'Abbé Du Guet. 423

Fin de la Table des Livres Janſeniſtes.

TABLE

Des Livres Quietiſtes.

ALPHABET du Pére Falconi. 459
Analyſis Orationis Mentalis, par le P. la Combe. 459
Cantique des Cantiques, interpreté par Madame Guyon. 461
Chrêtien Interieur. 462
Autres Oeuvres, de M. de Bernieres-Louvigni. 462
Conferences Myſtiques de l'Abbé d'Eſtival. 462
Explication des Maximes des Saints. 466
Guide Spirituelle de Michel Molinos. 469
Letteré de Petrucci. 474
Lettre de M. Malaval. 474
Lettre du P. Falconi. 474
Lettres de Madame Guyon. 475

Moyen court, par Madame Guyon. 475
Oeuvres Spirituelles de M. l'Abbé de Brion. 477
L'Oraiſon des pecheurs. 478
Pratique de Malaval. 479
Régle des Aſſociès à l'Enfance de Jesus, par le P. la Combe. 481
Retraite ſur le pur Amour. 482
Traité de la Communion quotidienne, par Michel Molinos. 483
Les Torrens, par Madame Guyon. 485

Fin de la Table des Livres Quietiſtes.

FAUTES A CORRIGER.

FAUTES.	*CORRECTIONS.*
Page 20. du Bois de Vincennes.	*Au Bois de Vincennes.*
P. 43. Des-Marée.	*Des-Marez.*
P. 217. Il ne s'en trouva..que 12.	*Il ne s'en trouva alors que* 12..
P. 328. Intelligible.	*Inintelligible.*

AVIS
DU LIBRAIRE,
OU DE
L'IMPRIMEUR.

ON m'a donné avis que quelques Libraires étrangers avoient deſſein de contrefaire cette Nouvelle Bibliothèque des Auteurs Janſeniſtes, auſſi-tôt qu'elle auroit parû. Mais je les avertis que j'ay un Moyen ſûr pour faire tomber leur Edition, en faiſant à celle-ci des Additions conſiderables. Les nouveaux Ouvrages que le Parti ne ceſſe point de publier, m'en fourniront aſsès le Moyen.

DEC 23 1921

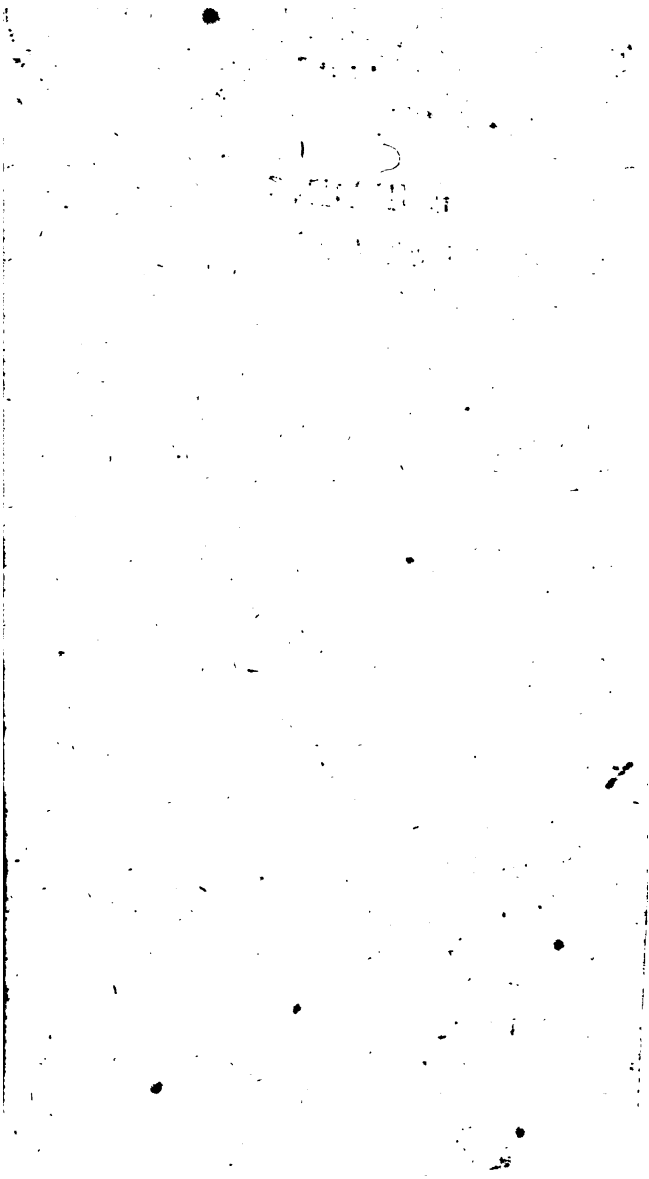

BUILDING
USE ONLY

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06727 6264